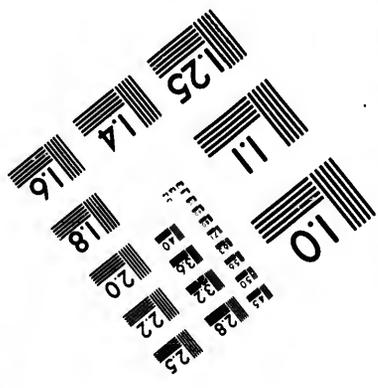
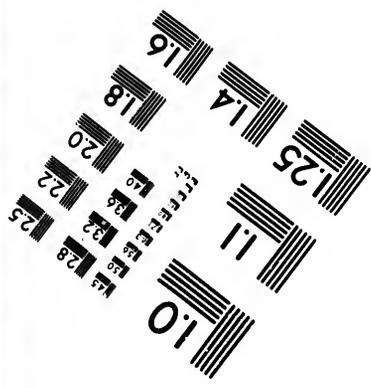
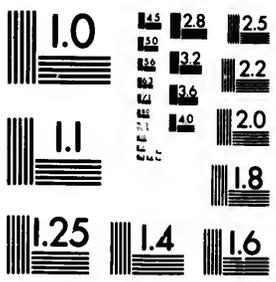


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Various pagings.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

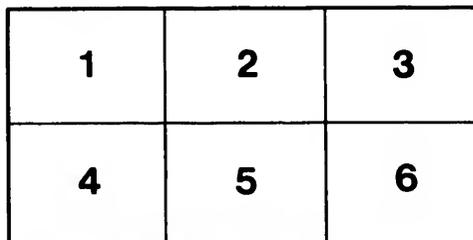
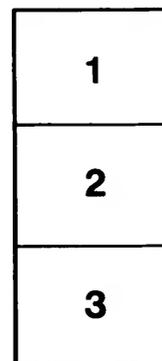
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

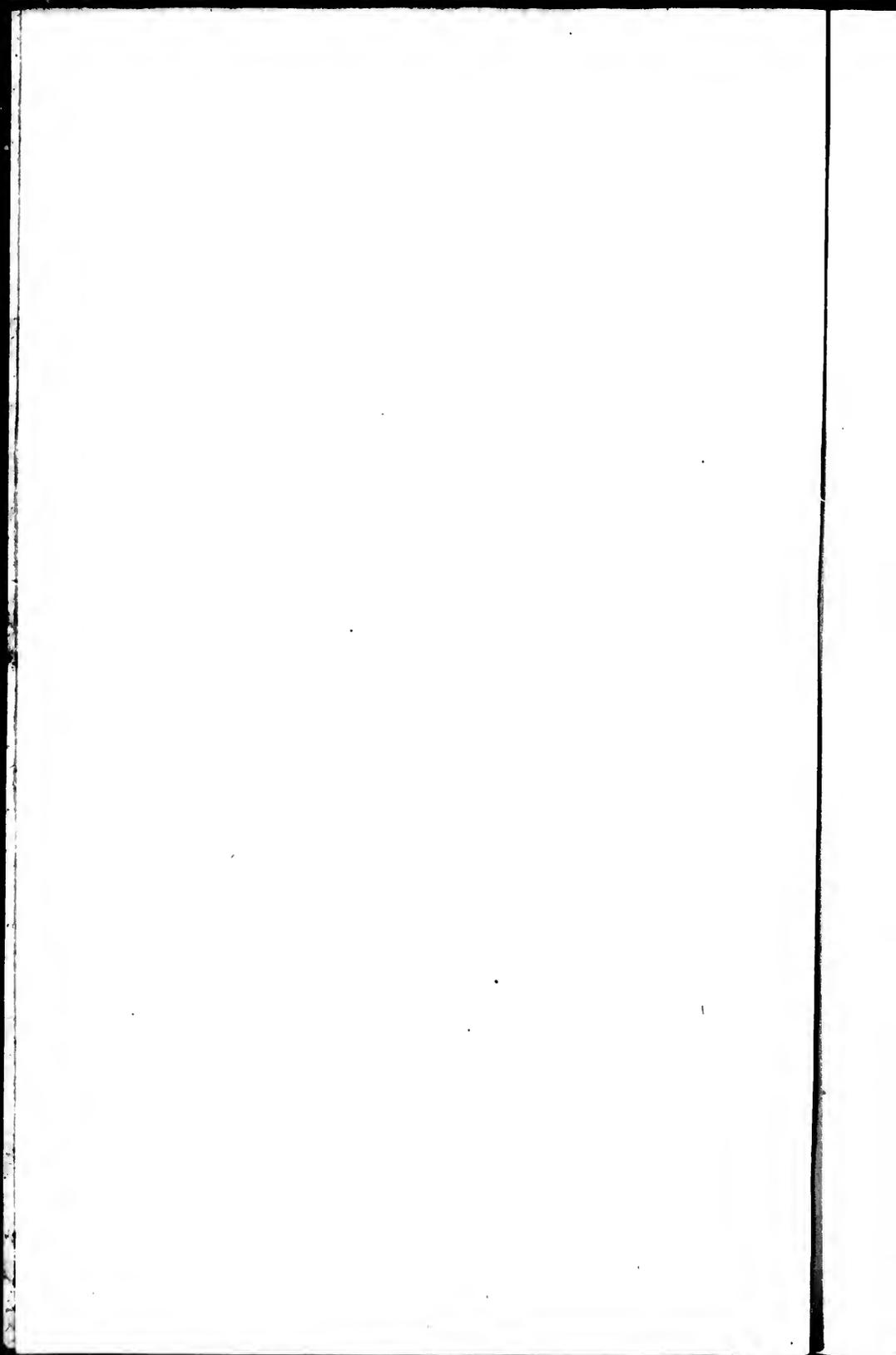
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rrata
o

elure,
à

32X



T A B L E A U
DE
LA GRANDE-BRETAGNE.

TOME TROISIÈME.

1

C

T A B L E A U
D E
LA GRANDE-BRETAGNE,
DE L'IRLANDE,
E T
DES POSSESSIONS ANGLOISES
DANS LES QUATRE PARTIES DU MONDE.

Sine irâ et studio quorum causas procul habeo.
TACIT.

T O M E T R O I S I È M E .

A P A R I S ,
Chez **MARADAN** , Libraire , rue Pavée-Saint-André-
des - Arcs , n^o 16.

A N X — 1802.

L
E
I
H
c

T A B L E A U

D E

LA GRANDE-BRETAGNE.

DE LA RELIGION ANGLICANE

ET DES DIFFÉRENTES SECTES

RÉPANDUES EN ANGLETERRE.

LA religion anglicane ou épiscopale (1) que
Henri VIII a substituée au catholicisme dont
elle a conservé beaucoup de dogmes et de for-

Profession
de foi.

(1) On la nomme épiscopale parce qu'elle a conservé les évêques et en opposition au presbytérianisme qui les a rejetés.

mules , approche infiniment du luthéranisme :
voici sa profession de foi (1) :

1°. Dieu est composé de trois personnes , le
Père , le Fils et le Saint-Esprit.

2°. Le Fils engendré du Père et revêtu d'une
forme terrestre dans les flancs d'une Vierge ,
réunit à jamais les deux natures divine et hu-
maines.

3°. Il a souffert , il est mort , il est descendu
aux enfers.

4°. Il est ressuscité sous l'une et l'autre na-
ture , et reviendra au grand jour pour juger les
générations détruites.

5°. Le Saint-Esprit procède du Père et du
Fils , il est d'une même substance et vrai Dieu
comme eux.

6°. Les choses nécessaires au salut , et les
seules nécessaires , sont contenues dans l'E-
criture - Sainte composée de la Génèse , de
l'Exode , du Lévitique , des Nombres , du Deu-
teronome , de Josué , des Juges , de Ruth , du
premier et second livre des Rois , du premier et
second livre des Chroniques , du premier et
second livre de Samuel , du premier et second

(1) Cette profession de foi , qu'on nomme les *articles* , fut adop-
tée , sous Elisabeth , en 1562 , dans une convocation du clergé
et fut confirmée par le parlement , en 1571 .

athéranisme : livre d'Esdras , du premier et second livre
 personnes , le d'Esther , de celui de Job , des Pseaumes , des
 revêtu d'une Proverbes , de l'Ecclésiaste , du Cantique des
 d'une Vierge , Cantiques , des quatre grands Prophètes et des
 divine et hu- douze petits. Les autres objets , soit de l'An-
 est descendu cien , soit du Nouveau-Testament , ne sont bons
 et l'autre na- qu'à l'édification seulement.

pour juger les 7°. L'Ancien-Testament ne contrarie pas le
 Nouveau sur l'immortalité de l'ame , quoiqu'il
 n'en parle pas clairement ; et quoique la loi
 donnée aux Juifs n'oblige pas les chrétiens à
 l'égard des commandemens moraux , ils sont
 cependant tenus de s'y soumettre.

le Père et du 8°. Les trois symboles de Nicée , d'Atha-
 et vrai Dieu nase , et des Apôtres doivent être reçus.

salut , et les 9°. Le péché originel est une corruption de
 es dans l'E- la nature de chaque homme , qui le fait tendre
 Génèse , de au mal et en fait justement l'objet de la colère
 de Dieu.

res , du Deu- 10. Par l'effet du péché d'Adam , l'homme
 le Ruth , du n'est susceptible d'aucune bonne œuvre par lui-
 u premier et même ; c'est la grace de Dieu qui le prévient
 premier et pour lui donner la volonté du bien , et qui opère
 er et second encore lorsque la volonté est née.

articles, fut adop- 11°. L'homme n'est juste aux yeux de Dieu
 cation du clergé que par la foi aux mérites de Jesus-Christ , et
 non par ses bonnes œuvres.

12°. Quoique les bonnes œuvres ne puissent

soutenir la sévérité des jugemens de Dieu , cependant elles lui sont agréables , mais comme fruits de la foi seulement.

13°. Les bonnes œuvres faites sans l'inspiration de Jesus-Christ, n'ont aucun mérite aux yeux de Dieu , et ne hâtent pas la grace , parce qu'elles tiennent de la nature du péché.

14°. Il n'est pas de bonnes œuvres au-delà du cercle des commandemens , et inviter à en entreprendre , seroit impiété.

15°. Quoique le Fils de Dieu ait joint la nature humaine à la divine , il n'a cependant point été entaché du péché originel.

16°. Il y a également erreur à croire , que par le baptême l'homme ne puisse plus pécher , ou que le péché mortel volontairement commis , rende le chrétien incapable de repentance ; il peut se relever par la grace comme il a pu déchoir sans la grace.

17°. Dieu , avant la création du monde , avoit fait choix d'une certaine quantité d'élus parmi les générations futures ; ces élus originellement entachés , mais régénérés par Jesus-Christ , sont justifiés gratuitement , et par la seule miséricorde de Dieu ils arrivent à la vie éternelle.

18°. Il y a impiété à croire que l'exacte observance des devoirs imposés à chacun par la

le Dieu , ce- loi religieuse sous laquelle il est né , suffisse à le
 mais comme sauver ; les hommes ne peuvent l'être que par
 le seul nom de Jesus-Christ.

19°. La véritable église de Jesus-Christ est
 celle où la parole pure de Dieu est prêchée , et
 où les sacremens sont administrés selon l'or-
 donnance de Jesus - Christ. L'église de Rome

erre comme celle d'Alexandrie et d'Antioche.

20°. L'église a le pouvoir de faire des régle-
 mens et d'établir des cérémonies , mais elle ne
 peut donner à un passage de l'écriture une in-
 terprétation qui répugne à un autre passage.

21°. Les concils généraux ne peuvent être
 assemblés que par le prince ; et tout ce qu'ils
 pourroient ordonner pour le salut , au-delà de
 ce qui est prescrit par les livres saints , seroit
 sans force ni autorité.

22°. La doctrine de Rome sur le purgatoire,
 les pardons et les reliques , est erronée et vide
 de sens.

23°. Il n'est de véritables ministres de l'église
 que ceux à qui les personnes publiquement au-
 torisées par l'église pour en faire choix , ont
 donné le pouvoir de prêcher et d'administrer
 les sacremens.

24°. Les prières publiques doivent être fai-
 tes et les sacremens administrés dans l'idiôme
 du peuple.

25°. Jesus-Christ n'a institué que deux sacremens , le baptême et la cène ; les autres , la confirmation , la pénitence , les ordres , le mariage et l'extrême-onction , ne sont qu'une imitation corrompue des actes des apôtres , ou des conditions de la vie approuvées par l'Écriture ; les sacremens ne sont pas seulement des symboles , mais des signes ineffaçables de la grace , lesquels opèrent dans l'homme qui les reçoit dignement , et vouent à la damnation éternelle celui qui les profane.

26°. Les sacremens étant un don de Jesus-Christ leur efficacité tient à la foi du fidèle et non à la disposition morale du ministre.

27°. Le baptême est un signe de régénération qui admet l'homme au rang des enfans de Dieu , et scelle la promesse faite par Jesus-Christ de la remission des péchés.

28°. La cène est le sacrement de notre rédemption par la mort de Jesus-Christ. La transsubstantiation est contraire aux paroles expresses de l'Écriture , et ce n'est que spirituellement que le corps de Jesus-Christ est reçu dans la cène , par ceux qui ont la foi. Quant à l'usage de l'église romaine , de conserver le pain de la cène et de le porter en procession , il est d'institution humaine.

29°. Les méchans ne reçoivent point spiri-

tuellement le corps et le sang de Jesus-Christ, mais ils mangent et boivent le signe de leur damnation.

30°. La communion sous les deux espèces appartient à tous les fidèles indistinctement, laïcs ou prêtres.

31°. L'oblation de Jesus-Christ ayant racheté l'homme de la mort éternelle, tant pour le péché originel, que pour les autres; le sacrifice de la messe offert pour la remission de la coulpe et de la peine est un acte blasphématoire.

32°. La loi ne défend ni aux prêtres, ni aux diacres de s'engager dans les liens du mariage.

33°. On ne doit fréquenter aucun de ceux qui ont été ou sont encore légitimement retranchés du sein de l'église.

34°. Tous usages et cérémonies fondées sur la tradition, doivent être respectées par les particuliers, quoique l'Écriture n'en prescrive pas l'observance; mais chaque église nationale a l'autorité d'abolir de telles cérémonies ou d'en établir de nouvelles.

35°. Les homélies qui doivent être soigneusement lues par les ministres, sont celles qui sont contenues dans le second livre publié sous le règne d'Edouard VI.

36°. La consécration des évêques, et l'ordi-

nation des prêtres doivent se faire ainsi qu'il est prescrit dans le livre publié la seconde année du règne d'Edouard VI.

37°. Quoique le roi ne soit tenu ni à la prédication, ni à l'administration des sacremens, il est cependant le chef suprême du corps ecclésiastique; il doit réprimer par la force les troubles religieux comme les troubles civils, et l'évêque de Rome n'a aucune juridiction en Angleterre.

38°. Les biens ne sont pas communs comme le prétendent les anabaptistes; mais on est religieusement tenu de faire l'aumône.

39°. Tous sermens vains et téméraires sont défendus; mais il est permis de jurer en jugement devant le magistrat pour éclairer la vérité (1).

Convocation. Le roi est le chef suprême de l'église anglicane, mais cette suprématie ne lui donne pas l'administration de la parole de Dieu; les évêques, les prêtres, les chanoines en sont les ministres, et le synode ou la convocation est le conservateur et le juge de la pureté du dogme, la puissance législative de tout ce qui concerne la religion. Cette convocation qui n'a lieu que par la volonté du roi, a la forme du parlement

(1) Voyez *Crime contre la loi divine*, tome II, page 378.

d'Angleterre, et comme lui, est composée de deux chambres, celle des évêques que préside l'archevêque de Cantorbery, et celle des députés des diocèses et des chapitres. Ses actes sont soumis à la sanction du roi, qui, comme chef de l'église, juge par appel et en dernier ressort toutes les causes ecclésiastiques, et nomme aux évêchés vacans, et à plusieurs autres bénéfices.

L'église anglicane est gouvernée par deux archevêques, les archevêques de Cantorbery et d'Yorck, et vingt-quatre évêques, outre celui de Soder et Man, qui n'est pas membre du parlement. L'archevêque de Cantorbery est le métropolitain et le premier pair du royaume, son rang est immédiatement après la famille royale, il couronne le roi, accorde, pour les mariages et la pluralité des bénéfices, les dispenses qu'accordoit autrefois le pape (1), et confère

Des arche-
vêques.

(1) On peut posséder, avec la dispense de l'archevêque de Cantorbery, autant de bénéfices *sine cures*, sans fonctions à remplir, ou de bénéfices portés à moins de 8 liv. st. de revenu dans les livres du roi (*king's books*), qu'on en peut obtenir. Les membres ecclésiastiques du conseil du roi peuvent posséder trois bénéfices *with cure* (avec des charges à remplir); et ses chapelains, les personnes de la famille royale, les pairs, leurs fils, leurs frères, les chevaliers, les docteurs et bacheliers ès loix ou en théologie des universités d'Oxford et de Cambridge, deux. Les chapelains ne sont pas tenus à résider, mais excepté la famille royale qui en peut avoir autant qu'elle veut, le nombre de ceux

les mêmes degrés que les universités. Les archevêques ont inspection sur les évêques et le clergé de leurs provinces. Ce sont eux qui, d'après les ordres du roi, convoquent le synode. Ils confirment la nomination des évêques; nomment des coadjuteurs à ceux qui deviennent infirmes; sont, durant la vacance de quelque siège dans leur province, les tuteurs des affaires spirituelles, comme le roi l'est alors des temporelles, et y exercent la juridiction ecclésiastique, ce que font leurs chapitres et leurs doyens quand leur siège archiépiscopale est vacant. On appelle à eux des décisions des évêques, et à leurs cours consistoriales, des cours consistoriales des évêchés (1); ils ont le droit de nommer aux

que peuvent avoir les personnes qui ont droit d'en nommer est borné. En voici l'état :

Archevêques.....	8	Aumôniers du roi.....	2
Ducs.....	6	Doyen de sa chapelle.....	3
Marquis, comtes.....	5	Le maître des rôles.....	2
Vicomtes.....	4	Le chef justice du banc du roi..	1
Evêques.....	6	Le gardien des cinque-ports..	1
Barons.....	3	Les juges, chacun.....	1
Chevaliers de la jarretière.....	3	Le chancelier de l'échiquier..	1
Chancelier.....	3	Le procureur-général.....	1
Trésorier de la maison du roi..	2	Le solliciteur-général.....	1
Secrétaire d'état.....	2	Les paires.....	2

(1) Voyez *Cours ecclésiastiques*, tome II, page 312.

Les arche-
et le clergé
d'après les
e. Ils con-
nomment
t infirmes;
siège dans
s spirituel-
mporelles,
stique, ce
ens quand
t. On ap-
, et à leurs
sistoriales
ommer aux

bénéfices à la disposition des évêques, s'ils ne sont pas remplis dans les six mois qui suivent leur vacance; et ils disposent, s'ils sacrent un évêque, du premier bénéfice qui tombe à sa nomination. Ils exercent en outre leur juridiction épiscopale dans leurs propres diocèses.

Les évêques ont trois pouvoirs distincts : celui Des évêques. de conférer les ordres sacrés; celui de veiller sur les mœurs de leur clergé et sur celles de leurs diocésains qu'ils peuvent punir par la censure ecclésiastique, et qu'ils font juger par leurs cours consistoriales que président leurs chanceliers; et celui d'administrer les revenus de leur évêché. Ils tiennent le premier, de leur consécration, et les deux derniers de leur nomination. Ce sont aussi les évêques qui font instituer et installer les ecclésiastiques nommés aux bénéfices qui sont dans leurs diocèses.

Les évêchés vaquent par mort, par privation pour crimes, ou par résignation. Dès qu'un évêché est vacant, le roi adresse au chapitre un *congé d'élire* la personne qu'il lui désigne, et si l'élection n'est pas faite dans douze jours, il nomme d'autorité par lettres patentes. Cette élection ou cette nomination est signifiée par le roi à l'archevêque de la province, si c'est celle d'un évêque; à l'autre archevêque et à deux évêques, ou à quatre évêques, si c'est celle d'un

n nommer est

i.....2
elle.....3
es.....2
banc du roi. 1
aque-ports...1
n.....1
échiquier...1
ral.....1
éral.....1
.....2

archevêque, avec injonction de consacrer et installer la personne élue ou nommée : le refus d'élire ou de consacrer entraîne l'action du *præmunire* (1).

Des chapitres. Les chapitres composés d'un certain nombre de chanoines, à la tête desquels est un doyen, sont les conseils des évêques. Il est des doyens nommés par *congé d'élire*, et d'autres par lettres patentes. Les chanoines le sont quelquefois par le roi, quelquefois par les évêques, et quelquefois par les chapitres.

Des archidiaques. L'archidiacre, communément nommé par l'évêque, a une sorte de juridiction épiscopale, une cour pour la punition des offenses par les censures spirituelles, et est chargé de l'examen des candidats pour les ordres sacrés. Les doyens ruraux, presque hors d'usage, sont des députés des évêques chargés de l'inspection d'une portion de leurs diocèses.

Des pasteurs. Le pasteur (*parson*) est le recteur d'une église ; son bénéfice ne peut devenir vacant que par mort, résignation, privation pour simonie (2), non-conformité aux canons, adultère, etc. Le patron du bénéfice présente à l'évêque diocésain, le prêtre qu'il y veut faire nom-

(1) Voyez *præmunire*, tome II, page 387.

(2) Avant d'être installé à un bénéfice, il faut faire serment qu'on ne l'a pas obtenu par simonie.

accréditer et in-
 té : le refus
 l'action du
 ain nombre
 un doyen,
 des doyens
 tres par let-
 quelquefois
 es, et quel-

nommé par
 épiscopale,
 nses par les
 de l'examen
 . Les doyens
 nt des dépu-
 ection d'une

ecteur d'une
 r vacant que
 pour simo-
 ns, adultè-
 sente à l'évê-
 nt faire nom-

ut faire serment

mer, et qui peut être refusé comme bâtard, mis hors de la loi, excommunié, étranger, n'ayant pas l'âge, hérétique, de mauvaises mœurs, incapable à défaut de connoissances, ou étant présenté par un patron excommunié. Si le refus est motivé sur des raisons qui ne tiennent pas au temporel, l'évêque est obligé d'en donner avis au patron qui peut les faire juger par un *jury* dans les tribunaux civils, et demander au métropolitain d'examiner de nouveau si le sujet présenté est suffisamment instruit : lorsque les raisons sont purement temporelles, elles sont jugées comme les affaires civiles. Si le sujet est admis par l'évêque, il en reçoit l'institution qui commet à ses soins les âmes de ses paroissiens, et il est installé par ses ordres dans son église et dans son bénéfice, et obtient ainsi la jouissance des biens qui y sont attachés.

Les vicaires (*vicars*) sont les suppléans des pasteurs; ils ont été établis d'après la non-résidence dans ces derniers, et lorsque dans une paroisse il se trouve un vicariat, le *parsonage* (1) est *sine cure*. Les vicaires ne pouvant avoir de vicaires, sont obligés de faire serment de résidence perpétuelle, à moins qu'ils n'en soient

Des vicaires.

(1) *Parsonage* et *rectory* sont synonymes.

dispensés par l'évêque. Les uns ont un revenu attaché à leur bénéfice, et sont institués et installés par les évêques, de la même manière et avec les mêmes conditions requises que les pasteurs; les autres simplement nommés et payés par les pasteurs, sont révocables par eux à volonté. Le vicariat dérivant du *parsonage*, le pasteur en est le patron; mais le patron du bénéfice y nomme, pendant la vacance du *parsonage*.

Des curés.

Les curés (*curates*) sont les desservans des églises, soit pendant la vacance des *parsonages* ou des vicariats, soit pendant l'absence des titulaires. Il faut qu'ils soient admis par l'ordinaire qui communément fixe leur salaire. D'après une loi de 1714, il ne peut passer 50 liv. st., ni être au-dessous de 20 liv. st. (1), et il se prélève sur les revenus du bénéfice qu'ils desservent. Il leur est défendu de desservir plusieurs églises à la fois, à moins qu'ils ne puissent y faire les prières matin et soir le même jour, qu'une des églises ne soit une dépendance de l'autre, ou qu'elle ne soit trop pauvre pour entretenir un curé. Il y a quelques cures perpétuelles dans des endroits où il n'y a pas de vicariat.

Privilèges du clergé.

Les membres du clergé (*clergymen*) sont exempts de servir comme jurés, baillis, cons-

(1) Voyez l'appendice, note A.

tables, etc., et ne peuvent être arrêtés pour aucune affaire civile, pendant qu'ils exercent les fonctions de leur ministère : ils jouissent, en cas de félonie, du bénéfice du clergé, sans être brûlés dans la main, et ce privilège s'étend pour eux au-delà de la première offense : mais ils ne peuvent être membre des Communes (1), et il leur est défendu, à moins que leur bénéfice ne soit insuffisant pour les faire vivre, de prendre des terres à ferme, et d'établir des tanneries ou des brasseries, sous peine de nullité de bail et de 10 liv. st. d'amende par mois. Toute espèce de commerce (vente et achat de denrées et marchandises autres que le produit des terres de leurs bénéfices ou des objets nécessaires pour la culture de ces terres) leur est interdit, sous peine d'une amende du triple de la valeur de l'objet acheté ou vendu.

Le diaconat et la prêtrise se confèrent par les évêques dans les églises épiscopales, avec l'assistance de l'archidiacre, du doyen, de deux chanoines ou de quatre autres ecclésiastiques, et, à moins de circonstances urgentes, le dimanche qui suit les quatre-tems (*ember-weeks*). Il faut vingt-trois ans pour être diacre, mais l'évêque peut accorder dispense d'âge; il en

Ordination.

(1) Voyez *Constitution*, tome II, page 157.

faut vingt-quatre pour être admis à la prêtrise, sans qu'aucune dispense puisse être accordée. On ne peut être ordonné diacre et prêtre le même jour, et l'intervalle ordinaire est d'un an. L'évêque examine en présence de ses assistans la personne qui se présente pour recevoir les ordres, et seroit suspendu pendant deux ans, par son archevêque, du droit de faire des ordinations, s'il ordonnoit quelqu'un qui n'eût point les qualités requises. Les causes de refus sont, la bâtardise, la mise hors la loi, le parjure, le crime de faux, la simonie, l'hérésie, l'incontinence, l'ivrognerie, le défaut de connoissances et le défaut de titre à un bénéfice alors vacant, ou de nomination à une place de curé, à moins que le candidat ne soit ou n'ait droit d'être *fellow* dans une université, ou ne soit chapelain ou maître ès arts, etc. Toute personne qui se présente à l'ordination, est obligée de signer les trente-neuf articles qui forment la croyance de l'église anglicane, et de prêter le serment de suprématie.

Un prêtre reçoit par son ordination le droit de prêcher et d'administrer les sacremens. Ce pouvoir lui est commiqué par l'évêque, qui, après avoir récité un *veni creator* et quelques prières, lui pose ainsi que les assistans les mains sur la tête, et prononce ces paroles :

« Reçois le Saint-Esprit pour remplir l'office de prêtre dans l'église de Dieu commise dans ce moment à tes soins par l'imposition de nos mains : ceux dont tu pardonnes les péchés sont pardonnés ; ceux dont tu retiens les péchés sont retenus (*retained*) : sois un fidèle dispensateur de la parole de Dieu et des saints sacremens. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » — Il lui donne alors une Bible et ajoute : « Prends autorité pour prêcher la parole de Dieu, et administrer les sacremens dans la congrégation où tu seras légalement nommé. »

Les ministres, pasteurs, vicaires ou curés sont tenus de faire l'office divin tous les dimanches dans leur église paroissiale, d'y catéchiser les enfans, d'y faire les baptêmes, mariages, enterremens et de les enrégistrer dans des registres timbrés, de visiter les malades, d'exhorter les mourans. Le rite de l'église anglicane est très-simple, et ne consiste guère qu'en des prières et des sermons. Les églises, entièrement dépouillées d'ornemens, sont séparées en deux parties : l'une est communément remplie de bancs fermés qui appartiennent à des familles ou à des individus, et que séparent de petites allées où se tiennent les personnes qui n'ont pas de bancs ; l'autre est le

Rite de l'église anglicane.

chœur au milieu duquel est l'autel , longue table couverte d'un tapis et les jours de communion d'un linge blanc. Le ministre, vêtu d'une robe noire et d'un surplis , récite, tantôt d'une chaire élevée , tantôt du milieu de l'église , des prières que quelquefois les assistans répètent après lui, verset par verset, comme l'oraison dominicale, le symbole des apôtres : un sermon souvent très-onctueux et presque toujours de pure morale, coupe ces prières ; et les jours de communion qui toujours sont annoncés d'avance , afin que les personnes qui veulent communier puissent faire avertir et qu'on prépare le pain et le vin nécessaire, il fait à genoux et à haute voix , au nom des assistans , une confession générale , prononce ensuite l'absolution , consacre le pain et le vin en commémoration de la cène , communie et donne après la communion aux fidèles qui se présentent à la table. Sa bénédiction et quelques hymnes souvent chantées et accompagnées d'une orgue , terminent ces offices qui se font avec beaucoup de décence et de recueillement.

Le baptême se donne dans l'église sur les fonds baptismaux , par immersion , si l'enfant peut la soutenir , ou par ablution. La confirmation est donnée par l'évêque qui pose les mains sur la tête de la personne qu'il confirme , en réci-

tant une invocation. Le mariage se fait en mettant la main de la femme dans celle du mari, et leur faisant prononcer la promesse de se prendre réciproquement pour époux. La confession auriculaire n'est point obligatoire, et il est expressément défendu aux ministres de divulguer les crimes qu'elle leur a fait connoître. La communion est de rigueur trois fois par an, et surtout à Pâques; les pasteurs ne doivent la donner qu'à leurs paroissiens (1), et n'oseroient la refuser à l'un d'eux sans justes causes, de crainte d'être poursuivis devant les tribunaux, ce refus pouvant priver de leurs emplois les personnes qui l'éprouvent. Les enterremens se bornent à quelques prières, mais les convois funèbres sont souvent fastueux et chers: les morts ensevelis dans des linceuls de laine, sont déposés dans des cercueils plus ou moins ornés de plaques de cuivre ou d'argent sur lesquelles sont gravés leurs noms: des entrepreneurs d'enterremens (et ils abondent à Londres et dans toute l'Angleterre) viennent les chercher dans des chars drapés en noir, surmontés de grands panaches, et traînés par deux chevaux caparaonnés: un grand nombre de valets vêtus

(1) Il faut être plusieurs pour communier ou faire la cène, excepté quand on est malade.

tus en noir, chapeaux rabattus garnis de crêpes, et en gants blancs, accompagnent le char, et sont précédés d'un homme qui porte sur la tête un grand panache noir, et de deux hommes à cheval portant une lance garnie de crêpes appuyée sur l'étrier : des carrosses drapés où sont les parens du mort, suivent le char; les personnes peu riches le suivent à pied. Les grands seigneurs sont exposés chez eux, leur char est précédé de gens à cheval qui portent leurs bannières et les pièces de leur écu, et les coins du poêle qui couvre leur cercueil, sont portés par des personnes d'une grande distinction; souvent une oraison funèbre précède les prières par lesquelles se terminent ces pieuses et lugubres cérémonies.

Revenus du
clergé.

Les revenus du clergé anglican sont très-inégalement répartis; il est des doyennés et de simples prébendes qui valent mieux que des évêchés, et des *rectories* depuis 300 liv. st. jusqu'à 2,500 liv. st. par an (1); tandis que d'autres, sur-tout dans le Pays de Galles, fournissent à peine à l'entretien des pasteurs. Les archevêchés de Cantorbéry, d'York, les évêchés de Durham, de Winchester, de Londres, d'E-

(1) La *rectorie* de Winwick près de Warrington, qui est à la nomination de lord Derby, passe pour valoir 2,500 liv. st.

ly, de Salysbury, sont très-bons ; le revenu des autres est médiocre (1), et il en est même auxquels on est obligé d'annexer des doyennés et des prébendes pour faire subsister décemment leurs titulaires. Le clergé du moyen ordre est cependant, en général, beaucoup plus à l'aise en Angleterre, et vit beaucoup plus décemment que dans les pays catholiques ; il est même des ministres fort riches par les différens bénéfices qu'ils réunissent, et qu'ils se conten-

(1) Voici l'état des revenus des évêchés tels qu'ils sont portés dans les registres du roi (*king's book*) ; il est loin d'être exact et ne peut servir qu'à les comparer entre eux :

	liv. st.		liv. st.
Cantorbery.....	2,682	Saint-Asoph.....	187
York.....	1,610	Salysbury.....	1,585
Londres.....	2,000	Bangor.....	131
Durham.....	1,821	Norwich.....	854
Winchester (a).....	3,124	Gloucester.....	515
Ely.....	2,154	Landaff.....	894
Bath.....	553	Lincoln.....	154
Hereford.....	768	Bristol.....	294
Rochester.....	358	Carlisle.....	531
Lichtfield.....	559	Exeter.....	500
Chester.....	420	Peterborough.....	414
Worchester.....	929	Oxford.....	381
Chicester.....	677	Saint-David's.....	426

(a) Les évêques de Londres, de Durham et de Winchester ont la prééminence sur les autres qui la prennent entre eux d'après l'ancienneté de leur consécration.

tent de faire desservir , s'ils sont à charge d'a-
mes, par de simples curés qu'ils paient le moins
possible, et qui, souvent mariés et ayant de
nombreuses familles à soutenir , ont à peine de
quoi pourvoir à leur subsistance , et laissent
des enfans dans la misère, des filles sur-tout
qui se livrent au libertinage.

Mœurs.

Le clergé anglican a plus de considération
que de crédit. Il est généralement marié , et a
des mœurs pures : peu de ministres mènent une
vie licencieuse et crapuleuse , il s'en rencontre
cependant: le défaut le plus général qu'on puisse
leur reprocher c'est de boire beaucoup , mais
c'est un vice national. L'espoir d'obtenir de
bons bénéfices, engage quelquefois les cadets
des pairs et de familles riches , à prendre les
ordres , ce qui n'est cependant pas aussi com-
mun que chez les catholiques , et ne leur im-
pose guère que l'obligation d'être vêtu en noir
et de porter leurs cheveux en rond , sans les pri-
ver d'ailleurs d'aucun plaisir, ni du spectacle,
ni de la danse.

Fêtes.

Outre le dimanche , les anglicans ont quel-
ques jours de fêtes , et le parlement a conservé
l'usage de ne point s'assembler les jours de cel-
les des catholiques. On lui prêche un sermon
pour l'anniversaire du martyr de Charles I^{er}. ,
tandis que, par une dérision aussi barbare que

dégoûtante , de fanatiques presbytériens célè-
brent cet événement en mangeant une tête de
veau.

Les Anglois ont l'extérieur très-dévo-
t et très-recueilli dans leurs temples , qui , les
jours de fêtes , sont très-fréquentés , sur-tout
par la classe mitoyenne de la société , car beau-
coup de gens riches ou d'une classe élevée se
dispensent d'y paroître. Il y a peu d'athées en
Angleterre , mais on y rencontré un grand
nombre de déistes , même parmi le clergé , qui ,
en général , est fort tolérant , et par principe ,
et par l'habitude qu'il a de vivre au milieu
d'une multitude de sectes toutes fort paisibles.
Il ne laisse cependant pas d'être superstitieux ;
la nation entière l'est elle-même à un point
réellement étonnant , relativement aux lumières
qui y sont répandues : cela tient à son caractère
sombre , à la lecture continuelle de la Bible
et des romans , au préjugé qui , d'accord avec
la police , interdit au peuple toute espèce de di-
vertissement le dimanche , et ne lui laisse d'au-
tres moyens de se distraire de l'oisiveté à la-
quelle il est condamné ce jour-là , que de se
promener , de boire et de faire des contes par-
mi lesquels ceux des revenans ont souvent leur
tour ; aussi croit-il beaucoup aux revenans ,
aux sorciers , aux esprits , et en aime-t-il les

Opinions re-
ligieuses.

histoires. Le gouvernement loin de chercher le détourner des idées superstitieuses et romanesques auxquelles il est enclin, par des plaisirs honnêtes, tels que les spectacles et la danse vient encore, l'année dernière, de rappeler dans une proclamation, la loi qui les interdit le dimanche, et qui défend ce jour-là jusqu'aux jeux de dés et de cartes, même dans les maisons particulières (1).

Acte du test.

Il faut être de la religion dominante pour pouvoir exercer un emploi quelconque, en Angleterre; ce qui, par une bisarrerie remarquable, n'est pas nécessaire pour être membre du parlement. On n'exige de l'homme qui remplit l'auguste et importante fonction de législateur, que les sermens d'allégeance, de suzeraineté, et la déclaration contre la transubstantiation; sermens et déclarations que font toutes les sectes qu'on nomme protestantes; tandis que l'acte de corporation, passée en 1661, veut que toute personne élue à un emploi municipal, ait reçu les sacremens selon le rite anglican, dans l'année qui précède son élection, à peine de nullité; et que l'acte du test ordonne que tous les officiers civils et militaires (*commissioned officers*) prennent dans les

(1) Voyez l'appendice, note B.

trois mois (1) de la date de leur commission, les sacremens dans une église, immédiatement après le service divin, sous peine de 500 liv. st. d'amende, et d'incapacité de remplir aucun emploi, de recevoir aucun legs ou donation, d'avoir aucune action dans les tribunaux, d'être tuteur, exécuteur testamentaire, etc. Ces actes dont la révocation a été fortement demandée l'année dernière aux Communes par M. Beaufoy, et que le lord North et M. Pitt se sont crus obligés de défendre, l'un comme chancelier de l'université d'Oxford, l'autre comme député de celle de Cambridge, en repoussant tous les non-conformistes des emplois, en excluent les Ecossois qui sont généralement presbytériens, tandis que les Anglois peuvent parvenir à tous les emplois en Ecosse. Le bill d'indemnité qui se passe tous les ans pour accorder du tems aux personnes qui ont négligé de se conformer à l'acte du *test*, tempère à la vérité la rigueur de cette loi, qu'on peut d'ailleurs presque regarder comme tombée en désuétude, sur-tout à l'égard des Ecossois (2).

Les presbytériens sont la secte que jalou-
sent, que haïssent le plus les anglicans, au-

Presbytériens

(1) Cela a été étendu à six mois sous George II.

(2) Voyez *Crimes contre la loi divine*, tome II, page 578.

tant, à la vérité, par principes politiques que par rivalité de religion; les presbytériens, sur-tout les presbytériens anglois, étant, en général, du parti de l'opposition, tandis que les ministres du culte anglican sont du parti ministériel. C'est d'ailleurs la secte la plus nombreuse et la plus puissante; plusieurs de ses ministres se sont rendus célèbres par leurs talens et leurs écrits; et presque tous les Ecossois étant presbytériens, la jalousie nationale vient encore accroître l'éloignement que fait naître la diversité d'opinions religieuses, et l'affection d'une extrême sévérité de mœurs de principes. Les presbytériens anglois, plus rigides encore et presque tous descendus de puritains si célèbres sous Cromwell, diffèrent un peu dans leur doctrine et dans l'administration de leurs églises, des presbytériens écossais (1).

Methodistes,

Les plus nombreuses des autres sectes répandues en Angleterre, sont les indépendans, ou calvinistes; — les methodistes, dont le chef et fondateur, M. George Whitfield, vient de mourir il y a peu d'années, et qui sont divisés en plusieurs branches dont une croit à la prédestination: leurs dogmes paroissent a-

(1) Voyez *Ecosse*, tome I, page 211.

(2)

politiques qui se rapprocher de ceux des calvinistes ; leurs temples se multiplient beaucoup ; et lady Huntingdon, qui passe pour avoir raffiné sur leurs principes, en a fait bâtir un grand nombre à ses frais : leurs ministres(1) parlent souvent d'abondance, avec une sorte d'extase, et quelques-uns parcourent les villes et les campagnes, prêchant dans les champs et les carrefours, et faisant ensuite la quête à leurs auditeurs (2), ce qui fournit à peine à leurs besoins ; — les quakers, distingués par la simplicité de leurs mœurs et de leur habillement, gens de bien, sobres, laborieux, adroits, élevant bien leurs enfans sans leur donner toutefois de talens agréables, ayant grand soin de leurs pauvres, très-tolérans, estimés de leurs voisins, des pasteurs même, malgré le refus constant qu'ils font de payer la dixme et les taxes paroissiales comme contraires à la loi divine ; mais s'y laissant aisément contraindre et ne demandant qu'à n'y prendre aucune part

Quakers.

les indépendans, dont une croix paroissent a

(1) « Le zèle et l'activité des ministres dissidens semblent avoir beaucoup diminué, dit Smith, depuis qu'on est parvenu à leur assurer en plusieurs endroits des traitemens indépendans ; plusieurs d'entre eux sont devenus gens très-respectables et ont acquis des connoissances solides, mais ils ont assez généralement cessé d'être des prédicateurs très-populaires : les méthodistes avec la moitié moins d'instruction sont plus en vogue. »

(2) Voyez l'appendice, note C.

active; un peu intéressés peut-être, mais probes, et dont l'affirmation est reçue au lieu de serment en justice, au civil, mais non au criminel : ils sont, en général, très-décemment et proprement vêtus, et vivent dans une honnêteté aisance : tous tutoient en écrivant, mais très-peu en parlant : leurs pratiques de religion se bornent presque entièrement à des méditations mentales sur la morale et l'évangile, et à de discours que prononce avec plus ou moins d'enthousiasme, le premier d'entre eux qui se sent inspiré par l'esprit divin ; — il y a aussi quelques anabaptistes ; — quelques unitaires ou sociniens ; — quelques *hern-hutters* ou frères méthodistes ; — et quelques juifs qui furent naturalisés un moment en 1753, mais dont l'acte de naturalisation fut révoqué quelques mois après.

Catholiques.

Le nombre des catholiques ne laisse pas d'être très-grand en Angleterre, malgré les lois sévères auxquelles ils ont été si long-tems assujettis ; plusieurs ont été révoquées en 1778 en faveur de ceux qui prêtent un serment de fidélité que ne repousse pas le catholicisme (1), mais ils sont encore soumis à la double *land tax*, et à l'obligation de faire enregistrer à l'âge de vingt-un ans, leurs propriétés territoriales :

(1) Voyez *Crimes contre la loi divine*, tome II, page 378.

et dans les six mois , à peine de nullité , les actes de transports, et les dispositions testamentaires qui les concernent (1). Il leur est toujours défendu par les loix d'exercer leur religion , de tenir école , d'envoyer élever leurs enfans chez l'étranger , et leurs prêtres en remplissant les fonctions de leur ministère encourent des peines sévères et quelquefois même la mort. Mais ces loix pénales sont tombées en désuétude; ils jouissent par le fait de beaucoup de liberté dans l'exercice intérieur de leur religion ; ils n'inspirent plus de crainte au gouvernement ; personne ne leur témoigne d'éloignement , et le souvenir des maux qu'on attribua à leur croyance est entièrement effacé (2).

C'est un spectacle bien singulier pour la raison , que celui d'une grande nation , sage , industrielle , laborieuse , éclairée , qui a mérité le titre de philosophe , qui ne connoît aucune espèce de persécution religieuse , et chez laquelle se propagent avec une rapidité incroyable , toutes les erreurs religieuses , toutes les folies qu'il plait à l'imagination dérégulée des hommes de produire ; chez laquelle l'enthousiasme se mêle à la réflexion , et les préjugés aux lu-

(1) On passe tous les ans un bill pour prolonger ce terme.

(2) Voyez l'appendice , note D.

nières. La paix intérieure qu'elle conserve, au milieu d'une si grande diversité de sectes, de cultes et de dogmes, prouve évidemment que si deux religions sont dangereuses dans un état, dix ne le sont pas.

conserve, au
e sectes, de
emment que
ans un état,

DE LA COUR,

DES RANGS ET DES DIGNITÉS.

LE peuple anglois regardant son roi comme sa propre image, comme la nation personnifiée, et prenant pour lui-même les hommages qui sont rendus à la majesté royale, voit avec une sorte d'orgueil le trône environné de toute la pompe et de tout l'éclat du pouvoir : on ne doit donc pas être surpris des marques de respect que l'usage autant que le sentiment lui font prodiguer au roi, et de trouver dans sa cour toutes les charges, tous les emplois des cours les plus fastueuses et les plus brillantes.

Trois départemens divisent sa maison civile, celui du grand-chambellan, celui du grand-maître et celui du grand-écuyer (1). Maison du roi.

Dans le département du grand-chambellan (*lord chamberlain*) se trouvent le grand-chambellan qui a 100 liv. st. de traitement et 1,100 Département du chambellan.

(1) Pour sa maison militaire, Voyez *Armée*.

liv. st. pour sa table; — un vice-chambellan qui a 600 liv. st. de traitement et 560 liv. st. pour sa table; — un premier gentilhomme de la chambre (*groom of the stole*) qui a 2,000 liv. st. de traitement, et onze autres gentilshommes de la chambre qui ont 1,000 liv. st.; — treize valets de chambre (*grooms of the bed-chamber*) à 500 liv. st., et parmi lesquels sont des généraux, des fils de pairs; — cinquante-cinq gentilshommes ordinaires (*of the privy chamber*); — un maître de cérémonie à 300 liv. st., un assistant à 6 sh. 8 den. par jour, et un maréchal à 100 liv. st. par an; — quatre huissiers de la chambre à 200 liv. st.; — quatre huissiers (*daily waiters*), dont le premier a la baguette noire (*the black rod*), à 150 liv. st.; et un assistant à 66 liv. st.; — quatre valets de chambre ordinaires (*of the privy chamber*) à 73 liv. st.; — huit huissiers de quartier; — quatre pages *of the presence* à 25 liv. st.; — douze valets de la grand'chambre à 40 liv. st.; — six pages *of the back stairs* à 80 liv. st.; — un anti-quaire; — un bibliothécaire; — un premier barbier à 170 liv. st.; — six pages de la chambre à coucher à 80 liv. st.; — un maître de la garde-robe (*master of the robe*) à 500 liv. st.; — beaucoup d'officiers de garde-robe; — une femme de garde-robe (*necessary woman*) à 200

liv. st. ; — une lingère à 400 liv. st. ; — huit sergens d'armes à 100 liv. st. ; — un sergent d'armes attaché au chancelier à 3 sh. par jour ; — un sergent d'armes attaché aux Communes à 100 liv. st. par an ; — un maréchal de logis (*knight harbinger*) ; — un mécanicien à 200 liv. st. ; — un censeur de pièces de théâtre à 400 liv. st. ; — un poëte laureat à 200 liv. st. ; — trente-quatre messagers d'état à 45 liv. st. , outre un traitement particulier quand ils sont employés ; — vingt-six musiciens ; — quatre médecins ordinaires à 300 liv. st. ; — quatre médecins extraordinaires ; — un médecin ordinaire pour la maison à 200 liv. st. et un extraordinaire ; — un apothicaire à 320 liv. st. et un à 160 liv. st. ; — un apothicaire à 160 liv. st. pour la maison, et un chimiste ; — trois chirurgiens à 306 liv. st. et deux extraordinaires ; — un chirurgien pour la maison à 280 liv. st. et un grand nombre d'autres domestiques, huissiers, sergens, femmes de service, concierges, etc.

Dans ce même département sont aussi compris des peintres, des dessinateurs, des opticiens, des géographes, des graveurs, des imprimeurs, des sculpteurs, des distillateurs et une multitude d'autres ouvriers ; — un inspecteur des tableaux qui a 200 liv. st. ; — un

maître de jeu de paume qui a 132 liv. st. ;
 — un patron de barques qui a 100 liv. st. ; —
 les gouverneurs ou gardes des parcs ou forêts ;
 — et la chapelle qui est composée d'un grand-
 aumônier et de plus de cent chapelains , prédicateurs , lecteurs , outre un grand nombre de servans.

Département
 du grand maître.

Dans le département du grand-maître (*lord-steward*) se trouvent le grand-maître qui a 146 liv. st. de traitement, le trésorier et le contrôleur qui ont chacun 1,200 l. st. ; — un gentilhomme pannetier ; — un gentilhomme sommelier ; — un gentilhomme célerier ; — un gentilhomme garde de la vaisselle ; — un commis aux épiceries , places qui valent chacune 200 liv. st. ; — un grand nombre de sous-ordres , contrôleurs , cuisiniers , garçons de cuisine , jardiniers , pourvoyeurs , fournisseurs , etc.

La maréchassée du palais (*marshalsea*) ; les *yeomen of the guards* (garde de la porte) , compagnie de cent hommes qui ont 40 liv. st. par an , leur enseigne 300 liv. st. , leur lieutenant 500 liv. st. et leur capitaine 1,000 liv. st. ; et les gentilshommes à bec de corbin (*gentlemen pensionners*) , compagnie de quarante hommes qui servent par quartier et qui ont 100 liv. st. de traitement , leur porte-étendard 310 liv. st. , leur lieutenant 500 liv. st. et leur

capitaine 1,000 liv. st., sont aussi dans le département du grand-mâitre.

Dans le département du grand-écuyer (*master of the horses*) se trouvent le grand-écuyer qui a 1,266 liv. st. par an ; — un premier écuyer qui en a 500 ; — quatre écuyers à 300 liv. st. ; quatre pages d'honneur à 260 liv. st. ; — un page *of the back stairs* à 31 liv. st. ; — un capitaine de l'équipage du daim (*master of the buck hound*) qui a 2,000 liv. st. ; — un grand nombre de commis, cochers, valets, postillons, portiers, pourvoyeurs, carrossiers, selliers, maréchaux, etc.

Département
du grand-
écuyer.

La reine a aussi sa maison, un grand-chambellan qui a 1,200 liv. st. de traitement ; — un vice-chambellan qui a 500 liv. st. ; — une dame d'atours et six dames d'honneur qui ont chacune 500 liv. st. ; — six demoiselles d'honneur qui ont 300 liv. st. ; — six femmes de chambre à 300 liv. st. ; — une couturière et laveuse (*sempstress and laundress*), c'est dans ce moment la fille d'un lord ; — trois huissiers de la chambre à 200 liv. st. ; — deux pages *of the presence* ; — deux médecins à 200 liv. st. ; — chirurgiens, apothicaires, etc. ; — quatre pages *of the back stairs* à 80 liv. st. ; — un procureur-général qui a 250 liv. st. par an ; — un solliciteur-général 180 liv. st. ; — un grand-écuyer 800 liv. st. ; —

Maison de la
reine.

deux écuyers 220 liv. st. ; — deux pages d'honneur à 150 liv. st. ; — des musiciens, des couturières de toute espèce, des valets, des postillons, des cochers, etc. ; — une gouvernante des enfans qui a 600 liv. st., et une sous-gouvernante 300 liv. st. ; — des maîtresses de françois et d'anglois pour les enfans, etc.

Maison des
princes.

Le prince de Galles a sa maison à part, un premier gentilhomme de la chambre et cinq gentilshommes ordinaires, des écuyers, des pages, des médecins, etc.

Les ducs de Gloucester et de Cumberland ont chacun deux gentilshommes de la chambre, quelques écuyers et quelques pages.

Livrée du roi.

La livrée du roi est fort riche et a de l'éclat : celle des jours de gala est en rouge avec un large galon d'or sur toutes les coutures ; les autres jours, elle est bleue avec des brandebourgs en or. Ses valets de pied portent l'épée derrière sa voiture : en général, il va à deux ou à quatre chevaux, rarement à six, si ce n'est en grande cérémonie.

Cour.

Malgré le grand nombre de personnes qui y sont attachées, le grand nombre de gardes, la beauté des livrées, et l'affluence de monde richement habillé qui s'y porte les jours de fêtes ou de gala, la cour est loin d'avoir un air de grandeur. La laideur du palais de Saint-James

et des ameublemens en est en partie cause , et le roi et la reine , très-simples dans leurs manières , ne communiquent point de dignité à ce qui les approche. L'on entre et l'on sort continuellement du cabinet où ils tiennent leur cercle , ce qui y occasionne un flux et reflux aussi désagréable que peu décent. Tout le monde entre dans les appartemens , les jours de cour , mais ils n'adressent jamais la parole qu'aux personnes qui leur ont été présentées , soit par un gentilhomme de la chambre , soit par les ambassadeurs ou par les ministres étrangers (1). Les Anglois s'agenouillent toutes les fois qu'ils leur sont présentés ou leur présentent quelque chose. Il n'y a de gala que deux fois par an , aux jours de leur naissance , en janvier et en juin , et ces galas consistent en un cercle nombreux et très-paré le matin , et un bal le soir , dans une petite salle mal boisée , où les princes , les princesses et quelques jeunes personnes , qui se sont faites inscrire pour cela chez le grand-chambellan , dansent assez tristement des menuets devant eux : il y a illumination aux clubs , aux cafés , aux boutiques qui fournissent la cour et chez les personnes qui y sont attachées.

(1) Voyez *George III.*

C'est de la cour que pleuvent toutes les graces , les titres , les charges importantes , les cordons , les pensions , les emplois ; on les désire , on les sollicite en Angleterre avec tout autant d'ardeur , de soins , de constance , que dans tout autre pays ; et l'exactitude avec laquelle sont classés , sont distingués tous les rangs , prouve l'espèce d'importance qu'on y attache et peut-être en est la cause autant que l'effet.

DIGNITÉS.

Pairie.

Il n'y a de noblesse , en Angleterre , que la pairie (1) ; mais les pairs , quoique jouissant tous des mêmes prérogatives , forment différentes classes. Les ducs , que le roi dans les actes publics , appelle *most potent princes* ; leurs fils sont appelés *lords* par courtoisie et le roi dans ses lettres les appelle *squires* , (écuyers), *commonly called lords* (appelés communément lords) : leurs filles portent le nom de *lady* joint à leur nom de baptême , *lady Anne N****. — Les marquis appelés par le roi dans les actes publics *most honorables* : leurs enfans prennent les mêmes titres que les enfans des ducs.—Les comtes appelés *right honorables* (2),

(1) Voyez *Pairie* , tome II , page 189.

(2) Toutes les fois que le roi dans ses lettres fait mention d'un comte (et les ducs et marquis sont tous comtes) il l'appelle

leurs fils aînés lords, et les autres *honorable*s et *squires*; leurs filles comme celles des ducs et marquis. — Les vicomtes et barons appelés *rigth honorable*s, leurs fils *honorable*s et *squires* comme les cadets des comtes (1); et leurs filles *honorable*s.

Ces titres sont purement personnels, et ne tiennent à aucune possession territoriale: quelquefois le roi crée un pair sous son nom de famille, quelquefois sous celui d'un manoir dont il est seigneur, quelquefois sous celui d'une ville, d'un comté, etc. (2). Les veuves ou filles de pairs conservent, si elles épousent un pair d'un rang inférieur ou un rôturier (*commoner*), leurs titres de femmes ou de filles, pour ne pas perdre la préséance: la fille d'un comte qui épouse un baron continue de porter son nom de baptême, *lady Charlotte*, etc.

trusty and beloved cousin (fidèle et bien-aimé cousin). Cet usage vient de Henri IV, qui par, sa mère, sa femme, ou sa sœur, étoit parent de tous les comtes alors existans.

(1) En général, tous les pairs sont riches, très-peu d'entre eux ont une fortune bornée, mais la pairie tombe quelquefois par succession, à des personnes d'une profession peu relevée; les papiers publics annoncèrent, il y a peu d'années, que la mort du lord Aston, Ecossois, faisoit passer son titre à un cuisinier, son héritier, à qui la roi venoit de donner 200 liv. st. de pension. Ce n'est pas le seul exemple de ce genre:

(2) Voyez l'appendice, note E.

Ordre de la
jarretière.

La première dignité après la pairie, est celle de chevalier de l'ordre de la jarretière, institué par Edouard III en 1344, et que le roi donne aux princes du sang, à quelques princes étrangers, aux personnes d'un rang élevé, à ses favoris, ou pour récompenser des services rendus à sa personne ou à l'état : le cordon de cet ordre est bleu et se porte de gauche à droite : les chevaliers portent, en outre, une jarretière bleue sur laquelle est brodé en or, *honny soit qui mal y pense*, et une plaque à l'habit sur laquelle est brodé un Saint-George : ils ne sont que trente-deux, près de la moitié sont princes du sang ou princes étrangers.

Chevaliers.

Après quelques charges, viennent les chevaliers bannerets créés par le roi dans les camps en tems de guerre, et les chevaliers baronnets, titre créé en 1611 par Jacques I^{er}. dans la vue d'obtenir des fonds suffisans pour soumettre la province d'Ulster en Irlande, ce qui fait que ces chevaliers dont le titre est héréditaire, et qui sont très-nombreux dans les trois royaumes, portent dans l'écusson de leurs armoiries, celle de cette province, une main de gueule (*a bloody-hand*). On les appelle *sir John N****, *sir James N****, etc., et leurs femmes *ladies*; ils ne sont considérés qu'en raison de l'ancienneté de leurs familles.

Les chevaliers du bain (*of the bath*), ainsi nommés, dit Blackstone, du bain qu'on leur fait prendre la nuit avant leur réception, viennent ensuite. Cet ordre, institué en 1399, et rétabli en 1725, est composé dans ce moment de trente-sept chevaliers qui portent un cordon rouge en écharpe, et sur l'habit une plaque brodée en or, dans le milieu de laquelle sont trois couronnes entrelacées avec cet exergue, *tria juncta in unum*. On l'obtient pour services rendus dans le militaire ou dans le civil, et quelquefois par faveur (1).

Ordre du bain.

Les chevaliers bacheliers (*knights bachelors*) les suivent. C'est une dignité autrefois purement militaire et fort considérée, qui depuis a beaucoup perdu de sa considération, est devenue très-commune, et qu'obtiennent des artistes : ils prennent aussi la qualité de *sir*, et leurs femmes celle de *lady*, ce qui rend le nombre de personnes qui portent ce dernier titre très-grand. Ces dignités forment une sorte de noblesse inférieure qui n'a aucune prérogative.

Chevaliers
bacheliers.

Les qualités d'écuyer (*esquire*) et de gen-

Ecuyers.

(1) Il y a de plus pour l'Ecosse l'ordre du chardon (*thistle*). Voyez *Ecosse*, tome I, page 161, et pour l'Irlande l'ordre de Saint-Patrick. Voyez *Irlande*, page 240. Un chevalier d'un ordre quelconque ne porte la plaque que lorsqu'il a été regu.

tilhomme (*gentleman*) sont si peu importantes que presque toutes les personnes qui ne vivent d'aucun travail, les prennent : *gentleman* n'a même pas d'autre signification. Quelques auteurs distinguent quatre espèces d'écuyers ; les fils aînés des chevaliers et les leurs, les fils aînés des cadets des pairs, ceux qui sont créés écuyers par lettres patentes et leurs fils aînés, et ceux qui le sont par leurs offices, tels que les juges de paix. Il y a de plus les écuyers qui ont servi les chevaliers de Bath à leur réception pour laquelle chacun d'eux peut nommer trois écuyers. Les pairs d'Irlande et les fils aînés des pairs d'Angleterre ne sont appelés qu'écuyers dans les tribunaux.

Yeoman.

Le *yeoman* est l'homme qui peut voter aux élections du comté : mais ce nom se donne ordinairement aux anciens cultivateurs propriétaires.

Voici la table des préséances.

Préséances.

Le roi, son fils, et ses petits-fils.	L'archevêque de Cantorbéry.
Ses frères.	Le chancelier ou le garde des sceaux (1).
Ses oncles.	
Ses neveux.	L'archevêque d'Yorck.

(1) S'il est baron.

important.
 qui ne vi-
 t : *gentle*.
 tion. Quel-
 espèces d'é-
 et les leurs,
 eux qui sont
 et leurs fils
 offices, tels
 les écuyers
 à leur ré-
 peut nom-
 ande et les
 ont appelés
 t voter aux
 e donne or-
 rs proprié-
 ces.

- | | |
|---|---|
| Le grand-trésorier. | L'évêque de Durham. |
| Le président du conseil. | L'évêque de Londres. |
| Le garde du sceau pri-
vé (1). | L'évêque de Winchester. |
| Le grand-chambellan. | Les évêques. |
| Le grand-conétable. | Le secrétaire d'état (4). |
| Le grand-maréchal. | Les barons. |
| Le grand-amiral. | L'orateur des Communes. |
| Le grand-maitre de la mai-
son du roi. | Les lords commissaires du
grand-sceau. |
| Le grand-chambellan de
la maison du roi (2). | Les fils aînés des vicom-
tes. |
| Les ducs. | Les cadets des comtes. |
| Les marquis. | Les fils aînés des barons. |
| Les fils aînés des ducs. | Les chevaliers de la jar-
retière. |
| Les comtes. | Les conseillers privés. |
| Les fils aînés des marquis. | Le chancelier de l'échi-
quier. |
| Les cadets des ducs. | Le chancelier du duché
de Lancastre. |
| Les vicomtes. | Le chef-justicier du banc
du roi. |
| Les fils aînés des comtes. | |
| Les cadets des marquis. | |
| Le secrétaire d'état (3). | |

e de Cantor.
 ou le garde
 (1).
 d'Yorck.

(1) Le garde du sceau privé et les deux précédens, s'ils sont barons.
 (2) Le grand-chambellan de la maison du roi et les cinq précédens, ont rang au-dessus des pairs de leur rang.
 (3) S'il est évêque.
 (4) S'il est baron.

Le maître des rôles.	Les fils aînés des chevaliers.
Le chef - justicier des plaids communs.	Les cadets des baronnets.
Le chef-baron de l'échiquier.	Les cadets des chevaliers.
Les juges et barons de la coëffe (<i>of the coif</i>).	Les colonels.
Les chevaliers baronnets royaux.	Les sergens à loix.
Les cadets des vicomtes.	Les docteurs.
Les cadets des barons.	Les écuyers.
Les chevaliers baronnets.	Les gentilhommes.
Les chevaliers de Bath.	Les yeomen ou laboureurs.
Les chevaliers bacheliers.	Les marchands.
Les fils aînés des baronnets.	Les artisans.
	Les ouvriers (1).

Les femmes et les veuves ont le rang qu'ont, ou qu'avoient leurs maris, à moins que ce rang ne tint qu'à une charge ou à une profession, et les filles ont celui qu'auroient leurs frères aînés durant la vie de leurs pères.

(1) Ces rangs viennent de statuts de Henri VIII ou de Guillaume et Marie, de lettres patentes données par Jacques I^{er}., ou d'un usage ancien.

D U R O I ,

D E

LA FAMILLE ROYALE,

Et des personnages les plus distingués du parlement et de l'administration.

POUR ne pas laisser imparfait le tableau de l'Angleterre, il est une tâche difficile à remplir; c'est d'ébaucher le portrait des personnes qui se distinguent le plus, soit au parlement, soit à la tête de l'administration. Cette entreprise est hasardeuse, et si la recherche de la vérité n'étoit mon unique but; si je ne croyois qu'en acceptant un poste éminent, un homme livre au public sa vie entière, et donne à chacun le droit de censurer ses actions; si je n'éloignois égale-

ment de moi et la satire amère et le fade encens, je déchirerois sans doute ces feuilles après les avoir tracées; mais ma plume en avançant l'histoire en conservera l'impartialité; et si par la suite des tems cet ouvrage voit le jour, les personnes qui y sont sévèrement traitées, auront alors, par leur conduite, ou justifié ou effacé le blâme que j'attache ici à leurs noms. Il est d'ailleurs loin de mon cœur de chercher à nuire, et de vouloir transformer en crimes les foiblesses des hommes, ou aduler le vice de quelque lustre qu'il soit revêtu.

DU ROI.

A la tête de l'état est le roi, représentant héréditaire du peuple, et dépositaire de l'autorité suprême. Dans un pays où le système représentatif est établi, le rôle d'un roi populaire qui ne cherche que le maintien de la balance des pouvoirs constitutionnels, que le bonheur de ses sujets et la prospérité de son royaume; est facile: il est aidé dans son administration de toutes les lumières d'une nation, qui, pour ainsi dire, se gouverne elle-même; il est sûr d'en être aimé, d'avoir sans peine et même sans grands talens, un règne brillant et heureux, et de transmettre à la postérité un nom glorieux et adoré. Mais un roi qui, jaloux du pouvoir, cherche sans cesse à l'accroître au dépens des droits du peuple, et répands par-tout

la corruption pour s'assurer une autorité usurpée, voit toutes ses mesures contrariées par une forte opposition, et ne vient à bout d'une partie de ses opérations, que par des manœuvres sourdes et dangereuses, des moyens illégaux et violens, et en exposant journellement ses ministres aux dangers d'une accusation parlementaire, aux fureurs d'un peuple fier de sa liberté et de sa constitution : quelque taient qu'ait un tel prince, il est haï, il gouverne difficilement un peuple qui le hait, et son règne est malheureux.

George III actuellement régnant, De George III cédant au penchant qu'ont presque tous les hommes pour l'accroissement de leur pouvoir, ou entraîné peut-être par des ministres ambitieux, n'a pas choisi, dans le commencement de son règne, le plus aisé de ces rôles. Né le 4 juin 1738, il perdit en 1751, son père, le feu prince de Galles, qui, brouillé avec la cour, s'étoit rangé du parti de l'opposition; et son éducation fut achevée par sa mère, princesse de Saxe-Gotha, et par mylord Bute en qui elle passoit pour avoir placé toute sa confiance. Ils voulurent, dit-on, l'élever de manière à le tenir long-tems sous leur tutelle, et le lord Bute en cherchant à lui inspirer ces principes d'autorité absolue qui perdirent les Stuart, et dont on accuse les

Ecossois d'Édouard parvint à prendre sur lui un empire qu'il a conservé long-tems, et qu'on prétend même durer encore.

La mort de George II son aïeul le fit monter sur le trône en 1760, et l'année suivante il épousa une princesse de Mecklenbourg Strelitz. Les Anglois, qui, les deux règnes précédens, avoient été gouvernés par des princes étrangers, virent avec plaisir la couronne sur la tête d'un jeune roi né et élevé parmi eux, parlant bien leur langue, et dégagé des préjugés qui attachoient si fortement ses prédécesseurs à leurs états d'Allemagne. Cette satisfaction dura peu : M. Pitt, l'idole du peuple, voyant ses opérations contrariées au conseil, quitta le timon des affaires que saisit le lord Bute, dont l'administration fut loin d'être populaire : elle ne dura, à la vérité, qu'un an ; mais le pouvoir qu'il conserva fut si grand que la nation continua de lui attribuer la conduite du nouveau ministère qui marcha sur ses traces. Un prince étranger, homme d'un mérite distingué et qui a de grandes liaisons avec la cour de Londres, me dit un jour qu'il le regardoit comme la cause des malheurs de l'Angleterre, et de la perte de la grande influence qu'elle avoit dans tout le nord de l'Allemagne.

George III, dans son administration, suit

avec une extrême fermeté les plans qu'il adopte et qui lui plaisent, mais d'ailleurs laisse agir ses ministres. On lui reproche une opiniâtreté qui a coûté les Etats-Unis à l'Angleterre, et cent millions serlings pour les frais de la guerre; et il y joint, dit-on, une sorte d'indifférence qui l'a rendu insensible à cette perte ainsi qu'à l'éloignement de ceux de ses ministres auxquels il avoit paru le plus attaché. Il aime les arts, les sciences et les protège; il a sur-tout du goût pour l'astronomie et va souvent voir Hershel qu'il a appelé près de Windsor. Il a de la douceur et une grande apparence d'affabilité qui va jusqu'à questionner tout le monde avec un air de bonhomie plutôt que d'intérêt: il parle à toutes les personnes qui lui ont été présentées et qui se trouvent à son lever: il m'y dit un jour au sujet des représentations du parlement de Paris. « Je « n'aime pas vos robins, vos parlemens, ce sont « des têtes exaltées, ils veulent être plus qu'ils « ne sont. » Il a des vertus privés, vit en simple particulier dans l'intérieur de sa famille, et passe la moitié de l'année à Windsor (1) où il ne reçoit pas même ses ministres, revenant à Londres toutes les fois que l'exigent les affaires pu-

(1) Les maisons qu'il habite à Londres et à Windsor appartiennent à la reine. Voyez *Londres* et *Windsor*.

bliques (1). Fort attaché à la reine dont il a treize enfans vivans ; jamais il n'a eu de maîtresse ni ne s'est livré à aucun excès. Son assassinat (2), dans un moment où le prince de Galles s'étoit aliéné l'esprit de la nation , a réveillé l'attachement qu'elle lui avoit porté au commencement de son règne : déjà l'intérêt public s'étoit manifesté en sa faveur , lorsqu'on avoit vu le lord North qu'il avoit si long-tems soutenu contre toute l'Angleterre , se réunir à l'opposition , et le forcer ainsi de se jeter dans les bras d'un jeune homme sans expérience.

Le prince de
Galles.

Le prince de Galles né, en 1762, avec les qualités les plus attachantes, une belle figure, une tournure agréable, des graces, de l'affabilité, de l'esprit, a eu le malheur d'indisposer par

(1) Un de ses ministres lui ayant écrit à la mort du marquis de Rockingham, pour lui demander la permission d'aller le voir et lui communiquer des choses importantes ; il répondit que si cette entrevue étoit nécessaire, il retourneroit à Londres.

(2) La Michelson, pauvre femme qui avoit servi dans plusieurs maisons et dont l'esprit étoit aliéné, se présenta au roi au moment où il alloit monter en voiture pour retourner d'un lever de Saint-James à Buckingham-House, et lui tendit un placet sur lequel étoit un couteau qu'elle poussa à deux reprises contre lui; il dit qu'il n'étoit pas blessé et de ne faire aucun mal à cette malheureuse que j'ai vu depuis renfermée à Bedlam, d'où elle écrit sans cesse pour prouver qu'elle est de la famille royale. Cet événement donna lieu à une foule d'adresses de félicitation, et de témoignages d'attachement.

sa conduite la partie la plus saine de la nation. L'attachement qu'il a pris pour madame Fitz-Herbert , veuve d'un simple gentilhomme , femme d'un esprit médiocre , mais bonne , d'une humeur douce et égale , sembloit devoir le retirer des excès d'une jeunesse orageuse. Il passe pour constant qu'il l'a épousée quoiqu'elle soit catholique et qu'elle n'a cédé que sous la foi d'une cérémonie religieuse quelconque. Des caricatures sans nombre , la plupart aussi outrageantes qu'indécentes , parurent , il y a deux ans , lors de cet événement que ni lui ni sa conduite ne démentirent ; et les chefs de l'opposition auxquels il s'est livré soit par goût soit pour se rendre populaire , dont il a été même jusqu'à célébrer la réélection par des fêtes , ayant nié ce mariage de la manière la plus formelle , l'année dernière au parlement , il a affecté de dire publiquement qu'ils avoient été trop loin.

Le roi fit à ce prince , lors de sa majorité en 1783 , un traitement de 50,000 liv. st. sur la liste civile , et lui abandonna les revenus du duché de Cornouailles , ce qui lui faisoit environ 80,000 liv. st. de rente. En très-peu de tems il contracta des dettes considérables dont le roi , mécontent de sa conduite et brouillé ouvertement avec lui , refusa dans l'été de 1786 , de de-

e dont il a
eu de maî-
es. Son as-
prince de
tion , a ré-
t porté au
intérêt pu-
 , lorsqu'on
long-tems
se réunir à
jeter dans
rience.

avec les qua-
figure , une
affabilité ,
poser par

ort du marqui
d'aller le voir
épondit que si
Londres.

dans plusieurs
u roi au mo-
 d'un lever de
un placet sur
es contre lui ;
n mal à cette
am , d'où elle
le royale. Cet
élicitation , et

mander le paiement au parlement. Il réduisit pour-lors, selon les papiers publics, sa dépense de 65,000 liv. st. à 25,000, fit suspendre les travaux de son hôtel, et vendit une partie de ses meubles et de ses chevaux. Cette conduite lui fit honneur sans le rétablir dans les bonnes grâces du roi, qui refusa obstinément de le voir lorsque ce prince ayant appris son assassinat, accourut à Windsor pour lui rendre ses hommages. Enfin, au printems dernier, s'étant assuré des chefs de l'opposition, il fit annoncer aux Communes par l'alderman Newnham, une motion pour obtenir le paiement de ses dettes (1) : il se proposoit en même tems de demander au roi compte des revenus du duché de Cornouailles depuis sa naissance, ces revenus appartenant de droit à l'héritier présomptif de la couronne : une négociation s'établit alors entre eux par le moyen de M. Pitt, le

(1) Voici l'état de ses dettes remis aux Communes :

	liv. st.	sh.	d.
Billets.....	13,000		
Achat de maisons.....	4,000		
Dépense pour son hôtel.....	53,305	16	5
Mémoires d'ouvriers.....	90,804	12	7
TOTAL.....	161,110	10	

roi finit par augmenter de 10,000 liv. st. le traitement de son fils, et par faire demander lui-même le paiement des dettes de ce prince, au parlement, qui lui accorda 161,000 liv. st., et 20,000 liv. st. pour achever son hôtel, Carlton-House.

Une entrevue à la suite de cette négociation, l'a reconcilié avec le roi, et il reparoît à le cour, quoiqu'il continue son même genre de vie. Il passe pour bienfaisant et généreux; jamais il n'a laissé échapper un propos contre son père; et ses bonnes qualités font espérer que parvenu au trône, il marchera sur les traces de Henri V, et rachetara ses torts par des vertus et de la popularité (1).

Le duc d'Yorck, évêque d'Osnabruck, son frère, qui a passé plusieurs années à Hanovre où un attachement honnête le détournoit de toute espèce d'excès, et où je l'ai vu très-aimable et très-aimé, vient de prendre à son retour à Londres, le même genre de vie que son aîné : le roi qui l'aime beaucoup l'appelle l'espoir de l'Angleterre, propos que répétoit, il y a peu de tems, le prince de Galles, le voyant chanceler à la suite de débauches de table : je l'ai vu suivre avec une grande exactitude les

Led. d'Yorck.

(1) Voyez l'appendice; note F.

Il réduisit
sa dépense
prendre les
rtie de ses
nduite lui
es bonnes
ent de le
son assas-
ni rendre
dernier,
on, il fit
an Newn-
ement de
e tems de
du duché
ces reve-
résomp-
s'établit
Pitt, le

st.	sh.	d.
00		
0		
5	16	5
4	12	7
0	10	

manœuvres du roi de Prusse : il montre du penchant pour la guerre (1).

Le prince
Guillaume.

Le prince Guillaume-Henri, le troisième des fils du roi, est un jeune marin qui aime son métier et ne quitte presque jamais la mer : le roi ne veut pas le souffrir en Angleterre, et lors d'une relâche qu'il fit, il y a peu de tems à Portsmouth, refusa de lui permettre de venir à Londres (2).

Des frères
du roi.

Le roi a deux frères, les ducs de Gloucester et de Cumberland. Ils ont fait des mariages qui les ont brouillés avec lui, ce qui les a engagé à voyager long-tems. L'aîné a épousé une fille de sir Edouard Walpole, veuve du lord Waldegrave; et le cadet une fille de Simon Luthrel comte de Carhampton, veuve d'un M. Horton. Depuis leur retour ils voient le roi, mais leurs femmes ne vont point à la cour. Le parlement leur a assuré à chacun 8000 liv. st. : le duc de Gloucester a obtenu 9000 liv. st. de plus à cause de ses enfans; il a un fils et deux filles.

Du premier
lord de la trésorerie.

Toutes les opérations du gouvernement, et toutes les mesures que les ministres proposent au parlement, sont auparavant discutées dans le conseil privé du roi, ou sont au moins cen-

(1) Voyez l'appendice, note G.

(2) Voyez l'appendice, note H.

nés l'avoir été. Mais c'est le premier lord de la trésorerie (1), c'est-à-dire, le ministre des finances ; qui, lorsqu'il n'est pas de la chambre des Pairs, est presque toujours en même tems chancelier de l'échiquier, qui dirige l'ensemble de l'administration. Le lord North conserva pendant douze ans ces deux places, et c'est sous son ministère que fut perdue l'Amérique. Le marquis de Rockingham, chef du parti de l'opposition, lui succéda à la trésorerie en 1782, mourut peu de mois après, et y fut remplacé par le lord Shelburne aujourd'hui, marquis de Lansdown, lequel n'y resta que treize mois et céda la place au duc de Portland qui ne la garda que huit.

M. Pitt, fils du feu lord Chatam mort en 1778, à la suite d'une attaque d'apoplexie qu'il eut en plein parlement, tandis qu'il y parloit avec véhémence contre la guerre d'Amérique, étoit à peine aux Communes depuis deux ans, que ses talens supérieurs lui firent confier en 1782, la place importante de chancelier de l'échiquier. Il l'exerçoit depuis près d'un an, lors-

M. Pitt.

(1) Depuis qu'on a pris le parti de mettre en commission les charges auxquelles on craignoit qu'un trop grand pouvoir ne fut attaché, celle de grand-trésorier est remplie par cinq commissaires nommés lords de la trésorerie.

qu'elle lui fut enlevée par l'opposition, qui, le duc de Portland à sa tête, avoit contraint le roi, au moyen de la coalition, de remettre à son parti les rênes du gouvernement; mais ce triomphe ne fut pas long, et huit mois après M. Pitt reprit la place qu'il avoit été forcé de quitter, et fut en même tems nommé premier lord de la trésorerie.

L'Europe vit alors avec étonnement un jeune homme de vingt-quatre ans, chargé dans les momens les plus difficiles, de l'administration d'une aussi grande puissance, et lutter avec intrépidité contre une opposition parlementaire très-forte en talens et en voix. Ne pouvant lui résister, il prit peu de mois après, le parti hardi de faire dissoudre le parlement, et la majorité qu'il obtint dans le nouveau, justifia cette mesure, et prouva la confiance que la nation avoit en lui, autant que l'irrésistible influence de la couronne. Le *commutation act* qu'il fit passer la même année, et qui porta sur les fenêtres la portion qu'il avoit ôtée de l'impôt sur le thé pour en arrêter la contrebande, commença à lui faire perdre un peu de sa popularité. La taxe sur les boutiques qu'il fit adopter en 1786, la diminua encore plus, et j'entendis l'année suivante, dans une de ces discussions publiques (*free*

ion, qui, le
contraint le
remettre à
nt; mais ce
mois après
été forcé de
amé premier

ent un jeune
égé dans les
ministration
ter avec in
rlementaire
pouvant lui
es, le parti
ment, et la
au, justitia
e que la na-
sistible in-
tation act
qui porta
roit ôté de
er la con-
perdre un
r les bou-
a diminua
suiivante.
ques (free



Guillaume Pille

de
nes
pôt
« di
le p
qui
les o
que
l'esp
reux
reme
le sta
nom
de, b
de pu
Je tr
un jo
flatto
traîne
tion
de tri
M.
beauc

(1) Il
beaucou
coup m
publics.

debates) qui se tiennent dans diverses tavernes, s'écrier d'après Shakespear, que cet impôt « doit porter les pierres mêmes à la sédition » (*should raise the stones to mutiny*): le peuple en est fort mécontent, et l'opposition qui cherche autant à lui plaire qu'à contrarier les opérations du gouvernement, propose à chaque instant de l'abolir. Il se maintenoit dans l'esprit des gens modérés et avoit été assez heureux pour voir réussir une démarche singulièrement hasardée, son armement pour soutenir le stadhouder (1); mais il en a aliéné un grand nombre par son bill explicatoire du bill de l'Inde, bill qui vient encore d'ajouter des moyens de puissance à tous ceux qu'a déjà la couronne. Je trouvai la Cité singulièrement mécontente, un jour qu'il devoit discuter ce bill qu'on s'y flattoit de voir rejeter, ce qui peut-être eût entraîné sa chute; mais il le modifia et l'opposition regarda cet événement comme une sorte de triomphe.

M. Pitt joint à beaucoup de caractère, à beaucoup d'ordre et de suite dans les idées,

(1) Il eût été hors d'état d'effectuer ce projet, parce qu'on étoit beaucoup moins prêt dans les ports, et que la nation étoit beaucoup moins disposée à la guerre que ne le marquoient les papiers publics.

une tête froide, de la constance au travail, et assez de modestie pour consulter souvent les personnes dont il peut tirer des lumières. Il est clair dans ses discours, modéré, maître de lui, se répète peu, emploie peu de sarcasmes, peu d'images, suit bien son objet, s'anime sans s'emporter, résume avec art les discours de ses adversaires, les combat avec force, si non toujours avec succès, captive pendant des heures entières l'attention des Communes, dans des discours et répliques improvisées (1), et n'a d'égal dans ce genre d'éloquence que Fox son rival: il a la voix claire et parle posément, mais il manque de grâce dans le débit, comme presque tous les orateurs anglois. Il soutient presque à lui seul son parti dans la chambre des Communes contre des adversaires du plus grand talent. Désintéressé (2),

(1) On lui reproche, comme à tous les orateurs anglois, beaucoup de prolixité, mais on ne fait pas assez d'attention que pour capter les suffrages d'un grand nombre de personnes d'âges, de caractères, et de principes différens; pour porter la conviction dans des esprits si divers; il faut varier ses raisons, les modifier, les répéter souvent, et ne négliger aucun moyen quelque foible qu'il puisse paroître. Très-souvent une raison forte et convainquante aux yeux de gens profonds, paroît obscure, inintelligible à des esprits légers et superficiels qu'entraînent à leur tour des raisonnemens méprisables pour des esprits supérieurs.

(2) Il a donné il y a deux ans au colonel Barié, membre de l'opposition, une place de *clerk of the pell* de 3000 liv. st. de

réser
des d
et re
et pa
le mo
emba
trésor
qui a
que d
partie
bury
du co
au co
l'influ
tout c
lui for

revenu,
avoit pe
pour lui
dépenda

(1) Qu
qui occu
fait un
Wandsv
Angleter
passe l'é
voit une

Il a p
qu'il pari

réserve, inflexible, il passe pour très-économe des deniers publics, dépense peu, vit sobrement et retiré, n'aime ni le vin (1) ni les femmes, et paroît le moins qu'il peut à la cour et dans le monde où sa contenance est même un peu embarrassée. M. Rose, un des secrétaires de la trésorerie, homme de talent et de caractère, qui a beaucoup de connoissances et de pratique des finances, le dirige, dit-on, dans cette partie de l'administration : le lord Hawkesbury a sa confiance, ainsi que celle du roi et du conseil, dans toutes les opérations relatives au commerce : sir James Harris et M. Eden, l'influencent beaucoup de chez l'étranger pour tout ce qui concerne la politique extérieure, et lui font employer trop de moyens d'intrigue :

revenu, pour le dédommager d'une autre place lucrative qu'il avoit perdu. Il eût pu et même dû, disent ses amis, la garder pour lui, parce que n'ayant pas de fortune, elle l'eût rendu indépendant. Voyez l'appendice, note I.

(1) Quoique très-sobre, comme on ne passe rien à un homme qui occupe un poste aussi éminent, les papiers publics lui ont fait un reproche de s'être laissé enivrer, il y a deux ans, à Wandsworth, chez mylord Hawkesbury, chose commune en Angleterre; et de s'être laissé voler en revenant à Londres. Il passe l'été dans une petite maison de campagne en Kent et y voit une société très-bornée.

Il a passé quelque tems à Reims, où il a appris le françois qu'il parle fort bien. Il n. . . cependant pas la France.

on lui reproche fortement un excès de confiance en M. Dundas dans les affaires qui regardent l'Inde.

C'est par ses talens ; sa probité (1), ses mœurs, et sur-tout par la mauvaise opinion qu'on a de celles de ses adversaires, que M. Pitt mérite de l'intérêt du public, malgré les torts qu'on lui reproche dans sa conduite politique. L'ascendant qu'il prend sur l'esprit du roi, et la difficulté que ce prince, d'après le grand éloignement qu'il a pour ses rivaux, trouveroit à le remplacer, le maintiendront vraisemblablement long-tems encore dans le poste glissant qu'il occupe, et dans lequel il s'est distingué (2) à un

(1) Sa probité généralement reconnue ne l'a pas mis à l'abri, il y a trois ans, de la calomnie d'une gazette qui l'accusa d'avoir joué dans les fonds publics. Au-dessus des autres méchancetés auxquelles sa place le met en proie, il fut assez sensible à celle-ci pour poursuivre judiciairement l'éditeur de cette feuille. L'avocat Erskine, en le défendant, dit « qu'un pareil propos d'un folliculaire ne pouvoit faire tort à un homme comme M. Pitt dont la probité étoit connue; que l'avarice étoit le vice des vieillards, et que ce pauvre jeune homme ne faisoit que de sortir du collège. » Ce sarcasme, qui donne une idée du genre de plaisanterie auquel on se livre dans les tribunaux, en Angleterre, ne sauva pas sa partie d'une légère amende.

(2) Trois opérations de finances honorent à jamais l'administration de M. Pitt; le *commutation act*, le million d'amortissement et la consolidation des droits. Voyez *Finances*.

âge où l'on sacrifie ordinairement tous ses momens aux plaisirs (1).

M. Dundas est presque son seul soutien à la chambre des Communes, le seul au moins que des qualités essentielles y fassent remarquer. C'est un Écossois qui, dominé par une grande ambition, et doué d'une tête forte et de beaucoup de courage et d'adresse, s'est attaché au ministère, dès son entrée au parlement, a marché sous les enseignes du lord North, du lord Shelburne et de M. Pitt, et en a obtenu des emplois importans et lucratifs. Il est dans ce moment trésorier de la marine, commissaire du bureau du commerce, et commissaire du bureau du contrôle de la compagnie des Indes qu'il gouverne en maître. L'opposition l'accable de sarcasmes et le couvre souvent de huées indécentes lorsqu'il prend la parole. Sans être éloquent, il a du feu, de l'abondance et beaucoup d'assurance. Il s'est principalement distingué dans les débats sur l'Inde (2).

M. Dundas.

Les autres appuis du ministère aux Communes, MM. Grenville, Wilberforce, le lord Mulgrave, etc. etc., n'ont pas jusqu'ici déployé de grands talens oratoires.

L'opposition, bien plus forte en talens dans

(1) Voyez l'appendice, note K.

(2) Voyez l'appendice, note L.

M. Fox.

cette chambre que le parti ministériel, y a pour chef un des hommes les plus étonnans du parlement, Charles Fox, fils du lord Holland secrétaire d'état sous le règne précédent, rival de M. Pitt comme l'avoient été leurs pères. Un des amis de lord Holland m'a assuré qu'il avoit eu pour principe d'abandonner l'éducation de son fils à la nature, de ne contrarier jamais en rien ses penchans; et la Bellamy rapporte dans ses mémoires, qu'ayant un jour promis à ses enfans de faire sauter en leur présence un mur qu'il faisoit détruire à Holland-House et que des ouvriers avoient abattu à leur insçu, il le fit reconstruire pour leur tenir sa promesse.

M. Fox entra au parlement en 1768 à sa sortie d'Oxford et n'ayant pas même encore l'âge requis. L'étude approfondie qu'il avoit faite de la constitution de son pays, les connoissances dans la politique qu'il avoit puisées chez son père, une mémoire, une facilité vraiment prodigieuse, ne tardèrent pas à le faire remarquer, et le lord North le fit nommer en 1770, lord de l'amirauté: il quitta cette place en 1772 pour en prendre une de lord de la trésorerie qu'il conserva jusqu'en 1774: il devint alors chef du parti de l'opposition (1), et la rendit par la

(1) Le parti ministériel ayant dit que quelque mal composé que



Charles & Jacques Ferr.

l, y a
ans du
olland
nt, ri
irs pè-
assuré
ner l'é-
contra-
Bella-
ant un
en leur
à Hol-
abattu
leur te-

sa sor-
re l'âge
aite de
ssances
ez son
prodi-
uer, et
de l'a-
our en
il con-
ef du
par la

posé que

s
c
é
n
q
le
l'
sc
lu
c
k

e
le
da
m
le
b
ta
p
m
le

fu
Fo
su
gé
M
qu

suite si puissante que le roi fut contraint de lui confier le ministère en 1782. Fox prit les affaires étrangères ; mais le marquis de Rockingham nommé premier lord de la trésorerie étant mort quelques mois après, et ayant été remplacé par le lord Shelburne qui avoit le département de l'intérieur, Fox et la plupart des membres de son parti refusèrent de rester au ministère sous lui, prétendant qu'ils différoient trop de principes, et que la vertu seule du marquis de Rockingham, leur ami commun, avoit pu les réunir.

Le lord North se rapprocha pour-lors de Fox et cette fameuse coalition obligea de nouveau le roi, après la paix, de prendre ses ministres dans l'opposition : le duc de Portland, qui comme le marquis de Rockingham s'en étoit fait le chef apparent, et comme lui plus remarquable par sa probité et ses principes, que par ses talens, remplaça le lord Shelburne, et Fox reprit les affaires étrangères. Mais son second ministère fut encore plus court que le premier : le roi le voyoit avec peine dans l'administra-

fut le ministère, choisi dans l'opposition, il seroit encore pire ; Fox s'échauffa, et M. Adams prit pour lui quelques propos insultans, et lui en demanda raison : ils se battirent ; Fox, légèrement blessé du premier coup de son adversaire, tira le sien ; M. Adams tira son second coup, et Fox tira en l'air en disant qu'il n'avoit pas eu l'intention de l'offenser.

tion : on lui fit croire que l'autorité considérable qu'acqueroit ce ministre par le bill de l'Inde qu'il venoit de proposer, le maintiendrait en place malgré lui, et il témoigna le désir que le bill fut rejeté : Fox s'enflamma sur ce que ce vœu du roi avoit été rapporté au parlement pour influencer la délibération, prétendit que c'étoit un crime de haute trahison, et poussa les choses à un tel point que le soir même le roi renvoya ses ministres et confia de nouveau les rênes du gouvernement à M. Pitt qui fit dissoudre le parlement.

Fox et son parti prodiguèrent alors tous les moyens possibles pour obtenir sa réélection à Westminster ; elle lui fut fortement disputée par sir Cécil Wray, mais il l'emporta et fut reconduit en triomphe. Depuis le nouveau parlement, l'opposition a cessé d'être aussi redoutable.

M. Fox est sans contredit le premier orateur du parlement, peut-être même le plus grand qui y ait paru. MM. Pitt et Shéridan sont plus brillans, plus fleuris, mais personne n'a jamais déployé plus de force et d'étendue dans l'esprit, plus de raison et de chaleur, d'énergie et d'impétuosité : son éloquence est un torrent, il résume des séances de dix à douze heures, répond à tous les discours de ses adversaires, ne laisse

pa
sa
di
tri
pa
fo
Il
qu
pa
pla
la
cès
qua
sati
plus
tous
F
d'en
séan
gero
la si
relle
sait
serve
qui
son c

passer aucun de leurs argumens , aucun de leurs sarcasmes , et quoique sans organe (1) , sans dignité et sans grâces dans le maintien , il maîtrise pendant des heures entières ses auditeurs , par son étonnante abondance , la variété , la force et l'enchaînement de ses raisonnemens. Il s'abandonne plein de confiance au talent qu'il tient de la nature ; et c'est sans s'être préparé et souvent à la sortie d'une partie de plaisir , qu'il brille le plus. Il avoit passé la nuit au jeu , lorsqu'il vint ouvrir , au procès de M. Hastings , devant une assemblée de quatre à cinq mille personnes , le chef d'accusation dont il s'étoit chargé , par un discours de plus de quatre heures qui fit l'admiration de tous ceux qui l'entendirent.

Franc , honnête , serviable , il ne connoît d'ennemis que sur les bancs , et à la sortie des séances les plus orageuses du parlement , il obligeroit ses rivaux mêmes. Il a de la douceur , de la simplicité , et sur-tout une modestie naturelle , compagne ordinaire des grands talens : il sait gagner des amis sans aucun art , et les conserver de même. J'ai ouï-dire au comte D. . . . , qui négocia la dernière paix avec lui pendant son court ministère , qu'il n'existoit pas d'hom-

(1) Il a la voix aigre et perçante , mais elle ne s'altère jamais.

me plus exact , plus loyal et plus noble dans la manière de traiter les affaires. Mais toutes ces bonnes qualités sont ternies par des vices auxquels il s'abandonne avec la même franchise, et sans aucun égard pour l'opinion publique. Il passe sa vie à un club , où long-tems il a été banquier d'une banque de pharaon , suit avec exactitude toutes les courses de chevaux des environs de Londres , et s'y livre aux débauches de la table si communes en Angleterre. Il a perdu et regagné , à plusieurs reprises , une fortune assez considérable qu'il avoit eu de son père ; et pendant son ministère, il promenoit avec inconsidération en phaëton , dans les lieux les plus fréquentés, sa maîtresse, mistress Harmsted , femme fort laide, mais qui le captive par son esprit. Quoiqu'entraîné par ses goûts dans de fréquens excès , il n'en suit pas moins les affaires avec une assiduité peu commune ; mais ses défauts donnent à son rival un bien grand avantage dans l'opinion publique ; et les personnes mêmes qui accordent la supériorité aux talens de M. Fox , ne verroient pas avec confiance le timon de l'état dans ses mains.

M. Shéridan.

Richard Brimsley Shéridan , son plus ferme soutien , fut appelé au parlement (1) par l'op-

(1) Shéridan , élu en 1780 membre du parlement pour Stafford,

position qui avoit su distinguer ses talens et s'en est servi depuis avec succès. Fils d'un acteur, né ce qu'on appelle en Angleterre *gentleman*, il se mit de bonne heure à écrire des pièces de théâtre; les Anglois lui doivent leur meilleure comédie, *the School for scandal*, et il est encore à présent un des propriétaires du privilège du théâtre de *Drury-Lane*. Son éloquence est adroite et séduisante; ses discours étudiés et fleuris annoncent beaucoup de connoissance des auteurs classiques; il emploie avec art le sarcasme, l'ironie et une critique très-fine, qui le rend redoutable à M. Pitt; ses moyens sont toujours proportionnés à son sujet; il s'élève graduellement avec lui, et parvient ainsi à l'effet qu'il désire. Il captura l'année dernière (1787), de la manière la plus étonnante, l'attention de la chambre des Communes, par un discours qui dura cinq heures quarante minutes, le plus beau peut-être qui y ait jamais été prononcé, qui fit décider presque à l'unanimité un des chefs d'accusation de M. Hastings, et qui mérita les témoignages d'admiration les plus flatteurs de ses rivaux, de M. Pitt lui-même.

fut nommé en 1783 un des secrétaires adjoints de la trésorerie (*joint-secretary*), et quitta cette place lorsque l'opposition qui l'y avoit porté, quitta le ministère.

M. Shéridan est encore jeune , et quant aux mœurs, brave autant l'opinion publique que M. Fox ; il passe généralement pour être extrêmement dérangé et n'échapper à ses nombreux créanciers, que parce qu'il est membre du parlement.

M. Burke.

M. Edmund Burke est un autre des chefs de l'opposition , et la dirige entièrement avec MM. Fox et Shéridan. Il jouit depuis long-tems de la réputation que donnent de grands talens , des connoissances et de la probité. Né à Dublin , il passa de bonne heure en Angleterre et s'attacha au marquis de Rockingham qui devint chef apparent de l'opposition, et dont , par la suite , il a toujours suivi le sort (1). Rangé au parlement sous les drapeaux de ce parti, il l'appuya fortement dans tout ce qu'il fit pour prévenir les mesures violentes qu'on employa contre les Américains , et se distingua à cette célèbre époque , autant par ses talens que par son courage. Il a beaucoup d'imagination et d'abondance, il embrasse dans ses discours une grande variété d'objets , et les discute avec feu et pro-

(1) Le marquis de Rockingham devint premier lord de la trésorerie en 1765, et le nomma son premier secrétaire, place qu'il ne garda qu'un an : il rentra depuis dans le ministère avec l'opposition, et fut en 1782 et 1783 payeur-général des troupes.

fon
gan
her
dep
gue
Il a
lui
disc
jour
dan
nois
le p
élog
supp
gnie
hem
évan
ver
Tra
succ
tiré.

(1)
society
Talk
nocted
and b
and s
that th
Pover

fondeur; mais il s'abandonne, s'emporte, s'égare souvent, et s'oublie au point de parler des heures entières sans que personne ne l'écoute : depuis quelques années il ennueie par des longueurs, du pédantisme, et un style ampoulé. Il a commencé le procès de M. Hastings, qui lui a coûté un travail inimaginable, par un discours préparatoire qu'il a fait durer quatre jours, et quatre à cinq heures par jour, et dans lequel il a développé beaucoup de connaissances et de sensibilité : son morceau sur le pouvoir arbitraire a justement mérité des éloges (1), et il a peint avec tant de force, les supplices qu'il accusoit les agens de la compagnie des Indes d'avoir fait souffrir aux malheureux Indiens, que plusieurs femmes se sont évanouies, et qu'il a fini lui-même par se trouver mal. Il a publié plusieurs ouvrages, un *Traité du Sublime* entre autres, qui a eu du succès. Il a une fortune honnête et vit fort retiré. On n'attaque point ses mœurs, quoiqu'un

(1) *Tyrannical government is contrary to the very essence of society. Authority is really founded in plain and equitable laws. Talk me any where of povver and I vwill shovv it essentialy connected vwith protection; mention to me a magistrate and judge, and by a natural association of ideas I must think of property and security; shovv me a government and I vwill demonstrate, that the very object of its fondation is the good of the governed. Povver constituted otherwise is a monster.*

grand nombre de caricatures le représentent avec Fox et Shéridan dans des parties de débauche, parce que ses relations politiques avec eux l'obligent quelquefois à en avoir de société (1).

Le lord North

Le lord North et le colonel Barré, deux des champions de l'opposition, sont devenus aveugles, et suivent peu aujourd'hui les séances du parlement. Le premier après un ministère de douze ans, signalé par les mesures funestes qui ont fait perdre l'Amérique, a déserté le parti de la cour pour se réunir au parti populaire. Il a déployé long-tems de grands talens à la chambre des Communes, maniant avec une égale adresse les armes de la raison et du ridicule; et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que s'endormant souvent tandis que les débats sur son administration devenoient les plus animés, ses amis le réveilloient vers la fin de la séance, et lui donnoient par écrit les principaux points des discours de ses adversaires, qu'il analysait et réfutoit alors avec une sagacité étonnante.

Le colonel
Barré.

Le colonel Barré, le plus redoutable fléau du lord North quand il étoit à la tête du ministère, s'est distingué par un genre d'éloquence qui lui étoit particulier, beaucoup de clarté et de conci-

(1) Voyez l'appendice, note M.

sion, des plaisanteries amères, une satire piquante. J'ai connu peu d'hommes plus aimables et qui alliassent avec plus de grâces, la raison, la plaisanterie et le sentiment.

Les principaux soutiens du ministère à la chambre des Pairs sont, le chancelier qui en dirige les travaux et avec lequel il est indispensable que le premier lord de la trésorerie concerté ses plans, s'ils n'ont déjà été discutés et arrêtés au conseil; et les lords Camden et Hawkesbury.

Le lord Thurlow, chancelier actuel, est le fils d'un ecclésiastique d'une naissance commune. Il a fait son chemin dans la robe, et plus peut-être par beaucoup de caractère que par des talens distingués: il devint successivement solliciteur-général en 1770, procureur-général en 1771, pair du royaume et chancelier en 1778, et les sceaux mis un moment en commission lorsque l'opposition rentra dans le ministère en 1783, lui furent rendus quand elle le quitta. Peu d'hommes ont une figure plus fortement prononcée, et qui annonce davantage un caractère sévère et impétueux; sa voix est aussi sombre que sa figure, et l'ensemble en impose: tranchant, véhément, énergique, il ne cède jamais, et fait souvent autant d'effet par son air d'assurance que par la force de ses rai-

Le lord Thurlow, chancelier.

sonnemens. On ne lui accorde pas généralement de grandes connoissances dans les loix ; mais on lui reconnoît des talens : il est craint (1).

Le lord Camden.

Le lord Camden, Charles Pratt, à qui des qualités essentielles autant qu'estimables ont fait faire un chemin assez rapide, étoit, lors de l'avènement du roi à la couronne, procureur-général, poste qu'il quitta lorsque M. Pitt, son ami, abandonna les rênes du gouvernement : il fut nommé peu après *lord-chief-justice* et créé baron en 1765. Le lord Chatam étant rentré dans le ministère comme lord du sceau privé, pendant l'administration du duc de Grafton, le lord Camden fut nommé chancelier, et se vit forcé de soutenir la conduite peu populaire du gouvernement, après avoir défendu avec énergie le droit que réclamoient les colonies de se taxer elles-mêmes. Disgracié en 1770, à la chute du duc de Grafton, il devint un des plus fermes appuis de l'opposition et des Américains, et s'opposa, ainsi que le lord Chatam, avec autant de force que de courage à toutes les mesures violentes du ministère. Il y rentra avec elle sous le marquis de Rockingham, comme président du conseil, en sortit pour faire place aux ministres de la coalition

(1) Voyez l'appendice, note N.

en
tan
éga
taq
Gra
rite
leme
y so
dres
dans
il vit
Lo
s'att
au m
avoit
ser t
me a
tion
vint
nente

(1) V
(2) I
sorie,
jusqu'à
mois ap
miraut
1772,
place e
secréta

en 1783, et reprit en 1784, cette place importante qu'il occupe encore dans ce moment. Les égards avec lesquels parle de lui Junius qui attaque si fortement l'administration du duc de Grafton, prouvent qu'il a des talens, du mérite et de l'honnêteté. Il s'est distingué au parlement dans des occasions très-importantes, et y soutient dans ce moment, avec beaucoup d'adresse, les opérations du ministère, sur-tout dans tout ce qui concerne la partie législative: il vit fort retiré dans sa nombreuse famille(1).

Le lord Hawkesbury, Charles Jenkinson, s'attacha à mylord Bute dès avant son entrée au ministère, et soutenu par ce favori dont il avoit toute la confiance, et dont il faisoit passer tous les avis au roi; utile, nécessaire même au gouvernement, par une grande application et des connoissances étendues, il parvint successivement aux places les plus éminentes et les plus lucratives (2), et fut créé

Le lord Hawkesbury.

(1) Voyez l'appendice, note O.

(2) Lorsque le lord Bute devint en 1762 premier lord de la trésorerie, il en fut nommé premier secrétaire et garda cette place jusqu'à l'administration du lord Rockingham en 1765. Dix-huit mois après, le duc de Grafton le nomma un des lords de l'amirauté, et en 1767, lord de la trésorerie où il resta jusqu'en 1772, qu'il fut nommé vice-trésorier d'Irlande. Il quitta cette place en 1775, pour une de *clerk of the pells*. En 1778, il fut fait secrétaire d'état de la guerre, et fut renvoyé, en 1782, avec tout

pair en 1786. Il dut peut-être moins cette faveur à la confiance du roi et à ses longs services, qu'au besoin qu'avoit le ministère d'un membre qui put discuter à la chambre des Pairs, tout ce qui tient aux finances, au commerce et à la politique. Quoique d'une famille assez ancienne de l'Oxfordshire, et dont le chef est chevalier baronnet depuis le milieu du dernier siècle, les papiers publics, lors de son élévation à la pairie, lui reprochèrent une naissance obscure, et une avidité qui lui avoit fait réunir pour plus de 8,000 liv. st. de places. Sans qualités brillantes, et sans s'être distingué au parlement, c'est par ses connoissances et sa grande habitude des affaires qu'il a gagné la confiance du roi et du conseil. Il passe pour conduire presque toute l'administration, sans le paroître, et c'est lui qui a réglé tout ce qui a rapport au traité de commerce. Sans orgueil et sans prétentions, il aime à consulter et écoute avec égard toutes les personnes qui peuvent lui donner des lumières. Il est très-simple dans son extérieur, et vit assez retiré dans sa famille, sans cependant fuir la société : des personnes

le ministère du lord North : M. Pitt le fit nommer peu de tems après président du conseil de commerce et des colonies, et il y a deux ans, chancelier du duché de Lancastre, places qu'il occupe encore avec celle de *clerk of the pells* en Irlande.

pré
lui
I
bre
dou
ray
âge
lié
une
cobi
174
dant
part
lui r
ses p
seme
trine
toute
prom
rend
conn

(1) V

(2) N

mond,
en 1754
field en
chef-ju
quatre

prétendent que mylord Bute se sert encore de lui pour influer dans les affaires (1).

La cour perd, dans ce moment, à la chambre des Pairs, un de ses champions les plus redoutables, le lord Mansfield (William Murray), l'oracle des loix angloises, que son grand âge vient de forcer de se retirer des affaires (2): lié dans sa jeunesse avec Pope qui lui dédia une de ses épîtres, il passa long-tems pour jacobite, et on l'accusa lors de la rebellion de 1745, d'avoir toujours penché pour le prétendant, et d'avoir appelé dans les tribunaux ses partisans, insurgens et non rebelles. Junius en lui reprochant si souvent et si énergiquement ses principes tendans ouvertement à l'accroissement des prérogatives de la couronne, sa doctrine inconstitutionnelle, et sa partialité dans toutes les affaires où l'autorité royale étoit compromise, ne peut s'empêcher, en même tems, de rendre hommage à son esprit, son adresse, ses connoissances et ses talens. La populace, exci-

Le lord Mansfield.

(1) Voyez l'appendice, note P.

(2) Né à Perth en Ecosse en 1704, onzième enfant du lord Stormond, il fut fait solliciteur-général en 1742, procureur général en 1754, créé pair et *lord-chief-justice* en 1756, et comte de Mansfield en 1776. Les papiers publics assurent que sa place de *lord-chief-justice of the king's bench* lui a valu 27,000 liv. st. dans les quatre dernières années.

tée par le lord George Gordon, brûla sa bibliothèque et ses papiers, en 1780, perte qui lui fut fort douloureuse ; mais qui ne l'empêcha pas de sauver le chef des coupables, par la manière dont il conduisit la procédure. On parle généralement de lui avec beaucoup de considération : sa carrière politique est finie (1).

Lord Loughborough.

L'opposition, sans avoir à la chambre des Pairs, des talens aussi brillans qu'à celle des Communes, et sans y être aussi redoutable au parti ministériel, ne laisse pas cependant d'y avoir quelques personnes d'un mérite reconnu ; le lord Loughborough, entre autres, qu'on en peut regarder comme le chef (car le duc de Portland (2), dont il n'est presque jamais question, n'est à la tête de ce parti que par rapport à sa fortune et à son nom). Né en Ecosse, il débuta au barreausous le nom de Wedderburn, et sauva en 1773 le lord Clive d'une accusation parlementaire sur sa conduite dans l'Inde, par un discours très-éloquent et très-adroit. Il devint successivement solliciteur-général en 1771, procureur-général en 1778, et fut nommé *lord-chief-justice of the common pleas* et créé pair en 1780 : il est resté constamment lié avec les chefs de

(1) Voyez l'appendice, note Q.

(2) Voyez l'appendice, note L.

l'op
prit
sans
et d
qui
celie
honn
ble (1)
Le
sois,
meill
haut
chez
matio
mom
en 17
Fox l
tère ;
comm
elle. L
lumiè
la siti
port
terre :
cours
nes et

(1) Vo

l'opposition. C'est un homme de beaucoup d'esprit, d'une élocution très-facile, qui a du feu sans emportement, qui connoît parfaitement et discute avec la plus grande sagacité tout ce qui concerne les loix, et qui est pour le chancelier un rival très-redoutable : il est fort honnête en société et d'une tournure agréable (1).

Le lord Stormont, un des seize pairs écossois, est après le lord Loughbonrough un des meilleurs soutiens de l'opposition à la chambre haute. Il a passé une grande partie de sa vie chez l'étranger, employé dans le corps diplomatique, et étoit ambassadeur en France au moment où la dernière guerre éclata. Il prit, en 1779, les affaires étrangères qu'il laissa à M. Fox lorsque l'opposition entra dans le ministère; il y rentra avec la coalition en 1783, comme président du conseil, et il en sortit avec elle. Il soutient son parti avec de l'esprit et des lumières : personne ne connoît mieux que lui la situation politique de l'Europe, et le rapport des différentes puissances avec l'Angleterre : son élocution n'est pas brillante, ses discours sont fort coupés, sans chaleur, monotones et remplis d'ironie et de sarcasmes; mais il

Le lord Stormont.

(1) Voyez l'appendice, note R.

a une bonne tête, discute bien, et ne laisse rien échapper de ce qui peut donner lieu à une critique piquante : il passe pour ne pas aimer la France (1).

Le marquis de
Lansdown.

William Petty, comte de Shelburne (2), marquis de Lansdown, passe pour flatter entre les deux partis qui divisent le parlement, et n'étant soutenu par aucun, est en proie aux attaques, aux sarcasmes, aux injures des partisans du ministère, comme de ceux de l'opposition, et de tous les papiers publics. Il entra d'abord dans l'armée et fit plusieurs campagnes en Allemagne ; mais pressé par le besoin d'acquiescer de la gloire, et sachant que ce ne seroit que par le parlement qu'il pourroit le satisfaire, il se servit des moyens que donnent des richesses, des connoissances et du caractère, pour s'y faire remarquer sous le nom de lord Shelburne, et s'attacha au lord Chatam dont il vient de se glorifier dans la chambre des Pairs, d'être l'élève. Il entra avec lui dans le ministère, en 1766, et eut le département de l'intérieur d'où

(1) Voyez l'appendice, note S.

(2) Il étoit baron de Wycombe en Angleterre et fut créé le même jour, en 1784, vicomte de Calne, comte de Wycombe et marquis de Lansdown, par rapport à la gradation nécessaire pour parvenir à ce dernier titre.

il fut renvoyé en 1768 , à la suite de quelques démêlés entre la France et l'Angleterre, au sujet de la Corse, et dans lesquels il prit un ton de fermeté et de dignité que Junius blâme fortement le gouvernement de n'avoir pas soutenu. Il s'attacha pour-lors à l'opposition , et reprit ce même département en 1782 , lorsqu'elle entra dans le ministère. La mort du marquis de Rockingham le fit nommer peu après premier lord de la trésorerie : il travailla pour-lors à la paix devenue aussi nécessaire à la France qu'à l'Angleterre , et chercha sur-tout à la rendre solide et durable : c'est ce qui parut l'engager , ainsi que M. de Vergennes , à convenir d'un traité de commerce qui put conduire par la suite à une alliance entre les deux nations : je le crois convaincu que ce seroit l'événement le plus heureux qui put leur arriver, et que la partie la plus éclairée de la nation angloise le désire.

Un ministre ne fait jamais impunément la paix en Angleterre : toute avantageuse et glorieuse que fut celle de 1763 , mylord Bute qui l'avoit faite , n'en fut pas moins renversé du ministère ; celle-ci moins brillante quoique plus solide eut le même effet pour le marquis de Lansdown , et la coalition s'empara de l'administration. Depuis il penche tantôt vers la cour

et tantôt vers l'opposition : l'année dernière, il défendit dans un très-beau discours le traité de commerce qui dans le principe étoit son ouvrage ; mais en blâma les détails ; et en dernier lieu, il s'est opposé fortement au bill de l'Inde.

Sa conduite toute décriée qu'elle est dans les papiers publics vendus aux différens partis, ne lui fait rien perdre dans l'estime d'un grand nombre de gens fort importans pour la nation, et qui sont à la tête des plus grands établissemens de commerce de l'Angleterre. C'est un homme d'esprit, très-appliqué, qui a l'habitude des affaires et que de nombreuses correspondances mettent à même de bien connoître la situation politique et commerciale des principaux états de l'Europe. Il parle avec dignité, énergie, chaleur, et discute avec beaucoup de suite, de justesse dans les idées, et d'intérêt : on l'accuse d'une ambition qui lui fait employer des moyens détournés pour parvenir à resaisir le timon des affaires, et on le représente souvent, dans des caricatures, sous la robe d'un jésuite : sa situation équivoque et embarrassante entre deux parties, fait certainement outrer ce reproche, le seul que lui fassent les écrivains satyriques, qui tous respectent ses mœurs. Il vit fort retiré, et accueille parfaitement bien les étrangers.

Tels me paroissent être les membres du par-

len
lun
y n
bén
rét
agi
que

lement les plus distingués par leurs talens, leurs lumières et leur habitude des affaires; ceux qui y mettent tout en action, en dirigent les délibérations, et discutant tous les jours les intérêts les plus chers du peuple et de la couronne, agissent le plus fortement sur l'opinion publique et sur la conduite du gouvernement.

ère, il
ité de
uvra-
ernier
Inde.
ans les
is, ne
l nom-
et qui
ens de
ne d'es-
s affai-
es met-
ion po-
tats de
, cha-
de jus-
accuse
oyens
on des
ans des
a situa-
e deux
roche,
riques,
retiré,
gers.
du par-

DES FORCES
DE L'ANGLETERRE.

DE LA MARINE.

Administra-
tion.

LA marine, le boulevard flottant de l'Angleterre, le principe et le soutien de sa puissance et de sa prospérité, est l'objet de prédilection de la nation angloise qui jamais ne regrette les sommes qu'on y emploie, quelque énormes qu'elles puissent être, et qu'un ministre ne négligeroit pas impunément. Elle est sous la direction du bureau des lords de l'amirauté, composé d'un premier lord qui est proprement le ministre de la marine, et qui a 3000 liv. st. de traitement (1), de six autres lords qui en

(1) C'est dans ce moment le lord Howe, l'homme de l'An-

on
qu
60
et
du
d'u
La
le j
ten
ma
atta
I
troi
la r
rea
lade
I
que
qui
mar
pres
troi
—
gler
Voye
(1)
(2)
(3)

ont chacun 1000 liv. st. ; de deux secrétaires qui ont, le premier 800 liv. st., et le second 600 liv. st., outre le premier 300 liv. st., et le second 200 liv. st., comme secrétaires du département des soldats de marine ; et d'un grand nombre d'autres employés (1). La cour de l'amirauté, à la tête de laquelle est le juge de l'amirauté qui a 800 liv. st. de traitement (2) ; et le département des soldats de marine, à la tête duquel est leur payeur, sont attachés à ce bureau.

L'administration de la marine est divisée en trois départemens, la trésorerie, le bureau de la marine, et le bureau des vivres ; outre le bureau des commissaires chargés du soin des malades et blessés.

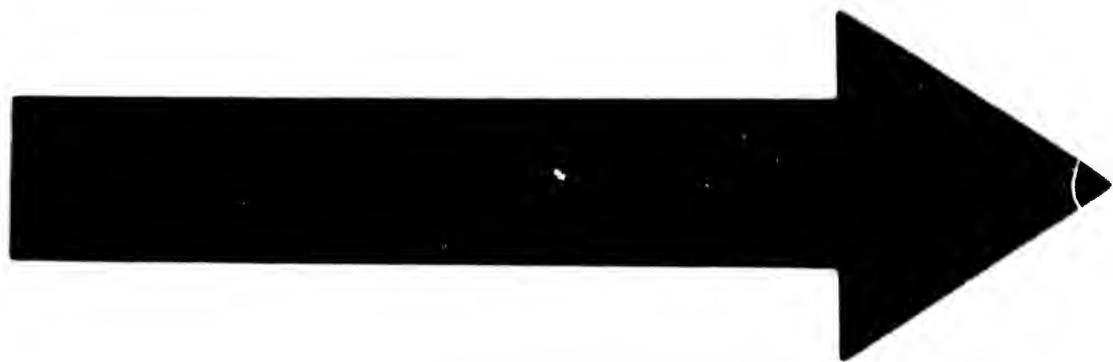
La trésorerie (*pay-office*), à la tête de laquelle est le trésorier de la marine (3), place qui vaut 4000 liv. st., et dont le payeur de la marine qui a 500 liv. st. d'appointemens fait presque toute la bésogne, est aussi divisée en trois branches, la paie, les billets de la mari-

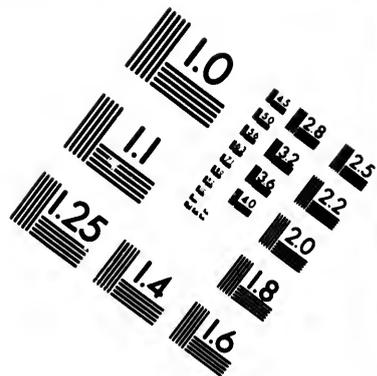
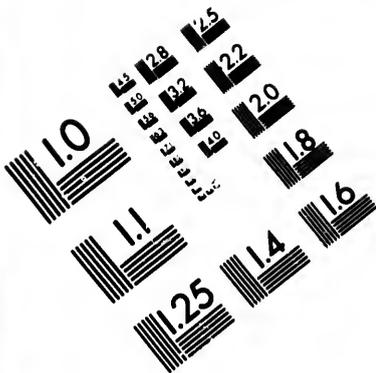
gleterre qui passe pour avoir le plus de connoissances nautiques. Voyez l'appendice, note T.

(1) Voyez l'appendice, note V.

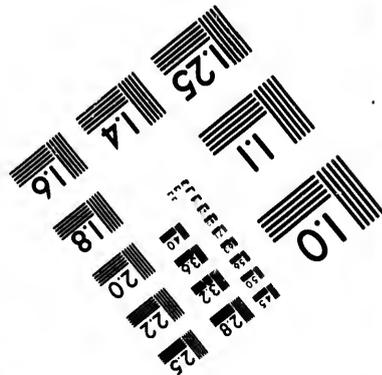
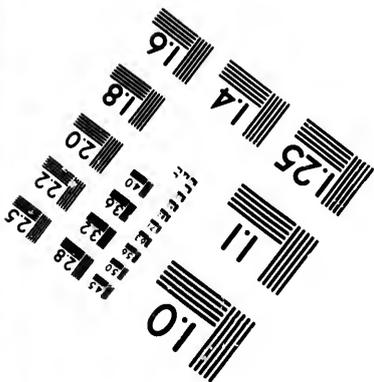
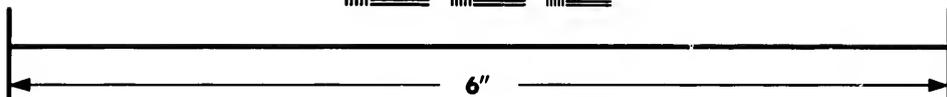
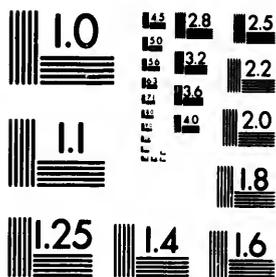
(2) Voyez pages 346 et 416.

(3) C'est dans ce moment M. Dundas.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

10
11
12

ne , et les vivres , qui chacune ont un caissier ou payeur avec 400 liv. st. d'appointemens. Lorsqu'un des trois départemens , du bureau de la marine , des vivres , ou des malades a besoin de fonds , il en fait la demande détaillée et par écrit au trésorier qui en forme un mémoire et l'adresse avec la demande aux lords de la trésorerie ; ceux-ci font verser les fonds à la banque où il a un compte ouvert , et d'où il les retire successivement et d'après des demandes motivées sur les besoins de son département. Il envoie pour-lors l'état-général des fonds qui lui ont été accordés au bureau de la marine , et les états particuliers aux différens départemens qu'ils concernent. Il fait passer tous les quinze jours à ce même bureau , l'état des dépenses et recettes relatives aux billets de la marine et aux vivres , et tous les mois celui relatif à la paie ; et ces états vérifiés alors par ce bureau sur les registres qu'il a reçu des divers départemens , y sont certifiés et passent de-là à la trésorerie. Le trésorier rend ses comptes tous les ans à la chambre des comptes.

Le bureau de la marine (*navy board*) est composé de sept commissaires qui chacun ont leur département , et dont les appointemens sont de 800 liv. st. C'est à ce bureau que se règle et se contrôle tout ce qui a rapport à la

pa
m
in
de
Cl
De
An
I
est
qu
et
Ils
Ply
V
me

(1)
partie

74 ca
64
36
16

Ils
(2)

paie des matelots, aux munitions navales, aux marchés, constructions (1), etc. Il a sous son inspection immédiate les officiers des arsenaux de la marine royale : Deptford, Wolwich, Chatam, Sheerness, Portsmouth, Plymouth, Deal, Harwich, Leith, Kinsale, Gibraltar, Antiques, Halifax et la Jamaïque (2).

Le bureau des vivres (*victualing office*) est aussi sous la direction de sept commissaires qui ont également chacun leur département, et dont les appointemens sont de 400 liv. st. Ils ont des agens principaux à Portsmouth, Plymouth, Chatam, Douvres, et Gibraltar.

Voici l'état de la marine angloise au commencement de cette année (1788) :

Etat des bâ-
timens.

(1) Les bâtimens construits pour le roi dans les chantiers de particuliers content :

Bâtimens par tonnes.

74 canons	17 liv. st.	15 sh.	1,650 tonneaux	28,742 liv. st.
64	16	16	14,00	23,520
36	11	5	700	7,875
16	9	11	300	2,850

Ils content moins dans les chantiers de la marine royale.

(2) Voyez l'appendice, note X.

5 vaisseaux de 100 canons.

13	98
7	90
1	84
4	80
71	74
2	70
1	68
43	64
8	60

155 vaiss. de ligne dont 13 en constr.
19 de 50.

140 frégates dont 25 de 44.

103 sloops, cutters, etc.

en tout 417 bâtimens (1), dont 2 du premier rang, de 100 canons; 5 du second, de 90 à 98; 27 du troisième, de 60 à 74; 6 du quatrième, de 50; 17 du cinquième, frégates au-dessus de 32; 22 du sixième, frégates au-dessous de 32; et 52 sloops, cutters, etc., étoient en commission ou en armement. De ceux qui se trouvoient armés, 17 vaisseaux de ligne étoient de garde en différens ports; 9 frégates et 27 sloops croisoient dans le canal et les mers d'Irlande; 1 fré-

(1) Voyez l'appendice, note Y.

gat
Nor
aux
l'ét
Ner
que
C
de l
sept
ge,
con
et s
cap
mas

(1)

en to
17 va
(2)
blanc

gate et 6 sloops aux Dunes et dans les mers du Nord ; 5 frégates et 1 sloop étoient stationnés aux îles d'Amérique ; 3 frégates et 3 sloops l'étoient dans l'Amérique du Nord et à Terre-Neuve ; 3 sloops étoient aux Indes , 1 en Afrique , et 5 frégates à Gibraltar (1).

Cette marine est commandée par un amiral de la flotte ; onze amiraux de la blanche (2) et sept de la bleue ; sept vice-amiraux de la rouge , sept de la blanche et sept de la bleue ; six contre-amiraux de la rouge , sept de la blanche et six de la bleue ; quatre cent cinquante-trois capitaines de vaisseaux , cent quatre-vingt *masters and commanders* (capitaines de fré-

Etat des of-
ficiers.

(1) Il y eut d'armé en 1783 :

20 bâtimens de 80	à	100 can. port.	15,572 homm.
44	74		26,112
45	60	68	24,320
18	50		5,468
64 frégates de		50 et plus	13,765
51	au-dessous de 30		8,581
110 sloops de 11	à	18	11,560
15 brûlots.			
26 bateaux armés.			

en tout 393 bâtimens manœuvrés par 104,978 hommes, outre 17 vaisseaux de 60 à 78 prêts à sortir des ports.

(2) L'armée navale est divisée dans ces trois couleurs , rouge , blanche et bleue,

gates et de brûlots), et treize cent cinquante lieutenans. L'amiral Rodney est vice-amiral d'Angleterre et lieutenant de l'amirauté, et a en cette qualité 20 sh. par jour, et 10 sh. par mois pour seize domestiques : l'amiral Darby, contre-amiral d'Angleterre, a 16 sh. par jour et 10 sh. par mois pour douze domestiques ; et le lord William Gordon, vice-amiral d'Ecosse, 1000 liv. st. par an.

Paie des différens grades.

Voici la paie des différens grades de la marine :

Officiers de pavillon.

	l. st.	sh.	d.
Amiral en chef de la flotte, par jour	5		
Amiral	3	10	
Vice-amiral	2	10	
Contre-amiral	1	15	
Premier capitaine du commandant en chef	1	15	
Second capitaine et capitaine des autres amiraux	1		
Second capitaine des vice-amiraux		16	
Second capitaine des contre-amiraux		13	6

N. B. Si ces deux derniers montent des vaisseaux du premier ou du second rang, il en ont la paie.

PAIE DES DIFFÉRENS GRADES DES OFFICIERS

DE LA MARINE.

	1 ^{er} . rang.			2 ^e . rang.			3 ^e . rang.		
	l.	s.	sh. d.	l.	s.	sh. d.	l.	s.	sh. d.
Capitaine (par jour)	1			16			13		6
Lieutenant	5			5			4		
Capit. de frég. (<i>master</i>) par mois	9	2		8	8		7	6	
2 ^e . <i>master</i> et pilote d'yacht . . .	3	10		3	10		3	10	
Contre-maître	3	6		3			2	16	2
<i>Midshipman</i>	2	5		2			1	17	6
Maître d'école							1	17	6
Commis du capitaine	2	5		2			1	17	6
Quartier-maître	1	15		1	15		1	12	
Aide du quartier-maître	1	10		1	10		1	8	
Bosseman	4			5	10		3		
Aide de bosseman	1	15		1	15		1	12	
Garde des écoutes (<i>yeoman of the shunts</i>)	1	12		1	10		1	8	
Patron de chaloupe (<i>cock's-wain</i>)	1	12		1	10		1	8	
Maître voilier	1	15		1	15		1	15	
Contre-maître voilier	1	8		1	8		1	8	
Garçon voilier	1	5		1	5		1	5	
Canonier (<i>gunner</i>)	4			3	10		3		
Aide du canonier	1	15		1	15		1	12	
Garde du magasin à poudre . . .	1	15		1	15		1	12	
Canonier (<i>quarter gunner</i>) (1)	1	6		1	6		1	5	
Armurier (<i>armourer</i>)	2	5		2			1	17	6
Contre-armurier	1	10		1	10		1	8	
Armurier (<i>gunsmith</i>)	1	5		1	5				
Charpentier	4			3	10		3		
Aide charpentier	2			2			1	16	
Garçon charpentier	1	6		1	6		1	5	
Payeur (<i>purser</i>)	4			3	10		3		
Munitionnaire	1	5		1	5		1	5	
Aide du munitionnaire	1		8	1		8	1		8
Cuisinier	1	5		1	5		1	5	
Chirurgien (2)	5			5			5		
1 ^{er} . garçon chirurgien	3			3			3		
2 ^e . garçon <i>idem</i>	2	10		2	10		2	10	
3 ^e . garçon <i>idem</i>	2			2			2		
4 ^e . et 5 ^e . garçon <i>idem</i>	1	10		1	10		1	10	
Chapelain (3)	19			19			19		

(1) Un pour vingt-quatre canons.
 (2) Outre 2 den. par mois par homme d'équipage.
 (3) Outre 4 den. par mois par homme d'équipage.

PAIE DES DIFFÉRENS GRADES DES OFFICIERS

D. LA MARINE.

	4 ^e . rang.			5 ^e . rang.			6 ^e . rang.		
	l.	s.	sh. d.	l.	s.	sh. d.	l.	s.	sh. d.
Capitaine (par jour)		10			8			8	
Lieutenant		4			4			4	
Capit. de frég. (<i>master</i>) par mois	6	12		6	2	8	5		
2 ^e . <i>master</i> et pilote d'yacht . .	3	10		3	10		3	10	
Contre-maître	2	7	10	2	2		2	2	
<i>Midshipman</i>	1	13	9	1	10		1	10	
Maître d'école	1	13	9	1	10				
Commis du capitaine	1	13	9						
Quartier-maître	1	10			8		1	6	
Aide du quartier-maître	1	8		1	6		1	5	
Bosseman	2	10		2	5		2		
Aide de bosseman	1	10		1	8		1	6	
Gardes des écoutes (<i>yeoman of the shunts</i>)	1	8		1	6		1	6	
Patron de chaloupe (<i>cock's-wain</i>)	1	8		1	6		1	6	
Maître voilier	1	4		1	12		1	10	
Contre-maître voilier	1	8		1	8		1	8	
Garçon voilier	1	5		1	5		1	5	
Canonier (<i>gunner</i>)	2	10		2	5		2		
Aide du canonier	1	10		1	8		1	6	
Garde du magasin à poudre . .	1	10		1	8		1	6	
Canonier (<i>quarter gunner</i>) (1)	1	5		1	5		1	5	
Armurier (<i>armourer</i>)	1	13	9	1	10		1	10	
Contre-armurier	1	8		1	6		1	5	
Armurier (<i>gunsmith</i>)									
Charpentier	2	10		2	5		2		
Aide charpentier	1	14		1	12		1	10	
Garçon charpentier	1	5		1	5		1	5	
Payeur (<i>purser</i>)	2	10		2	5		2		
Munitionnaire	1	3	4	1		8	1		
Aide du munitionnaire	1		8						
Cuisinier	1	5		1	5		1	4	
Chirurgien (2)	5			5			5		
1 ^{er} garçon chirurgien	3			3			3		
2 ^e . garçon <i>idem</i>	2	10		2	10				
3 ^e . garçon <i>idem</i>									
4 ^e . et 5 ^e . garçon <i>idem</i>									
Chapelain (3)		19							

(1) Un pour vingt-quatre canons

(2) Outre 2 den. par mois par homme d'équipage.

(3) Outre 4 den. par mois par homme d'équipage.

La paie d'un bon matelot (*able seaman*) est de 24 sh. par mois, sur lesquels on lui retient, ainsi qu'à tous les autres matelots, 1 sh. 6 den. : à savoir, 6 den. pour l'hôpital de Greenwich; 6 den. pour la caisse des blessés de Chatam, établissement formé volontairement par les marins eux-mêmes en 1590; 4 den. pour le chapelain, et 2 den. pour le chirurgien, qui se versent à la caisse de Chatam, s'il ne se trouve pas de chirurgien ou de chapelain à bord. On lui retient de plus deux mois de paie qu'on lui avance quand il s'embarque, la grande culotte, le hamac et le tabac qu'on lui fournit, et 15 sh. pour le chirurgien par chaque traitement de maladies vénériennes, outre des amendes pour négligence de service qui vont à la caisse de Chatam; et on retient 3 den. par liv. st. pour les veuves à tous les officiers brevetés et commissionnés (*commissioned or war-rant officers*) (1).

Les dépenses de la marine sont divisées en service ordinaire, service extraordinaire, et entretien des bâtimens et des matelots votés évalué à 4 liv. st. par homme par mois.

Le service ordinaire a coûté en 1787 :

Lords de Pamirauté, commissaires de la

Dépenses.

(1) Voyez l'appendice, note Z.

	liv. st.	sh.	d.
marine, frais de bureau, etc. (1).....	55,990	14	1
Officiers surannés (<i>superannated</i>), pensions, etc.	36,577	18	3
Officiers de port, etc...	25,351	5	2
Commissaires aux revues, etc.....	4,508	6	11
Paie des bâtimens de service.....	77,506	9	11
Vivres pour ces mêmes bâtimens.....	33,686	9	2
Entretien des balises, amarres, etc.....	66,130		
Réparations ordinaires des bâtimens de service dans les ports, des formes, chan- tiers, quais, etc.....	206,820		
Demi-paie aux officiers et matelots.....	186,000		
Gratifications aux cha- pelains.....	1,231	17	6
Frais d'administration des vivres.....	27,184	18	3
	<hr/>		
	720,987	17	7

(1) Voyez l'appendice, note AA.

DE LA GRANDE-BRETAGNE. 97

		liv. st.	sh.	d.
	<i>Ci-contre</i>	720,987	17	7
4	1	Secours aux malades et		
		blessés.....	6,094	2
<hr/>				
		727,082	1	3

6 11 Dix-huit mille matelots
ou soldats de marine (1) à 4
liv. st. par mois, dont 1 liv.
9 11 st. 7 sh. pour l'entretien des
vaisseaux (*wear and tear*),
9 2 1 liv. st. 10 sh. pour la paie
de l'équipage, 19 sh. pour
les vivres, et 4 sh. pour
l'artillerie..... 889,200

17 6 Service extraordinaire
consistant en constructions
18 3 ou réparations de bâtimens,
et en travaux dans les arse-
naux excédans le service or-
dinaire ou la portion des 4
liv. st. ci-dessus, affectée à
l'entretien des vaisseaux en

<hr/>				
		1,616,282	1	3
<hr/>				

(1) Voyez *Armée*.

	liv. st.	sh.	d.
<i>De l'autre part.</i>	1,616,282	1	3
armement	650,000		
Armement extraordinai- re	175,407	5	11
TOTAL	2,441,689	7	2

On vient de voter pour le service de cette année (1788) :

	liv. st.
Dix-huit mille matelots	936,000
Service ordinaire	700,000
Service extraordinaire	600,000
TOTAL (1)	2,236,000

Outre les secours que procurent les fonds portés dans l'ordinaire pour les malades et les blessés, et ceux que distribue la caisse de Chatham, deux mille trois cent cinquante matelots infirmes, cent cinquante enfans de marins, et cent quarante-sept veuves de matelots sont entretenus, à l'hôpital de Greenwich, du pro-

(1) Voyez l'appendice, note BB.

duit de la retenue de 6 den. par mois sur la paie des matelots, même de ceux de la marine marchande (1) : et Trinity-House, maison fondée par Henri VIII et qui reçoit $\frac{1}{2}$ den. par tonne de marchandises débarquant à Londres, entretient et pensionne beaucoup de vieux marins (2). Ce sont les membres de cette maison (*the elder brethren of the Trinity-House*) qui nomment les pilotes côtiers et font placer les bouées, les balises, et construire les phares.

Les loix de la marine sont sévères. Elles condamnent à mort tout commandant d'un bâtiment qui après le signal du combat, ou à la vue d'un bâtiment qu'il est en son devoir d'attaquer, ne fait pas les préparatifs nécessaires pour un engagement ; — qui, pour éviter le combat, se tient en arrière et ne fait pas son possible pour prendre ou détruire le bâtiment qu'il doit attaquer ; — qui par lâcheté évite de donner la chasse à l'ennemi ou ne secoure pas un bâtiment ami dans le danger ; — qui néglige de couvrir un convoi confié à ses soins ; — toute personne qui n'obéit pas aux ordres de son supérieur dans une action ; — qui, sous prétexte de paie

Loix.

(1) Voyez *Greenwich*, tome I, page 29.

(2) C'est une espèce de confrérie composée de trente-un anciens et un nombre indéfini de jeunes frères.

due, néglige son service, et porte les autres à le refuser, etc., etc. Dans plusieurs de ces cas, les cours martiales, qui se tiennent à bord et ne doivent être composées de plus de treize, ni de moins de cinq personnes, peuvent commuer ces peines. On passe tous les ans un *mutiny-bill* pour la police des matelots qui sont à terre.

Toutes les prises (1) faites en tems de guerre appartiennent à l'équipage du vaisseau preneur, excepté les effets des sujets de la Grande-Bretagne, qui sont rendus aux propriétaires, en payant le huitième de leur valeur; et une loi accorde à chaque bâtiment, 5 liv. st. par homme montant un vaisseau ennemi pris ou détruit par lui: ces sommes sont réparties entre tout l'équipage.

(1) L'argent des prises est partagé de manière que l'état-major en ait la majeure partie: des matelots que j'ai vu à Portsmouth, et qui avoient fait toute la dernière guerre sur la flotte, m'ont dit que leur part de prises n'avoit été qu'à six guinées. Le huitième des prises est pour l'officier du pavillon, s'il y en a un; deux huitièmes sont pour le capitaine du bâtiment, qui a de plus la part de l'officier de pavillon s'il n'y en a pas; un huitième est pour le capitaine des troupes de la marine, s'il y en a, et pour les lieutenans de vaisseaux; un huitième pour les *masters*, contre-mâtres, chef-canonnier, chef-charpentier, chirurgien, etc.; un huitième pour les aides-charpentiers, bossemans, canonniers, sergens des troupes de la marine, etc.; et deux huitièmes pour le reste de l'équipage; mais cette distribution change d'après des ordres du roi, selon les différentes expéditions.

Mais ni l'espoir des prises, qui quelquefois sont très - considérables ; ni les gratifications qu'on donne comme engagement et qui varient selon les circonstances ; ni l'assurance d'un sort avantageux si l'on vieillit au service ou si l'on y est estropié, d'un traitement suffisant pour fournir à la subsistance de sa femme et de ses enfans, si l'on y périt ; ni l'avantage de ne pouvoir être arrêté pour dettes au-dessous de 20 liv. st. ; ni le privilège de pouvoir, au bout d'un certain tems de service, exercer un métier ou tenir boutique sans être inscrit dans une corporation ; ni la naturalisation des étrangers après deux ans de service, ne peuvent déterminer les matelots soit anglois soit des autres puissances, à servir volontairement dans la marine royale, en tems de guerre. Ils aiment mieux l'avantage momentané d'un accroissement de paie sur les vaisseaux marchands, où de 25 à 30 sh., elle monte souvent à 3 à 4 liv. st. par mois : il faut les enlever de force, ou les arracher à leurs foyers pour les contraindre à servir ; et cet acte d'oppression, qu'on nomme *press*, et qui seroit, à juste titre, regardé comme tyrannique dans les gouvernemens les plus despotiques, est préféré dans un pays libre à un enrôlement d'après lequel chacun serviroit son pays à son tour.

Vers la fin du dernier siècle , on chercha à classer quarante mille matelots à qui la loi accordoit des privilèges avantageux , en même tems qu'elle leur infligeoit des peines sévères , s'ils négligeoient de paroître lorsqu'on les appeloit ; et en 1710 on abandonna ce projet comme ne remplissant pas son but , et comme oppressif , tant la force de l'habitude étouffe le sentiment et la raison.

Lorsqu'on arme une flotte, le roi, d'après un usage très-ancien qui n'est autorisé par aucune loi positive quoiqu'il en soit fait mention dans plusieurs actes du parlement , autorise les officiers de marine à s'emparer du nombre de matelots , marins , bateliers , etc. , qui leur est nécessaire pour le service des bâtimens dont le commandement leur est confié. Ils envoient en conséquence des gens armés dans les ports , les villages , les cabarets , les lieux publics ; s'établissent à l'embouchure des rivières ; fouillent les vaisseaux qui y entrent ou en sortent ; font visiter nuitamment ceux qui sont en armement pour le commerce , enlèvent tous les hommes qui leur conviennent , tous ceux qui leur semblent oisifs ou leur paroissent surabondans ; les conduisent de force à leurs bords et les obligent d'y servir : des gens d'un état très-honnête et qui n'a aucun rapport avec la marine , sont

souvent enlevés la nuit , au milieu des rues , par l'espèce de gens la plus dure qui existe. Le chancelier actuel fut , dit-on , pressé étant jeune. Souvent des combats s'engagent , les personnes qu'on veut presser se défendent , et si elles tuent quelqu'un des gens qui les attaquent , au moins ne sont-elles pas alors coupables d'assassinat.

Les lettres de presse ne portent , à la vérité , que sur les marins et gens employés au service des rivières , et si parmi les personnes pressées , il s'en trouve d'un autre état et qu'on imagine avoir quelques moyens de se faire rendre justice , communément on les relâche ; mais dans un moment de besoin on n'y regarde pas si près. Un bâtiment pris par la flotte de M. d'Orvilliers , peu de jours avant le combat d'Ouessant , se trouvoit rempli de gens nouvellement pressés , et qui jamais n'avoient vu la mer , de cordonniers , maçons , pâtissiers , etc. J'ai vu moi-même dans l'armement de l'année dernière (1787) , une frégate qui , stationnée à l'entrée de la rivière de Waterford , répandoit l'alarme dans tous les environs , et envoyoit la nuit enlever les matelots des bâtimens marchands qui s'armoient à Waterford : j'ai vu les habitans du Passage , petit bourg sous lequel cette frégate étoit à l'ancre , n'osant s'éloigner de leurs foyers ,

et se tenant continuellement réunis en grand nombre sur le port, les yeux fixés sur elle pour épier ses mouvemens, et s'opposer aux tentatives qu'elle pourroit faire contre eux : j'ai vu des matelots qui travailloient à la construction d'un petit bâtiment sur cette rivière, se retirer le soir dans les montagnes avec leur hache, pour se défendre contre les presseurs qui tenteroient de les enlever : j'ai vu, à l'aspect d'une chaloupe où j'étois avec un officier anglois, qui, comme moi, attendoit le vent pour passer en Angleterre, les matelots d'un bâtiment échoué se jeter dans la rivière et gagner le rivage, pour nous échapper, nous prenant de loin pour des gens de l'équipage de cette frégate : j'ai entendu en débarquant la nuit à Milfort-Haven, les cris d'une foule de monde fuyant les presseurs d'un cutter qui venoit d'y mouiller, et dont l'arrivée remplissoit d'effroi toute cette petite ville. Qu'on juge d'après cela si la nation doit aimer la guerre, qui livre la portion du peuple la plus utile à la défense du royaume, la plus précieuse pour sa prospérité, en proie à une tyrannie aussi révoltante.

« Il n'est pas injuste, dit Junius, que lorsqu'« que le riche sert l'état par ses richesses, le
« pauvre le serve de sa personne, car autrement il ne contribueroit en rien à la défense

« d
« n
« g
« p
« de
« ge
« m
« qu
« su
« né
« vit
« un
« tou
N'
ont
ni de
autre
défen
il ne
son t
pays
l'amé
est in
de fa
vatio
s'il le
patrie
par un

« de la loi et de la constitution , à qui il de-
 « mande sûreté et protection. Mais les loix an-
 « gloises ne faisant aucune distinction entre le
 « pauvre et le riche , l'état de 'a question est
 « de savoir si un marin dans le tems d'un dan-
 « ger public , doit servir de préférence le com-
 « merçant ou l'état , dans la profession dans la-
 « quelle il a été élevé , et qui seule peut lui as-
 « surer sa subsistance et celle de sa famille. La
 « *nécessité* , d'ailleurs , renferme l'idée d'*iné-*
 « *vitabilité* , et tout ce qui est inévitable crée
 « une loi à laquelle toutes les loix *positives* ,
 « tous les droits *positifs* doivent céder. »

N'en déplaise à Junius, dont les raisonnemens ont souvent tant de force, il n'est ici question ni de *nécessité* ni d'*inévitabilité*, puisque les autres puissances maritimes pourvoient à leur défense sans employer des moyens aussi odieux: il ne s'agit que de faire contribuer chacun à son tour et sans violence, à la défense de son pays, de faire préférer le service de l'état en l'améliorant, à celui des particuliers; et s'il est impossible de le rendre aussi avantageux, de faire au moins supporter également la privation de cet avantage; de contraindre enfin, s'il le faut, par des voies légales, à servir sa patrie, dans un moment de danger, et non par un moyen barbare, qui y établit une guerre

intestine , lorsque la paix, le calme intérieur y sont le plus nécessaire. Mais de long-tems l'Angleterre ne changera cet usage consacré depuis des siècles , parce que les préjugés et l'habitude y ont plus de force que dans tout autre pays (1).

Principaux
ports.

Les principaux ports de la marine royale sont, Portsmouth, qui a un établissement pour une cinquantaine de vaisseaux de ligne et une trentaine de frégates; Plymouth, où sont une quarantaine de vaisseaux de ligne et une vingtaine de frégates; Chatam, qui a de quarante à cinquante vaisseaux de ligne et une vingtaine de frégates; Sherness, de huit à dix vaisseaux de ligne et de trente à quarante frégates; Woolwich et Deptford sur la Tamise près de Londres, où il y a ordinairement un ou deux vaisseaux de ligne et une quarantaine de frégates. Les chantiers de ces arsenaux ne sont pas les seuls où l'on construise des vaisseaux de ligne; il y en a sur toute la côte, dans vingt endroits différens.

Depuis l'incendie de Portsmouth, en 1760, les étrangers ne pénètrent plus dans les arsenaux, mais ils parcourent librement les ports. Ce n'est donc que par des renseignemens plus

(1) Voyez l'appendice, note CC.

ou moins exacts qu'on peut connoître l'état des magasins, et rien ne donne lieu de douter que chez une nation riche et industrielle, qui place sa gloire et sa défense dans ses flottes, tout ce qui tient à la marine ne soit dans le meilleur ordre possible, que les munitions de toute espèce n'abondent dans ses arsenaux. Dans la longue liste de ses vaisseaux, il s'en trouve certainement plusieurs hors d'état de servir; mais tous les ans il s'en reconstruit un grand nombre, et les sept millions d'extraordinaire dépensés pour la marine depuis la guerre, ont mis à même de remplir les vides qu'elle avoit occasionné dans ses approvisionnemens.

Outre les nombreux officiers de marine de tous grades, une grande quantité de jeunes gens destinés à devenir officiers, servent à bord des vaisseaux du roi comme *midshipmen*, service qui a quelque rapport avec celui de nos gardes de la marine, mais plus dur, et qui souvent ne laisse pour perspective qu'un avancement très-éloigné; mais le service de la marine est du goût de la nation, tous les Anglois aiment la mer, ils y sont habitués dès l'enfance; et ce penchant, cette habitude; un esprit d'ordre qui conduit à un esprit de subordination; une espèce de fermeté, de dureté même dans le caractère; de la bravoure, de l'intrépidité, du sang-froid dans le

Marins.

danger, en font les meilleurs marins de l'univers (1): si ces officiers n'ont pas tous de profondes connoissances de la théorie de leur métier, ils ont au moins celles que donnent l'usage et la pratique, et en mer ce sont les plus essentielles: ils savent sur-tout se faire obéir, jamais les ordres d'un chef ne restent sans exécution, et j'ai ouï dire au lord Rodney, que, quoique les officiers de sa flotte fussent, relativement aux opinions politiques, divisés en deux partis, comme l'étoient le parlement et la nation, et que par conséquent plusieurs d'entre eux répugnassent à servir sous ses ordres, il n'avoit jamais eu lieu de s'en appercevoir un seul instant, dans tout ce qui tient au service, pendant la durée de sa campagne (2).

DE L'ARMÉE.

L'ARMÉE n'est en Angleterre qu'un objet secondaire, car la Grande-Bretagne, entourée de mers, se défend par sa situation même. Son importance en tems de paix est plutôt négative: elle n'est alors envisagée que relativement aux dangers que sa force et sa permanence pour-

(1) Voyez l'appendice, note DD.

(2) Voyez l'appendice, note EE.

roier
cons
voté
cessa
muti
pas r
Ce
« tinc
« le lo
est co
mée p
paix,
que p
pairs.
quelco
six ce
mille s
saire p
possess
balanc
ficiers
en cas
respon
leurs s
cour m
par un

(1) A la

roient faire courir à la liberté publique et à la constitution : c'est pourquoi elle n'est jamais votée que pour un an , et elle se trouveroit nécessairement dissoute à la fin de l'année , si le *mutiny-bill*, l'acte par lequel elle existe, n'étoit pas renouvelé.

Cet acte intitulé : « Acte pour punir la mutinerie et la désertion, et pour le paiement et le logement de l'armée; » rappelle d'abord qu'il est contre la loi de lever ou d'entretenir une armée permanente dans le royaume, en tems de paix, sans le consentement du parlement, et que personne ne peut y être jugé que par ses pairs. Il porte ensuite qu'un corps de troupes quelconque (il est cette année de dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept hommes, dont mille six cent vingt invalides) a été jugé nécessaire pour la sûreté du royaume, la défense des possessions de la couronne et le maintien de la balance des pouvoirs en Europe ; et que les officiers et soldats qui en feront partie, seront, en cas de mutinerie, sédition, désertion, correspondance avec l'ennemi, violence contre leurs supérieurs, condamnés à mort par une cour martiale de treize officiers (1), présidés par un officier supérieur, ou s'il ne s'en trouve

Mutiny-bill.

(1) A la côte d'Afrique, elle peut être de cinq.

pas, par un capitaine, lesquels ne pourront porter sentence de mort qu'à la majorité de neuf voix. Il leur est permis, pour désertion, de commuer cette peine en un engagement de servir au-delà des mers un certain nombre d'années ou toute la vie.

Ce même acte ordonne que deux revues des troupes, par an, soient faites en présence du maire ou d'un autre officier civil du lieu où elles sont en garnison; fixe à 17 sh. 6 den. par semaine, la paie du caporal de cavalerie légère, à 14 sh. celle du trompette et cavalier, à 9 sh. 11 den. celle du dragon; — à 9 sh. 4 den. celle du sergent des trois régimens des gardes, à 6 sh. 2 den. celle du caporal, à 5 sh. celle du trompette ou tambour, et à 4 sh. celle du soldat; — à 6 sh. celle du sergent d'infanterie, à 4 sh. 6 den. celle du caporal ou tambour, et à 3 sh. celle du soldat, déduction faite des retenues pour leur habillement, etc.; outre un décompte qui doit leur être fait tous les deux mois, d'un sh. par semaine par sergent, de 2 den. par caporal ou tambour, et de 6 den. par soldat, provenans de l'excédent de la somme accordée pour leur subsistance:

Il porte que les troupes seront logées (1) dans

(1) Voyez l'appendice, note FF.

les
no
sur
po
sen
rie
jou
du
pou
drag
pou
refus
donn
du s
bierr
Il c
pes d
den.
jour d
Chels
qui fe
tiendr
sh. pa
vaux
cheva
bagag

(1) Ve

les cabarets ou auberges, qu'on leur fournira la nourriture et la petite bière, qui seront payées sur les fonds accordés pour leur subsistance, pourvu que les comptes des aubergistes ne passent pas 2 sh. par jour pour un officier de cavalerie au-dessous du grade de capitaine, 1 sh. par jour pour un officier de dragons ou d'infanterie du même grade, et 6 den. par jour par cheval pour la paille et le foin; 6 den. par cavalier ou dragon et autant pour leurs chevaux, et 4 den. pour un soldat d'infanterie. Si les aubergistes refusent de les nourrir, ils sont tenus de leur donner *gratis*, de la chandelle, du vinaigre, du sel, et cinq pintes de cidre ou de petite bière par jour (1):

Il défend de faire d'autres retenues aux troupes que celle d'usage pour l'habillement, 12 den. par livre à la disposition du roi, et un jour de paie par an pour l'hôpital militaire de Chelsea: il inflige des punitions aux personnes qui feroient de fausses revues et à celles qui retiendroient les fonds de la troupe: il fixe à 1 sh. par mille le prix d'une voiture à cinq chevaux, et à 9 den. celui d'une charette à quatre chevaux, etc. demandées pour le transport du bagage des troupes, et défend de les garder

(1) Voyez l'appendice, note GG.

plus d'un jour : il défend sous peine d'amende de chasser sans une permission par écrit du seigneur du manoir : il accorde 20 sh. par déserteur arrêté , payables sur la *land-tax* de la paroisse ; inflige une amende de 5 liv. st. à quiconque recèle un déserteur , ses armes ou vêtemens ; et ordonne que chaque recrue soit conduit , dans les quatre jours qui suivent celui de son engagement , devant un juge de paix ou autre magistrat civil , qui certifiera cet engagement , lui lira les articles contre la mutinerie et la désertion , et lui fera prêter le serment de fidélité , et que s'il se repent de s'être engagé , il recouvrira sa liberté en rendant l'argent et 20 sh. pour les frais : il ordonne que les militaires accusés de crimes capitaux soient remis aux officiers civils , et défend qu'on les arrête pour dettes au-dessous de 20 liv. st. Cet acte soumet aux mêmes loix , les corps du génie et de l'artillerie , et autorise , en cas de besoin , les officiers des troupes de terre , de la marine et de la compagnie des Indes , à siéger ensemble dans un conseil de guerre.

Outre les dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept hommes portés dans le *mutiny-bill* et employés dans la Grande-Bretagne , il y a quatre à cinq mille hommes à Gibraltar ; huit à neuf mille hommes dans les colonies ; cinq à

six mille hommes aux Indes, y compris les troupes nouvellement levées, et quinze mille hommes votés et payés par l'Irlande : ce qui devoit faire, si elle étoit complète, une armée d'environ cinquante mille hommes (1).

Cette armée est composée de vingt-six généraux, quatre-vingt-un lieutenans-généraux et soixante-dix-sept majors-généraux. Composition,

De deux régimens de gardes du corps (*life guards*), de deux cent trente-quatre hommes chaque; et d'un régiment de gardes à cheval, de trois cent vingt hommes.

De quatre régimens de cavalerie, de deux cent vingt-cinq hommes, en garnison en Irlande.

De trois régimens de dragons gardes, le premier de trois cent trente-six hommes, les deux autres de deux cent vingt-cinq hommes; et dix-neuf régimens de dragons, de deux cent vingt-cinq hommes, et dont huit sont en Irlande et un est aux Indes.

De trois régimens de gardes à pied, le premier de seize cent quarante-neuf hommes et les deux autres de mille cinquante-huit hommes chaque; et de soixante-dix-sept régimens d'infanterie y compris les quatre nouvellement levés, dont dix-neuf sont en Irlande, un est à

(1) Voyez l'appendice, note HH.

Jersey et Guernesey, neuf sont à Gibraltar, quinze dans les colonies et cinq aux Indes ou en route pour s'y rendre. Ces régimens sont de quatre cent soixante-sept hommes : un de quatre bataillons est de dix-huit cent soixante-dix hommes, et ceux qui vont dans l'Inde doivent être portés à huit cent cinquante hommes.

Les invalides forment trente-six compagnies, et il y a en outre un corps de trois à quatre cents hommes à Botany-Bay.

L'état-major de ces régimens est composé d'un colonel, un major, un adjudant, un quartier-maître, un chirurgien et un chapelain. Les régimens de cavalerie sont de deux escadrons de deux compagnies commandées par un capitaine, un lieutenant et un cornet. Les régimens des gardes à pied sont, le premier de trois bataillons, les deux autres de deux, et de neuf compagnies par bataillon, commandées par un capitaine qui a rang de lieutenant-colonel, un lieutenant qui a rang de capitaine, et un enseigne. Les régimens d'infanterie sont aussi de deux bataillons de quatre compagnies de fusiliers et une de grenadiers ou de chasseurs, qui sont également commandées par un capitaine, un lieutenant et un enseigne.

Il y a de plus un état-major composé d'un

général, un lieutenant-général, trois colonels, quatre colonels-commandans, trois lieutenans-colonels et trois majors, pour les soixante-dix compagnies que forment les soldats de marine (1).

Un acte du parlement de 1783 accorde 56 liv. st. 10 sh. par an aux capitaines quand leurs compagnies sont à soixante-seize hommes, 47 liv. st. 7 sh. 6 den. quand elles sont entre cinquante et soixante-seize, et 38 liv. st. 5 sh. quand elles sont à cinquante et au-dessous, comme elles le sont dans ce moment. Il y a d'ailleurs toujours cinq ou six hommes d'incomplet.

(1) Voyez page 97.

ÉTAT DE LA PAIE DE L'ARMÉE
PAR JOUR.
CAVALERIE.

	GARDE A CHEVAL.			DRAGONS.							
	Paie entretien.		Subsist. tenue.	Paie entretien.		Subsist. tenue.					
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.						
Colonel et sa comp. . . .	2	1	1	11	1	15	1	6	6		
Lieutenant-colonel et sa compagnie	1	9	6	1	2	6	1	4	6	18	6
Major et sa comp. . . .	1	7	6	1	1	6	1	6	6	15	6
Capitaine	1	1	6	16			15	6		11	6
Capitaine - lieutenant ou lieutenant	15			11	6		9			7	
Cornet	14			11			8			6	
Chapelain	6	8		5			6	8		5	
Adjudant	5			4	6		5			4	6
Quartier-maître	8	6		6	6		5	6		4	6
Chirurgien	6			4	6		6			4	6
Sergent							2	9		2	3
Caporal	5			2	6		2	3		1	9
Tambour	3			2	6		2	3		1	
Trompette	2	8		2							
Cavalier	2	6		2			1	9		1	5
<i>Accordé sur la masse par compagnie :</i>											
Au colonel	4			2			2	6		1	2
Au hautbois							2			1	6
Au capitaine	4			4			2	4		2	4
A l'agent	2			2			1	2		1	2

ÉTAT DE LA PAIE DE L'ARMÉE
PAR JOUR.
INFANTERIE.

	GARDE A PIED.			INFANTERIE.			
	Paie en-tretien.		Subsist. tenue.	Paie en-tretien.		Subsist. tenue.	
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.		
Colonel et sa comp.	1	19	1	10	1	4	18
Lieutenant-colonel et sa compagnie	1	8 6	1	1 6	17		13
Major et sa comp.	1	4 6	18	6	15		11 6
Capitaine	16	6	12	6	10		7 6
Capitaine - lieutenant ou lieutenant	7	10	6		4 8		3 6
Enseigne	5	10	4	6	3 8		3 6
Chapelain	6	8	5		6 8		5 6
Adjudant	4		3		4		3 6
Quartier-maître	4		3		4 8		3 6
Chirurgien	4		3		4		3 6
Garçon-chirurgien	3		3		3 6		3 6
Tambour-major	1		1				
Sergent	1	10	1	4	1	6	1
Caporal	1	2	10	$\frac{4}{7}$	1		8
Tambour	1	2	8	$\frac{2}{7}$	1		8
Soldat		10	6	$\frac{6}{7}$	8		6
<i>Accordé sur la masse par compagnie :</i>							
Au colonel	1	7	6	$\frac{5}{7}$	1	2	6
Au hautbois			1	$\frac{5}{7}$			
Au capitaine	1	1	1	$\frac{5}{7}$	1		1
A l'agent		6 $\frac{1}{4}$	6	$\frac{6}{7}$	6		6

La paie entière (*full pay*) est ce que la trésorerie paie par homme de chaque grade; et la subsistance, ce qu'il touche régulièrement pour sa nourriture et son entretien. La différence entre la paie entière de l'officier et sa subsistance, déduction faite sur la totalité des retenues autorisées par le *mutiny-bill*, lui est payé sous le nom d'arrérages (*arrears*); et la différence entre la paie entière du soldat et des bas-officiers, et leur subsistance, sert à leur habillement. Ainsi le soldat d'infanterie a pour sa nourriture et son entretien, linge et chaussure, 6 den. par jour et 2 den. pour son habillement; car la retenue qui lui est faite à la trésorerie pour l'hôpital de Chelsea, etc., lui est rendue. On lui rendoit également les retenues faites au profit du trésorier et du chirurgien, dont on a remplacé le produit en 1783 par une somme de 120 liv. st. quand les compagnies sont à cinquante hommes, et de 70 liv. st. quand elles sont au-dessous, somme qu'ils se partagent (1).

Le colonel est chargé, sous la direction et l'inspection d'une commission composée d'officiers généraux, de l'habillement, qui lui est passé au complet, et il partage avec le lieu-

(1) Voyez l'appendice, note II.

tenant-colonel , le majors et les capitaines , le profit que procure l'incomplet ; mais il a pour lui la subsistance du non-effectif , ce qui joint à ce qui lui est alloué sur la masse de chaque compagnie pour l'habillement perdu par les déserteurs , rend son emploi très-lucratif. Presque tous sont officiers-généraux. Ce qui est accordé aux capitaines sur la masse de leurs compagnies , est pour la réparation des armes.

Les grades inférieurs s'achètent. Les prix Prix des emplois. fixés , mais qui jamais ne sont suivis , sont 5,350 liv. st. une lieutenance - colonel de cavalerie , et 3,500 liv. st. une d'infanterie ; 4,250 liv. st. une majorité de cavalerie, et 2,100 liv. st. une d'infanterie ; 3,150 liv. st. une compagnie de cavalerie , et 1,500 liv. st. une d'infanterie ; 1,365 liv. st. une lieutenance de cavalerie , et 450 liv. st. une d'infanterie ; 1,102 liv. st. une cornette de cavalerie , et 400 liv. st. un enseigne d'infanterie : presque toujours ces emplois se vendent plus chers. Ceux vacans par mort s'obtiennent par ancienneté.

Voici l'état de la dépense de l'armée en 1787: Dépenses.

Troupes dans la Grande-Bretagne	
et à Jersey et Guernesey, y compris	liv. st.
la paie, la subsistance et l'habillement.	648,687
	<hr/>
	648,687

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	648,687
Troupes à Gibraltar et dans les colonies, etc.	234,628
Différence de la paie des régimens irlandais employés hors de l'Irlande d'avec la paie des régimens anglois..	10,087
Etat-major dans la Grande-Bretagne (1)	6,409
Officiers surnuméraires	23,110
Officiers réformés à la demi-paie .	236,197
Troupes envoyées dans l'Inde....	8,230
Au payeur-général, au secrétaire d'état de la guerre, aux commissaires aux revues, contrôleurs des comptes, etc., et pour la retenue restituée aux soldats d'infanterie.....	59,253
Pensions aux veuves d'officiers (2)	11,812
	1,238,413

(1) Cet état-major consiste en un adjudant-général et son adjoint, un quartier-maître-général et son adjoint, un inspecteur-général des revues, un commissaire-général et son adjoint, un juge et son adjoint, un commandant en chef, son adjudant-général et son adjoint dans le North, etc.

(2) Ce sont des veuves d'officiers morts ou blessés et qui n'ont pas d'autres pensions : la veuve d'un colonel a 50 liv. st., d'un lieutenant-colonel 40 liv. st., d'un major 30 liv. st., d'un capitaine 26 liv. st., d'un lieutenant 20 liv. st., d'un sous-lieutenant,

C
I
D
quel
pou
qués
dans
delle
de g

Le
2,045
voie
coute
des,
pense
coute
par le

cornette
rurgien
avoit si
sont pa
(1) V
(2) V

	liv. st.
<i>Ci-contre</i>	1,238,413
Gardes à cheval réformés.....	223
L'hôpital de Chelsea (1).....	172,525
Dépenses extraordinaires dans les- quelles sont compris 146,763 liv. st. pour les vivres des régimens embar- qués, etc.; 18,989 liv. st. de présens dans l'Inde; 8.376 pour charbon, chan- delles et ustensiles de casernes et corps de garde, etc.....	420,311
TOTAL	1,831,472

Les sommes votées pour cette année vont à 2,045,812 liv. st., à cause des troupes qu'on envoie dans l'Inde; de la réforme de deux corps couteux, la garde à cheval et les grenadiers gardes, qui occasionne une augmentation de dépense momentanée, et de 59,878 liv. st. qu'a couté l'armement extraordinaire occasionné par les mouvemens de la Hollande (2).

cornette, enseigne, chapelain, adjudant, quartier-maître, chirurgien 16 liv. st. Il y en a environ cinq cents: en 1783 il y en avoit six cent soixante-neuf qui coutèrent 15,984 liv. st.; elles sont payées tous les quatre mois.

(1) Voyez *Chelsea*, tome I, page 57.
 (2) Voyez l'appendice, note KK.

Direction. Tout ce qui concerne l'armée, est sous la direction du secrétaire de la guerre (1); c'est lui qui fait dresser dans son bureau (*war office*) l'aperçu des dépenses des différentes parties de son département; qui le présente au parlement, et l'envoie avec un état de situation de l'armée, aux contrôleurs des comptes de l'armée et aux payeurs-généraux des troupes de terre; qui fait examiner par l'examineur des comptes de l'armée, attaché à son bureau, les demandes des agens des régimens pour le service ordinaire de l'armée (2); qui donne des ordres de paiemens partiels aux payeurs-généraux; qui contresigne et fait contresigner par trois lords de la trésorerie, les ordonnances finales; et qui reçoit, arrête et transmet aux payeurs les comptes des agens.

Les demandes pour le service extraordinaire passent au bureau des contrôleurs des comptes de l'armée. Deux des commissaires aux comptes occupent ces places auxquelles sont attachées des traitemens de 1,000 liv. st., et ont sous eux

(1) C'est dans ce moment sir George Yonge. Voyez l'appendice, note LL.

(2) Le service de l'armée est divisé en ordinaire, pour lequel des sommes sont votées d'avance, et en extraordinaire qu'on ne peut évaluer d'avance, et pour lequel on ne vote des fonds que l'année d'après.

u
c
d
vi
le
m
te
so
co
tic
et
cel
ces
J
2,0
deu
qui
un
800
état
de l
fiée
lesq

(1)
(2)
grave
(3)

un secrétaire qui a 700 liv. st., et plusieurs commis (1). Ils examinent scrupuleusement ces demandes, sur-tout celles qui concernent le service de l'armée dans la Grande-Bretagne, dont les comptes sont presque tous arrêtés finalement par eux, tandis que ceux des dépenses faites au-dehors passent de leur bureau à la trésorerie, et de la trésorerie à la chambre des comptes. Ce sont eux qui rédigent les conditions des marchés toujours passés au rabais, et qui en surveillent l'exécution, ainsi que celle des traités de subsides avec des puissances étrangères, pour des troupes auxiliaires.

Les deux payeurs-généraux qui ont chacun 2,000 liv. st. de traitement (2), ont sous eux deux substituts qui ont 500 liv. st.; un payeur qui a 1,200 liv. st.; un caissier à 1,000 liv. st., un à 700 liv. st., et un teneur de livres à 800 liv. st., etc. etc. Ils forment, d'après les états qui leur ont été remis par le secrétaire de la guerre, leurs demandes de fonds spécifiées et désignées, aux lords de la trésorerie, lesquels d'après un ordre (3) signé de la main du

(1) Voyez l'appendice, note MM.

(2) Ce sont à présent M. William Grenville et le lord Mulgrave.

(3) Les commissaires chargés par les Communes des recherches

roi, visé et ordonnancé par eux, ordonnent à l'auditeur de les faire verser à la banque où les payeur-généraux ont leur compte ouvert, et d'où ils ne peuvent les retirer qu'en spécifiant les objets qu'ils ont à acquitter. Ils envoient tous les mois leurs comptes à la trésorerie, et présentent tous les ans aux commissaires aux comptes, celui de la totalité des dépenses de l'armée (1).

Les fonds pour la subsistance des troupes, sont remis tous les mois, et les fonds pour les décomptes, l'habillement, les arrérages, etc., à différentes époques, aux agens des régimens qui tous résident à Londres. Ces agens, chargés des affaires des corps qui les emploient, et dont les places, d'après ce qu'on leur passe sur la masse des compagnies, valent de 200 à 250 liv. st. par régiment, font verser ces fonds entre les mains des quartiers-mâtres ou des fournisseurs; et les quartiers-mâtres leur rendent compte tous les deux mois de l'emploi des sommes payées pour la subsistance de leur régiment, et tous les six mois de celui des fonds

à faire sur les dépenses, disent qu'aucune somme pour l'armée ne peut sortir de la trésorerie sans un ordre signé de la main du roi, les sommes votées pour l'armée étant accordées au roi lui-même.

(1) Voyez l'appendice, note NN.

qu'i
tes e
les a
rem
la g
L
bit d
peau
blure
diver
veste
depu
vétus
joli c
gers ;
partie
général
Les tr
valeri
sous l
nes m
sont d
le nom
Le
engag
clavag

(1) Vo

qu'ils ont touchés pour les arrérages , décomptes et autres objets. Les agens en dressent tous les ans un compte général par régiment, et le remettent au secrétaire d'état et au trésorier de la guerre (1).

Le soldat reçoit tous les ans, un excellent habit de drap, une veste, une culotte et un chapeau. L'infanterie est habillée en rouge, doubleure, veste et culotte blanches, paremens de diverses couleurs; les chasseurs ont un habit-veste; la cavalerie et les dragons sont en bleu depuis deux ans. Ces derniers sont élégamment vêtus en habit-veste, ont pour coëffure un joli casque, et montent des chevaux fort légers; peu de troupes ont meilleur air: c'est la partie la plus remarquable de l'armée qui, en général, a bonne mine et une très-bonne tenue. Les troupes angloises, excepté les gardes et la cavalerie, sont peu élevées: le soldat est assez bien sous les armes, et fait passablement d'anciennes manœuvres fort compliquées. Les régimens sont distingués par des numéros et en portent le nom.

Le soldat anglois s'engage pour la vie, et cet engagement perpétuel qui est une sorte d'esclavage, est peut-être la cause du peu de consi-

Equipement.

Soldats.

(1) Voyez l'appendice, note OO.

dération qu'a l'armée. On trouve aisément des recrues en tems de paix et au commencement de la guerre, sur-tout dans les villes de manufactures, telles que Londres, Birmingham, Manchester, etc.; mais au fort de la guerre on presse quelquefois, dit-on, pour recruter les régimens qui sont hors du royaume. Les soldats peuvent, lorsqu'ils sont réformés, exercer toute espèce de métiers sans être obligés de se faire recevoir dans une corporation, et sont sûrs lorsqu'ils sont hors d'état de servir ou blessés, d'être placés à l'hôpital de Chelsea (1) qui entretient quatre cent seize vétérans, ou d'être mis au nombre des sept ou huit mille hommes qu'il pensionne.

Officiers.

Le corps d'officiers n'est pas, en général, fort bien composé ni fort considéré; il y a bien parmi eux quelques personnes d'une naissance distinguée, mais le plus grand nombre est de ce qu'on appelleroit ailleurs petite bourgeoisie, fils de marchands, même en détail. Admirant un jour dans un petit bourg, l'élégance d'un jeune homme qui vendoit du drap dans la boutique de son père, on me dit qu'il n'attendoit que sa mort pour acheter un emploi dans l'armée. L'habitude qu'ont les officiers de vivre constamment entre eux et dans des tavernes où

(1) Voyez *Chelsea*, tome I, page 57.

sou
leur
j'en
acc
étra
mai
brav
tion
part

O
mille
pour
hors
1786
d'hon
nir. I
sont c
sent p
liv. st
en leu
versit
ont p
ce ser
tenan
ont de

souvent ils se livrent aux débauches de table , leur donne , en général , un mauvais ton ; mais j'en ai vu de très-honnêtes , de très-aimables , accueillant très-bien , recherchant même les étrangers. Il y a peu d'instruction parmi eux ; mais ils sont , ainsi que leurs soldats , très-braves , bien disciplinés , pleins de subordination , servent bien et font bien servir. La plupart sont mariés.

M I L I C E.

OUTRE cette armée , l'Angleterre a trente mille huit cent quarante hommes de milices , pour sa propre défense , et qu'on ne peut envoyer hors du royaume. Un acte du parlement , de 1786 , en règle la formation et fixe le nombre d'hommes que chaque comté est obligé de fournir. Ils doivent être protestans et tirés au sort , sont engagés pour cinq ans , et s'ils ne paroissent pas , sont condamnés à une amende de 10 liv. st. ; mais ils peuvent substituer quelqu'un en leur place. Les pairs , les membres des universités , les officiers civils , les pauvres qui ont plus d'un enfant légitime , sont exempts de ce service , et les commandans (*deputy lieutenants*) peuvent renvoyer les personnes qui ont des infirmités , qui ont moins de cinq pieds

quatre pouces, ou qui n'ont pas une propriété de 100 liv. st. Au cas de vacance par réforme ou par mort, le remplaçant n'est tenu de servir que le tems qui restoit à faire à celui qu'il remplace : les paroisses pour éviter le tirage peuvent fournir des gens de bonne volonté.

Qualités pour
chaque grade.

Ce sont les lieutenans de roi des comtés (*lieutenants of the county*) qui ont le commandement de la milice du comté, et qui nomment les commandans et les officiers des différens corps qui la composent. Les commissions qu'ils ont données ne cessent point à leur mort, et lorsqu'ils sont hors du royaume, trois substitués (*deputy lieutenants*) les remplacent. Ces substitués, excepté dans les comtés de Cumberland, Huntingdon, Montmouth, Ely, Westmorland et le Pays de Galles, doivent avoir 200 liv. st. de rente ou être héritiers apparens de 400 liv. st. de revenu ; les colonels doivent avoir 1000 liv. st. ou être héritiers de 2000 liv. st. ; les lieutenans-colonels 600 liv. st. ou être héritiers de 1200 ; les majors ou capitaines 200 liv. st. ou être héritiers de 400, ou cadet d'une personne qui a 600 liv. st. de rente ; les lieutenans doivent avoir 50 liv. st. de revenu, ou un bien réel de 1000 liv. st. de valeur, ou 2000 liv. st. de propriétés personnelles, ou être héritiers de 100 liv. st. de revenu, ou d'une

personne qui a un bien de 2000 liv. st., ou une propriété personnelle de 3000 liv. st.; et les enseignes 20 liv. st. de revenu, ou 500 liv. st. de bien réel, ou 1000 liv. st. de propriétés réelles ou personnelles, ou être fils d'une personne qui a 50 liv. st. de revenu, ou 1000 liv. st. de bien réel, ou 1500 liv. st. de propriétés réelles et personnelles. Les autres comtés étant ou plus petits, ou plus pauvres, on y exige des propriétés ou revenus moins considérables, mais qui suivent la même proportion. Un bail à vie de 300 liv. st., compte pour 100 liv. st. de rente. Ces qualifications doivent être insérées dans les commissions, et dans les papiers publics. Un certain nombre d'officiers qui ont servi cinq ans, peuvent être congédiés et remplacés lorsque la milice n'est pas incorporée, et la liste des nouvelles commissions doit être envoyée tous les ans au ministre de la guerre et présentée au parlement.

La milice est rassemblée et exercée vingt-huit jours de suite tous les ans, et le lieu et l'époque du rassemblement sont affichés dix jours d'avance aux portes des églises. On tire au sort les deux tiers des hommes qui doivent être exercés et l'on renvoie les autres. Ceux qui négligent de se présenter encourent une amende de 20 liv. st. Le reste de l'année, les armes sont

déposées dans un endroit désigné par le commandant, et où le tiers des sergens, caporaux, et tambours doivent résider. Les capitaines ont pendant le tems qu'ils sont absens de chez eux pour ces exercices, 7 sh. 6 den. par jour, les lieutenans 3 sh. 6 den., les enseignes 3 sh., les soldats 1 sh.; mais l'absence de ceux sur qui le sort n'est pas tombé, ne peut être censée excéder cinq jours. Un sergent et un caporal par trente hommes, et un tambour par compagnie, sont payés toute l'année; le sergent sur le pied d'un sh. par jour, le caporal sur celui de 8 den., et le tambour de 6 den. Les sommes nécessaires pour ces dépenses et l'habillement de la milice sont payées par les receveurs de la *land-tax*. Le sergent, le caporal, et le tambour sont habillés tous les deux ans, et l'on passe 3 liv. st. 10 den. pour l'habillement du premier, 2 liv. st. pour celui des autres, et 1 liv. st. 12 den. pour celui du milicien qu'on n'habille que tous les trois ans. Les sergens après quinze ans de service, les caporaux et tambours après vingt, peuvent prétendre aux pensions de retraite de l'hôpital de Chelsea; et les anciens miliciens peuvent, comme les soldats, exercer toute espèce de métiers sans être obligés d'entrer dans une corporation. Un milicien qui se présente pour s'engager dans un régiment, est punissable par un

emprisonnement de six mois; s'il s'est engagé, il est obligé de servir dans ce régiment, lorsque son tems de service dans la milice est fini, et les personnes qui l'ont engagé encourrent une amende de 20 liv. st. Les officiers et soldats à la demi-paie, peuvent servir dans la milice. Lorsqu'elle est rassemblée elle est sujette aux punitions et aux réglemens du *mutiny-bill*. On passe tous les ans un acte au parlement pour régler sa paie et son habillement. Le comité des comptes en portoit la dépense par apperçu, en 1786, à 91,000 liv. st.; en 1787, elle a été à 111,480 liv. st. (1).

ARTILLERIE ET GÉNIE.

L'ARTILLERIE et le génie sont sous la direction suprême du grand-maître de l'artillerie (*master of ordnance*); c'est dans ce moment le duc de Richmont; et cette superbe place lui vaut 1500 liv. st. d'appointemens. C'est à lui que sont adressés tous les ordres du roi. Son département est divisé en deux parties, l'une militaire et l'autre civile. Comme militaire, il a le commandement général des deux

(1) Voyez l'appendice, note PP.

corps; et comme officier civil, il a aussi le commandement général sur tout ce qui n'est pas militaire. Il peut tout ordonner à lui seul, mais ses ordonnances de paiement, s'il en délivre, doivent être signées par trois membres du bureau de l'artillerie. Ce bureau, qu'il préside, est composé de cinq membres : le lieutenant-général d'artillerie, qui dans sa capacité militaire la commande en second, et dans sa capacité civile, est le premier membre du bureau, sa place lui vaut 1100 liv. st.; l'inspecteur-général d'artillerie, qui a 800 liv. st. de traitement, et inspecte par lui-même ou par ses commis, les munitions, leurs prix, et les comptes; le commis d'artillerie, qui a 600 liv. st. et presque autant en honoraires, est chargé des comptes, et fait tous les mois l'aperçu des dépenses pour la trésorerie, et tous les ans pour le parlement; le garde-magasin-général, qui a 500 liv. st., et 4 à 500 liv. st. en honoraires, et qui a par lui-même ou par ses employés la garde de toutes les munitions, etc.; et le commis aux délivrances, qui a aussi 500 liv. st. d'appointemens, et environ 400 liv. st. en honoraires, et qui veille sur tout ce qui sort des magasins.

Ce bureau qui, dans l'absence du grand-maître, a tout le commandement, et qui est éga-

lement chargé du service de terre et de mer , passe tous les contrats d'achat , donne toutes les ordonnances de délivrance de munitions, et de paiement , ordonne toutes les réparations d'armes et de magasins , tout ce qui concerne les transports (1), les fortifications, etc. , mais reste toujours sujet à l'interposition de l'autorité du grand-maître. Il a son trésorier dont les fonds sont versés à la banque , et il s'assemble à la Tour où sont les principaux magasins de l'artillerie.

La partie militaire comprend le génie et l'artillerie : le corps du génie consiste en un ingénieur en chef qui a 44 sh. par jour ; six colonels qui en ont 18 ; six lieutenans-colonels 15 sh. ; douze capitaines 10 sh. ; onze capitaines-lieutenans 10 sh. ; vingt-un premiers lieutenans 4 sh. 8 den. ; et neuf lieutenans en second 4 sh. On avoit attaché à ce corps une compagnie d'ouvriers qu'on avoit employés à Gibraltar ; le service qu'elle y a rendu vient d'en faire créer six autres commandées par des officiers du génie , au choix du grand-maître , et composées d'un sergent-major à 2 sh. 3 den. par jour ; trois sergens à 1 sh. 9 den. ; quatre capo-

Génie.

(1) Voyez l'appendice , note QQ.

raux à 1 sh. 7 den. ; dix charpentiers , vingt maçons , cinq maréchaux , cinq charons , quatre scieurs , huit mineurs , deux peintres , deux tonneliers , deux faiseurs de cercles , à 9 den. , outre 3 den. par jour pour l'habillement et les sarops , et 9 den. par journée de travail de dix heures en été , et neuf en hiver. Cinq guinées , dont trois doivent être employées pour la petite monture , sont l'engagement des ouvriers , et ces six compagnies , y compris 56 liv. st. 10 sh. à chaque capitaine pour la réparation des armes , etc. , et 36 liv. st. 10 sh. pour l'officier faisant les fonctions d'adjutant , devoient coûter 11,544 liv. st. , et être réparties entre Portsmouth , Gosport , Plymouth , Chatam , Woolwich , Jersey , et Guernesey.

Artillerie.

L'artillerie est composée d'un régiment de trois mille sept cent trente hommes , formant quatre bataillons , et commandé par quatre colonels , huit lieutenans-colonels , et huit majors. De ces quatre bataillons , l'un est en garnison à Gibraltar , un autre est en Irlande , et deux sont en Angleterre. Les colonels ont 2 liv. st. 4 sh. par jour , les lieutenans-colonels 1 liv. st. , les majors 15 sh. , les capitaines 10 sh. , les capitaines-lieutenans 6 sh. , les premiers lieutenans 5 sh. , les deuxièmes lieutenans 4 sh. , les sergens 2 sh. , les caporaux 1 sh. 10 den. , les

bombardiers 1 sh. 8 den. , les canonniers 1 sh. 4 den. , et les tambours et fifres 1 sh.

C'est à Woolwich sur la Tamise , à huit milles de Londres, qu'est le principal établissement de l'artillerie. Il y a une académie royale, où s'enseignent les mathématiques et les fortifications, et dont le duc de Richmont est gouverneur, ce qui lui vaut 474 liv. st. 10 sh.; un laboratoire, une école de dessin; et une fonderie de canons de fonte, la seule qu'il y ait dans le royaume. Les pièces de fer se coulent dans différens endroits, et se paient 18 liv. st. la tonne; les officiers d'artillerie en font l'épreuve, et s'il se découvre dans une seule pièce un défaut caché, toutes celles qui sont présentées en même tems , sont rejetées. Quant à la poudre , la manufacture de Feversham (1) qui est à la couronne ne suffisant pas (2), on en

(1) L'apperçu des dépenses de Feversham pour 1788 étoit :

	liv. st.	sh.
Civil.....	11,391	15
Ingénieur.....	5,574	9
Matériaux.....	5,194	1

TOTAL..... 22,160 5

(2) On vient d'acheter quelques autres moulins à poudre.

fait faire par entreprise. Le gouvernement fournit le salpêtre aux entrepreneurs qui s'engagent à rendre pour cent livres de salpêtre raffiné, quatre-vingt livres de poudre qu'on leur paie 1 liv. st. 7 sh. 6 den. La compagnie des Indes est obligée de livrer tous les ans au gouvernement cinq cents tonnes de salpêtre à 45 liv. st. en tems de paix, et 53 liv. st. en tems de guerre. Les principaux magasins à poudre sont à Purfleet sur la rive septentrionale de la Tamise, pas loin de Londres: il y en a cinq, à cinquante-huit pieds de distance les uns des autres, et ils contenoient en juin 1784, trois millions neuf cent trois mille deux cents livres de poudre. Les épreuves et les exercices d'artillerie se font à Black-Heath, grande bruyère qui touche à Woolwich.

On n'achète point les emplois dans l'artillerie et le génie, et ces deux corps passent pour instruits et bien exercés, mais sont cependant bien loin d'avoir la réputation et la considération qu'ont les mêmes corps en France.

Dépenses.

Les dépenses de l'artillerie, du génie, et des fortifications sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, et en service de terre et service de mer. Dans les dépenses ordinaires sont compris les frais de bureau, appointemens des employés, loyers à la Tour,

etc., qui, en 1786, montèrent à 11,007 liv. st., la paie des corps du génie qui fut de 10,402 liv. st. ; celle de l'artillerie qui monta à 104,787 liv. st. ; celle des invalides, veuves, etc., à 19,996 liv. st. ; la réparation des petites armes à la Tour, à 1983 liv. st. ; le traitement des professeurs de Woolwich, à 1793 liv. st. ; celui de différens dessinateurs, à 1892 liv. st. ; le casuel dans différentes garnisons, à 15,358 liv. st. ; les réparations ordinaires, à 13,234 liv. st. ; les traitemens des officiers civils et des ouvriers employés en Ecosse, à Gibraltar, dans les colonies, etc. :—dans les dépenses extraordinaires sont compris des approvisionnemens ou réparations extraordinaires dans plusieurs places ou différens établissemens, et quelques achats ; les articles les plus considérables, en 1786, furent la compagnie d'ouvriers et les ouvrages et approvisionnemens de Gibraltar qui montèrent à 28,599 liv. st. ; des réparations et constructions en Ecosse, à 4332 liv. st. ; à Chatam, à 3152 liv. st. ; à Portsmouth, à 11,204 liv. st. ; à Gosport, à 14,337 liv. st. ; à Plymouth, à 8104 liv. st. ; des achats de terrain, à 33,890 liv. st. ; des dépenses casuelles pour l'artillerie, à 5821 liv. st. ; des petites armes, à 3384 liv. st. ; des supplémens des approvisionnemens dans diverses places, à 10,083 liv. st. ; du salpêtre, à

9000 liv. st. — Le service de la mer est payé par la marine, et 5 pour $\frac{2}{3}$ des sommes votées pour les matelots y sont particulièrement affectés; il fut en 1786 à 53,716 liv. st.

Les dépenses de l'artillerie et du génie, en 1787, furent à 328,576 liv. st. pour le service ordinaire et extraordinaire, et à 46,800 liv. st. pour le service de mer, à 4 sh. par mois sur les 4 liv. st. votés pour dix-huit mille matelots; outre 8,300 liv. st. pour le service de terre, et 10,000 liv. st. pour le service de mer de l'armement extraordinaire; en tout 393,676 liv. st. 17 sh. On vient de voter pour le service de 1788, 419,407 liv. st. Des fortifications projetées dans les îles d'Amérique, que M. Pitt a cru pouvoir évaluer de 180 à 200,000 liv. st., ont occasionnées cette augmentation de fonds. Les dépenses de ce département fussent devenues immenses, si l'on n'avoit rejeté le projet du duc de Richmond de fortifier toutes les côtes de l'Angleterre (1).

(1) Voyez l'appendice, note RR.

I
L
pul
imp
tipl
mit
l'int
les d
C
en B
une
sent
lateu
n'éto
liv. s

(1) I
ment d
« dit-il

DES FINANCES.

IL n'est pas de pays où, relativement à la population, à l'étendue et à la fertilité du sol, les impôts soient aussi considérables et aussi multipliés qu'en Angleterre ; ce qui tient à l'énormité de la dette publique dont il faut payer l'intérêt avant d'avoir des fonds disponibles pour les dépenses du gouvernement.

C'est dans ce siècle qu'en Angleterre comme en France, la dette publique s'est accrue avec une rapidité effrayante, à un point que n'eussent jamais osé envisager les plus hardis spéculateurs politiques des siècles précédens. Elle n'étoit en 1688, à la révolution, que de 664,263 liv. st. Guillaume à sa mort, en 1702 (1), la

Dette.

(1) Bolinbroke attribue à la politique de Guillaume l'accroissement de la dette sous son règne. « Le plan d'amortir la dette, » dit-il, quoique reconnu praticable, fut rejeté par une raison qui

laissa de 16,394,702 liv. st., dont l'intérêt, pour la plus grande partie, étoit à 7 et 8 pour cent. Les guerres couteuses que soutint la reine Anne la portèrent sous son règne à 54,145,363 liv. st. En 1716, sous George I^{er}., on rendit perpétuelles les taxes qui servoient à en payer l'intérêt qu'on réduisit à 5 pour cent, et on forma du surplus de ces taxes, un fonds d'amortissement qui ayant été souvent détourné de son objet, produisit peu d'effet, car en 1727, à l'avènement de George II à la couronne, la dette étoit encore de 52,092,235 liv. st.: on continua à l'amortir au commencement de ce règne, elle n'étoit plus en 1738, que de 46,954,623 liv. st., et l'intérêt en étoit réduit à 4 pour cent; mais la guerre de 1739 l'accrut de nouveau, et elle se trouva en 1749, de 78,293,312 liv. st. Le

« parut plausible sous le point de vue d'une politique raffinée; « mais les conséquences de cette détermination furent funestes. « On crut qu'un nouveau gouvernement établi contre les princi- « pes et l'intérêt d'un grand nombre de personnes, ne pouvoit « mieux se consolider qu'en faisant dépendre beaucoup de fortune « nes privées de sa conservation; ce qui ne pouvoit se faire qu'en « engageant beaucoup de monde à prêter leurs fonds au public, et « à accepter les engagements donnés par le nouveau gouverne- « ment. De-là l'accroissement de la dette, l'agiotage, et la créa- « tion de ces grandes compagnies qui se disent aux ordres des mi- « nistres, mais qui, à plusieurs égards, sont les maîtres de tout « gouvernement. »

go
du
d'e
l'in
per
gue
tou
liv.
Elle
plus
d'A
gue
fére
dim
elle
liv.

(1)
de sir
le con

gouvernement profita de la paix pour la réduire à 74,571,840 liv. st., et en proposant d'en rembourser une partie, parvint à réduire l'intérêt de 50 millions de 4 à $3\frac{1}{2}$ pour cent pendant sept ans, et à 3 pour cent après. La guerre de 1756 la doubla, et lorsqu'à la paix tout fut fondé, elle se trouva de 146,682,844 liv. st., dont l'intérêt alloit à 4,850,821 liv. st. Elle diminua pendant la paix et ne se trouvoit plus en 1775, au commencement de la guerre d'Amérique, que de 135,943,051 liv. st. Cette guerre l'accrut de 121,269,992 liv. st.; mais différentes annuités s'étant éteintes, et en ayant diminué le capital en même tems que l'intérêt, elle ne se trouva plus à la paix que de 247,823,236 liv. st., et l'intérêt de 9,479,572 liv. st. (1).

(1) Ces calculs sont tirés de l'*Histoire des revenus d'Angleterre*, de sir John Sinclair, et s'accordent à bien peu de chose près, avec le compte détaillé de la dette qu'on trouvera ci-après.

affinée;
 et funestes.
 es princi-
 e pouvoit
 de fortu-
 aire qu'en
 public, et
 gouverne-
 et la créa-
 res des mi-
 es de tout

ÉTAT DES VARIATIONS DE LA DETTE PUBLIQUE.

	CAPITAL.	INTÉRÊT.
	l. s.	l. s.
A la révolution de 1688.....	664,263	59,855
Accroissement sous Guillaume...	15,730,439	1,271,087
TOTAL à sa mort en 1702.....	16,394,702	1,310,942
Accroissement sous Anne.....	37,750,661	2,040,416
TOTAL à sa mort en 1714.....	54,145,363	3,351,358
Diminution sous George I ^{er}	2,053,128	1,133,807
TOTAL à sa mort en 1727.....	52,092,235	2,217,551
Diminution pendant la paix.....	5,137,612	253,526
TOTAL en 1758.....	46,954,623	1,964,025
Accroissement pendant la guerre.	31,538,689	1,096,979
TOTAL en 1749.....	78,293,312	5,061,004
Diminution pendant la paix.....	5,721,472	664,287
TOTAL en 1756.....	74,571,840	2,296,717
Accroissement pendant la guerre.	72,111,004	2,444,104
TOTAL en 1764.....	146,682,844	4,840,821
Diminution pendant la paix.....	10,739,793	364,000
TOTAL en 1775.....	155,943,051	4,476,821
Accroissement pendant la guerre.	121,269,992	5,192,614
TOTAL.....	257,213,043	9,669,435
A déduire le capital de quelques annuités éteintes et de quelques intérêts réduits pendant cette dernière époque.....	9,379,807	189,863
TOTAL.....	247,833,236	9,479,572

D'après le compte présenté par le comité des finances à la chambre des Communes, en 1786, la dette fondée consistoit à cette époque en quatre principaux articles qui sont :

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
L'ÉCHIQUIER.		
Annuités créées à différentes époques, sous Guillaume et sous Anne, et qui doivent s'éteindre en 1790, 92 (1), 1803, 5, 6 et 7 (2).....	liv. st. sh. d. 1,836,275 17 10	liv. st. sh. d. 136,453 12 8
	Annuités à deux et trois vies, créées en 1694, et réduites par moi: à ..	67,155 8 2
	1,903,431 6	144,649 4 8

(1) Les annuités finissant en 1792, proviennent en partie d'un emprunt d'un million fait en 1694, appelé *million lottery*, qui étoit à 14 pour cent pendant seize ans, et qui deux ans après fut accru et converti en annuités en forme de tontine. Ce million avoit été pris presque en entier par une compagnie encore existante, nommée *the million bank*, et qui par la mort des autres *annuitans* se trouve avoir presque la totalité de ces annuités. « En donnant, dit le docteur Price, à ses actionnaires des dividendes de 5 pour cent sur un capital d'un demi-million, elle a trouvé le moyen d'économiser au point que quand les annuités cesseront, elle aura un capital qui surpassera celui sur lequel elle forme son dividende. » Voyez l'appendice, note SS.

(2) L'excédent de ces annuités a été acheté par la compagnie du Sud, et se trouve porté à cet article.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	l. st. sh. d.
<i>De l'autre part...</i>	1,903,431 6	144,649 4 8
Billets de l'échiquier		
faits pour payer l'intérêt		
d'anciens billets.....	2,200	
Annuités en tontines		
créées en 1765.....	18,000	540
LA COMPAGNIE		
DES INDES (1).		
Annuités créées pour		
un prêt de 2,000,000 l. s.		
fait par la compagnie des		
Indes, lorsqu'elle obtint		
son privilège en 1698, et		
pour un autre prêt de		
1,200,000 liv. st. fait en		
1708, lors de la réunion		
des deux compagnies...	3,200,000	97,285 14 4
Annuités créées en		
1744 pour un prêt fait		
en faveur de la continua-		
tion de son privilège...	1,000,000	30,401 15 8
LA BANQUE (2).		
Annuités créées pour		
différens prêts faits par la		
banq., l'un de 1,200,000		
liv. st. en 1694, pour le		
privilège de son établis-		
sement; l'un de 400,000		
liv. st. en 1709; et un de		
	6,123,631 6	272,876 14 8

(1) Voyez *Compagnie des Indes*.(2) Voyez *Banque*.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL,			INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.		
	liv.	st.	sh. d.	liv.	st.	sh. d.
<i>Ci-contre</i> 1,600,000 l. st. en 1742; le tout réduit à 3 pour cent en 1743.....	6,123,631		6	272,876	14	8
Annuit. créées en 1717 pour supprimer des bil- lets de l'échiquier, rédui- tes à 3 pour cent en 1750	3,200,000			100,000		
Annuit. créées en 1714 réduites à 3 pour cent en 1750.....	500,000			15,000		
Annuit. créées en 1719 réduites à 3 pour cent en 1750.....	1,250,000			37,500		
Annuit. créées en 1746 réduites à 3 pour cent en 1750.....	1,750,000			52,500		
Annuités achetées en 1722, de la compagnie du Sud, réduites à 3 pour cent en 1750.....	986,800			29,604		
Annuités à 5 pour cent consolidés, prove- nantes de div. emprunts faits sous George II, et en 1766, 67, 68 et 70; et qui formoient à cette dernière époque, un ca- pital de 39,781,521 liv. st., réduit par divers rem- boursemens en 1775, à 58,251,696 liv. st.: d'un emprunt de 4,500,000 à 3½ pour cent fait en 1758, et réduit à 3 en 1782: d'un emprunt de 2,150,000 liv. st. fait en 1776: d'un autre de 6	4,000,000			121,898	3	5
	17,810,431		6	629,378	18	1

III.

IO

RAIS

h. d.
4 8

5 14 4

1 15 8

76 14 8

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>De l'autre part...</i>	17,810,431 6	629,378 18 1
millions st. fait en 1778; un de 7 millions st. en 1779; un de 18 millions st. en 1781; un de 13 millions 500 mille st. en 1782; un de 12 millions st. en 1783; et un de 6 millions st. en 1784 (1).	107,399,696 5 1	3,282,247 8 10
	125,210,127 11 1	3,911,625 6 11

(1) Ces derniers emprunts sont tous extrêmement compliqués; les uns ont une partie de leurs fonds à 3 pour cent et c'est la seule qui soit portée dans cet article, une autre partie à 4 pour cent qui est portée plus bas, et des loteries, des rentes viagères: par exemple, il y avoit à l'emprunt de 1778, outre les 3 pour cent, une loterie et six mois d'intérêt de la somme souscrite, pour son prompt paiement; et une annuité pour trente ans ou à vie de 2 liv. st. 10 sh par chaque 100 liv. st., ce qui augmentoit l'intérêt et les frais de régie de l'emprunt de 152,039 liv. st. La rente viagère de l'emprunt de 1779 fut de 3 liv. st. 15 sh. par chaque 100 liv. st. pour trente ans.

L'emprunt de 1781 fut de 21,000,000 liv. st. pour en avoir 12. Chaque billet de 100 liv. st. donnoit d'abord 3 pour cent, et représentoit en outre un capital de 50 liv. st. à 3 pour cent, et un de 25 liv. st. à 4 pour cent; de manière que pour avoir 12 millions l'état assuroit aux prêteurs un capital de 18 millions à 3 pour cent et un de 3 millions à 4 pour cent; et que l'intérêt des 100 liv. st. à 3 pour cent, des 50 liv. st. aussi à 3 pour cent, et des 25 liv. st. à 4 pour cent, faisoit en tout 5½ pour cent qu'on ne pouvoit rembourser qu'avec 175 liv. st. On y ajouta de plus une loterie de 480,000 liv. st. à 10 liv. st. le billet pour les souscripteurs de 1,000 liv. st. qui chacun pouvoient prendre quatre billets, et on annonçoit un décompte de 3 pour cent à ceux qui payeroit le montant de leurs souscriptions depuis le 18 mars, jour de la création de l'emprunt, jusqu'au 22 octobre.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<i>De l'autre part...</i>	liv. st. sh. d. 162,550,201 9 5	liv. st. sh. d. 5,052,832 6 11
prunt de 12 millions st. fait en 1780; d'un autre de 3 millions st. fait en 1781; d'un de 6,750,000 liv. st. fait en 1782; d'un de 3 millions st. fait en 1783, et d'un autre de 3 millions fait en 1784...	32,750,000	1,328,421 17 6
Annuit. à 5 pour cent, provenantes d'emprunts faits en 1784 et 85, pour fonder des billets de la marine (1).....	17,869,993 9 10	897,369 6
Les rentes attachées aux différens emprunts ci-dess. et données comme prismes d'encouragement, se distinguent en rentes viagères et longues ou courtes annuités.		
Les rentes viagères. sont une rente de 9 sh. pour cent, créée en 1745 et réduite à 12,383 liv. st. 5 sh. — Une rente de 18 sh. pour cent, créée en 1746 et réduite à 22,821 liv. st. 10 sh. — Une rente de 1 liv. 2 sh. 6 den. pour cent, créée en 1757 et réduite à 25,215 liv. st. 7 sh. 6 den. — Une		
	213,170,194 19 3	7,278,623 10 5

(1) Voyez page 152.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<p><i>Ci-contre</i></p> <p>rente de 2 liv. st. 10 sh. pour cent, créée en 1778 pour trente ans, et dont une partie convertie en viager, est réduite à 2,769 liv. st. 15 sh. — Une rente de 3 l. st. 15 sh. pour cent, créée en 1779 pour vingt-neuf ans, dont la partie convertie en viager est réduite à 5,174 l. st. 18 sh. 7 den. (1)</p> <p>Les longues annuités sont, des annuités pour quatre-vingt-dix-neuf ans, de 1 liv. st. 2 sh 6 d. pour cent, créées en 1761 et qui montent à 130,053 liv. st. 10 sh. 6 d. — Des annuités créées en 1762 pour quatre-vingt-dix-huit ans, de 1 liv. st. pour cent, qui montent à 121,687 liv. st. 10 sh. — Des annuités créées en 1780 pour quatre-vingt ans, de 1 liv. st. 16 sh. 3 den. pour cent, qui montent à 220,558 l. st. 11 sh. 10 den. — Des annuités créées en 1782 pour soixante-dix-huit ans, de 17 sh. 6 d. pour</p>	<p>liv. st. sh. d.</p> <p>213,170,194 19 3</p> <p>.....</p>	<p>liv. st. sh. d.</p> <p>7,278,625 10 5</p> <p>68,362 14 1</p>
	<p>213,170,194 19 3</p>	<p>7,346,986 4 6</p>

(1) Ces rentes viagères se paient à l'échiquier.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<p><i>De l'autre part...</i> cent, et qui montent à 119,786 liv. st. 2 sh. 7 d. — Des annuités créées en 1785 pour soixante-dix-sept ans, de 13 sh. 4 den. p. cent, et qui montent à 81,125 liv. st. — Et des annuités créées en 1784 pour soixante-quinze ans, de 5 sh. 6 d. pour cent, et qui montent à 16,752 liv. st.</p>	<p>liv. st. sh. d. 213,170,194 19 3</p> <p>.....</p>	<p>liv. st. sh. d. 7,346,986 4 6</p> <p>689,942 14 11</p>
<p>Les courtes annuités sont la partie de la rente créée en 1778 pour trente ans, qui n'a pas été convertie en viager, et qui monte à 149,219 liv. st. 13 sh. — La partie de la rente de 1779 créée pour vingt-neuf ans, qui n'a pas été convertie en viager, et qui monte à 260,797 liv. st. 13 sh. 5 den.; --- et des annuités de 10 sh. pour cent, créées pour cent ans, en 1777, et qui montent à 25,351 liv. st. 11 sh. 3 den. (1) en tout ..</p>	<p>.....</p>	<p>435,568 17 8</p>
	<p>213,170,194 19 3</p>	<p>8,472,297 17 1</p>

(1) De ces annuités à termes, 25,351 liv. st. sont éteints depuis l'année dernière, 400,017 liv. st. s'éteindront en 1808, et 689,942 liv. st. en 1860.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIS.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>Ci-contre</i>	213,170,194 19 5	3,472,297 17 1
<p>LA COMPAGNIE DU SUD (1).</p> <p>Cette compagnie fut formée en 1711, d'actionnaires à qui le gouvernement devoit plus de 9 millions: cette dette accrue par la suite jusqu'à près de 38 millions, s'est depuis convertie et réduite par diverses opérations, en un capital de 3,660,784 l. st.; en vieilles annuit. de 1,907,470 l. st.; et en annuit. nouvelles de 8,494,830 liv. st., dont l'intérêt a été réduit à 3 pour cent (2) en tout.....</p> <p>D'autres annuités ont été créées pour rembourser ceux des actionnaires qui n'avoient pas voulu consentir à la réduction de l'intérêt de leurs actions, et montent à (3)</p>	<p>24,065,084 13 11</p> <p>1,919,600</p>	<p>755,974 13 11</p> <p>58,667 15 6</p>
	239,154,879 13 2	9,266,940 6 6
<p>(1) Voyez <i>Compagnie du Sud</i>. (2) On en avoit racheté 814,000 liv. st. en mai 1788. (3) On en avoit racheté 113,300 liv. st. en mai 1788.</p>		

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<i>De l'autre part....</i>	liv. st. sh. d. 259,154,879 13 2	liv. st. sh. d. 9,266,940 6 6
Un million levé (1) en 1726 pour payer les dettes de la liste civile....	1,000,000	30,360
Frais de régie de 10,990,651 liv. st. créés en 1785 (2).....	6,182 4 10
Il faut déduire 24,855 liv. st. diminués en 1786, sur les frais de régie des sommes payées à la banque, frais qui alors furent réduits de 560 à 460 liv. st. par million, et 2,860 liv. sterl. qui alloient l'être sur ceux des fonds payés à la compagnie du Sud, en tout..	9,305,482 12
	27,713
TOTAL (3).....	240,154,879 11 (4)	9,275,769 10 (5)

(1) L'intérêt de ce million devoit être payé par le produit des 6 den. par livre retenus à cet effet sur les pensions et traitemens, etc., et l'excédent devoit servir à le rembourser. Ce million n'étoit donc pas considéré comme faisant partie de la dette publique; mais cet excédent ayant été appliqué à d'autres objets, cette somme a été portée au rang des dettes de l'état dans l'acte de la consolidation des droits. Les intérêts s'en paient à la banque.

(2) Voyez page 148.

(3) On assure que les étrangers n'ont pas 25 millions st. dans cette dette: les Allemands, les Hollandois et les Génois, sont ceux qui y ont le plus de fonds.

(4) Voyez l'appendice, note TT.

(5) L'intérêt de la dette publique est exempt de tout impôt.

Le même comité des finances donna alors l'évaluation suivante des revenus publics, d'après leur produit dans l'année échue à la Saint-Michel 1785; et l'évaluation des dépenses et des réductions à espérer, d'après les divers états qui lui avoient été remis.

REVENUS PUBLICS.

	liv. st.
Douanes.....	4,520,820
Accise	5,282,342
Timbre.....	1,157,549
Casuel.....	1,360,809
<i>Land-tax</i>	1,967,650
<i>Malt-duty</i>	632,350
	} 2,600,000
<hr/>	
TOTAL.....	14,921,520

Sur lesquels il faut déduire pour l'avenir de l'article des douanes 401,118 l. st., provenans d'arrérages dus par la compagnie des Indes et qui n'auront plus lieu, et de l'article casuel, 46,189 l. st., portés au-delà de ce qu'on peut espérer pour l'avenir, des taxes qui le composent. En tout 447,307

RESTE.....14,474,213

RAIS
 . d.
 6 6
 4 10
 12
 10(5)
 roduit
 t trai-
 er. Ce
 ie de
 qué à
 dettes
 inté-
 s st.
 s Gé-
 tout

liv. st.

De l'autre part. 14,474,213

A ajouter, par évaluation, les produits croissans des taxes établies en 1784 et 85, sur les fenêtres, les voitures, les domestiques, les chevaux, etc. et qui, comme toutes les taxes nouvellement imposées, doivent rendre davantage au bout de quelques années; et 14,000 liv. st. payés à la liste civile par l'accise et non compris dans le produit de cet impôt 904,969

TOTAL du revenu présumé. 15,379,182

D É P E N S E S.

Intérêt et frais de régie de la dette publique	9,275,769
Intérêt d'anticipations	258,000
Liste civile	900,000
Pensions { payées par les fonds réunis sur lesquels se perçoit la liste civile. }	64,000
Marine	1,800,000
Armée	1,600,000
Artillerie et fortifications	348,000
	<hr/>
	14,245,769

Le
tit qu
une d
1,712,
minue
parten
a enco
améric
dépens
jets qu
être c
fixes: r
pour y
ries, c
liv. st.

DE LA GRANDE-BRETAGNE. 155

	liv. st.	
<i>Ci-contre</i>		14,245,769
Milice.....		91,000
Articles divers {	frais d'établissemens civils dans les colonies, etc. }	74,274
Fonds appropriés {	taxes appropriées à di- vers obj. parmi lesquels sont des encourage- mens pour les arts, etc. }	66,528
<hr/>		
TOTAL.....		14,478,181
<hr/>		
EXCÉDENT.....		901,001
<hr/>		

Le comité, en rendant ce compte, avertit qu'il restoit, sous le nom de *navy-bills*, une dette flottante de la marine, d'environ 1,712,489 liv. st., dette qui augmente ou diminue journellement selon les besoins de ce département, et qui ne paie pas d'intérêt; qu'il y a encore des secours à accorder aux loyalistes américains, et qu'on ne sauroit évaluer; et des dépenses pour achever *Sommerset-House*, objets qui n'étant que passagers, ne pouvoient être compris dans des apperçus de dépenses fixes: mais il ajouta que le gouvernement avoit pour y satisfaire des ressources dans des loteries, celle de 1785 lui ayant produit 140,000 liv. st.; dans un reste de dette de la compagnie

liv. st.
174,213

904,969

,379,182

9,275,769

258,000

900,000

64,000

1,800,000

1,600,000

348,000

14,245,769

des Indes pour des subsides fournis à ses troupes ; et qu'il pouvoit d'ailleurs compter sur des reliquats de fonds votés pour l'armée pendant la guerre, et qui n'ont pas été employés.

Lorsque ce compte fut présenté au parlement, l'opposition prétendit que les dépenses avoient été portées trop bas par le comité ; M. Pitt convint qu'il faudroit en effet plusieurs années pour les réduire à ce point, et les votes de l'année excédèrent de 1,267,434 liv. st. cet apperçu.

L'énormité de la dette inquiétoit, M. Pitt proposa d'employer tous les ans un million sterling à l'amortir, en rachetant les parties les plus onéreuses ; de verser ce million par trimestre à la banque ; d'y joindre le produit des sommes rachetées et les annuités qui s'éteindraient, jusqu'à ce que ce fonds d'amortissement soit parvenu à 4,000,000 liv. st. ; et d'en laisser la gestion à une commission composée de l'orateur des Communes, du chancelier de l'échiquier, du garde des archives (*master of the rolls*), du compteur-général de la chancellerie (*accountant general in chancery*), du gouverneur et du sous-gouverneur de la banque (1). On vota pour ce million et pour

(1) Voyez l'appendice, note VV.

dégag
liv. s
pour l
tation
poudr

L'an
du tra
gemen
l'admi
objets
ses, pa
de ces

ment a
emprun
voir en
d'impos
régie tr
les unes
qu'elles

cedent
mortisse
falloit le
res. On
des droi
le doua

(1) Le pa
vin quinze

dégager la liste civile d'une dette de 210,000 liv. st., l'excédent des fonds déjà accordés pour le service de l'année, et quelques augmentations de taxes sur les liqueurs spiritueuses, la poudre et les parfums.

L'année suivante (1787) il s'opéra à la suite du traité de commerce avec la France, un changement aussi important qu'avantageux dans l'administration des finances. Presque tous les objets taxés, l'avoient été à différentes reprises, par des additions, et le produit de chacune de ces taxes ou additions (1) étoit spécialement affecté au paiement de l'intérêt de divers emprunts hypothéqués sur ces objets, sans pouvoir en être distrait, ce qui rendoit le système d'impositions extrêmement compliqué, et leur régie très-embrouillée. D'ailleurs, de ces taxes, les unes rendoient plus, les autres moins que ce qu'elles étoient destinées à acquitter, et l'excédent des premières tomboit dans un fonds d'amortissement (*sinking-fund*), d'où souvent il falloit le retirer pour suppléer au déficit des autres. On abolit par l'acte de la consolidation des droits, toutes les taxes connues sous le nom de douanes et d'accises, et certains droits de

(1) Le papier de France payoit quatorze espèces de droits, et le vin quinze.

timbre; on fixa un nouveau tarif pour ces divers objets et pour ceux que le nouveau traité de commerce exigeoit qu'on changeât; et le produit des nouvelles taxes et de celles connues sous le nom de casuel (*incidents*), est à présent réuni dans un fonds, nommé *the consolidated fund*, d'où sont payées toutes les annuités dues à l'échiquier, aux mêmes époques qu'auparavant, et celles dues à la banque ou aux compagnies des Indes ou du sud, par trimestre: le million affecté à l'amortissement de la dette en est aussi tiré. Un registre fut ouvert à la banque pour recevoir les oppositions que pourroient faire à ces changemens, les créanciers de l'état; il ne paroît pas qu'il s'y en soit présenté.

Voici le tableau des dépenses effectives de cette année (1787).

	liv. st.
Intérêt et charges de la dette publique.....	9,276,210
Intérêt d'anticipation.....	267,480
Liste civile.....	898,000
Pensions sur les fonds agrégés et consolidés (1).....	82,810
	12,939,110

(1) Ce sont des pensions accordées aux frères du roi et à diverses autres personnes.

liv. st.

Ci-contre.....12,939,115

Marine.

Service ordinaire.....	700,000
Service extraordinaire en réparations et constructions.....	650,000
Entretien et paie de dix-huit mille matelots, etc., à 4 liv. st. par homme par mois.....	889,200
Armement extraordinaire en 1787	175,407

Armée.

Service ordinaire.....	1,471,047
Service extraordinaire.....	381,836
Troupes envoyées dans l'Inde...	55,168

Artillerie.

Service ordinaire et extraordinaire.....	328,576
Armement extraordinaire.....	18,300
Service de mer pour lequel on passe 4 sh. par mois par matelot, etc., votés.....	46,800
Milice.....	111,480

15,352,322

divers
traité de
le pro-
connues
présent
olidated
és dues à
aravant,
mpagnies
e million
n est aussi
aque pour
nt faire à
tat; il ne
fectives de
liv. st.
9,276,210
267,484
898,000
82,811
12,939,115
tu roi et à diff

liv. st.

De l'autre part.....15,352,322

Services divers.

Pour les établissemens civils du nord de l'Amérique, frais d'impression pour le parlement, frais de monnoyage, et frais de garde et de transport des criminels..... 55,927

Aux loyalistes américains..... 140,596

Pour divers objets dont les plus considérables sont 15,000 liv. st. pour la construction de *Sommerset-House*, 4056 liv. st. pour secours accordés à des Nègres ou Mulâtres, en Angleterre, et 3000 liv. st. pour le muséum britannique..... 36,387

Fonds destinés à divers objets par des actes du parlement, l'excédent des taxes qui les produisent ayant été versé dans les fonds consolidés. 35,551

TOTAL.....15,620,783

Le million du fonds d'amortissement n'est pas compris dans ces dépenses.

Les revenus de l'année furent à :

	liv. st.	sh.	d.
Du 5 avril 1787 au 5 avril 1788.	douanes.....	3,817,628	15
	accise.....	6,368,189	3 8
	timbre.....	1,211,878	10 8
	casuel.....	1,765,561	3 6
	<i>land et malt tax</i>	2,628,743	
TOTAL.....		15,792,000	13

C'est de ce revenu que partit M. Pitt à l'ouverture de son budget, le 5 mai dernier, pour faire voter les dépenses de l'année (1788). L'opposition lui reprocha d'enfler les revenus de l'état, en les calculant sur le produit d'une seule année fort augmenté par le traité de commerce, en ce qu'il avoit occasionné un engorgement de denrées à importer ou exporter pendant qu'ils se négocioit; et d'avoir calculé cette année, d'avril en avril, au lieu de janvier en janvier, pour pouvoir présenter un compte plus brillant; tandis que l'année précédente ayant été peu favorable, il avoit alors formé son évaluation sur les produits de deux ans, de janvier en janvier. M. Pitt, en s'écartant de sa règle ordinaire, ne s'éloignoit cependant pas beau-

liv. st.
52,322

55,927
140,596

36,387

35,551

5,620,783

ment n'est

coup de la vérité, dans l'aperçu du revenu annuel, et ne faisoit que rétablir le déficit occasionné avant le traité, par la stagnation momentanée du commerce.

Il produisit le tableau suivant des dépenses qu'il avoit déjà fait voter pour 1788 :

	liv. st.
Marine.....	2,236,000
Armée.....	2,022,000
Artillerie.....	419,000
Services divers.....	244,000
Supplément pour un déficit de 1787.	63,000
Supplément pour la <i>land et malt</i>	
<i>tax</i>	300,000
Dépenses de l'armement extraordinaire de 1787.....	311,000
Dettes du prince de Galles.....	181,000
	<hr/>
TOTAL (1).....	<u>5,776,000</u>

5,500,000 liv. st. de billets de l'échiquier ayant été votés pour liquider une pareille somme de billets de l'échiquier créés l'année précédente, et 578,000 liv. st. à prendre sur les fonds consoli-

(1) La liste civile, l'intérêt de la dette, le million d'amortissement se tirant des fonds consolidés, on n'en parle jamais que lorsqu'il y a un déficit à remplir ou un excédent à employer.

dé
ta
et
ici

L
ann
pou
pas
L

D
pris
tes d
trao
tiller
la cr
tat d
1,28
ses de

(1) V

dés ayant été votés pour remplir un déficit de taxes antérieures à l'établissement de ces fonds, et qui ne peut plus avoir lieu, ne sont pas portés ici, ces sommes se balançant les unes les autres.

On vota pour payer ces dépenses :

	liv. st.
<i>La land et malt tax</i>	2,750,000
A prendre sur les fonds consolidés .	1,845,000
Dette de la compagnie des Indes..	500,000
Reliquats de sommes votées les années précédentes pour l'armée et pour divers autres objets, et qui n'ont pas été employées.....	443,000
Le bénéfice d'une loterie.....	258,000
	5,796,000
TOTAL (1)	5,796,000

Dans l'état des dépenses se trouvoient compris, outre les frais de l'armement, et les dettes du prince de Galles, beaucoup de frais extraordinaires pour la marine, l'armée, et l'artillerie, frais qui venoient d'être nécessités par la crainte de la guerre, et qui excédoient l'état de paix. M. Pitt évalua ces divers objets à 1,282,000 liv. st.; mais il avoua que les dépenses dont le comité avoit donné l'aperçu, étoient

(1) Voyez l'appendice, note XX.

augmentées de 100,000 liv. st. par l'envoi de nouvelles forces dans les colonies, et de 36,000 liv. st. par des subsides accordés au land-grave de Hesse; ce qui lui faisoit porter l'évaluation de la dépense annuelle, y compris l'intérêt de la dette et la liste civile, à 15,624,000 liv. st. Mais pour chercher à rassurer sur cette augmentation, il annonça que deux millions et demi de la dette avoient été rachetés, et que l'intérêt en étoit diminué de 16,000 liv. st.; il parla de l'accroissement des revenus qui étoit de plus de trois millions depuis 1783, quoiqu'un million et demi seulement de nouvelles taxes eussent été imposés (1); de 30,000 liv. st. d'augmentation qu'on alloit avoir sur la taxe des chevaux donnée à ferme au lieu d'être en régie; de 30,000 liv. st. de nouvelles taxes sur les distilleries d'Ecosse, et d'une augmentation du produit des droits sur le tabac, d'après des arrangemens qu'on pren-

(1) Cette augmentation de revenu provint en grande partie d'arrangemens pris en 1784, pour diminuer la contrebande qui étoit énorme, particulièrement celle du thé et de l'eau-de-vie. Un rapport fait aux Communes en 1783, portoit l'introduction frauduleuse du thé, dans les trois années précédentes, à vingt millions de livres pesant, et celle de l'eau-de-vie à treize millions de gallons; et assuroit que la contre bande étoit faite à force ouverte, par au moins deux cents petits bâtimens et cent vingt gros, de trente à deux cents tonneaux, armés de six à vingt ca-

dro
che
pro
que
parl
liv.
A
est c
rien
que l
embr
artic
sur l
comp
que l
les re
tant sa
donc n
se con
ne s'é

nons, et
qui faiso
protégée
seurs des
ritueuses
batistes,
tié, et à
rées légale

droit pour en prévenir la fraude. L'opposition cherche à lui prouver qu'il cachoit, sous ces promesses, un déficit de 500,000 liv. st.; et que la dette flottante de la marine dont il ne parloit pas, venoit d'être accrue de 180,000 liv. st.

Au milieu de toutes ces contradictions, il est difficile d'appercevoir l'exacte vérité, et rien n'étant plus mobile, plus difficile à saisir que le Protée des finances d'une nation, plus embrouillée que leur administration, différens articles s'enchevêtrant continuellement les uns sur les autres, différentes parties n'offrant de comptes que par apperçu parce qu'ils ne s'arrêtent que long-tems après l'époque où on les demande, les recettes et les dépenses variant à chaque instant sans qu'il soit jamais possible de les fixer; c'est donc nécessairement d'approximation qu'il faut se contenter, et prenant des comptes ronds, on ne s'éloigneroit peut-être pas beaucoup du vrai

nons, et ayant depuis douze jusqu'à cent hommes d'équipage, qui faisoient sept à huit voyages par an, dont la descente étoit protégée par des gens armés, et qui souvent battoient les croiseurs des douanes. Les denrées qu'ils débarquoient, liqueurs spiritueuses, vins, thé, tabac, marchandises des Indes, drogues, batistes, dentelles, soieries, se vendoient sur les côtes la moitié, et à Londres, les deux tiers de la valeur des mêmes denrées légalement importées.

en portant les revenus de l'Angle- terre d'après le médium des deux dernières années (1) à	liv. st. 15,500,000
Le déficit de sa recette à sa dé- pense à.....	300,000
Sa dette fondée (2) à.....	337,500,000
Sa dette non fondée (3) à.....	10,000,000
Le total de sa dette à.....	247,500,000
L'intérêt et les frais de régie à..	9,275,000

	liv. st.
(1) Les revenus du 5 avril 1786 au 5 avril 1787 fu- rent de.....	14,983,974
De 5 avril 1787 au 5 avril 1788 de.....	15,792,052

TOTAL.....	30,776,026
Année commune.....	15,388,013

Ces revenus croissent d'année en année.

(2) Elle étoit en 1786 de.....	240,154,879
On en a racheté.....	2,443,500

RESTE.....	237,711,579
------------	-------------

(3) Cette dette consiste en 5,500,000 liv. st. de billets de l'échi-
quier, qui se recréent tous les ans pour rembourser ceux de l'an-
née précédente.

liv. st.

L'intérêt de sa dette non fon-
dée (1) à..... 250,000

Et le total de l'intérêt de sa dette
et de ses frais de régie à..... 9,500,000

Mais si l'on ajoute aux 15,500,000 liv. st. de
revenu, environ 2,000,000 liv. st. de frais de
perception et prismes d'encouragement (2), on

liv. st.

En anticipations sur le produit de la *land* et *malt*
tax, dont l'intérêt fut en 1786 à..... 101,467
et en 1787 à..... 93,987

TOTAL..... 195,454 liv. st.

Ce qui année commune fait 97,727 liv. st., et
suppose à 3 pour cent un capital d'un peu plus de 3,000,000 liv. st.

Et en billets de la marine qui montoient au
commencement de l'année à..... 1,892,659
Mais il restoit dans les mains des trésoriers.. 317,956

Ce qui réduisoit cette partie de la dette à..... 1,574,703 liv. st.

Les billets de l'échiquier portent intérêt du jour où ils sont
créés, et ceux de la marine six mois après.

(1) C'est l'intérêt des billets de l'échiquier et des anticipations:
il montoit en 1786 à 246,906 liv. st. } 514,590 liv. st.
en 1787 à 267,484 }
Année commune..... 267,195

(2) Voyez l'appendice, note YY.

verra que les sommes payées par la nation pour former ce revenu montent à près de.....	liv. st.	17,500,000
Et si l'on y joint la taxe des pauvres et les fondations (1).....		2,426,446
Le revenu des hôpitaux évalué à.....		250,000
Le produit des barrières évalué à 500,000 liv. st. et celui des contributions pour quelques chemins de canton qu'on peut porter à 100,000 liv. st., en tout.....		600,000
Les revenus des villes d'Angleterre évalués à 500,000 liv. st., et de celles d'Ecosse à 100,000 liv. st., en tout.....		600,000
Les droits levés sur les rivières et canaux.....		150,000
Les lanternes et la garde des villes.....		200,000
L'établissement civil d'Ecosse ..		100,000
On trouvera que les revenus des différens établissemens publics de la Grande-Bretagne montent à environ (2).....		21,826,446

(1) Voyez tome II, page 290.

(2) Voyez l'appendice, note ZZ.

L
imp
pou
tés
I
(la
dut
L
pass
169
tre
on j
prod
cept
sion
donn

(1)
« part

DES IMPÔTS.

LES impôts se divisent, en Angleterre, en impôts annuels qui ne sont jamais votés que pour un an ; et impôts perpétuels qui sont votés pour toujours.

Les impôts annuels sont, l'impôt territorial (*land-tax*), et l'impôt sur la drèche (*malt-duty*).

IMPÔTS
ANNUELS.

La *land-tax*, telle qu'elle est aujourd'hui, passe pour avoir été établie sous Guillaume en 1692, parce qu'on fit alors un nouveau cadastre d'après lequel, quoiqu'il fut très-imparfait, on jugea qu'un impôt d'un shelling par livre du produit des terres, rentes, appointemens excepté ceux de l'armée de terre et de mer, pensions, annuités, dixmes, parcs, etc., etc., donneroit 500,000 liv. st. (1). Depuis cette époque

Impôt territorial.

(1) «Lorsqu'on en fit la répartition, dit Smith, la majeure partie fut mise sur les campagnes ; ce qui fut réparti dans les

que, cette taxe a été plus de la moitié du tems de 4 sh. la livre, quelquefois de 3, de 2, et deux fois de 1, en 1732 et 1733 ; l'un portant l'autre de 3 sh. 3 den. : elle se prélève par comté et par répartition, d'après le cadastre de 1692.

On passe en conséquence tous les ans un bill pour lever quand on la porte à 4 sh. la livre, une somme de 1,985,673 liv. st. en Angleterre, et une de 47,954 liv. st. en Écosse, en tout 2,037,627 liv. st., qu'on ne porte cependant dans les votes que pour deux millions. Le même bill nomme des commissaires toujours choisis parmi les principaux propriétaires de chaque comté, et qui nomment pour assessseurs deux habitans de chaque paroisse, lesquels ne peuvent refuser sous peine d'une amende de 2 à 5 liv. st. : ceux-ci répartissent entre les propriétaires, sous la surveillance d'inspecteurs (*surveyors*) nommés par les lords de la trésorerie, la somme que la paroisse doit payer, et qui ne varie pas : ils suivent communément les anciennes répartitions, s'ils la

« villes le fut pour la plus grande partie sur les maisons ; et ce
 « qui resta pour être réparti sur les capitaux et le commerce des
 « villes, les capitaux employés dans l'agriculture ne devant pas
 « être imposés, fut de beaucoup inférieur à la valeur réelle des
 « capitaux du commerce et des capitaux des villes. »

changent, c'est sur le loyer et non sur la valeur de la terre qu'ils se règlent, et si elle est cultivée par le propriétaire, ils fixent l'impôt sur le prix du dernier bail, quelque ancien qu'il soit. Le droit qu'a de se plaindre et de demander justice aux commissaires, et en dernier ressort, aux tribunaux, une personne dont la taxe vient d'être augmentée, si quelqu'un dans la paroisse n'est pas taxé dans la même proportion, rend les changemens de répartitions fort rares, et la *land-tax*, d'après la répartition actuelle et le produit des terres, ne va guère qu'à un peu plus de 2 sh. la livre.

Les assesseurs remettent une copie de cette répartition aux commissaires qui en font faire deux duplicata qu'ils signent : ils en envoient un aux collecteurs qu'ils y ont nommés, et désignent le jour et le lieu où les personnes qui auront à se plaindre de leur taxe seront entendues. Ce jour ne peut être que trente jours après celui de l'envoi des duplicata aux collecteurs lesquels sont obligés de le faire annoncer dans leurs paroisses, dans les dix jours qui suivent celui où ils les ont reçus. Chacun peut aller vérifier chez eux sa taxe, et si l'on veut s'en plaindre, on est obligé d'en prévenir les assesseurs afin qu'ils puissent venir défendre leur répartition. Dès que les commissaires ont jugé

les plaintes, ils envoient un duplicata de la répartition en parchemin au receveur-général, avec le nom des assesseurs et des collecteurs, et un au *remembrance-office*, bureau de la cour de l'échiquier chargé de la poursuite des comptables.

Les collecteurs sont obligés de donner caution, mais on ne peut forcer personne à l'être hors de sa paroisse : ils lèvent la taxe et la portent eux-mêmes aux receveurs, s'ils n'en sont pas à plus de dix milles, passé cette distance, les receveurs sont tenus de la faire prendre chez eux. Ces receveurs, qui sont nommés par les lords de la trésorerie, donnent aux commissaires un reçu de la totalité de la taxe, dans le courant du mois où toute la somme due leur a été payée, et sont tenus, sous peine de 50 liv. st. d'amende, de la verser dans les vingt jours suivans à l'échiquier : ils retiennent 2 den. par livre, les collecteurs 3, et les commis des commissaires $1 \frac{1}{2}$. Ces frais montent à 53,572 liv. st. 6 sh. 4 den. ; et ceux du *tax-office*, bureau qui régit cet impôt ainsi que tous ceux de répartition (*assessed-taxes*), et qui est composé de sept commissaires dont les traitemens sont de 500 liv. st., et de deux cent cinquante employés, vont, y compris les frais de perception de la *land-tax*, à 117,675 liv. st.

se
ve
fis
so
qu
ran
l'a
les
do
Le
la p
col
ann
inv
l'or
téré
I
fait
st. p
nés
du
dése
1,86

(1)
(2)
lais de

A défaut de paiement les collecteurs peuvent se saisir des effets des contribuables et les faire vendre au bout de quatre jours ; et s'ils ne suffisent pas , ils peuvent les faire mettre en prison , excepté les pairs et les paires ; la banque et les compagnies de commerce et d'assurance sont assujetties à cet impôt ; les fermiers l'avancent pour le compte des propriétaires ; les catholiques âgés de dix-huit ans le paient double , et les personnes qui l'ont éludé triple. Les pauvres dont le revenu n'est pas de 20 sh. ; la portion des revenus dont jouissoient certains collèges et certains hôpitaux en mars 1693 ; les annuités de la famille royale ; les pensions des invalides et veuves d'officiers ; les revenus de l'ordre de la jarretière ; les barrières ; et l'intérêt de la dette publique en sont exempts (1).

La *land-tax* a rendu en 1787 , déduction faite des frais de perception , de 111,482 liv. st. payés pour la milice , de 8,844 liv. st. donnés en primes d'encouragement pour la culture du chanvre et du lin , pour l'arrestation des déserteurs , etc. , et de 1,448 liv. st. d'arrérages , 1,864,523 liv. st. 12 sh. (2).

(1) Voyez l'appendice , note AAA.

(2) La *land-tax* à 4 sh. la livre , va , selon Smith , pour les palais de Saint-James et de White-Hall , à 30,754 liv. st. 6 den. ;

Malt duty.

Le *malt-duty* (l'impôt sur la drèche, grain moulu et fermenté dont on fait la bière), se lève sur les faiseurs de drèche, d'après un acte du parlement qui, depuis 1697, se renouvelle annuellement. On le vote pour 750,000 liv. st., et jamais il ne les produit. Il ne fut d'abord que de 6 den. par boisseau (*bushel*), en 1760 on y ajouta 3 den., et en 1779 environ $\frac{1}{2}$ denier de plus. Ces taxes réunies par l'acte de la consolidation des droits sont à présent de $9\frac{3}{4}$ den. par boisseau, pour la drèche faite en Angleterre; et $4\frac{3}{4}\frac{10}{20}$ den., pour celle faite en Ecosse. On y a joint un droit de 6 sh. 11 den. par muid sur le cidre et le poiré. Le *malt-duty* est perçue par les commis de l'accise, et a rendu, de la Saint-Jean 1787 à la Saint-Jean 1788, 619,725 liv. st.

DES IMPÔTS
PERPÉTUELS.

Les impôts perpétuels, qui sont votés une fois pour tout, sont les douanes, l'accise et ce qu'on nomme casuel (*incident*).

Les douanes.

Les douanes (*customs*) sont très-anciennement établies en Angleterre, et paroissent tirer leur nom de *customs* (coustumes), de ce que l'usage seul avoit autorisé les rois, depuis les tems les plus reculés, à prélever un impôt sur

celle de Londres à 123,500 liv. st. 6 sh. 7 den.; et celle de West-
minster à 63,002 liv. st. 1 sh. 6 den.

la laine, les peaux, et les cuirs. Ceux qui leur furent accordés depuis par le parlement sur ces mêmes objets prirent le nom de subsides; ceux mis sur les vins, celui de *tonnage*; et les 12 den. par livre imposés sur toutes les autres marchandises, celui de *poundage*. Tous ces noms sont aujourd'hui confondus dans celui de *customs*, droits payés pour l'importation ou l'exportation de diverses marchandises, et qui viennent d'être nouvellement fixés, d'après le traité de commerce avec la France, dans un tarif annexé à l'acte de la consolidation des droits.

D'après ce traité les vins de France ont été réduits à ce que payoient ceux de Portugal, qu'on a baissé à proportion; les vinaigres l'ont été de 67 liv. st. 5 sh., à 32 liv. st. 18 sh. 10 den. par tonne de deux cent cinquante-deux gallons de huit pintes; les eaux-de-vie de 9 sh. 6 den., à 7 sh. par gallon; les huiles au taux des nations les plus favorisées; la bière à 30 pour cent; la coutellerie, les ouvrages d'acier, et les bronzes à 10 pour cent; les cotons et étoffes de laine à 12 pour cent; les batistes et linons à 5 sh. par demi-pièce de sept verges trois quarts; les gazes à 10 pour cent; les ouvrages en cuir à 15; les modes, les poteries et porcelaines à 12.

Tarif.

Voici les principaux articles du nouveau tarif des douanes, et de la portion des droits qui se rendent lors de la réexportation des marchandises :

	DROITS.			RABATÉ.		
	l. s.	sh.	d.	l. s.	sh.	d.
Pommes ; le boisseau.....		2	4			4
Lard, le quintal.....	2	7			6	4
Potasse, <i>idem</i>		2	3			
Graines pour teinture, <i>idem</i>		11				
Oiseaux chantant, la douzaine..		2	6		2	3
Livres reliés, le quintal.....		19	3			
Livres non reliés, <i>idem</i> (1).....		8	10			
Bouteilles, la douzaine.....		4	5			
Soufre, le quintal (2).....		6	8		6	6
Beurre, <i>idem</i>		2	6		2	3
Marquetterie de France, 10 pour cent.						
Cables, le quintal.....		8	6			
Chandelles, <i>idem</i>	1	12	8			
Bougies, la livre.....		1	8			
Bougies de blanc de baleine, <i>idem</i> .		1	4			
Tapis de Turquie de quatre aunes carrés.....		2	4		2	
Cidre, la tonne de deux cent cinquante gallons.....	6	5	5	5	5	3
Draperies, la verge (<i>yard</i>).....	1	17	5	1	13	1
Cacao, le quintal.....		13	9		13	6
Café des colonies, <i>idem</i>	1	18	6	1	18	6
Café étranger, <i>idem</i> (3).....	1	18	6	1	15	
Grains (4).						

(1) Livres reliés et non reliés, voyez l'appendice, note BBB.

(2) Voyez l'appendice, note BBB.

(3) Café étranger et les deux articles précédents, voyez l'appendice, note BBB.

(4) Voyez *Agriculture*.

DE LA GRANDE-BRETAGNE. 177

	DROITS.			RABATS.		
	l. s.	sh.	d.	l. s.	sh.	d.
Coton manufacturé venant de France, 12 pour cent.						
Coton venant d'ailleurs, pour 100 liv. st.	44			41	10	
Dés à jouer, la paire (1)		12	6			
Bazin de la compagnie des Indes, la verge		1	6		1	5
Et de plus 16 $\frac{1}{2}$ pour cent de celui qui est vendu à ses ventes publiques, rabat 14 $\frac{1}{2}$ pour cent, et 16 $\frac{1}{2}$ s'il a été teint ou imprimé en Angleterre.						
Porcelaine de la Chine, pour 100 liv. st. du prix de la vente publique de la compagnie des Indes.	47	10		45		5
Coton des Indes manufacturé, <i>idem</i> , <i>idem</i> , pour 100 liv. st. . .	50			48		10
Ouvrages vernissés des Indes, <i>idem</i> , <i>idem</i> , pour 100 liv. st.	49	10		47		
Mousselines des Indes et nankin, <i>idem</i> ; <i>idem</i> , pour 100 liv. st. . .	18			10		
Thé, <i>idem</i> , <i>idem</i> , 5 pour cent (2).						
Marchandises de l'Inde dont l'usage est prohibé en Angleterre, <i>idem</i> , <i>idem</i> , pour 100 liv. st.	6	15				
Tuiles pour paver, le mille	1	9	9	1	8	3
Tuiles de plus de dix pouces, <i>id.</i> (3)	2	6	3	2	4	9
Poterie ne venant pas de France, pour 100 liv. st.	41	16		36		11
OEufs, le cent contenant cent vingt			5			4
Ivoire, le quintal.	1	6	5	1	4	5
Plumes pour lits, <i>idem</i>	1	6	5	1	3	5
Lin, <i>idem</i>	5	4	6	4	17	
Lin dans un bâtiment étranger, <i>id.</i>	5	8	8	4	17	

(1) Voyez l'appendice, note BBB.
 (2) Voyez *Accise*.
 (3) Tuiles de plus de dix pouces, et tuiles pour paver, voyez l'appendice, note BBB.

	DROITS.			RABATS.		
	l. s.	sh.	d.	l. s.	sh.	d.
Lin non préparé, le quintal.....		4	10		4	7
Lin non préparé, dans un bâtiment étranger, <i>idem</i>		5	1		4	7
Verreries de France, 12 pour cent (1).						
Verreries, d'ailleurs, pour 100 liv. s.	60			43		
Sucre candi brun, le quintal.....	2	15		2	10	
Sucre candi brun, importé par la compagnie des Indes, <i>idem</i>	4	19		4	14	
Sucre candi blanc, <i>idem</i>	4	2	6	3	15	
Sucre candi blanc, importé par la compagnie des Indes, <i>idem</i>	7	8	6	7	1	
Sucre raffiné, <i>idem</i>	4	18	3	4	19	2
Sucre brut, <i>idem</i>	1	7	2	1	5	2
Sucre brut des colonies angloises, <i>idem</i>		12	4		12	4
Sucre blanc, <i>idem</i>	2	5	6	2	1	10
Sucre blanc des colonies angloises, <i>idem</i> (2).....	1	9		1	9	
Poudre à tirer, <i>idem</i>	1	15	3	1	11	3
Chapeaux de feutre ou de castor, la louzaine.....	2	4		1	19	
Chanvre préparé, le quintal.....	2	4		1	19	
Chanvre préparé, importé dans un bâtiment étranger, <i>idem</i>	2	6	9	1	19	
Chanvre brut, <i>idem</i>		3	8		3	4
Chanvre brut, importé dans un bâtiment étranger, <i>idem</i>		5	11		3	4
Peaux tannées, pour 100 liv. st...	77			25		
Peaux de bœufs ou de vaches, non préparées la pièce.....						8
Peaux de Russie tannées, la livre.....			8			
Houblon, le quintal.....	5	18	10	4	3	4
Chevaux.....	2	4			19	

(1) Verreries de France et d'ailleurs, voyez l'appendice, note BBB.

(2) Sucre blanc des colonies angloises, et les huit articles précédens, voyez l'appendice, note BBB.

		DROITS.			RABATS.		
		l.	s.	d.	l.	s.	d.
4	7	1	10	10	1	7	4
4	7	3	16	2	2	12	8
10		3	9	1	2	12	8
14		2	16	2	2	12	8
15		3	7	4	2	12	8
1							
10	2						
5	2						
12	4						
1	10						
9							
11	3						
19							
19							
19	3						
3	4						
3	4						
5							
	8						
4	3						
19							
pendice,							
uit arti-							

(1) Fer d'Irlande, et les quatre articles suivans, voyez l'appendice, note BBB.

	DROITS.			RABATS.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Toiles peintes d'Irlande, 49 $\frac{1}{2}$ pour cent.						
Rabat, <i>idem</i> .						
Toiles à voile de France ou de Hollande, les cent vingt aunes....	2	3	1			
Toiles à voile de Russie, <i>idem</i> ...	2	1	9			
Voiles faites, 45 pour cent.						
Toiles peintes, pour 100 liv. st. ...	80	4	2	77	14	2
Modes de France, 12 pour cent.						
Huile d'olive, la tonne.....	7		9	6	4	9
<i>Idem</i> , dans un bâtiment étranger	7	9	8	6	4	9
Huile de lin et de navette, <i>idem</i> ..	24	4		22	9	
Huile de poisson de pêche étrangère, <i>idem</i> (1).....	18	3		13	13	
Papier d'atlas ordinaire, la rame.	1	8	10			
<i>Idem</i> fin	2	5	2			
Papier pour tapisserie, 75 pour cent (2).						
Tableau de quatre pieds carrés. ...	3	11	6			
<i>Idem</i> importé par la compagnie des Indes.....	3	17				
Porcelaine et poterie de France, 12 pour cent.						
Poudre à poudrer, le quintal	5	5	8			
Poires, le boisseau		1	5	1	3	
Sellerie de France, 15 pour cent.						
Vaisseaux et leurs agrès et cordages excepté les voiles, 5 $\frac{1}{2}$ pour cent.						
Soie organsin, la livre de seize onc.		7	4			
Soie écrue, <i>idem</i>		3				
Soie teinte, <i>idem</i>	1	4	9			
Raisins de Corinthe, le quintal (3).	1	3	4	1	1	9
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger .	1	4	10	1	1	9

(1) Huile de poisson de pêche étrangère, et les trois articles précédens, voyez l'appendice, note BBB.

(2) Papier pour tapisserie, et les deux articles précédens, voyez l'appendice, note BBB.

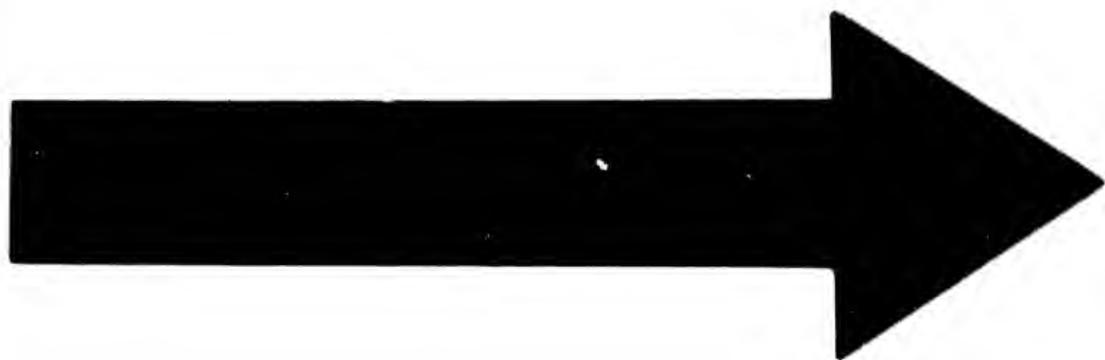
(3) Raisins de Corinthe, et l'article suivant, voyez l'appendice, note BBB.

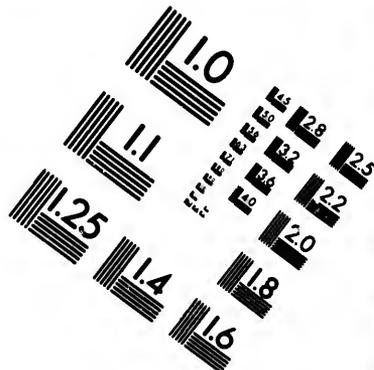
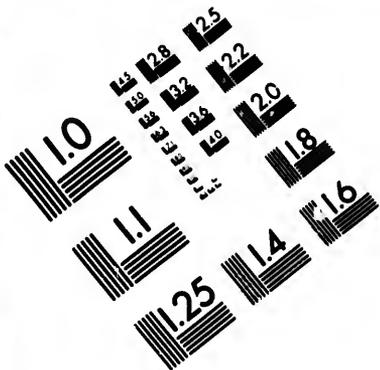
	DROITS.			RABATS.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Savon dur, le quintal.....	2	4				
Savon doux, <i>idem</i>	1	17	5			
Amidon, <i>idem</i>	5	5	8			
Fau-de-vie, le gallon (1).....			9			8
Etoffes faites ou mélangées avec de la laine, la verge.....		5	6	4	10	
Suif, le quintal.....		9	2			
Tabac d'Espagne ou de Portugal, la livre (2).....		3	6	3	3	
Tabac d'Irlande, des colonies, ou des Etats-Unis, <i>idem</i> (3).....		1	3	1	3	
Sel pour saler le poisson, les quarante boisseaux de quatre-vingt-quatre livres.....		5	11	5	3	
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..		6	3	5	3	
Sel raffiné, <i>idem</i>		11	5	10	9	
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..		11	9	10	9	
Colifichets, joujoux, etc., pour 100 liv. st.....	33			29	13	4
Vinaigre, la tonne.....	32	18	10	7	14	11
Cire manufacturée, le quintal....	3	2	4	3	1	4
Cire brute, <i>idem</i>	1	11	7	1	10	7
Vins de France importés à Londres, la tonne.....	29	8				
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger.....	33	12				
<i>Idem</i> réexportés aux colonies ou aux Indes.....				29	8	
<i>Idem</i> ailleurs.....				24	13	6

(1) Voyez l'appendice, note BBB.

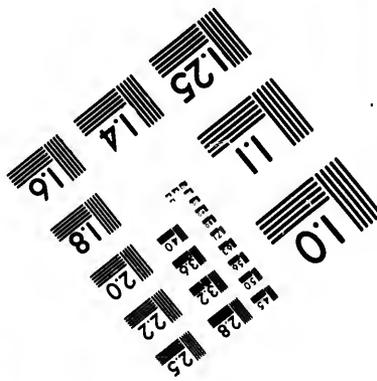
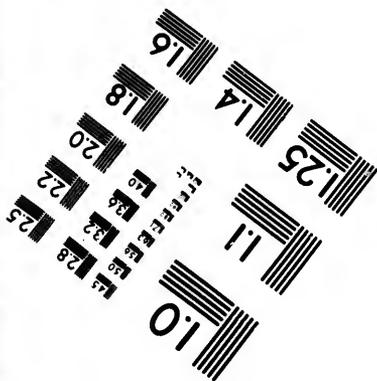
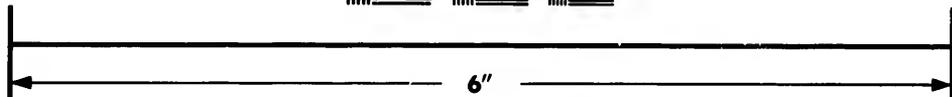
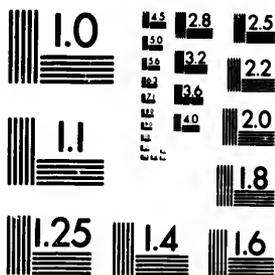
(2) Tabac d'Espagne, et l'article suivant, voyez *Ac-cise*.

(3) C'est cinq fois plus que le prix d'achat, qui n'est que de 3 den., disoit en 1784, aux Communes, le rapporteur du comité des finances. La culture du tabac ailleurs que dans des jardins de botanique, et en quantité fixée est défendue, en Angleterre, depuis Charles II, et en Ecosse, depuis 1782.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LES 28 25
18 22
20

10

	DROITS.			RAHATS.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Vins de France importés dans un autre port que Londres, la tonne.	25	4				
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	29	8				
<i>Idem</i> réexportés de ces ports aux colonies ou aux Indes				25	4	
<i>Idem</i> ailleurs.....				20	9	6
Vins du Rhin, d'Allemagne, et de Hongrie, la tonne	33	12				
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	37	16				
<i>Idem</i> réexportés en Amérique ...				33	12	
<i>Idem</i> ailleurs.....				28	17	6
Vins de Portugal, de Madère et d'Espagne importés à Londres.	19	12				
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	22	8				
<i>Idem</i> réexportés en Amérique....				19	12	
<i>Idem</i> ailleurs.....				16	9	
<i>Idem</i> importés dans un autre port que Londres.....	16	16				
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger.	19	12				
<i>Idem</i> réexportés dans les colonies d'Amérique.....				16	16	
<i>Idem</i> réexportés ailleurs				13	13	
Vins de France, enregistrés (1) <i>for prisage</i> , importés à Londres, la tonne.....	21	11	10			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger.	24	6	9			
<i>Idem</i> réexportés aux colonies américaines ou indiennes.....				21	11	10
<i>Idem</i> ailleurs				17	17	1

(1) Outre les droits portés dans ce tarif les vins en paient deux autres très-anciennement accordés au roi et engagés depuis long-tems à des particuliers. Ces droits autrefois perçus en nature, le sont de tems immémorial en argent par composition, l'un payé par les étrangers nommé *butlerage* est fixé à 2 sh. par tonne : l'autre nommé *prisage* payé par les Anglois, l'est à 2 sh. par tonne à Londres, et 10 sh. dans les autres ports. Mais les vins sujets à ce dernier droit, avant été exemptés de plusieurs des treize espèces de droits que payoient les vins avant le nouveau

	DROITS.			RABATS.		
	l. s.	sh.	d.	l. s.	sh.	d.
Vins de France, enregistrés <i>for prisage</i> , importés dans un autre port que Londres.....	18	16	10			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger.	21	11	10			
<i>Idem</i> réexportés dans les colonies.				18	16	10
<i>Idem</i> ailleurs.....				15		7
Vins du Rhin, d'Allemagne, et d'Hongrie, enregistrés <i>for prisage</i> , importés à Londres....	24	6	9			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger.	27	1	9			
<i>Idem</i> exportés aux colonies américaines.....				24	6	9
<i>Idem</i> ailleurs.....				20	13	
Vins de Portugal, Madère, Espagne, <i>for prisage</i> , importés à Londres.	14	7	11			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	16	4	6			
<i>Idem</i> réexportés aux colonies américaines.....				14	7	11
<i>Idem</i> ailleurs.....				11	18	1
<i>Idem</i> importés dans d'autres ports que Londres.....	12	11	2			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	14	7	11			
<i>Idem</i> réexportés aux colonies américaines.....				12	11	2
<i>Idem</i> ailleurs (1).....				10		5
Bois non travaillés, pour 100 l. st.	35			30	10	
<i>Idem</i> d'Amérique, exempts.						
Draperies et bonneteries de France, pour 100 liv. st.....	12					
Coton filé, la livre.....			3½			3

tarif, les cessionnaires du droit de *prisage* se les sont contentamment fait payer, ce qui portoit ces deux espèces de vins au même prix, et c'est cette différence qui se retrouve ici conservée dans ce tarif. Le duc de Grafton étoit cessionnaire de ces droits en 1785. Ceux perçus dans le port de Londres en 1781 avoient été à 1816 liv. st.

(1) Les droits de douane sur les vins sont depuis 1786 sous la direction de l'accise, et ils sont en outre sujets à cet impôt. Voyez *Accise*.

Voyez pour l'augmentation des droits l'append., note BBB.

	DROITS.			RABATS.		
	l. s.	sh.	d.	l. s.	sh.	d.
Toutes marchandises prohibées et emmagasinées pour l'exportation non spécifiées ici, $7\frac{1}{2}$ pour cent.						
Toutes marchandises non prohibées et emmagasinées pour l'exportation, non spécifiées ici, $2\frac{1}{2}$ pour cent.						
Toutes marchandises non prohibées et non spécifiées dans le tarif, destinées à l'usage de l'Angleterre, pour 100 liv. st.	27	10		25		
EXPORTATION.						
Draps blancs, la pièce		5	6			
Charbon exporté en Irlande, le chaldron (1)		1	2			
<i>Idem</i> aux colonies, <i>idem</i>		2	3			
<i>Idem</i> ailleurs, <i>idem</i>		15	5			
<i>Idem</i> dans un bâtiment étranger..	1	7	6			
Chevaux		5	6			
Coton des colonies angloises, pour 100 liv. st.	5	10				
Minéraux de cuivre, $5\frac{1}{2}$ pour cent.						
Minéraux de plomb, $5\frac{1}{2}$ pour cent.						
Cuir tanné, le quintal		1	2			
Etain brut, <i>idem</i>		3	4			
CABOTAGE.						
Charbon d'un port à l'aut., le chald.		5	6			
<i>Idem</i> à Londres		8	10			
Toute autre marchandise dont l'exportation n'est pas prohibée, est exempte de droits si elle est régulièrement déclarée et embarquée, si non elle est sujette à un droit de 5 pour cent.						
(1) Charbon exporté en Irlande, et les trois articles suivants, voyez l'appendice, note BBB.						

tée
res
fra
leur
tout
doit
tain
neat
stru
de c
gais
vale
d'où
Le
évalu
priét
mis d
10 po
faire
celui
que c
tonne
deux
des c
timen
avec p
telot,

Toutes les marchandises ou denrées importées, excepté les diamans, bijoux, perles, pierres précieuses, l'argent monnoyé et le poisson frais pêché par des Anglois, doivent être, à leur débarquement, conduites aux douanes : tout bâtiment anglois, arrivant en Angleterre, doit avoir un état, contenant le nom du capitaine, celui du vaisseau, le nombre de tonneaux qu'il contient, l'endroit où il a été construit, le nom du port auquel il appartient, de celui où il a été chargé, et l'état de sa cargaison, à peine d'une amende du double de sa valeur : pareil état doit être déposé à l'endroit d'où il part.

Les denrées ou marchandises doivent être évaluées par écrit et sous serment, par le propriétaire, et si elles le sont trop bas, les commis de la douane peuvent les prendre en payant 10 pour cent de plus que l'évaluation, et les faire vendre moitié à leur profit, et moitié à celui du roi. La batiste ne peut être importée que dans des bâtimens au-dessus de soixante tonneaux, et dans des balles de cent pièces ou deux cents demi-pièces : le vin doit l'être dans des caisses de plus de trois douzaines. Un bâtiment au-dessous de quarante tonneaux, saisi avec plus de deux gallons d'eau-de-vie par matelot, est confisqué. Les ventes des objets sai-

sis doivent se faire publiquement, et il est des marchandises qui, telles que les soieries et les mousselines brodées des Indes, ne peuvent se vendre que pour être exportées. Tout bâtiment louvoyant le long des côtes, excepté par le mauvais tems, et qui a à bord des liqueurs spiritueuses dans des caisses de moins de soixante gallons, des caisses de vin, six livres de thé, vingt livres de café, est confisqué, à moins qu'il ne soit prouvé que c'est à l'insçu du capitaine, et que le bâtiment ne soit de plus de cent tonneaux. Tout capitaine de vaisseau, autre que ceux de la compagnie des Indes, qui a à son bord plus de cent livres de thé ou de cent gallons d'eau-de-vie dans des caisses au-dessous de soixante gallons, outre les deux gallons accordés par matelot, est condamnable à une amende de 300 liv. st., et tout capitaine qui permet qu'on jette à la mer des marchandises en deçà de quatre lieues des côtes, si ce n'est par nécessité, l'est à une amende de 200 liv. st. Tout bâtiment dont le beaupré est de plus des deux tiers de sa longueur est confiscable.

Les rabats ne se rendent que lorsque les denrées sont exportées dans les trois ans qui suivent leur débarquement.

Direction.

Cette branche importante des revenus publics est sous la direction de neuf commissai-

res
sce
et
la
ils
ren
liv.
d'en
et
don
bre
teur
liv.
part
autr
lonie
à Lo
dans
droit
fort
sés à
bac e
ral co
Des i
des e
des c
nes,
ment
à la c

res dont les lettres patentes passent au grand sceau, et qui ont 1,000 liv. st. d'appointemens et 200 liv. st. de plus pour le service relatif à la quarantaine des bâtimens venant du Levant: ils paient sur ces sommes 225 liv. st. de différentes taxes ou retenues, ce qui leur laisse 975 liv. st. net. Ils ont sous eux un nombre infini d'employés, quatre solliciteurs qui intentent et poursuivent les affaires contentieuses, et dont le traitement est calculé en raison du nombre et de la nature de ces affaires; un inspecteur qui les surveille, dont l'emploi vaut 2,000 liv. st.; un receveur-général et cinq receveurs particuliers à Londres, soixante-douze dans les autres ports d'Angleterre, et vingt-six aux colonies. Les receveurs des droits d'importation, à Londres, versent leurs fonds tous les jours dans la caisse du receveur-général, et ceux des droits d'exportation, qui, en général, rendent fort peu, une fois la semaine: ils sont autorisés à recevoir des billets à termes, pour le tabac et les denrées de l'Inde: le receveur-général compte toutes les semaines avec l'échiquier. Des inspecteurs-généraux des importations et des exportations tiennent des états de la valeur des différens objets qui passent par les douanes, et un contrôleur-général revise annuellement tous les comptes, et rend ensuite le sien à la chambre des comptes.

Les emplois aux douanes, sont conférés, ou par lettres patentes du roi, ou par les lords de la trésorerie (1), ou par les commissaires, et quelques-uns sont à vie. Outre le salaire qui y est attaché, soit par les lettres qui y nomment, soit par d'anciens usages, il y a des honoraires et des gratifications (2) payées par les personnes qui ont affaire aux douanes. D'après le rapport d'un comité chargé par les Communes de rechercher les abus qui se sont introduits dans la perception des revenus publics, il y eut en 1784, seize cent six personnes employées à la douane de Londres, outre un nombre indéfini et quelquefois accidentel de subordonnés, et deux mille huit cent soixante-dix-sept dans les autres ports de la Grande-Bretagne.

	liv. st.
Leurs salaires montèrent à.....	382,294
Leurs honoraires et gratifications.	115,801
	<hr/>
	499,095

(1) Quand la trésorerie nomme à un emploi aux douanes, quel qu'un qui y étoit employé et en a été renvoyé, les commissaires renvoient la commission comme inadmissible.

(2) Les honoraires (*fees*) sont des paiemens faits à un officier public pour l'exécution de ses fonctions dans un lieu, et à une heure légale, et les gratifications (*gratuities*) sont des compensations pour un service extraordinaire.

DE LA GRANDE-BRETAGNE. 189

liv. st.

Ci-contre..... 499,095

Les salaires de cent trente-cinq employés dans les colonies montèrent

à..... 9,110

Leurs honoraires et gratifications. 7,739

TOTAL..... 515,944

La douane employa cette même année quarante-quatre bâtimens croiseurs, montés par mille quarante-un hommes, et qui coûtèrent 44,355 liv. st.

Les saisies et amendes montèrent à 204,458 liv. st., et soixante-un employés sans fonctions coûtèrent 26,719 liv. st.

Un grand nombre d'emplois sont remplis par des substituts; tels sont, entre autres, celui de receveur de la douane de Londres qu'a le duc de Manchester et qui lui valut en 1784, 1,971 liv. st.; celui de contrôleur du même port qu'a le duc de Newcastle qui lui valut cette même année, 1,302 liv. st., et celui d'inspecteur qu'a le lord Pelham et qui rapporta 1,497 liv. st. Les commis sont, en général, très-sévères, quoique guère moins susceptibles de corruption qu'ailleurs, malgré l'amende de 500 liv. st. qu'encourent ceux qui reçoivent de l'argent, et

, ou
ls de
, et
qui y
ent,
orai-
per-
rès le
unes
dans
ut en
s à la
défini
és, et
ns les

liv. st.
82,294
5,801

99,095

es, quel-
missaires
a officier
et à une
compen-

les personnes qui en offrent, ou emploient d'autres moyens pour les corrompre. Le mouvement perpétuel de la douane de Londres prouve l'immensité d'affaires qui s'y traitent, et la multitude de bureaux par lesquels il faut qu'elles passent, de formalités à remplir, et de jours de vacance (1) en retardent singulièrement la marche qui seroit susceptible d'être beaucoup simplifiée.

Produit

Le produit net des douanes, défalcation faite de 434,430 liv. st. pour primes d'encouragement, et de 358,760 liv. st. pour frais de régie, etc., a été en 1787 à 3,673,839 liv. st. : et les principaux articles furent les raisins de Corinthe qui payèrent 64,867 liv. st. ; le sucre 1,065,109 liv. st. ; le chanvre 67,916 liv. st. ; le fer en barre 122,924 liv. st. ; soie torse ne venant pas des Indes 131,432 liv. st. ; soie écrue *idem* 25,657 liv. st. ; eau-de-vie 65,010 liv. st. ; rhum 28,460 liv. st. ; tabac 380,793 liv. st. ; vins de France 54,919 liv. st. ; vins de Porto 317,217 liv. st. ; vins du Rhin 5,502 liv. st. ; vins d'Espagne 67,828 liv. st. ; planches de sapin 113,441 liv. st. ; marchandises de la compagnie des Indes 548,388 liv. st. ; thé 134,438

(1) Il y a quarante-cinq jours de fêtes ou vacances (*holidays*) aux douanes, sans compter les dimanches,

liv. st. ; taxe sur les fenêtres en remplacement d'un droit sur le thé 318,763 liv. st. ; charbon de terre transporté d'un port à un autre 524.666 liv. st.

L'accise qui , dans le principe , fut un impôt sur la consommation , qui , sous ce point de vue , est le moins à charge de tous les impôts, puisqu'on ne les paie qu'au moment où l'on a besoin de l'objet imposé ; mais qui , pour prévenir les fraudes , occasionne des recherches et des procédés peu compatibles avec les mœurs et la fierté d'une nation libre , eut beaucoup de peine à s'établir en Angleterre , et n'y remonte qu'à 1643. Il n'eut d'abord lieu que pour la bière et le cidre , mais il s'est depuis étendu à tous les objets qui pouvoient en être susceptibles (1), et les différens droits imposés à diverses époques , ont été réunis par l'acte de la consolidation des droits. Ils se paient ou par les fabricans , ou par les marchands en détails.

L'accise.

Voici le tarif des principaux objets qui y sont sujets.

La bière ou *ale* , dont le prix est de plus de 6 sh. le baril de trente-quatre gallons , et

Tarif.

(1) « Le haut prix du travail , » dit M. Pitt , dans la discussion sur le traité de commerce , « tient principalement à l'accise , les « quatre cinquièmes de ce prix passent à l'échiquier. »

d'au-
ment
l'im-
mul-
elles
urs de
a mar-
p sim-
n faite
urage-
de ré-
st. : et
de Co-
e sucre
iv. st. ;
e ne ve-
e écrue
liv. st. ;
v. st. ;
Porto
iv. st. ;
s de sa-
la com-
34,438

holidays)

qui est faite pour être vendue, 8 sh.; — si elle doit être vendue en détail à Londres ou dans les dix milles environnans, 1 sh. 4 den. de moins; — dans le reste de l'Angleterre, 1 sh. 8 den.; — en Ecosse, 10 den. : rabat pour l'exportation, 8 sh., déduction faite de 3 den. pour les frais et 1 sh. de prime d'encouragement quand l'orge est à 1 liv. st. 4 sh. le quartier ou au-dessous (1).

Bierre ou *ale* faite pour être vendue et du prix de 6 sh. ou au-dessous par baril, 1 sh. 4 den.; — si c'est pour être vendue en détail en Angleterre, 4 den. de moins; — en Ecosse, 3 den.

Bierre commune appelée *table-beer* du prix de 6 à 11 sh. le baril, 3 sh.

Bierre appelée *two penny ale*, 3 sh. $4\frac{1}{4}$ $\frac{13}{19}$ den. le baril; — 6 den. de moins en Ecosse.

Bierre étrangère importée 17 sh. 3 den. le baril; mais si elle vient directement de France, 8 sh. .

Chaque brasseur doit, en outre, prendre une licence de 1 liv. st. par an, s'il ne brasse que de la petite bière; — de 1 liv. st. 10 sh. s'il brasse mille barils par an de bière forte; — de 2 liv. st. s'il en brasse de mille à deux mille,

(1) Voyez l'appendice, note CCC.

et
en
de
de
un
de
C
dre
cinc
cent
liv.
L
six m
toyé
blon
Ve
hypo
mens
dans
 $3\frac{1}{2}$ de
mobil
res, e
20 sh.
l'Ang
Cid
par m
par le

et proportionnellement jusqu'à 50 liv. st. s'il en brasse plus de quarante mille.

La drêche (*malt*) faite en Angleterre, $9\frac{3}{4}$ den. par boisseau; — faite en Ecosse, $4\frac{3}{4}\frac{10}{20}$ den.; — apportée d'Ecosse en Angleterre avec un certificat, $4\frac{3}{4}\frac{10}{20}$ den.; — sans certificat, $9\frac{3}{4}$ den.: rabat pour exportation, 3 den.

Chaque faiseur de drêche est obligé de prendre une licence de 5 sh. s'il en fait moins de cinquante quartiers par an; — de 1 liv. st., de cent cinquante à deux cents; etc.; — et de 3 liv. st. s'il en fait plus de cinq cent cinquante.

Le houblon paie $1\frac{12}{20}$ den. par livre dans les six mois qui suivent le moment où il a été nettoyé et mis en sac. Rabat entier pour le houblon exporté en Irlande.

Vente à l'enchère de biens-fonds, de rentes hypothéquées sur des biens-fonds, d'instrumens d'agriculture, de vaisseaux, d'intérêts dans les fonds publics, d'argenterie ou bijoux, $3\frac{1}{2}$ den. par livre; et 7 den. pour vente d'effets mobiliers, tableaux, livres, chevaux, voitures, etc. Les vendeurs prennent une licence de 20 sh. à Londres et de 5 sh. dans le reste de l'Angleterre.

Cidre et poiré vendu en détail, 14 sh. 7 den. par muid de soixante-trois gallons, payables par le marchand; — s'il vient de fruits crus

dans son bien, 6 sh. 11 den. ; — cidre importé, 17 liv. st. 16 sh. 6 den. par tonne, rabat entier (1).

Vins factices (*sweets or home made wine*) par baril, 18 sh. 4 $\frac{3}{4}$ den.

Liqueurs spiritueuses extraites de grains, 6 den. par gallon de matières en fermentation (*wash*), ce qui revient à 5 den. quand elles sont distillées; — extraites du cidre, 5 den.; — de sucre ou mélasse, 8 $\frac{3}{4}$ den.; — de vin ou cidre étranger, 1 sh.; — d'un degré à dix, 2 sh., et ainsi à proportion: — simple eau-de-vie importée, 4 sh. 3 den., payables avant d'être débarquée; — au-dessus de l'épreuve, 8 sh. 1 den.: — rhum, etc., des colonies, 3 sh. 7 den.; — au-dessus de l'épreuve, 6 sh. 8 den.: — rhum, etc., étranger, 4 sh. 3 den.; — au-dessus de l'épreuve, 8 sh. 1 den.: prismes d'encouragement pour l'exportation des liqueurs spiritueuses anglaises extraites de grains, 3 liv. st. 12 s. 1. par tonne (2).

Chaque distillateur est obligé de prendre une licence d'un demi-penny par gallon de chaque alambic qu'il a chez lui, et qui doit contenir quatre cents gallons seulement, et cent si c'est pour des liqueurs extraites du vin; —

(1) Voyez l'appendice, note CCC.

(2) Voyez l'appendice, note CCC.

chaque marchand en gros une licence de 5 liv. st. ; — les marchands en détail une de 2 liv. st. 6 sh. , et de 2 liv. st. 8 sh. de plus si leur loyer passe 15 liv. st. et ainsi proportionnellement jusqu'à 4 liv. st. 16 sh. , s'il est de 50 liv. st. et au-dessus. — En Ecosse où , par rapport à la facilité de la contrebande , on n'a point mis d'impôt sur les liqueurs , on a porté celui sur l'alambic à 1 liv. st. 10 sh. par an , par gallon , si l'on se sert de matières anglaises ; — 2 liv. st. 10 sh. si c'est de sucre ou mélasse ; — 3 liv. st. si c'est de matières étrangères : ces liqueurs importées en Angleterre paient 2 sh. 6 den. par gallon (1).

Le vinaigre fait en Angleterre 10 $\frac{3}{4}$ sh. par baril ; licence pour en faire 10 liv. st.

Briques , 2 sh. 6 den. par mille ; — tuiles , 3 sh. : rabat entier pour l'exportation , et remise de 10 pour cent pour le dégat.

Chandelles, 1 $\frac{1}{2}$ den. par livre ; — bougies, 3 $\frac{1}{2}$ den. : licence pour les chandelliers ; 1 liv. st. : rabat entier. On ne peut se servir , au lieu de chandelles d'autre huile que de l'huile de poisson faite en Angleterre , sous peine de 40 sh. d'amende.

(1) Ces 6 den. viennent d'être ajoutés tout nouvellement d'après des pétitions des distillateurs anglois. Voyez l'appendice , note CCC.

Voitures à quatre roues, 1 liv. st. ; — à deux roues, 10 sh. : licence pour les carrossiers, 1 liv. st.

Verreries, matériaux pour les cristaux par quintal, 1 liv. st. 1 sh. $5\frac{1}{2}$ den. ; — pour vitres, 8 sh. $\frac{1}{2}$ den. ; — pour verres nommés verres allemands et de Bohême, 16 sh. $1\frac{1}{4}$ den. ; — pour bouteilles, vases de chimie, etc., $4\frac{1}{4}$ sh. : rabat par pied carré de glaces, 1 sh. $5\frac{1}{2}$ den. ; — par quintal de cristaux, 1 liv. st. 9 sh. ; — de vitres, 8 sh. 1 den. ; — de verres de Bohême, 19 sh. 10 den. ; — de bouteilles, $4\frac{1}{2}$ sh. : licence par verrerie, 10 liv. st.

Peaux tannées pour gants, $1\frac{1}{2}$ den. la livre ; — peaux non spécifiées, 30 pour cent ; — peaux de daim et de chèvre préparées à l'huile, 6 den. la livre ; — de veau, 8 den. ; — de mouton, 3 den. ; — toute autre peau ainsi préparée, 15 pour cent : rabat de deux tiers du droit pour les peaux préparées, les bottes, souliers, gants ; — de 1 den. pour tout cuir préparé ; — et de $1\frac{1}{2}$ den. la livre pour tout cuir ouvré imposable au poids. Licence pour les tanneurs à Londres, 5 liv. st. ; — ailleurs, 2 liv. st. 10 sh.

Papier pour tapisserie, $1\frac{3}{4}$ den. par verge (*yard*) ; — papier à écrire depuis le double-atlas qui paie 15 liv. st. la rame, jusqu'à différentes sortes de papiers communs qui ne paient que $5\frac{3}{4}$

den. Le papier destiné à imprimer, dans les universités, des ouvrages en langues mortes, orientales ou du nord est exempt de droit. Rabat entier pour l'exportation. Licence 2 liv. st. par papeterie (1).

Toiles de coton ou mousselines étrangères imprimées ou peintes dans la Grande-Bretagne, 7 den. la verge carrée; — velours de coton, etc., $3\frac{1}{2}$ den.; — soieries excepté les mouchoirs, 1 sh. $1\frac{3}{4}$ den.; — mouchoirs, $4\frac{1}{2}$ den.; — toiles de coton ou mousselines peintes en France, 7 den.; — toiles et autres étoffes imprimées en France, $3\frac{1}{2}$ den.: rabat entier. Licence 10 liv. st. par manufacture.

Savon dur, $2\frac{1}{4}$ den. la livre; — savon doux, $1\frac{3}{4}$ den.: rabat pour le savon dur employé dans les manufactures de laine, $1\frac{1}{2}$ den., et le doux, $1\frac{1}{2}$ den.; — dans les blanchisseries, $1\frac{1}{4}$ den., et $\frac{3}{4}$ den. pour le savon doux; — dans les manufactures de toiles et de coton, $\frac{3}{4}$ den. Rabat entier pour l'exportation. Licence 2 liv. st. par savonnerie.

Amidon, 3 den. la livre: rabat entier à l'exportation, et de partie de ce droit dans certaines manufactures. Licence 5 liv. st. par amidonnerie.

Thé vendu par la compagnie des Indes, $7\frac{1}{2}$

(1) Voyez l'appendice, note CCC.

pour cent : rabat entier pour ce qui est exporté en Irlande ou aux colonies.

Cacao et café des colonies angloises, $6\frac{1}{2}$ den. par livre; — étranger, 1 sh. 8 den. : ce droit se paie au sortir du magasin pour les denrées qui doivent être consommées en Angleterre. Rabat sur le chocolat fait avec du cacao des colonies, 5 den.; — du cacao étranger, 1 sh. 4 den. : licence pour vendre 5 sh. (1).

Vins de France, d'Allemagne, du Rhin ou de Hongrie, 17 liv. st. 17 sh. par tonne; — toute autre espèce de vin, 11 liv. st. 18 sh. payables avant le débarquement. Rabat pour le vin de France exporté aux colonies, 14 liv. st. 7 sh.; — ailleurs, 5 liv. st. 13 sh.; — pour les vins d'Allemagne et de Hongrie qui vont aux colonies, 14 liv. st. 7 sh.; — aux Indes, 9 liv. st. 17 sh.; — ailleurs, 5 liv. st. 13 sh. : pour les autres vins exportés aux colonies, 9 liv. st. 11 sh. 4 den.; — aux Indes, 6 liv. st. 11 sh. 4 den.; ailleurs, 3 liv. st. 15 sh. 4 den.

Les orfèvres sont tenus de prendre une licence de 5 liv. st.; etc. etc. etc.

Formalités.

Les précautions pour prévenir la fraude sont très-multipliées et très-vexatoires.

Les brasseurs sont tenus de compter toutes

(1) Voyez l'appendice, note CCC.

les semaines avec les officiers de l'accise, sous peine de 10 liv. st. d'amende, et les aubergistes et les cabaretiers tous les mois, les premiers sous peine de 5 liv. st. et les seconds de 20 sh. d'amende. Si les droits dus par le brasseur ne sont pas payés dans le courant de la semaine, et par l'aubergiste et le cabaretier dans le mois, ils sont doubles. Les brasseurs sont obligés de déclarer la qualité et la quantité de bière qu'ils comptent faire par brassin, sous peine de confiscation et d'une amende de 20 sh. par baril; et s'ils augmentent leurs brassins après la déclaration, l'amende est de 5 liv. st. par baril et 20 sh. par ouvrier qui y a travaillé, ou trois mois de prison. Il leur est défendu de se servir de mélasse, sous peine de 100 liv. st. d'amende et de confiscation, et de mêler de la petite bière avec de la bière forte, sous peine de 5 liv. st. d'amende.

Les faiseurs de drêche doivent avertir les officiers de l'accise avant de mouiller le grain, sous peine de 100 liv. st. d'amende, et ne peuvent le mouiller qu'en plein jour. Ils sont tenus de compter tous les mois et de payer les droits dans les quatre mois suivans. La drêche destinée à être exportée doit être enfermée dans des magasins d'où elle ne peut être tirée que quarante-huit heures après en avoir averti les commis.

Toute personne qui cultive du houblon est obligée de déclarer le lieu avant le 1^{er}. août, à peine d'une amende de 2 liv. st. par acre, et elle est tenue d'avertir du moment où elle le pesera et mettra en sac, à peine de 50 liv. st. d'amende.

Des eaux-de-vie de France débarquées sans avoir payé les droits d'accise, les paient doubles, et le commis qui a facilité le débarquement encoure une amende de 500 liv. st. S'opposer à ce qu'on fasse des recherches à bord ou dans un lieu suspect, est punissable par 100 liv. st. d'amende. — Le rhum et les liqueurs spiritueuses des colonies peuvent être débarquées sous caution d'en payer les droits dans l'année.

Tout distillateur est obligé d'écrire le nom de sa profession sur sa porte, à peine de 100 liv. st. d'amende; pareille amende pour quelqu'un qui achète des liqueurs chez lui, et de 500 liv. st. d'amende si c'est un distillateur lui-même. Alambic non-déclaré 50 liv. st. d'amende: alambics de plus de deux gallons peuvent être saisis, et le propriétaire, regardé comme distillateur, peut être mis à l'amende de 200 liv. st. Des commis doivent être présents à toutes les opérations des distilleries, y peuvent entrer jour et nuit, et doivent fermer les

rol
sar
les
che
en
en
teni
étra
ne p
sh. p
Le
nouv
me c
sema.
lique
de lic
et du
Les
dessor
remen
Les
d'inté
liv. st
Il n
tion,
soixan

robinets des alambics , qu'on ne peut ouvrir sans eux sous peine de 200 liv. st. d'amende.

Les marchands en détail doivent prévenir les officiers de l'accise lorsqu'ils font entrer chez eux ou sortir des liqueurs spiritueuses, et en avoir obtenu la permission. Ils ne peuvent en transporter sans cela plus d'un gallon , sans en encourir la confiscation. Ils sont obligés de tenir les liqueurs angloises séparées des liqueurs étrangères , sous peine de 10 sh. par gallon , et ne peuvent y mêler de l'eau , sous peine de 40 sh. par gallon.

Les licences pour vendre en détail sont renouvelées tous les ans , et se paient un huitième comptant, le reste de six semaines en six semaines ; — et un distillateur qui vend des liqueurs spiritueuses à quelqu'un qui n'a pas de licence, encourt une amende de 10 liv. st. et du triple de la valeur des liqueurs.

Les dettes pour les liqueurs spiritueuses au-dessous de 20 sh. ne sont pas exigibles judiciairement.

Les marchands en détail ne peuvent avoir d'intérêt dans une distillerie , sous peine de 50 liv. st. d'amende.

Il n'est pas permis , sous peine de confiscation , de porter , à la fois , à Londres plus de soixante gallons de liqueurs spiritueuses étran-

gères, si ce n'est pour le commerce; et d'en faire venir par mer dans des caisses de moins de cent gallons, excepté le rhum et l'arack. Des eaux-de-vie de plus de dix degrés importées sont confisquées.

Si dans les vingt jours qui suivent l'arrivée d'un bâtiment chargé de vins, la déclaration n'en est pas faite, ils sont transportés dans les magasins des douanes et, à défaut de paiement des droits, sont vendus trois mois après: s'ils sont débarqués avant le paiement des droits, ils sont confisqués, et les personnes qui ont effectué le débarquement encourent une amende du triple de la valeur des vins(1).

Les marchands de vin en gros, et tels sont tous ceux qui ne vendent pas en même tems des liqueurs spiritueuses, sont obligés de prendre une licence qui s'accorde *gratis*, à peine de 100 liv. st. d'amende; d'écrire leur profession sur leurs portes à peine de 50 liv. st. d'amende; de faire avertir du jour où ils tirent du vin de leurs caves, à peine d'une pareille amende; et ne peuvent en avoir de factice (*sweets*), à peine d'une amende de 10 sh. par gallon: ils doivent également prévenir les commis des vins qu'ils encavent. On ne peut transporter plus de

(1) Voyez page 183.

trois gallons de vins sans permission, à peine de confiscation : les commis peuvent entrer, en tout tems, dans les caves et prendre un état de ce qu'elles contiennent.

Les marchands de thé, de café et de chocolat sont obligés de l'écrire sur leurs portes : ces denrées doivent être déclarées dans les trente jours de leur arrivée, à peine de confiscation.—Altérer du thé entraîne une amende de 10 liv. st. par livre, et préparer ou teindre des feuilles d'aulnes en imitation du thé, etc., une de 5 liv. st. par livre ou six mois ou un an de prison.— On ne peut transporter sans permission plus de six livres de thé. — Le café doit être importé dans des balles d'au moins cent douze livres pesant et doit, ainsi que le cacao, être emmagasiné jusqu'à ce que les droits soient payés ; s'ils ne le sont pas dans l'année, ces denrées sont vendues.

Les faiseurs de briques, de chandelles, de savon, d'amidon, de bouteilles et verreries, sont tenus de faire la déclaration du lieu de leurs ateliers et magasins ; de prévenir les officiers de l'accise du moment où ils commencent leurs opérations, et de la quantité et de l'espèce de denrées qu'ils doivent faire ; de compter et payer à des époques réglées, sous peine d'amende. Les commis peuvent visiter

jour et nuit les magasins et ateliers , et saisir les marchandises qu'ils soupçonnent avoir été faites clandestinement.

Pareilles précautions sont prises pour empêcher la fraude dans les tanneries ; les peaux y sont marquées au sortir de la fosse.

Le papier destiné à être peint pour tapisserie doit être marqué auparavant , et quiconque contrefait la marque encoure 500 liv. st. d'amende.

Les batistes et les linons faits en Angleterre doivent être marqués par les commis de l'accise avant d'être enlevés du métier , à peine de confiscation et de 5 liv. st. d'amende : en garder ou en vendre sans marque , est punissable par la confiscation et 200 liv. st. d'amende : contrefaire la marque est peine de mort.

Les toiles de coton (*calicos*) peintes , sont prohibées ; il est défendu d'en mettre en vente, si ce n'est pour exportation , sous peine de 20 liv. st. d'amende , et d'en porter sous peine de 5 liv. st. ; mais on peut porter des étoffes de coton filé et imprimé dans la Grande-Bretagne, et ayant une marque qui l'indique.

Contrefaire une permission est punissable par une amende de 500 liv. st. , etc. etc. etc.

Direction.

L'accise est sous la direction de neuf commissaires nommés par le roi , et qui ont 1,000

liv.
à L
tagr
p
gard
huit
verse
caiss
toute
salair
d'éme
5,000
cise ,
cer ex
peine
emplo
par 50
cice d
consta
sites ,
qu'ils
qui co
de l'ac
lent ,

(1) Deu
traitemen
liv. st. po

liv. st. d'appointemens : ils ont sous eux , tant à Londres que dans le reste de la Grande-Bretagne , environ quatre mille cinq cents employés , collecteurs , inspecteurs , receveurs , gardes , commis , etc. (1). Les collecteurs font huit fois par an le tour de leurs cantons , et versent continuellement leurs fonds dans la caisse du receveur-général qui verse les siens toutes les semaines à l'échiquier : ils ont un salaire de 120 liv. st. , et 100 liv. st. de plus d'émolumens , et ils fournissent une caution de 5,000 liv. st. Il est défendu aux commis de l'accise , comme à ceux des douanes , de commercer en thé , café et liqueurs spiritueuses , sous peine de 50 liv. st. d'amende et perte de leur emploi. Tenter de les corrompre est punissable par 500 liv. d'amende ; les arrêter dans l'exercice de leurs fonctions par 100 liv. st. ; et un constable qui refuse de les suivre dans leurs visites , en encourt une de 20 liv. st. Le pouvoir qu'ils ont de fouiller les maisons des personnes qui commercent en denrées soumises aux droits de l'accise , à telle heure du jour qu'ils veulent , et dans plusieurs circonstances la nuit

(1) Deux auditeurs des comptes , dont l'un a 1,240 liv. st. de traitement pour lui , son substitut et cinq commis ; et l'autre 400 liv. st. pour lui et deux commis , sont attachés à l'accise.

même, rend leurs fonctions extrêmement odieuses. « Leur manière de procéder est si rapide, « dit Blackstone, qu'ils peuvent en deux jours, « faire condamner quelqu'un à une amende de « plusieurs mille livres sterlings, par deux com-
« missaires ou deux juges de paix, au mépris
« du jugement par jurés et de la loi commune.
« Le pouvoir de ces officiers de la couronne
« sur les propriétés des citoyens, ajoute-t-il,
« s'est accru à un point effrayant. »

Produit.

Le produit net de l'accise, en 1787, a été de 6,225,627 liv. st. La bière, le cidre, le vinaigre, le verjus et l'hydromèle, avoient produit cette année 1,761,429 liv. st.; les liqueurs spiritueuses angloises 476,393 liv. st., et les liqueurs spiritueuses étrangères 720,564 liv. st.; la drêche (*malt*), indépendamment de la taxe annuelle, 678,093 liv. st.; vins factices 11,167 liv. st.; houblon 76,703 liv. st.; licence pour vendre des liqueurs spiritueuses 110,025 liv. st.; vins 219,934 liv. st.; chandelles 280,702 liv. st.; papier, amidon, savon, denrées peintes ou imprimées, 566,469 liv. st.; verreries 110,928 liv. st.; peaux, etc. 212,994 liv. st.; thé 424,144 liv. st.; *per cent duties*, additions à différens droits, 133,153 liv. st.; droits perçus en Ecosse, 206,704 l. st.; drêche annuelle, 601,180 l. st.

Timbre.

Le timbre ne remonte en Angleterre qu'à

la
ce
dro
par
soli
arti
V
U
rieu
4 sh
6 de
adm
un c
dans
cats,
dans
den.
vit),
de 20
ques
vend
den.;
tissag
que so

(1) Le
pour le
timbre.

la fin du dernier siècle ; les objets assujettis à ce droit se sont depuis fort multipliés , et le droit lui-même s'est considérablement accru par différentes additions que l'acte de la consolidation des droits vient de réunir en un seul article.

Voici les principaux objets qui y sont sujets.

Une action dans une cour de justice inférieure, 2 sh. 6 den. ; — adjudication en Écosse, 4 sh. 9 den. ; — sentences de l'amirauté, 2 sh. 6 den., 5 sh. et 10 sh., selon leur nature ; — admission dans une corporation, 4 sh. ; — dans un collège (*inn of courts*), 8 liv. st. 2 sh. ; — dans une société de médecins, procureurs, avocats, notaires, etc., 8 liv. st. ; — avertissement dans les papiers publics, par semaine, 2 sh. 6 den. (1) ; — dépositions sous serment (*affidavit*), 1 sh. 6 den. ; — conventions au-dessus de 20 liv. st., excepté pour gages de domestiques et prix d'ouvriers, 6 sh. ; — licence pour vendre de la bière en détail, 1 liv. st. 11 sh. 6 den. ; — almanach, 4 den. ; — brevet d'apprentissage, 6 sh. ; — procurations, 6 sh. ; — certificats que sont tenus de prendre annuellement les pro-

(1) Les imprimeurs de gazettes sont obligés de donner caution pour le droit sur les annonces qu'ils font, avant d'obtenir le timbre.

cureurs, notaires, agens, 3 liv. st. et 5 liv. st. à Londres ou à Edinbourg; — cautionnement, 1 sh.; — lettres de change au-dessous de 50 liv., 6 den.; au-dessus, 1 sh.; amende de 5 liv. st. pour celles qui sont faites sur papier non-timbré; — acte de baptême, naissance, mariage, enterrement, 3 den., à peine de 5 liv. st. d'amende payable par le curé qui en délivrerait sur papier non-timbré (1); — contrat, 6 sh.; — promesse de paiement au-dessous de 100 liv. st., 5 sh.; au-dessus 10 sh.; au-dessus de 500 liv. st., 15 sh.; — cartes à jouer, 1 sh. 6 den. par paquet; — permission de mariage, excepté les veuves des matelots, 5 sh.; — citation dans une cour ecclésiastique, 2 sh. 6 den.; — copie d'un jugement, 1 sh. 6 den.; — résignation d'un office, d'un droit, 10 sh.; — degrés dans une université, excepté celui de bachelier ès arts, 2 liv. st.; — dans un collège de Londres (*inn of courts*), 14 liv. st.; — dés à jouer, 12 sh. 6 den. la paire; — dispense d'un archevêque ou d'une faculté, 10 liv. st.; — licence pour chasser, 2 liv. st. 2 sh.; — nomination de garde-chasse, 10 liv. st. 6 den.; — gants, licence pour en vendre, 1 sh.; — de 4 à 10 den. la paire, 1 den.; de 10 den. à 1 sh. 4 den., 2

(1) Il peut exiger pour sa peine 3 den. en les délivrant.

den. ; au-dessus, 3 den. ; — titres accordant des dignités, promotions, privilèges, etc. 8 liv. st. ; — donation au-dessus de 100 liv. st. passant au sceau, 6 liv. st. ; — nomination d'emploi au-dessus de 50 liv. st. par an, 6 liv. st. ; — chapeaux, licence pour en vendre, 40 sh. à Londres, ailleurs 5 sh. ; au-dessus de 4 sh., 3 den. ; de 4 à 7 sh., 6 den. ; de 7 à 12 sh., 1 sh. ; au-dessus, 2 sh. ; — chevaux enrégistrés pour une course, 2 liv. st. 2 sh. ; le gagnant paie double ; — licence pour vendre des chevaux, 5 liv. st., et à Londres, 10 liv. st. ; — assurance 1 sh. 6 den. par 100 liv. st. ; — jugement d'une des cours de Westminster, 5 sh. ; — licence pour vendre du vin en détail, si l'on n'en a pas d'autres pour vendre de la bière et de l'eau-de-vie, 5 liv. st. 4 sh. ; — médecines au-dessous de 1 sh., $1\frac{1}{2}$ den. ; de 5 sh. et au-dessus, 1 sh. ; — licence pour tenir une maison de foux, 5 sh. par tête ; une maison pour des femmes en couche, 5 sh. par tête ; un bureau de loterie, 50 liv. st. ; — acte notarié, 2 sh. ; — gazettes d'une demi-feuille, $1\frac{1}{2}$ den. ; d'une feuille, 2 den. ; pamphlet d'une demi-feuille, $\frac{1}{2}$ den. ; d'une feuille, 1 den. ; d'une feuille à six *in-8°*, à douze *in-4°*. et à vingt *in-folio*, 2 sh. par feuille à l'imprimerie : le droit des gazettes non vendues, ainsi que des pamphlets, peuvent servir

pour d'autres ; — pardon pour une offense qui emporte peine afflictive ou déportation , 6 liv. st.

Prêteur sur gages à Londres, licence, 10 liv. st. ; ailleurs , 5 liv. st. ; sous peine de 50 liv. st. d'amende : celui qui prête de l'argent à moins de 5 pour cent ou à ce taux , n'est pas censé prêteur sur gage ; l'intérêt du prêt est fixé progressivement depuis $\frac{1}{2}$ den. par mois , pour un objet de 2 sh. 6 den. , jusqu'à 4 den. par liv. st. , pour un objet de 1 à 10 liv. st. , somme qui ne peut être passée.

Parfums valant au-dessous de 8 den. , 1 den. ; de 8 den. à 1 sh. , $1\frac{1}{2}$ den. ; de 1 à 2 sh. , 3 den. ; de 5 sh. et au-dessus, 1 sh. ; — poudre au-dessous de 2 sh. , 1 den. par livre pesant ; licence pour en vendre , 1 sh. ; — orfèvrerie , 8 sh. par once pour l'or , et 6 den. pour l'argent ; — assurance sur mer , 6 sh. au-dessous de 1,000 liv. st. ; au-dessus 5 den. de plus par 1000 liv. st.

Chevaux de poste, licence pour en louer, 5 sh. : les voyageurs paient $1\frac{1}{2}$ den. par cheval par mille, et 1 sh. 9 den. par jour si la distance est incertaine ; — licence pour tenir une voiture de poste à quatre roues , 5 sh. , et 1 den. par mille : tout loueur de chevaux de poste doit avoir un écriteau sur sa porte , et son nom sur sa voiture ; les postillons remettent à la première

barrière (*turnpike*) un billet contenant le nombre de chevaux qu'ils conduisent et le nombre de milles que la voiture doit courir, en échange duquel on leur remet un autre billet qu'ils montrent aux autres barrières. Cet impôt est affermé. — Présentation à un bénéfice, 6 liv. st. ; — quittances de 2 à 20 liv. st., 2 den. par livre ; au-dessus 4 den. par liv. ; — signification, 10 sh. ; — transfert, 10 sh. ; — *writ d'habeas corpus*, 5 sh. ; — *writ d'appel* comme d'abus, 11 sh. 6 den. ; — *writ* originaire, 2 sh. 6 den.

Le produit net du timbre, en 1787, a été de 1,168,185 l. st. 10 sh. : les droits réunis par l'acte de la consolidation des droits, tels que toutes les matières contentieuses, les papiers publics, etc., sont dans cette somme pour 602,494 liv. st. ; les assurances, pour 96,517 liv. st. ; les lettres-de-change, 81,131 liv. st. ; la poste aux chevaux, 169,410 liv. st. ; les licences pour la chasse, 45,898 liv. st., etc. (1).

Cet impôt est sous la direction de cinq commissaires qui ont 500 liv. st. d'appointemens, et qui sont chargés de faire faire les différens timbres, de les changer quand ils le jugent convenable, et de les faire distribuer par cinquante-cinq distributeurs à qui ils les font passer, et qui donnent caution. Le produit du tim-

(1) Voyez l'appendice, note DDD.

bre est versé dans la caisse d'un receveur-général qui compte toutes les semaines à l'échiquier.

Incidents.

Sous le nom d'*incidents* sont compris le sel, la poste aux lettres, les taxes sur les maisons, les fenêtres, les domestiques, les fiacres, etc.

Sel.

L'impôt sur le sel ne date que de la fin du dernier siècle, et ne fut rendu perpétuel qu'en 1753: il est de 3 sh. $5\frac{3}{4}$ den. par boisseau, pour le sel fait en Angleterre; 20 sh. le quintal de sel de Glauber; 20 sh. par tonne d'alkali minéral et une licence de 5 liv. st. pour en faire. Il y a des droits sur le sel importé qui sont du ressort des douanes; mais dont est exempt le sel pour saler le poisson destiné à l'exportation. Les saliniers sont tenus de faire la déclaration de leurs salines et magasins, sous peine de 40 liv. st. d'amende, et paient l'impôt aux collecteurs semaine par semaine, en raison du produit. Cet impôt, qui est sous la direction de cinq commissaires, et dont la perception emploie environ quatre cent quatre-vingt personnes et coute 27,200 liv. st., est versé toutes les semaines à l'échiquier, et a rendu en 1787 362,930 liv. st. (1).

Poste aux lettres.

L'établissement de la poste aux lettres, en Angleterre, ne remonte qu'au commencement du dernier siècle; son administration varia pen-

(1) Voyez l'appendice, note EEE.

dant les guerres civiles, et ne prit une forme stable qu'en 1660. Deux maîtres de poste généraux (*post masters general*) la dirigent, et ont 2,000 liv. st. d'appointemens; mais toute la besogne roule sur M. Palmer, inspecteur et contrôleur-général, qui a 1,500 liv. st. de traitement, et passe pour avoir beaucoup d'habileté (1). Le port des lettres est cher: au-dessous de quatre-vingt milles, 4 den.; de quatre-vingt à cent cinquante milles, 5 den.; au-dessus de cent cinquante milles, 6 den.: de France, de Flandres et de Hollande à Londres, 10 den., et elles n'ont pas besoin d'être affranchies si elles partent de Londres. Les enveloppes doublent le prix. Les papiers publics dont les enveloppes sont ouvertes aux deux bouts, ne paient qu'un *penny*. Les lettres des membres du parlement sont franches de port, mais il faut que l'adresse soit écrite entièrement de leur main, et qu'ils y nomment la ville d'où ces lettres doivent partir, et le jour (2). Les lettres étrangères soupçonnées de contenir des objets prohibés, peuvent être coupées dans le pli, l'espace de deux pouces, en présence d'un magistrat; s'il ne s'y trouve rien de contraire aux loix, le magistrat les referme et y joint

(1) Voyez l'appendice, note FFF.

(2) Voyez l'appendice, note GGG.

une attestation , sinon elles sont renvoyées aux commissaires aux douanes.

Contrefaire l'écriture de quelqu'un qui a ses ports francs , est punissable par sept ans de déportation : détenir des lettres à la poste ou les ouvrir , excepté par ordre d'un secrétaire d'état, et lorsqu'on ne veut pas en payer le port ou que la personne à laquelle elles sont adressées ne peut être trouvée , est punissable par 20 liv. st. d'amende. Tout commis des postes qui soustrait ou brûle des lettres contenant des billets de banque , et toute autre personne qui vole des lettres ou les voitures qui les portent , encourrent la peine de mort.

Il existe en Angleterre deux usages qui ne sont pas peu susceptibles d'abus , et dont l'un sur-tout est contraire au secret des lettres. On y ouvre toutes les lettres qui devroient être affranchies et ne le sont pas , et on les renvoie à la personne qui les a écrites ; et l'on affiche à Londres , au bureau des postes, le nom des personnes qui y ont des lettres et dont l'adresse n'est pas désignée , ce qui peut mettre des filoux à même d'en escroquer beaucoup.

Les lettres partent de Londres tous les soirs excepté le dimanche , dans de jolies voitures fort légères , qui ont quatre passagers et un garde par derrière , et qui vont fort vite. Il y a

une petite poste à Londres, qui est sous la même direction (*the penny-post*). Le produit net de la poste aux lettres, en 1787, a été de 249,000 liv. st.; elle verse toutes les semaines à l'échiquier 3,000 liv. st., et le surplus tous les trois mois : les frais de son administration pour toute la Grande-Bretagne, vont à 257,746 liv. st. (1).

Les fiacres et chaises à porteur de Londres, forment une autre branche des *incidents*. Sous Anne il y avoit huit cents fiacres qui payoient 5 sh. par semaine, et deux cents chaises 10 sh. par an : le nombre des chaises s'est depuis élevé à quatre cents, celui des fiacres a été porté à mille, en 1771, et leur taxe l'a été à 10 sh. par semaine, en 1784. Cet impôt, qui est sous l'inspection de cinq commissaires qui ont 200 liv. st. de traitement, a rendu, en 1787, 27,488 liv. st. (2).

Les colporteurs, d'après un acte passé en 1698, sont obligés de prendre une licence de 4 liv. st. par an, et une de 4 autres liv. st. de plus, s'ils voyagent avec un cheval : en 1785 on a joint à ces droits un supplément de 4 liv. st. par licence, et 8 liv. st. par cheval ; et on leur a défendu de vendre à l'enchère, sous

Fiacres.

Colporteurs.

(1) Voyez l'appendice, note HHH.

(2) Voyez l'appendice, note III.

peine de 50 liv. st. d'amende, de vendre dans des villes, des marchés, ou dans les deux milles à la ronde, excepté les jours de marché ou de foire, sous peine de 10 liv. st. d'amende; et de vendre dans les comtés dont l'entrée leur a été interdite par les juges de paix dans leurs sessions. Cette taxe ne s'étend point aux vendeurs de gazettes, fruits, poisson, et autres comestibles: elle a rendu, en 1787, 3043 liv. st. (1).

Taxes sur les
maisons et les
fenêtres.

La taxe sur les maisons remplace, en 1694, la taxe très-anciennement établie sur les chemins, taxe qui, sous Charles II., avoit été fixée à 2 sh. par feu, et qu'on avoit regardé comme trop oppressive pour le peuple. Elle fut d'abord de 2 sh. par maison, on la porta, en 1766, à 3 sh., et on y ajouta, en 1779, 6 den. par livre du loyer, depuis 5 liv. st. jusqu'à 20 liv. st.; 9 den. par livre, de 20 à 40 liv. st.; et 1 sh. au-dessus. On y avoit joint, en 1766, une taxe sur les fenêtres qui a été plus que doublée en 1784, par l'acte de la commutation des droits sur le thé, droits qu'on a diminués pour éviter la contrebande, et qu'on a reporté sur les fenêtres. La première de ces taxes est de 2 den. par fenêtre pour les maisons qui n'en ont pas plus de sept, 6 den. pour celles qui en ont huit,

(1) Voyez l'appendice, note KKK.

10 den. pour celles qui en ont dix, 1 sh. pour onze, 1 sh. 6 den. de quatorze à dix-neuf, et 2 sh. par fenêtre pour les maisons qui en ont vingt-cinq et au-dessus. Les habitations des pauvres qui ne contribuent point aux taxes des pauvres et de la paroisse, et qui n'ont pas plus de neuf fenêtres, les maisons au-dessous de cinq fenêtres en Ecosse, et les fermes au-dessous de 10 liv. st. de loyer en sont exemptes. La nouvelle taxe se paie par maison; 6 sh. pour celles qui ont sept fenêtres, 13 sh. pour celles qui en ont dix, 1 liv. st. pour celles qui en ont treize, 2 liv. st. pour dix-sept, 3 liv. st. pour vingt-un, 4 liv. st. 10 sh. pour trente, 8 liv. st. pour soixante-cinq, 12 liv. st. pour cent, 19 liv. st. pour cent soixante-dix, et 20 liv. st. pour cent quatre-vingt et au-dessus. Les personnes qui occupent plus de deux maisons, ne paient que pour les deux qui ont le plus de fenêtres. Des fenêtres dont la séparation est de moins d'un pied, ne paient que pour une seule: une maison dans laquelle il ne demeure qu'une personne pour en prendre soin, n'est pas censée habitée. Les deux premières taxes qui sont sous la direction des commissaires de l'impôt territorial, ont rapporté, en 1787, 551,184 liv. st., et la seconde portée à l'article des donations où elle remplace le produit de l'ancienne

taxe sur le thé, 318,763 liv. st. , ce qui fait en tout 869,847 liv. st. (1).

Taxes sur les boutiques.

M. Pitt a fait mettre, il y a deux ans, une taxe sur les boutiques, qui est sous la même direction, et qui excite beaucoup de mécontentement : elle est de 4 den. la livre, pour un loyer de 5 à 10 liv. st. ; de 8 den., de 10 à 15 liv. st. ; de 1 sh., de 15 à 20 liv. st. ; de 1 sh. 3 den., de 20 à 25 liv. st. ; de 1 sh. 9 den., de 25 à 30 liv. st. ; et de 2 sh., de 30 liv. st. et au-dessus. Les boutiques de boulangers, marchands de pain, marchands de farine, et

(1) Voici ce que payoit de taxe en 1788, le propriétaire d'une maison à trois étages outre les cuisines souterraines, et d'environ cinquante pieds de profondeur sur seize de largeur, louée cinquante guinées, et située, à Londres, dans une rue peu marchande, St. Albans-street, mais dans un très-beau quartier très-voisin du palais de Saint-James.

	l.	st.	sh.	d.
Taxe des pauvres.....	2	18	4	
Pour balayer, paver et éclairer les rues.....	1	17	6	
Taxe des fenêtres.....	2	19		
Nouvelles taxes des fenêtres.....	4			
Taxe de la maison.....	1	7		
Land-tax.....	3	7	2	
Pour l'eau.....	1	1		
Gardes de nuit et bedeaux.....		14	7	
TOTAL.....	18	4	7	

Voyez l'appendice, note LLL.

(1) Voyez

(2) Voyez

sont exemptes : elle a rendu , en 1787 , 64,265 liv. st. (1).

La taxe sur les domestiques est de 1777, mais elle a été changée en 1785 : elle est de 1 liv. st. 5 sh. pour chacun, lorsqu'on a un ou deux domestiques ; de 1 liv. st. 10 sh. chacun , pour trois ou quatre ; de 1 liv. st. 15 sh. , de cinq à sept ; de 2 liv. st. , de huit à dix ; et de 3 liv. st. , pour onze et plus ; outre 1 liv. st. 5 sh. pour chaque domestique au service d'un garçon qui a plus de vingt-un ans. Celle sur les servantes est de 2 sh. 6 den. pour une ; de 5 sh. chacune , pour deux ; 10 sh. , pour trois et au-dessus. Les garçons paient en outre 2 sh. 6 den. , pour une servante ; 5 sh. pour chacune , s'ils en ont deux ; et 10 sh. , trois et plus. Les domestiques employés à l'agriculture, et le domestique d'un officier au service , ou à la demi-paie , en sont exempts , ainsi que les servantes au-dessous de quatorze ans et au-dessus de soixante. On passe aussi un domestique pour deux enfans au-dessous de quatorze ans. Cette taxe , qui est sous la direction des commissaires de la *land-tax* , a rendu , en 1787 , 131,906 liv. st. (2).

On a mis , en 1783 , une taxe de 4 sh. par an , sur les chariots , à trois ou quatre roues ,

Taxes sur les domestiques.

Voitures et chevaux.

(1) Voyez l'appendice , note MMM.

(2) Voyez l'appendice , note NNN.

et de 2 sh., sur les voitures à deux roues ; mais on ne paie que pour un seul chariot , s'ils sont employés à l'agriculture , et les voitures à deux roues en sont pour-lors exemptes. Cette taxe a rendu 29,722 liv. st. , en 1787 : une taxe de 10 sh. par cheval mise en 1784 , et dont sont exempts les chevaux des officiers de cavalerie , de poste , en vente , ceux d'une ferme de moins de 70 liv. st. de loyer , et ceux des personnes qui ne paient pas la taxe des pauvres , a rendu la même année 110,885 liv. st. ; et celle de 7 liv. st. par voiture à quatre roues , et de 3 liv. st. 10 sh. par voiture à deux roues mise en 1785 , 164,559 liv. st. (1).

Pensions, domaines , etc.

Parmi les autres articles peu importants , compris sous le nom d'*incidents* , sont le *shelling* par livre retenu sur les pensions , emplois , traitemens , etc. , qui excèdent 100 liv. st. par an ; cette taxe qui est retenue aux différens bureaux où ces pensions , traitemens , etc. , sont payés , et qui est ensuite perçue par un receveur particulier , et versée par trimestre à l'échiquier , a rendu , en 1787 , 32,102 liv. st. — les 6 den. par livre retenus sur les salaires et pensions , aux différens bureaux où ces salaires ou pensions sont payés , et perçus ensuite par un receveur particulier qui verse se

(1) Voyez l'appendice , note 000.

fo
en
liv
ver
la l
pro
une
ne,
16,7
qui c
les d
çus F
l'éch.
comm
ment
bount
siastic
en 178
La
source
Pitt,
tinée à
(1) Voy
(2) Ces
manoirs ,
prés , cen
quante da
ont adm
(3) Voy

fonds tous les mois à l'échiquier : ils ont rendus , en 1787, 41,100 liv. st., ce qui suppose 1,644,000 liv. st. de salaires ou pensions. — Les petits revenus héréditaires abandonnés à la nation pour la liste civile , et consistans en saisies d'effets prohibés , amendes pour des procès simulés (1), une mine d'alun , les domaines de la couronne , etc. (2), et dont le produit a été, en 1787, à 16,759 liv. st.; — les premiers fruits du clergé , qui cette même année ont monté à 5164 liv. st., et les décimes à 9,893 liv. st. ; objets qui sont perçus par des receveurs particuliers , et versés à l'échiquier , à la disposition des évêques et des commissaires chargés par un acte du parlement connu sous le nom de *queen Anne's bounty* , de les distribuer aux pauvres ecclésiastiques ; — le total des *incidents* a monté , en 1787 , à 1,800,969 liv. st. (3).

La loterie , quoique considérée comme ressource extraordinaire , et envisagée , par M. Pitt , lors de son dernier *budget* , comme destinée à une dépense extraordinaire , les dédom-

Loterie.

(1) Voyez tome II , page 311.

(2) Ces domaines consistent , dit sir John Sinclair , en cent vingt manoirs , cinquante-deux mille acres de terres labourables ou de prés , cent quatre-vingt maisons à Londres et quatre cent cinquante dans le reste de l'Angleterre. Mais presque tous ces objets sont admodiés pour peu de chose et de longues années.

(3) Voyez l'appendice , note PPP.

magemens réclamés par les Américains qui ont perdu leurs biens à la révolution de leur pays (1); se renouvelant, depuis quelque tems, tous les ans, paroissant devoir se renouveler encore plusieurs années de suite, et suppléant en partie aux besoins de l'état, au déficit des taxes ordinaires pour les dépenses ordinaires; peut bien être rangée au nombre des impôts levés sur le peuple, et certes n'est pas le moins désastreux. On vote tous les ans une somme qu'on divise en un certain nombre de billets qu'achètent, au plus offrant, des négocians qui combinent les lots, de manière à tenter le plus qu'il est possible, la cupidité du public, et ces billets sont ensuite vendus à des personnes qui prennent une licence du gouvernement pour les revendre en détail, soit en entier, soit par quart, par huitième, etc., mais pas au-dessous du seizième. En 1787, on vota

(1) Il a été décidé en juin dernier, qu'on payeroit la totalité à ceux dont la perte n'excédoit pas 10,000 liv. st.; de 10,000 à 50,000 liv. st., 99 pour cent de l'excédent des 10,000 liv. st.; de 50 à 50,000 liv. st., 85 pour cent, toujours de l'excédent des 10,000 liv. st.; et au-dessus de 50,000 liv. st., 80 pour cent: et qu'on donneroit à ceux qui ont perdu des places, etc., une pension de 50 pour cent pour un revenu de 400 liv. st. et au-dessous, de 40 pour cent jusqu'à 1500 liv. st., et de 30 pour cent au-dessus. Le montant de ces réclamations passoit 2,000,000 liv. st. outre 4 à 500,000 liv. st. qui avoient déjà été payés.

500,000 liv. st. dont on fit cinquante mille billets qu'une compagnie acheta 756,875 liv. st. : les frais de gestion de ces 500,000 liv. st. payés en lots, par la banque, furent à 1,000 liv. st., et ceux des commissaires chargés d'arranger la loterie, de délivrer les billets et les certificats etc., à 11,950 liv. st., en tout 12,950 liv. st., qui joint aux 500,000 liv. st. de lots, firent 512,950 liv. st., lesquels déduits de 756,875 liv. st. prix d'achat, laissèrent au gouvernement un bénéfice de 243,925 liv. st. On n'a voté cette année que 480,000 liv. st. divisés en quarante-huit mille billets de 10 liv. st. qui ont été achetées 15 liv. st. 12 sh. 9 den., payables à la banque, à différentes époques, du 9 mai au 16 janvier prochain (1) : la banque tient compte à l'échiquier de l'excédent de la recette. Croiroit-on qu'une nation presque entièrement occupée de spéculations commerciales, puisse porter la cupidité au point de payer plus de la moitié en sus de sa valeur, la chance d'avoir un lot et de gagner quelque argent.

(1) Voyez l'appendice, note QQQ.

qui ont
ays (1);
ous les
encore
en par-
es taxes
s; peut
ts levés
e moins
somme
e billets
égocians
tenter le
public,
des per-
ouverne-
it en en-
tc., mais
ou vota

la totalité à
de 10,000 à
000 liv. st.;
excédent des
our cent : et
c., une pen-
t. et au-des-
o pour cent
000,000 liv.
és.

TRÉSORERIE

ET

ÉCHIQUIER.

Trésorerie.

C'EST le *lord treasurer* ou, lorsque cet office est en commission, comme il l'est depuis long-tems, ce sont les lords de la trésorerie qui ont la direction de tout ce qui concerne les revenus publics, et leurs fonctions paroissent si importantes que le premier lord de la trésorerie est toujours le premier ministre, le ministre dirigeant l'action du gouvernement, celui dont l'administration prend le nom, lorsqu'on l'envisage sous le rapport des époques et des personnes. M. Pitt occupe dans ce moment cette place dont le traitement est de 4,000 liv. st.; celui des quatre autres lords n'est que 1,600 liv. st.; ils ont sous eux deux

secrétaires-adjoints (*joint-secretaries*) sur qui roule toute la besogne journalière (1).

L'échiquier est , à proprement parler , le trésor national , tous les fonds y sont versés et y reposent jusqu'à ce que la trésorerie en dispose , d'après des actes du parlement , ou des ordres du roi passés au sceau. C'est de-là que se versent à la banque , à la compagnie des Indes , à la compagnie du Sud , tous les trois mois , le lendemain même de l'échéance , les sommes nécessaires pour le paiement de la portion d'intérêt de la dette publique que ces compagnies sont chargées d'acquitter , intérêt qui se paie constamment avec l'exactitude la plus scrupuleuse , dans l'ordre où se présentent les créanciers de l'état ; et que sont versés , à la banque , les fonds destinés à la marine , à l'armée , à l'artillerie et à diverses autres dépenses , pour prévenir l'accumulation de fortes sommes dans les mains des payeurs qui ne peuvent retirer ces fonds qu'au moment où ils ont à en faire l'emploi.

L'échiquier , dans sa partie civile , qui est entièrement distincte de sa partie judiciaire , est divisé en une chambre de recette dont le

(1) Voyez l'appendice , note RRR.

bureau du contrôle fait partie, et une chambre des comptes (1).

Chambre de
recette.

La chambre de recettes est composée du chancelier de l'échiquier, d'un auditeur de l'échiquier, de trois auditeurs pour la *land* et les *assessed-taxes*, d'un commis aux rôles de recettes, de quatre caissiers, de trois payeurs des billets de l'échiquier, et d'un huissier.

Chancelier
de l'échiquier.

Le chancelier de l'échiquier a la direction des affaires. M. Pitt réunit cette place importante, qui vaut 1800 liv. st. de traitement, à celle de premier lord de la trésorerie.

Auditeur de
l'échiquier.

L'auditeur nommé par une commission signée et scellée par les commissaires de la trésorerie, enregistre les ordres du roi, tient l'état des recettes et dépenses, certifie les comptes que lui rendent toutes les semaines les caissiers, délivre les ordonnances de paiement et en transmet l'état aux commissaires aux comptes et aux *remenbrancers* (officiers de la cour de l'échiquier chargés de la poursuite des comp-

(1) Les comptes qui se font à l'échiquier, contiennent beaucoup de mots latins; les rôles sont écrits dans une espèce de latin abrégé; et les sommes y sont exprimées dans des caractères et de vieux termes corrompus, hors d'usage par-tout ailleurs, qui ne peuvent exprimer de nombres considérables tels que des millions, et qui ne sont point connus des comptables. Voyez l'appendice, note SSS.

tables), visite l'état des caisses tous les mois, examine les pièces justificatives des caissiers tous les trois mois, etc. Cet auditeur qui a dans son bureau vingt-trois commis fixes, outre les extraordinaires, est dans ce moment le duc de Newcastle : le parlement a fixé, en 1783, le traitement de sa place, qui, en 1780 avoit valu 14,016 liv. st., à 4,000 liv. st.; et celui de son premier commis, qui fait toute la besogne, et qui dans la même année avoit eu 2,752 liv. st., à 1,000 liv. st. (1).

Des trois auditeurs pour la *land* et les *assessed taxes*, un est chargé des comtés de Chester, Derby, Lincoln et Nottingham; un du Pays de Galles; et l'autre du reste de l'Angleterre : ils tiennent l'état des recettes, reçoivent les comptes des receveurs-généraux, des shérifs, des baillis, enrégistent les ordonnances de la trésorerie relatives à leurs départemens, et préparent les comptes de la maison du roi (2).

Le commis aux rôles de recettes (*clerk of the pells*), également nommé par les commis-saires de la trésorerie avec la faculté de se faire remplacer par un substitut qui est en même

Auditeurs
pour la land
tax.

The clerk of
the pells.

(1) Voyez l'appendice, note TTT.

(2) Voyez l'appendice, note VVV.

tems son premier commis , et qui a quatorze sous-commis , enrégistre toutes les ordonnances de paiement et les vérifie , tient l'état des recettes et dépenses , veille à ce qu'il ne sorte aucune somme de l'échiquier que d'après des autorités compétentes , garde une des trois clefs des caisses , assiste à leur ouverture et en examine l'état , dresse toutes les semaines , le compte des sommes entrées et sorties et l'envoie à la trésorerie , forme tous les six mois un autre pareil compte , en double , sur parchemin , dont une copie reste dans son bureau et l'autre passe à la trésorerie , et examine et enrégistre deux fois par an le compte général des comptables. Le traitement du *clerk of the pells* a été fixé , en 1783 , à 3,000 liv. st. , et celui de son premier commis à 800 liv. st. (1).

Tellers.

Les quatre caissiers ou compteurs (*tellers*) au nombre desquels se trouve le chancelier, sont nommés par lettres patentes avec faculté de se faire remplacer par des substituts qui sont en même tems leurs premiers commis, et qui ont sous eux chacun quatre autres commis. Ces *tellers* donnent une caution de 3000 liv. st. , et présentent en outre deux personnes qui les cautionnent chacune pour 200 liv. st.; et leurs subs-

(1) Voyez l'appendice , note XXX.

tituts leur en donnent à leur tour une de 5000 liv. st., et se font également cautionner par deux personnes chacune pour 2000 liv. st. Ils reçoivent (1) et gardent les fonds publics, enrégistrent les entrées et sorties de caisse dans un grand livre de compte et sur une feuille de parchemin qui passe au bureau du contrôle, et ne délivrent de fonds que d'après des ordonnances de l'auditeur visés par le *clerk of the pells*, et après avoir reçu et enrégistré la quittance. Ils ont une des trois clefs des caisses. L'acte du parlement de 1783, fixe leur traitement à 2700 liv. st., et celui de leurs premiers commis à 1000 liv. st. (2).

Les trois payeurs de billets de l'échiquier sont nommés par les commissaires de la trésorerie et révocables à volonté : leur traitement est de 283 liv. st. et ils ont sous eux un contrôleur, un compteur, un caissier et deux commis : ils calculent l'intérêt des billets de l'échiquier depuis le jour de leur date jusqu'au jour du paiement, se font délivrer les ordonnances

Payeurs de
billets de l'é-
chiquier.

(1) Un commis de la banque est toujours à l'échiquier avec quelques sous-commis pour examiner les billets de banque dans lesquels s'effectuent presque tous les paiemens ; il les garde et donne un crédit à la banque pour leur montant, ainsi que pour les sommes que vient payer quelqu'un qui y a son compte ouvert.

(2) Voyez l'appendice, note YYY.

de paiement par la trésorerie , en font verser les fonds à la banque où ils ont un compte ouvert , retirent les billets , les barrent , et les gardent dans leur bureau jusqu'à ce qu'ils rendent leurs comptes à la chambre des comptes.

D'un huissier.

L'huissier , nommé par lettres patentes , avec faculté de se faire remplacer , garde les clefs des portes et est chargé des fournitures , de plumes , encre , papier , tables , bureaux , charbon , et des réparations , le tout , d'après un prix anciennement fixé , ou à 40 pour cent de bénéfice pour ce qui ne l'est pas , ce qui fait monter son traitement à 4200 liv. st. , son substitut , et son commis qui est en même tems huissier , payés. L'acte de 1783 supprime cet office à la mort du titulaire , et charge alors des fournitures , le président de chaque bureau (1).

Les places d'auditeurs de l'échiquier , d'auditeurs de la *land-tax* pour l'Angleterre , de *clerk of the pells* , de *tellers* et d'huissier sont à vie , ce sont ce qu'on appelle en Angleterre des *sinécures* dont toute la besogne est faite par des premiers commis ou des substituts , qui , ainsi que leurs commis , sont à leur nomination. Ce n'est qu'à la mort des titulaires que les traite-

(1) Voyez l'appendice , note ZZZ.

mens qui y étoient attachés et dont la plus grande partie provenoit d'honoraires, droits, etc., ont dû être réduits au taux fixé en 1783. Le produit de ces honoraires et des emplois réduits ou supprimés, est depuis cette époque applicable au traitement des employés de l'échiquier, et l'excédent est à la disposition de la liste civile où se verse dans les fonds consolidés (1).

Le bureau du contrôle (*tally-court*) est composé de deux chambellans nommés à vie par lettres patentes, avec faculté de se faire remplacer, et dont le traitement va à 585 liv. st., et de quatre substitués qui font toute la besogne. Elle consiste à faire marquer à la taille par le *tally-cutter* ou son substitut, toutes les sommes payées à l'échiquier, et à faire écrire de chaque côté par le *tally-writer* ou son commis, la date du paiement, et le nom de la personne qui l'effectue : la taille est ensuite fendue en deux parties dont une est remise au comptable comme quittance ; l'autre reste à ce bureau, sert à contrôler les comptes, à voir s'ils s'accordent avec les enrégistremens faits lors de l'entrée des fonds par le commis de l'*introitus*, et passe de-là au *pipe-office* avec une marque qui en certifie l'exactitude. Les

Bureau du
contrôle.

(1) Voyez l'appendice, note AAAA.

chambellans conservent les traités avec les puissances étrangères, les anciens titres, tels que le *domes-day-book*, et les étalons des monnoies et des poids et mesures. Le plus ancien des deux a une des trois clefs des caisses. D'après l'acte de 1783, ces différens emplois demeureront supprimés à la mort des titulaires, et un mode de contrôle dentelé (*indented cheque*) sera substitué à celui de la taille.

Chambre des
comptes.

La chambre des comptes, composée de cinq commissaires dont trois ont chacun 1000 liv. st. de traitement, et deux 500 liv. st., parce qu'ils sont en même tems contrôleurs des comptes de l'armée et ont 1000 liv. st. de plus pour cette fonction; de deux inspecteurs-généraux qui ont 500 liv. st.; d'un solliciteur, et de plusieurs autres employés, a été établie, en 1785, pour remplacer les deux *auditors of impress* dont les emplois rapportoient quelquefois plus de 16,000 liv. st. chacun (1) par an, et qui avoient laissé en arrière des comptes de plus de vingt-un ans, montant à 171,000,000 liv. st. Dans le département de la guerre, six cent soixante-quatre personnes restoient encore comptables,

(1) L'un avoit eu en 1782, 16,565 liv. st.; et en 1783, 16,250 liv. st.: et l'autre en 1782, 10,331 liv. st.; et en 1783, 16,575 liv. st. Voyez l'appendice, note BBBB.

en juillet 1783, de 38,933,920 liv. st. (1), et parmi elles, six l'étoient de 4,214,487 liv. st. : les héritiers du lord Holland qui avoit donné sa démission de payeur-général de l'armée, en 1765, étoient par apperçu, redevables de 94,736 liv. st. : l'intérêt seul des fonds restés dans leurs mains, à 4 pour cent et à dater de six mois après la résignation de son office, montoit à 248,394 liv. st., et celui des fonds gardés par les payeurs-généraux qui lui avoient succédé à 46,836 liv. st., ce qui faisoit une perte de 294,836 liv. st. pour le trésor public. Dans le département de la marine, aucun compte postérieur à 1761, n'étoit encore prêt en 1782. C'est pour remédier à ces abus que l'acte qui crée la chambre des comptes, l'autorise à forcer les comptables et sous-comptables, de lui présenter leurs comptes appuyés de pièces justificatives, trois mois après l'expiration de l'année, pour la Grande-Bretagne; quatre, pour le reste de l'Europe; six, pour l'Amérique et l'Afrique; et un an après, pour l'Inde.

La chambre des comptes reçoit de l'auditeur de l'échiquier un état de toutes les sommes qui en sortent; et des comptables, le compte de

(1) Les honoraires seuls de ces comptes devoient monter à 53,120 liv. st. Voyez l'appendice, note CCCC.

toutes celles qu'ils ont touchées : elle en forme un compte général qu'elle remet tous les trois mois à la trésorerie qui les présente tous les ans au parlement : dès que les comptes particuliers des comptables sont vérifiés, ils passent aux *remenbrancers* qui les enrégistrent et intentent, par devant la cour de l'échiquier, les actions auxquelles ils peuvent donner lieu : lorsqu'ils sont trouvés en règle et sont entièrement ap-
 purés, ils passent au *pipe-office* (bureau du grand rôle) sur lequel *the clerk of the pipe* (le commis du grand rôle), les enrégistre sommairement et par extraits au bas desquels il écrit *quietus est*. La copie de cet extrait est le quitus du comptable.

Bureau du
grand rôle.

L
du
qu'
tat.
d'u
me
gler

(1)
du g
(2)
et po
les re
mis e
n'en e
portio
trois r
Smith
force.

A G R I C U L T U R E .

L'AGRICULTURE, la seule base solide et durable de la prospérité des empires , qui , jusqu'à la loi de 1773 sur l'importation et l'exportation des grains , n'avoit jamais attiré que d'une manière vague , l'attention du parlement (1) , a été long-tems entravée par des réglemens aussi barbares qu'impolitiques (2). Une

(1) Voyez dans l'arithmétique politique de Young , le mémoire du gouverneur Pownal auteur de cette loi.

(2) Une loi d'Edouard VI condamnoit à six mois de prison , et pour la récidive au pilori , quiconque achetoit des grains pour les revendre : des statuts subséquens la modifièrent et il fut permis en 1675 d'acheter du bled pour le revendre lorsque le prix n'en excéderoit pas 48 sh. le quartier , et les autres grains à proportion ; à condition toutefois qu'on ne le revendroit pas de trois mois dans le marché où on les avoit achetés. Cette loi , dit Smith , n'ayant pas été rapportée , subsiste encore dans toute sa force.

de ses branches principales, les laines (1), gémissent même encore sous des loix prohibitives en faveur des manufactures qui seules semblent mériter les regards de la nation. Cependant, malgré ces entraves, plusieurs causes ont constamment soutenu la culture des terres en Angleterre : le respect sacré pour toute espèce de propriétés ; l'assiette et la fixité de l'impôt territorial qui n'augmente pas avec l'amélioration du sol ; l'usage établi dans divers cantons de payer la dixme en argent par composition (2) ; l'usage des baux à longues années ; la grandeur des fermes qui exige des fermiers riches et en état de faire de fortes avances ; les enclos déjà très-anciens, qui séparant et protégeant les propriétés, attirent plus particulièrement les soins des cultivateurs (3), les

(1) Voyez *Manufactures, étoffes de laine.*

(2) « Les essais qu'on vient de faire, dit Smith, pour introduire en Angleterre la culture de la garance, sont dus à la loi qui en fixe la dixme à 5 sh. par acre, au lieu de le percevoir en nature. »

(3) L'utilité des enclos n'est cependant pas aussi généralement reconnue qu'on le croit. La Flandres, le Milanois, le royaume de Valence, contrées les plus fertiles et les mieux cultivées de l'Europe, en sont couverts : les riches pâturages de la Nord-Hollande, l'île de Thanet où la culture du blé attire exclusivement l'attention des cultivateurs et est fort perfectionnée, n'ont pas un arbre, pas un buisson.

arrachent à la servile imitation de leurs voisins, favorisent l'éducation des bestiaux, l'augmentation des engrais, l'accroissement des produits du sol, et donnent lieu à une grande et utile variété de culture; les richesses enfin répandues dans tout le royaume, le luxe et les grandes consommations qui en sont la suite.

Diverses loix passées, vers la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, pour encourager l'exportation et limiter l'importation des grains, loix quelquefois suspendues temporairement, ayant laissé beaucoup de vague dans la manière de déterminer les prix, se trouvèrent par-là même presque sans effet, et le prix du blé, dont l'exportation étoit ainsi incertaine et gênée, resta constamment bas jusqu'à la guerre de 1755, qui en accrut la valeur et excita un peu l'industrie du cultivateur. Quelques riches propriétaires du Norfolk, qui avoient défriché et marné à grands frais leurs terres légères et sablonneuses, et y avoient employé avec succès des méthodes usitées en Flandres (1), commençoient à être imités par

Loix:

(1) Le docteur Campbell, dans son *Political survey of great Britain*, ouvrage proluxe et qui n'est qu'un continuel éloge de

quelques fermiers eux-mêmes, et l'amélioration de la culture s'étendoit sensiblement, lorsque les clameurs des manufacturiers contre la cherté des grains qui continuoit toujours à augmenter, en firent défendre l'exportation en 1757 et 58. Elle fut permise de nouveau après, mais depuis 1765, des loix temporaires arrachées par les cris du peuple, qui ne voyoit pas que les prix des produits de la terre ne faisoient que suivre la progression de ceux de toutes les autres denrées accrus par la circulation des richesses provenant de la conquête de l'Inde, se succédèrent presque tous les ans, pour suspendre la sortie des grains. Ces loix sans parvenir à en diminuer la cherté, n'en inquiétèrent pas moins les cultivateurs, qui, à force de représentations, obtinrent enfin, en 1773, une loi permanente qui les soustrait à l'impolitique

l'Angleterre, est forcé de convenir, liv. VI, chap. 1^{er}, note F, que les Flamands ont instruit les Anglois dans l'agriculture, les manufactures et le commerce, que les Anglois leur doivent une grande partie des moyens qui en ont fait une nation riche et puissante. Avant le règne de Henri VIII, dit Chalmers, il n'y avoit, en Angleterre, ni carottes, ni navets, ni choux, ni salades; et dans le dernier siècle, dit le docteur Smith, la majeure partie des pommes et des oignons consommés en Angleterre, venoit de Flandres. Il y passe encore à présent beaucoup de pommes de Calais et de Dunkerque.

incertitude dans laquelle on les retenoit (1).

D'après cette loi, lorsque le blé est au-dessus

(1) Les calculs de l'auteur de plusieurs traités sur le commerce des grains, traités cités avec éloge par le docteur Smith, prouvent combien sont mal fondées les craintes du peuple sur la liberté de ce commerce. D'après ces calculs, la proportion de la quantité moyenne des grains de toute espèce importés dans la Grande-Bretagne, depuis la fin du dernier siècle jusqu'en 1765, à la quantité moyenne des grains qui y ont été consommés, n'excède pas un à cinq cent soixante-dix : et le *medium* des grains exportés, dans le même espace de tems, ne passe pas la trente-unième partie du produit annuel.

Le relevé des douanes de 1771 à 1784, donne une importation de deux millions trois cent quarante-cinq mille neuf cent dix-huit *quarters* de blé, à 45 sh. 8 den. le *quarter*, et une exportation d'un million quatre cent six mille sept cent quatre-vingt-quatorze ; ce qui fait une balance d'importation de neuf cent trente-neuf mille cent vingt-quatre *quarters*, qui, divisés par quatorze ans, font soixante-sept mille quatre-vingt *quarters* par an : — une exportation d'orge et de drèche d'un million cent soixante-quatre mille trois cent quatre *quarters*, à 25 sh. 8 den. le *quarter*, et une importation de six cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-huit *quarters* ; ce qui forme une balance d'exportation de quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-six *quarters*. — En les déduisant des neuf cent trente-neuf mille cent vingt-quatre *quarters* de blé entrés, il ne resteroit que quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit *quarters* de toute espèce de grains, et trente-deux mille cinq cent vingt-sept par an. En 1783, l'importation du blé seul a été à cinq cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-trois *quarters*, dont cinquante-un mille neuf cent quarante-trois sont ressortis, et la plus forte exportation, qui a eu lieu en 1780, a été, en blé, de deux cent vingt-quatre mille cinquante-neuf *quarters*.

amélioration, lorsqu'on se trouve en face de la liberté de commerce, on ne craint pas de voir le commerce de blé se dégrader, et de voir la culture de ce grain se dégrader. On ne craint pas de voir le commerce de blé se dégrader, et de voir la culture de ce grain se dégrader. On ne craint pas de voir le commerce de blé se dégrader, et de voir la culture de ce grain se dégrader.

1^{er}. , note F, agriculture, les doivent une riche et puis- n'y avoit, en ades ; et dans partie des pom- de Flandres. e Calais et de

de 48 sh. le *quarter* (1), le seigle au-dessus de 32 sh., l'orge au-dessus de 34 sh., et l'avoine au-dessus de 18 sh., les droits sur l'importation se réduisent à 6 den. par *quarter* de blé, 2 den. par quintal de farine, 3 den. par *quarter* de seigle, 2 den. par *quarter* d'orge, 2 den. par *quarter* d'avoine ; ce qui est moins envisagé comme un droit que comme un moyen de s'assurer de la quantité de blé importé ; — au-dessous de ces prix, les droits sont de 1 liv. st. 4 sh. 3 den. par *quarter* de blé importé et le rabat au cas de réexportation de 16 sh. 3 den. ; de 1 liv. st. 2 sh. par *quarter* de seigle et d'orge, rabat pour la réexportation 14 sh. ; et 6 sh. 7 den. par *quarter* d'avoine, rabat 3 sh. 11 den. — Quand le blé est à 44 sh. le *quarter*, le seigle à 28 sh., l'orge à 22 sh., et l'avoine à 16 den., l'exportation est arrêtée, excepté de Londres à Gibraltar qui peut en tirer deux mille cinq cents *quarters* de toute espèce de grains,

Chalmers assure que l'Angleterre a perdu dans la balance de son commerce la valeur d'un million sterling d'exportation de grains qui entroit dans cette balance en 1749, 50 et 51 ; et que dans les années de disette, on en importe à présent de grandes quantités ; ce qu'il attribue bien moins au déclin de l'agriculture, qu'à l'accroissement de la population et de la consommation intérieure. Voyez l'appendice, note DDDD.

(1) Le *quarter* est au septier de Paris, comme 1000 est à 554.

et à Sainte-Hélène qui en peut tirer cinq cents; — de Southampton à Jersey et Guernesey qui peuvent en tirer cinq mille; — et de Liverpool et de Whitehaven qui peuvent en faire passer deux mille cinq cents à l'île de Man (1). — Au-dessous de ces derniers prix, l'exportation est encouragée par un prisme de 5 sh. par *quarter* de blé, 3 sh. par *quarter* de seigle, 2 sh. 6 den. par *quarter* d'orge, et 2 sh. par *quarter* d'avoine.

Une loi de 1774 dit que les prix des grains pour ces prismes, seront fixés sur un prix moyen de ceux du marché le plus voisin du port par lequel se fait l'exportation; et une loi de 1770, oblige les juges de paix de charger, dans leurs *quarter-sessions* d'automne, une personne d'envoyer toutes les semaines le prix des grains des principaux marchés du comté, à la trésorerie, qui le fait insérer dans les papiers publics.

Tel est l'état actuel de la législation anglaise sur le commerce des grains, et c'est depuis cette loi de 1773, la moins mauvaise qu'ait pu faire la manie réglementaire qui s'op-

Amélioration,

(1) Ces permissions d'exportations ont été étendues en 1774 et 1776, pour des quantités bornées, aux colonies à sucre, à Terre-Neuve, à Bencoolen.

pose à une entière liberté, ou la prudence d'un législateur contraint de se plier aux préjugés du peuple, que l'agriculture a fait de rapides progrès ; qu'un grand nombre d'actes du parlement ont été passés pour diviser, défricher et enclore des communes, percer de nouvelles routes, ouvrir de nouveaux canaux (1); et qu'une grande quantité de riches propriétaires, de grands seigneurs même, se sont livrés avec ardeur à la culture de leurs terres, et y ont répandu de gros capitaux, sur-tout pour se procurer d'excellentes et superbes races de bestiaux.

Culture du
Norfolk.

Le Norfolk, où l'amélioration de l'agriculture a commencé à se faire appercevoir, est encore dans ce moment le comté d'Angleterre le mieux cultivé, et celui où l'on peut le mieux étudier les principes d'un art extrêmement difficile et qui n'a pour base solide qu'une longue

(1) Sous Guillaume on n'a pas passé une seule loi pour enclore des communes : on en a passé une sous Anne, dix-sept sous George I, cent quatre-vingt-deux sous George II, et dans les quatorze premières sessions du règne actuel, sept cent deux, quatre cent cinquante-deux pour ouvrir ou réparer des chemins, et dix-neuf pour percer de nouveaux canaux. « De cette manière, dit Chalmers, on a ajouté plus de territoire utile au royaume, qu'on n'en a gagné par les différentes guerres faites depuis la révolution. » Voyez l'appendice, note EEEE.

suite d'observations. Des terres encloses et fort divisées par de fréquens labours, engraisées par des fumiers abondans et de bonne qualité, etensemencées alternativement de plantes épuisantes et améliorantes, sans jachères, tels sont ceux qui paroissent le plus généralement suivis dans ce canton, et le plus généralement adoptés dans ceux où l'agriculture fait des progrès, et dans les ouvrages les plus estimés.

L'extrême importance qu'on y attache à l'ordre des récoltes, vient de la persuasion où l'on est que la terre aime les productions variées et se refuse à produire trop souvent des grains; et de la nécessité d'en prévenir l'épuisement, en substituant aux plantes céréales, pivotantes et épuisantes, qui tirent leurs substances d'une grande profondeur et ne rendent rien au sol, des plantes herbacées, traçantes et améliorantes, qui puisent la leur de sa surface, le fertilisent par leurs dépouilles grasses et charnues, fournissent d'excellentes nourritures pour les bestiaux, et lui rendant ainsi par la grande abondance d'engrais qu'elles procurent, les sucs qu'en tire une culture non-interrompue, le préparent à la reproduction de plantes céréales.

La culture du Norfolk, qui passe pour la meil-

d'un
jugés
rapides
par-
richer
ouvelles
); et
riétai-
t livrés
s, et y
ut pour
aces de

agricul-
, est en-
terre le
e mieux
nent dif-
e longue

enclos des
s George I,
atorze pre-
re cent cin-
et dix-neuf
e, dit Chal-
me, qu'on
la révolu-

leure, consiste en navets (*turneps*), orge, trèfle et blé (1).

La terre est préparé à recevoir les *turneps* par trois labours profonds, et un hersage à chaque fois ; les racines enlevées par la herse sont alors soigneusement brûlées, on y répand l'engrais (2) qu'on enterre par un quatrième labour, et quelquefois un cinquième précède la semaille qui se fait à la volée : la semence est recouverte par la herse : on fait ensuite deux sarclages à la houe qui laissent les plantes à environ six pouces les unes des autres. On arrache les *turneps* pendant l'hiver à mesure qu'on en a besoin, et on les porte ou sur le chaume où le bétail les mange, ou dans la basse-cour de la ferme. Quelquefois on laisse les moutons les arracher eux-mêmes.

Pour l'orge, la terre est labourée trois fois et quelquefois dans la même semaine ; elle est ensuite hersée et roulée, on arrache les mauvaises herbes lorsque la plante grandit ; on la

(1) Quelques fermiers prétendent qu'à la longue leurs terres se refusent à produire des *turneps* et du trèfle, ce qui oblige d'y substituer des choux, des fèves, des carottes, du sainfoin et de la luzerne. Les patates paroissent être selon eux la plus épuisante récolte intermédiaire, et les fèves celle qui l'est le moins et donne le plus de profit.

(2) Voyez l'appendice, note EFFF.

fauche quand le grain est mur, et on la met en meule (1).

Le trefle mêlé de *rye-grass* est semé dans le même terrain, entre le moment où l'est l'orge et l'instant où il va lever: on en ôte les pierres au printems suivant, on le fauche, et on le laisse huit ou quinze jours en tas, sur le champ, avant de l'enlever: la seconde récolte est pâturée par les bestiaux. La deuxième année (2), le *rye-grass* qui reste seul, est pâturé par les bœufs qu'on engraisse, et est rompu en juillet ou septembre.

Ce premier labour destiné à préparer la terre pour le blé, est peu profond, et se donne autant qu'il est possible avant la moisson: lorsqu'elle est faite on redonne un second labour croisé et profond qu'on a fait précéder d'un hersage: on répand ensuite l'engrais, mais moins abondamment que pour les *turneps*; on herse, on sème, on recouvre la semence à la charrue, et on sarcle au printems.

Si, au lieu de semer le blé, on le plante, méthode qui épargne plus de la moitié de la semence, qui facilite le sarclage, et qui com-

(1) On cultive beaucoup d'orge en Angleterre, parce qu'il s'en fait une énorme consommation pour la bière.

(2) Quelquefois le trefle est rompu à la première année.

mence à se propager assez rapidement ; on se contente de couvrir la terre de fumier et de la rompre, à la charrue, par bandes de dix à douze pouces sur lesquelles on passe le rouleau : un planteur qui marche à reculons , y fait , sur chaque revers de la bande, des trous d'un pouce de profondeur et à environ quatre pouces de distance , avec deux plantoirs gros comme une grosse bague de fusil , terminés par une pointe de fer , garnis d'un manche pareil à celui d'une bêche , et traversés par un fil de fer pour qu'ils n'entrent pas trop avant : des femmes ou des enfans qui suivent laissent tomber dans chaque trou deux ou trois grains de blé qu'on recouvre avec un cadre garni d'épines traîné par un seul cheval : quelquefois on roule et l'on herse sans épines. Un planteur et deux semeuses plantent un demi - acre par jour. Les récoltes paroissent chétives en automne et en hiver ; mais les plantes tâlent beaucoup au printems , et les épis plus gros n'ont jamais de grains manqués et sont sensiblement plus pesans.

La marne étant très-commune en Norfolk , on y en fait un grand usage , et l'effet s'en fait sentir pendant une vingtaine d'années : le fumier dont on se sert le plus communément est celui qu'on nomme *compost* , formé d'un lit

de fumier et d'un lit de terre: on y jette toute celle qu'on retire des fossés qu'on relève, et les chaumes qu'on arrache avec la herse après les avoir fait fouler par les bestiaux en y mangeant les *turneps* qu'on y a répandu (1).

Ces bestiaux, chevaux, vaches, moutons, sont presque toujours en plein air. Les chevaux pâturent en été dans le trefle; en hiver ils ont de la paille d'orge, et dans les grands travaux on leur donne un *bushel* d'avoine par semaine, et quelquefois on la mêle avec des balles de grains: on ne les nourrit à l'écurie qu'à dîner. Les bœufs et vaches paissent également tout l'été, et l'hiver mangent des *turneps* dans les champs. S'ils sont clos, on les y laisse reposer la nuit sur un peu de paille; mais dans les années pluvieuses, ils la passent dans les basses-cours où pour-lors on leur porte

(1) On fait engrais de tout en Angleterre, de marne, de chaux, de sel, de gâteaux de colsat, de chiffons, de sciures de corne et d'os dans le voisinage des villes où l'on en travaille beaucoup, comme à Sheffield, de cendres de bois, de tourbes, d'algue marine (*kelp*), de restes des manufactures de savon, etc. « On « avoit même, » dit le docteur Campbell, dans son *Political survey of Great-Britain*, « commencé dans les environs de Bridport « en Dorsetshire, où la pêche du maquereau est abondante, à « s'en servir pour engraisser les terres, mais l'infection qui en résultoit le fit défendre. L'industrie excitée par le besoin ou la cupidité tire parti de tout. »

les *turneps*, qu'on leur coupe quelquefois par tranches : on les écrase avec un maillet pour les veaux. Les cochons sont nourris l'été de laitage, de chaume en automne, des ballayures de la grange en hiver, et sont engraisés avec de la farine de sarrasin. Les fermiers prennent quelquefois en pension (*agistment*) des bestiaux, du 1^{er}. mai au 10 octobre : le prix pour ceux d'Ecosse est de 30 à 35 sh., et pour le bétail d'un an de 18 à 20 sh. : après le 10 octobre les bêtes qu'on laisse à l'engrais coutent 1 sh. 6 den. par semaine.

Les fermes sont en Norfolk de 30 à 300 liv. st. de loyer, et les terres s'y louent de 12 à 20 sh. l'acre : les baux sont de sept, quatorze et vingt-un ans. Le prix de quatre années du loyer passe pour bien monter une ferme, et six chevaux y suffisent à la culture de deux cents arpens : on voit par la quantité de prairies artificielles qu'on y fait, que les prés y sont peu communs et peu nécessaires. Les fermes de ce comté ont, en général, plus de bâtimens que celles du reste de l'Angleterre, et sont bâties en briques et souvent couvertes de roseaux : on y a deux ou trois granges, une écurie, une étable pour les vaches qui allaitent, des hangars pour les bestiaux qu'on engraisse, et des parcs garnis de pieux et de planches pour les

moutons. On vanne le blé en le jetant en l'air avec une pelle entre deux portes de grange ouvertes. Les gages d'un laboureur sont de 8 à 10 liv. st., d'un valet de 4 à 6 liv. st., d'une servante de 3 liv. st. à 3 liv. st. 6 sh. La journée d'un ouvrier est l'hiver de 1 sh., avec la bière, et l'été de 1 sh. 1 den. ; celle d'une femme est de 6 den. et la bière : on ne les nourrit que pendant les moissons. Les moissonneurs, la plupart Écossois, gagnent pour ce tems de 35 à 40 sh. Le plantage d'un acre de blé coute de 6 à 7 sh.

Les comtés les mieux cultivés, après le Norfolk, sont ceux de Suffolk, d'Essex et de Kent. Quoique les principes y soient à peu près les mêmes, les méthodes s'y modifient, comme par-tout, en raison de la nature du sol, des circonstances locales et des combinaisons des cultivateurs. « Ayons, » dit M. Baker, dans la préface de l'abrégé qu'il a fait pour la société d'agriculture de Dublin, des voyages en Angleterre d'Arthur Young ; « ayons la « culture des navets à la houe, et la manière « d'en engraisser les bestiaux du Norfolk ; la « culture des pois du Kent, et celle des choux « du Yorkshire ; le labourage du Suffolk, mais « avec des bœufs et non des chevaux ; et les sui- « tes des récoltes des environs de Kensington,

« des pois verts , des navets , du blé , des fèves , et point de jachères , et nous aurons la culture la plus perfectionnée qui existe. »

Pâturages.

Les grains sont loin de faire la portion la plus considérable des produits du sol de l'Angleterre (1) ; l'immense quantité de viande , de beurre , de fromage et de laitage , qui s'y consomme , l'énorme quantité de laine qui s'y emploie , le grand luxe de chevaux , la nature du terrain , souvent gras et fort arrosé , font trouver un grand avantage à conserver beaucoup de pâturages ; aussi des cantons entiers en sont couverts , sans compter les communes ou landes dont le royaume entier est parsemé. Tout l'Est de l'Angleterre , du Hampshire au Yorkshire , est assez généralement cultivé en grains , sans qu'on y néglige l'éducation des bestiaux dont l'engrais est indispensable à la reproduction annuelle de la terre ; et tout l'ouest est généralement en pâturages clairsemés de champs cultivés en grains.

Ces pâturages , les prairies grasses sur-tout , sont parfaitement tenues , bien égalisées et bien arrosées quand elles en sont susceptibles ; les plantes nuisibles en sont arrachées avec soin ,

(1) On compte dans ce qui est cultivé un tiers en prairies et deux tiers en labour.

les haies qui les closent sont bien fournies et bien taillées, et l'herbe en est fine, égale, épaisse et d'un beau verd : on y voit paître de superbes bestiaux de races très-variées, des vaches de Flandre, de Suisse ; de petites vaches d'Origny ; des vaches à longues cornes nommées *craven* et fort estimées ; des vaches sans cornes (1) ; des chevaux superbes, les uns gros, forts, ramassés, pour le labourage et les transports ; des chevaux de selle, de course, de carrosse, plus sveltes et plus alongés ; d'autres plus petits que montent les voituriers, les fermiers, les marchands, etc. On connoît le goût des Anglois pour les chevaux, et les prix considérables dont ils les paient, souvent moins en raison de leur beauté que de leurs qualités, de leur sûreté, de leur douceur, de leur vitesse.

L'éducation des bestiaux fait une branche très-importante de l'agriculture en Angleterre, aussi ne néglige-t-on rien pour en améliorer les races, et s'y livre-t-on à cet égard à des spéculations dans lesquelles on emploie de très-gros capitaux. L'exemple le plus frappant dans ce genre est sans contredit celui de M. Bake-

Education des
bestiaux.

(1) Le nom de *black cattle*, bestiaux noirs, qu'on donne aux bêtes à corne en Angleterre, a fait croire assez généralement qu'autrefois les races étoient noires.

well de Dishley en Leicestershire , qui , à force de croiser et de soigner ses races de brebis , est parvenu à obtenir une race plus petite , mais plus ronde que les autres , dont les os sont plus minces et la laine est plus fine , et qui s'engraisse en moitié moins de tems. On a même été jusqu'à prétendre qu'il pouvoit , par sa manière de l'élever et de la nourrir , lui faire produire de la laine presque du degré de finesse qu'il vouloit. Vers 1770 , il vendoit ses brebis de deux à trois guinées et louoit ses beliers vingt-cinq guinées par saison ; et cette année , après avoir choisi pour lui le plus beau de soixante beliers qui formoient son troupeau , il en a loué un quatre cents guinées pour la saison seulement (1). Il a amélioré également une race de vaches qui portent son nom , et une race de gros et forts chevaux noirs dont il vient de présenter au roi , cet hiver , un étalon remarquable par sa taille , sa force et sa beauté , et que tout Londres a été voir comme une chose extraordinaire.

On a observé que le poids des bestiaux vendus à Smithfield , marché de Londres , avoit plus que doublé depuis le commencement du siècle , ce qu'on attribue aux enclos qui se sont

(1) Voyez l'appendice , note GGGG.

beaucoup multipliés et où ils sont mieux nourris et mieux soignés que dans les communes; mais en forçant la végétation par une surabondance de fumier et de culture, en engraisant trop vite les bestiaux dans des prairies grasses, ou à force de *turneps*, de choux, de carottes, on n'obtient qu'une viande peu succulente, presque sans consistance, et couverte d'une graisse dégoutante : aussi ai-je vu des cultivateurs manger de préférence des bestiaux nourris dans des terrains moins gras, et qui avoient plus de suc et meilleur goût. C'est pour la même raison qu'on préfère généralement les petits moutons des montagnes du Pays de Galles, quoique le mouton soit la meilleure viande d'Angleterre, parce qu'il est communément nourri dans des landes; car la quantité de ceux qu'on engraisse dans de gras pâturages ou avec des *turneps*, etc., est très-petite comparée à l'immensité des troupeaux qui couvrent les *downs* et les communes.

Les habitans des villes lorsqu'ils voient défricher et enclorre des communes, craignent que ces terrains enlevés à la nourriture des bestiaux, n'en diminuent le nombre, et n'occasionnent un renchérissement dans le prix de la viande et du laitage. L'amélioration des races, qui paroît évidemment provenir de la nour-

Défrichemens

riture plus saine et plus abondante que produisent les enclos, prouve combien cette crainte et les clameurs qu'elle occasionne, sont mal fondées. Toutes les communes encloses ne sont pas d'ailleurs destinées au labourage; quelques-unes restent en pâturages, et des terrains enclos et saignés avec intelligence, sont bien préférables pour les bestiaux, à de mauvais marais remplis d'eaux croupissantes que personne ne se donne la peine de faire écouler, et où ils périssent de pourriture; et celles qu'on cultive en grains, sont périodiquement converties en prairies artificielles, dont le produit, joint aux pailles des récoltes précédentes, repousse toute comparaison avec celui de mauvaises landes presque entièrement couvertes de fougères ou de joncs marins (*furs*): l'on peut d'ailleurs se reposer en toute assurance sur l'intérêt du cultivateur, tant qu'il aura plus de profit à nourrir des bestiaux qu'à cultiver du grain, le nombre n'en diminuera pas.

On se plaint aussi, au sujet de ces défrichemens, de la perte de quelques misérables droits de communes, que font les pauvres habitans des campagnes (1); mais ils sont bien amplement

(1) Les joncs qu'ils coupent pour chauffer le four, et les fougères qu'ils coupent pour faire du fumier, et qu'ils vendent aux

dédommagés, par l'augmentation de travail qu'ils trouvent dans ces enclos, de la privation de mauvais pâturages, où ils nourrissoient quelques oies, quelques cochons (1), ou faisoient paître, l'été, quelques moutons qu'ils étoient obligés de mettre en pension l'hiver chez les fermiers des environs à 4 sh. ou 4 sh. 6 den. par tête; usage encore trop commun et singulièrement pernicieux pour l'agriculture, en ce qu'il force les fermiers de conserver leurs chaumes pour y faire paître ces moutons, et les empêche par conséquent de labourer leurs terres avant l'hiver: or, l'on tient en Angleterre qu'un labour alors et un au printems valent mieux que six dans d'autres saisons.

Ces défrichemens de landes et de communes; contre lesquels se sont élevés plusieurs écrivains et que d'autres ont défendus avec courage et succès, ne sont pas aussi considérables, malheureusement pour l'Angleterre, que ces cla-

fermiers de leur voisinage, font peut-être le plus grand bénéfice qu'ils retirent des communes.

(1) Presque tous les pauvres qui habitent la campagne ont des cochons, il y en a beaucoup dans les fermes, et de riches propriétaires en élèvent quelquefois par spéculation. J'en ai vu une grande quantité chez le feu lord Clarendon, nourris avec un soin et tenus avec une propreté étonnante, et qu'on leur croyoit salutaire.

meurs paroîtroient l'indiquer. On compte dans la Grande-Bretagne quinze à vingt millions d'acres ou absolument incultes, ou de communes laissées presque entièrement dans l'état de pure nature. Dans un compte rendu, en 1787, au *common-council* de Londres, par un comité chargé de rechercher les causes de l'accroissement du prix de la viande, on trouve une liste de cinq cent mille acres défrichés depuis douze ans: Howlett qui a écrit plusieurs ouvrages d'économie politique, et qui s'est distingué dans cette querelle, croyoit qu'il pouvoit y en avoir eu un million d'enclos depuis trente à quarante ans; mais que les quatre cinquièmes étoient déjà en culture, plus ou moins bonne, et que la totalité des terres nouvellement retirées de l'état de pure nature, n'alloit pas à la deux centième partie des landes ou communes de l'Angleterre.

Landes.

Toutes ces landes, dont quelques-unes se louent un denier l'acre, sont loin d'être susceptibles de culture; il en est de destinées à une stérilité perpétuelle: des marais peuvent être desséchés, d'excellens terrains communaux, couverts de jones et de fougères, d'anciennes forêts qui n'en ont plus que le nom, telles que la *New-Forest* en Hampshire, qui a quarante milles de tour et plus de cent mille

acres de bonne terre, et qui est tellement déserte qu'on y trouve des chevaux sauvages que chassent quelquefois, par partie de plaisir, les habitans des environs, peuvent être défrichés avec succès (1); mais d'immenses landes sablonneuses ou crayenses sont condamnées à rester perpétuellement en friche et à ne servir qu'à la nourriture des moutons (2). Il est peu de comtés où l'on n'en rencontre, car le sol de l'Angleterre est loin d'être généralement fertile, quoique quelques cantons le soient beaucoup; et pris en général, ce royaume est peut-être même un des pays de l'Europe les moins cultivés(3). Rien n'étonne plus un étranger qui le parcourt, que ces landes, ces communes immenses qu'il y rencontre à chaque pas, qui ne frappent pas les habitans, parce qu'ils y sont habitués, et que la plupart d'entre eux regardent même comme une des sources de leurs riches-

(1) Parmi ces landes et ces forêts beaucoup appartiennent à la couronne, le parlement a nommé, en 1786, une commission pour prendre des renseignemens à ce sujet et vendre ce qui en seroit susceptible; mais la majeure partie a été aliénée, soit pour toujours, soit pour de très-longes termes.

(2) Dans quelques landes sablonneuses, on forme de garennes qui ne laissent pas, par rapport au poil des lapins, d'être d'un assez grand produit.

(3) Voyez l'appendice, note HHHH.

ses, par rapport aux troupeaux qui y errent, et à la laine qu'ils fournissent à leurs manufactures. Ils ne font pas attention que si les terrains susceptibles d'être défrichées l'étoient, ils nourriroient des hommes au lieu de nourrir des brebis, et qu'en augmentant la population et par conséquent la consommation, ils augmenteroient en même tems ces manufactures qui attirent exclusivement leurs regards.

Ces préjugés céderont aux bons écrits sur l'agriculture qui se multiplient beaucoup et en répandent les bons principes (1), et aux progrès rapides qu'elle fait quoiqu'assez inégalement, et moins peut-être dans les contrées naturellement fertiles, où le paysan se repose sur la richesse du sol et reste paresseux et ignorant, que dans les autres. Il est peu de comtés où l'usage de la culture alterne, des prairies artificielles, de la marne, des fossés en pierre et recouverts pour l'écoulement des eaux, de l'arrosement des prairies, des labours fréquens et croisés, ne se soient introduits; mais il en est encore beaucoup où la pratique ancienne des jachères est conservée: l'exemple, la meilleure et peut-être la seule utile leçon que puisse recevoir l'habitant des campagnes, joint à l'ac-

(1) Voyez l'appendice, note III.

croissement des richesses et des capitaux, ne tarderont pas à la faire disparaître.

La grandeur moyenne des fermes, en Angleterre, est de deux à trois cents acres, le plus grand nombre est de cinquante à deux cents; mais quelques-unes sont immenses: il y en a dans le Northumberland de six mille acres. Ces fermes ont, en général, beaucoup moins de bâtimens que des fermes de même étendue n'en ont ailleurs; ce qui vient de ce que les bestiaux restent presque toujours en plein air ou sous des hangars (1), et de ce que les moissons sont entassées en meule dans des cours (*rick-yards*) destinées à cet usage. Le foin est pressé dans ces meules au point de faire masse, et qu'on est obligé de le couper avec des instrumens faits exprès. Ces fermes sont communément bien entretenues; on y nourrit peu de volailles et on y cultive peu d'arbres fruitiers; mais chaque fermier a un potager rempli de pommes de terre, de choux, de navets, qui, avec le beurre et le fromage, font la plus grande partie de la nourriture des gens de la campagne.

Les fermiers se nourrissent bien, mangent

Fermes.

Fermiers et
paysans.

(1) Le climat doux de l'Angleterre, et l'expulsion des loups, permettent de laisser dehors les bestiaux, même l'hiver, mais lorsqu'il est rude, comme en 1785, il en périt beaucoup.

du pain très-blanc, et journellement de la viande ou du lard, boivent d'une bière très-nourrissante, sont fort bien vêtus, et pour peu qu'ils aient à s'éloigner de chez eux se donnent rarement la peine d'aller à pied. Presque tous ont de petits bidets pour leur usage. Leurs chevaux de labour sont vigoureux et bien soignés, leurs instrumens d'agriculture sont très-perfectionnés (1), et leurs harnois excellens et entretenus avec le plus grand soin. Leurs ouvriers mangent un peu moins de viande, mais, excepté dans les pays très-pauvres, passent peu de jours sans manger au moins du lard : le paysan boit tous les jours de la bière, ou chez lui, ou aux cabarets qui ne sont que trop nombreux, et où le pauvre ne porte que trop souvent tout ce qu'il peut gagner. Le prix de la journée d'ouvrier varie selon les cantons et les saisons, et dans des tems ordinaires et les comtés qui ne sont ni trop reculés ni trop près de Londres, va de 12 à 14 den. (2); ces prix augmentent lors des moissons que les Écossois viennent faire jusqu'en Norfolk, et des Irlandois jusqu'en Hert-

(1) On invente tous les jours en Angleterre de nouveaux instrumens d'agriculture, dont le succès n'est pas toujours constant, aussi y sont-ils, en général, très-multipliés et très-variés.

(2) Voyez l'appendice, note KKKK.

fortshire, où j'en ai vu gagner une guinée par semaine, sans être nourris, et une demi-guinée l'étant: on leur porte alors dans les champs, un gros morceau de viande de boucherie, du *plumb-pudding*, du fromage, du pain très-blanc, de la très-bonne bière, tout cela très-proprement servi; car cette propreté et cet esprit d'ordre qui fait faire tant de chose en Angleterre, s'y retrouve à la campagne comme à la ville, dans la maison du plus grand seigneur et dans la chaumière du pauvre.

Young, après avoir parcouru, la plume à la main, trois mille neuf cent soixante-dix-sept milles, dans ses voyages de six mois et de six semaines, en Angleterre, et y avoir recueilli, sur l'agriculture, tous les renseignemens que son but étoit d'obtenir, a trouvé, d'après un état de deux cent cinquante fermes contenant plus de soixante-dix mille acres, que la population de celles au-dessus de cinq cents acres, étoit à celle des petites, comme huit et demi est à six et demi. En rapprochant les prix et les produits d'un grand nombre de fermes, il prouve qu'elles sont communément louées moins en raison des produits que de circonstances particulières: des sables améliorés rapportant par acre, quatre quartiers de blé et cinq d'orge, sont loués dans quelques cantons du Norfolk, 5 sh.;

Grandeur et
loyer des fer-
mes.

à vian-
-nour-
-r peu
-onnet
-e tous
-rs che-
-ignés,
-s - per-
-s et en-
-ouvriers
-ais, ex-
-ent peu
-e le pay-
-chez lui,
-mbreux,
-ent tout
-ée d'ou-
-sons, et
-s qui ne
-ondres,
-mentent
-ent faire
-en Hert-

aux instru-
-constant,
-és.

et quelques fermes également améliorées du Suffolk, rapportant par acre quatre quartiers et demi de blé et huit d'orge, le sont 16 sh. : dans quelques endroits du comté de Kent, des terres de médiocre qualité, mais bien cultivées, rapportant par acre six quartiers et demi de blé et six quartiers et demi d'orge, sont louées 20 sh. ; et d'autres terres excellentes en Essex, sur la fertilité desquelles le paysan se repose, et qui lui content peu d'avances, ne produisant que quatre quartiers de blé par acre et cinq d'orge, le sont 30 sh. Il donne pour terme moyen du loyer des terres 11 sh. 4 den. par acre (1).

En supposant le produit brut du sol de l'Angleterre à 20, il calcule que 5 seront la rente due au propriétaire ; — $1\frac{3}{4}$ la dixme ; — $\frac{1}{2}$ l'impôt territorial ; — $3\frac{1}{2}$ le prix du travail ; — $\frac{4}{5}$ la taxe des pauvres ; — $1\frac{2}{5}$ l'usé des ouvriers ; — $2\frac{3}{4}$ la semence, l'entretien des bestiaux et des instrumens d'agriculture ; — et $4\frac{1}{2}$ le profit du fermier.

(1) On calculoit autrefois le loyer de la terre ou le produit net au tiers du produit brut ; mais à présent depuis l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, on le porte au quart : il seroit impossible qu'un fermier se tirât d'affaire avec les deux tiers du produit, et dans quelques espèces de culture, comme le houblon, il lui faut les huit ou neuf dixièmes. Le prix des terres, l'un portant l'autre, peut être évalué à trente années d'achat.

D'après les relevés faits pendant ses voyages, des produits de quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-neuf fermes, de quatre cent vingt-quatre acres l'une portant l'autre, il partage ainsi le produit brut de trente-quatre millions d'acres (1), qu'il donne à l'Angleterre sans le Pays de Galles, et dont il déduit deux millions pour les rivières, les villes, les routes, les maisons, les parcs, les forêts royales et les communes (2).

(1) Les onze font treize arpens de France. Ces calculs sont tirés de l'arithmétique politique imprimée en 1779,

(2) Il penche à croire que dans ces trente-deux millions d'acres en culture doivent être compris les terrains cultivés dans le Pays de Galles.

ées du
 quartiers
 16 sh. :
 nt, des
 tivées,
 demi de
 t louées
 Essex,
 repose,
 oduisant
 et cinq
 e moyen
 ere (1).
 de l'An:
 la rente
 — $\frac{1}{2}$ l'im-
 ; — $\frac{4}{5}$ la
 riers ; —
 ux et des
 profit du

produit net
 nentation du
 roit impossi-
 du produit,
 ablon, il lui
 l'un portant

PRODUIT NET DE 32 MILLIONS D'ACRES.

MOISSONS.	ACRES.	PRODUCT. PAR ACRE.	PRODUIT TOTAL.	VALEUR.
		quart. boiss.	quartiers.	liv. st.
Blé et seigle.	2,930,601	3	8,791,805	17,583,606
Orge	2,761,415	4	11,045,660	11,045,660
Avoine	1,884,387	4 5	8,715,289	6,972,230
Pois	897,798	2 7	2,581,168	3,355,513
Fèves	534,157	4	2,136,548	2,777,512
		liv. st. sh.		
<i>Turneps</i>	1,656,100	2 4	
Trefle	1,965,081	5 12	
Bois taillis	2,395,721	1 5	2,994,651

TOTAL pour les moissons et les bois 44,729,177

	NOMBRE.	PAI. TÊTE.	
		l. st. sh. d.	
Vaches	1,039,754	5 8	5,654,670
Moutons	25,589,214	10 10	13,860,824
Bêtes grasses	758,425	5	3,792,125
Jeunes bêtes	1,571,308	1	1,571,308
Cochons (1)	2,079,508	10	1,039,754
Volailles (2)	252,807

Foin vendu et consommé hors des fermes
suppléé égal au trefle, en quantité, à 40 sh. par
tonne et une tonne par acre (3) 3,926,162

TOTAL (4) 72,826,827

Ce qui revient à 2 liv. st. 5 sh. 6 den. par acre.

(1) A deux par vache.

(2) A 5 liv. st. par ferme.

(3) En comparant dans chaque ferme le fourrage et le bétail, il y a un surplus égal à cette somme.

(4) Non compris les poulains, le houblon, le jardinage, les fruits, le vin, le chanvre, etc. etc.

Il porte à 122,125,979 liv. st. le capital employé dans l'agriculture, dont il partage ainsi les produits :

	liv. st.
Aux propriétaires	19,200,000
Dixmes.	6,250,000
Taxe des pauvres	1,926,666
Charges paroissiales.....	310,000
189,428 domestiques à 17 liv. st. 9 sh. par an.....	3,305,517
112,143 servantes à 8 liv. st. 9 sh. par an	947,608
98,529 garçons à 9 liv. st. 12 sh. par an.....	945,877
366,887 ouvriers ordinaires à 7 sh. 5 den. par semaine.....	7,054,009
Le quart d'ouvriers extraordinaires.....	1,763,502
Total pour le travail 14,016,503 liv. st.	
927,610 bêtes de trait à 7 liv. st. 12 sh. par tête.....	7,049,836
Entretien de vêtemens, attirail d'agriculture, bâtimens, etc. à 7 liv. st. par tête de trait	6,493,270
	55,246,285

ACRES.

VALEUR.

liv. st.
7,585,606
1,045,660
6,972,230
3,355,513
2,777,512

2,994,651

44,729,177

5,654,670
3,860,824
3,792,125
1,571,308
1,039,754
252,807

3,900,665

7,926,162

826,827

détail, il y

age, les

	liv. st.	
<i>De l'autre part</i>		55,246,285
	liv. st.	
Semences de blé.....	1,709,674	}
<i>Idem</i> d'orge.....	1,153,764	
<i>Idem</i> d'avoine.....	829,434	
<i>Idem</i> de pois et fèves.	819,912	
<i>Idem</i> de navets.....	81,805	
<i>Idem</i> de trefle.....	490,770	5,085,359
TOTAL		60,331,644

Produit brut.....	72,826,827
Dépenses	60,331,644

Il reste pour les profits des fermiers 12,495,183 qui sur un capital de 122 millions font $10\frac{1}{4}$ pour cent.

En ajoutant à ces sommes le produit des bois, des mines, des maisons, il divise ainsi le revenu de la terre :

	liv. st.
Revenu des propriétaires.....	19,200,000
Produit des bois (1).....	1,200,000
	20,400,000

(1) Cette somme peut paroître très-forte pour un pays qui n'a

DE LA GRANDE-BRETAGNE. 267

	liv. st.
<i>Ci-contre</i>	20,400,000
Produit des mines.....	2,000,000
<i>Idem</i> des maisons.....	2,000,000
Revenu des fermiers.....	12,495,183
<i>Idem</i> des décimateurs.....	6,250,000
<i>Idem</i> des pauvres (1).....	1,926,666
<i>Idem</i> des ouvriers.....	14,016,508
<i>Idem</i> des artisans (2).....	4,000,000

TOTAL du produit de la terre..63,088,357

En déduisant de cette somme les salaires et profits des personnes qui contribuent d'une manière directe ou indirecte à procurer ces produits, tels que les fermiers, les ouvriers, les artisans, il reste de produit net partageable entre les propriétaires, les décimateurs, les

point de forêts proprement dites, mais toutes les haies y sont remplies d'arbres, et le bois parsemé par tout le royaume ne laisse pas d'y être considérable.

(1) Une portion de cet impôt est payée par les rentiers, les manufacturiers, les commerçans, les pensionnaires de l'état, et ne devrait pas être porté dans cet état.

(2) Cet article est porté dans l'état précédent à près de six millions et demi; mais il y a compensation pour des matières premières, telles que le fer, le cuir, le bois.

liv. st.
246,285

885,359

331,644

826,827

,331,644

,495,183

10 $\frac{1}{4}$ pour

des bois,

si le re-

liv. st.

,200,000

,200,000

400,000

pays qui n'a

pauvres et l'état, que 32,576,666 liv. st., sur lesquelles les propriétaires payent :

6,250,000 liv. st. de dixmes :

Au moins un million d'impôt territorial et un million de taxes des pauvres, en supposant que l'autre moitié de ces deux impôts soit supportée par les décimateurs, qui d'après le calcul de leurs revenus doivent en payer le tiers; par les rentiers, pensionnaires de l'état, manufacturiers, négocians; et par l'Écosse :

Une grande partie des charges paroissiales :

D'anciens droits seigneuriaux, redevances, reliefs, etc, auxquels sont assujetties certaines terres :

Sommes qui, montant entre 8 et 9 millions, font plus du quart du revenu net (1).

(1) Voyez l'appendice, note LLLL.

L
 bie
 por
 me
 Cel
 nor
 Son
 lui
 elle
 plo
 cou
 trou
 mer
 « ch
 « le
 « pr

DES MINES.

LES mines sont pour l'Angleterre un objet bien moins important par leur produit qu'Young porte à deux millions sterlings, que par l'aliment qu'elles donnent à l'industrie nationale. Celles de charbon dont abondent le nord et le nord-ouest, en tirant une ligne diagonale du Sommershetshire à l'Humber, non-seulement lui fournissent presque le seul chauffage dont elle fasse usage, mais la mettent à même d'exploiter par le moyen de machines à feu peu coûteuses, les nombreuses mines de fer qu'on trouve dans tout le royaume et principalement dans cette même partie. « Ces mines de charbon, dit le docteur Smith, rapportent à leurs propriétaires, du dixième au quart du produit brut, mais les variations de leur pro-

MINES.

De charbon.

De fer.

« duit sont si grandes, ajoute cet auteur, qu'el-
 « les ne se vendent guère qu'au denier dix dans
 « les cantons où l'on achète les terres au denier
 « trente; et que les droits sur l'exportation du
 « charbon sont quelquefois plus considérables
 « que le prix coutant à certaines mines. »

De plomb.

Les mines de plomb ne sont guère moins
 nombreuses et abondantes que celles de fer. La

De cuivre.

mine de cuivre d'Anglesea, découverte il y a
 une vingtaine d'années, et qui occupe environ
 mille mineurs et quatre-vingt fondeurs, est si
 riche qu'elle vient de forcer d'abandonner mo-
 mentanément l'exploitation de quelques mines

D'étain.

de cuivre de Cornouailles (1). Les mines d'étain
 de cette dernière province et du Devonshire
 sont les plus abondantes et les plus riches qui
 soient connues. « Elles rapportent, dit Smith,
 « le sixième du produit brut, outre un droit du
 « vingtième au duc de Cornouailles »; ce qui
 surpasse, selon cet écrivain, ce que rappor-
 tent les mines du Pérou. Les papiers publics
 viennent de dire qu'elles occupent trente mille
 mineurs; mais que le bas prix de l'étain, qui
 souvent se trouve dans la mine, mêlé avec du
 cuivre, occasionnoit, dans ce moment, une perte
 assez considérable aux propriétaires. Leurs dé-

(1) Voyez l'appendice, note MMMM.

penses ont été en 1786, à 238,944 liv. st. et leur produit à 211,710 liv. st. ; de manière qu'ils en ont retiré 27,234 liv. st. de moins que leur frais. Il a été exporté dans cette même année soixante-onze mille deux cent quarante-six quintaux d'étain, et cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit quintaux en 1787 (1).

Les mines de sel de Cheshire fournissent la plus grande partie du sel qui se consomme en Angleterre(2) : celle de Northwich, la plus considérable, fut découverte en 1670, en sondant un lit de charbon de terre : elle a quinze puits de cent quatre-vingt pieds de profondeur, et qui appartiennent à divers particuliers : un seul puits a donné quatre mille tonnes de sel dans une année : il est défendu sous peine de 2 liv. st. d'amende par livre pesant de s'en servir sans qu'il soit raffiné. Outre le sel gemme, il y a des sources d'eaux salées dans ce même comté.

De sel.

(1) Voyez l'appendice, note NNNN.

(2) Le soleil n'ayant point assez de force en Angleterre pour qu'on y fasse du sel par évaporation, on en fait par ébullition dans le nord où le charbon est abondant, et sur-tout aux Shealds près de Newcastle, à l'embouchure de la Tyne. Il s'en fait aussi beaucoup en Ecosse. Les eaux mères, mêlées avec le fumier, forment un excellent engrais.

DES MANUFACTURES.

DES divers produits du sol de l'Angleterre, ceux auxquels la nation attache le plus d'importance sont, les laines, les cuirs, le fer, le cuivre, le charbon, alimens de ses nombreuses manufactures; car c'est cette partie de l'industrie nationale dont elle fait le plus de cas, et qu'elle encourage le plus, souvent même aux dépens de l'agriculture, soit en cherchant à faire baisser le prix des denrées de première nécessité et par-là celui de la main-d'œuvre, soit en empêchant l'exportation des matières premières pour en donner le monopole aux manufacturiers. Mais si l'agriculture souffre des loix prohibitives qu'arrachent quelquefois leurs clameurs, elle souffre bien

P
b
p
c
sa
él
ga
so
il e
pa
ter
réf
hu
l'es
sar
mi
sen
ven
gré
sins
vail

(1)
* nous
« dans
* quit
* devr
I

plus encore du défaut de capitaux (1) absorbés par les entreprises de commerce qui sont plus du goût de la nation, et tentent plus la cupidité; car on aime en Angleterre les jouissances promptes, et celles de l'agriculture sont éloignées.

Les manufactures ont, à la vérité, beaucoup gagné par cette préférence, et pour le fini, la solidité, et le bas prix des objets qui en sortent, il en est peu d'étrangères qu'on puisse leur comparer. La patience des Anglois qui tient à leur tempéramment flegmatique, à leur caractère réfléchi; la propreté indispensable dans un pays humide où la vapeur du charbon noircit tout; l'esprit d'ordre qui en est la suite, contribuent sans doute beaucoup à la perfection qu'on admire dans leurs ouvrages, dont les qualités essentielles font plus que compenser ce que peuvent avoir de supérieur pour le goût et l'agrément les objets travaillés par leurs voisins. La nécessité de diminuer le prix du travail qui est cher en Angleterre, et que pour

(1) « Il seroit essentiel de considérer, dit le lord Sheffield, si nous n'avons pas proportionnellement trop de capitaux employés dans le commerce étranger au détriment de l'agriculture qui languit faute de fonds, et n'en a peut-être pas la moitié de ce qu'elle devoit avoir. »

un ouvrier ordinaire il faut calculer à environ 15 den. par jour ; y fait suppléer à la main-d'œuvre par un grand nombre de machines ; et le besoin de finir beaucoup et au moins de frais possible , y a fait diviser le travail à un point peu connu chez l'étranger , et qui n'est peut-être pas une des moindres causes de la grande supériorité qu'ont acquises quelques-unes de ses manufactures (1).

C'est dans leurs manufactures que se développe particulièrement toute l'industrie des Anglois : s'ils n'ont pas plus d'invention que les autres nations , au moins profitent-ils davantage de leurs découvertes , se servent-ils de plus de moyens mécaniques dans tout ce qu'ils entreprennent , et faisant tout en grand , parce qu'il y a plus d'économie et de bénéfice , et que des sociétés de commerce rassemblant de gros capitaux s'y forment aisément , se trouvent-ils moins souvent arrêtés par les frais d'un

(1) C'est en grande partie à cette divisibilité de travail qu'il faut attribuer ce grand nombre de machines de toute espèce qui s'inventent tous les jours en Angleterre. Les inventeurs obtiennent une patente ou privilège exclusif de quatorze ans , soit pour faire usage de leurs machines , soit pour les fabriquer et les vendre ; mais le moindre changement fait dans la machine par une autre personne , lui fait aussi obtenir un pareil privilège ; aussi tout est-il patenté en Angleterre ; il y a des serrures , des bas , des hottes , etc. , patentées. Voyez l'appendice , note OOOO.

premier établissement et le prix quelquefois énorme des machines.

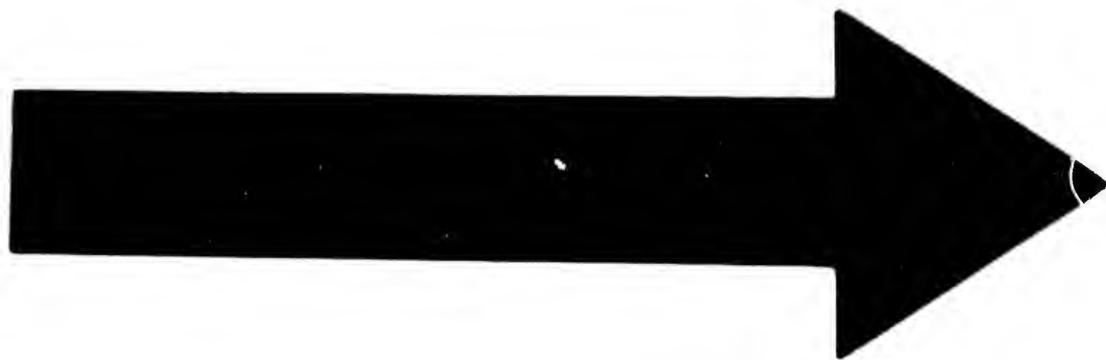
Au reste, cette nation avide et jalouse, que l'intérêt et l'orgueil portent à montrer avec tant d'empressement ses magasins, ne laisse voir qu'avec peine ses manufactures; soit qu'elle craigne qu'on ne découvre quelques-uns des procédés cachés qui y sont en usage, soit qu'elle calcule la perte de tems que ces visites occasionnent aux ouvriers, soit parce que leurs ateliers étant généralement assez vilains, très-peu de gros manufacturiers ayant le luxe déraisonnable et si commun ailleurs, de les réunir dans de grands et beaux bâtimens, leur vanité s'y trouve peu satisfaite. Dans tout ce qui n'exige pas qu'un grand nombre d'ouvriers soit rassemblé, comme les fonderies, les verreries, les poteries, les moulins à coton, etc., on les laisse travailler chez eux, souvent même à la campagne, au milieu de leur famille qui les aide et partage leur logement, leur lumière, leur feu; les apprêts se donnent ensuite chez différens apprêteurs, et le manufacturier n'a chez lui que ses magasins.

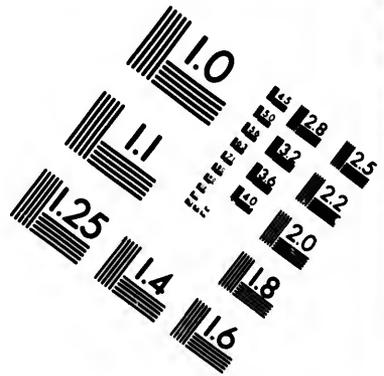
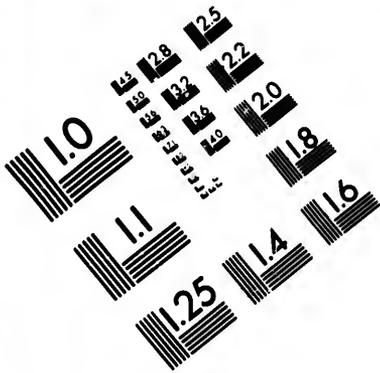
On pénètre cependant quelquefois dans quelques-unes de ces manufactures, avec de fortes recommandations de quelques gros négocians, malgré l'assurance que le chef ne manque jamais

er à en-
pléer à la
de machi-
au moins
avail à un
qui n'est
uses de la
quelques-

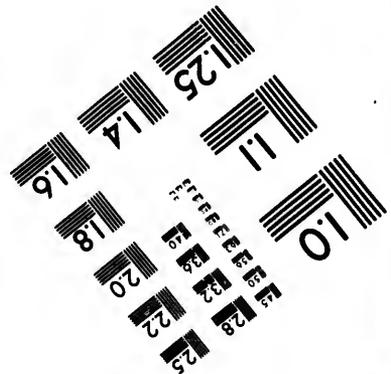
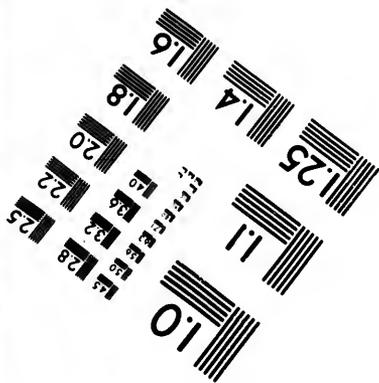
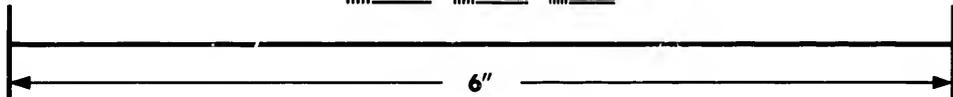
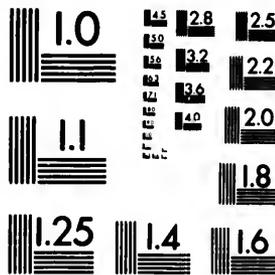
e se déve-
rie des An-
on que les
-ils davan-
vent-ils de
ut ce qu'ils
and, parce
énéfice, et
emblant de
t, se trou-
s frais d'un

travail qu'il faut
espèce qui s'in-
eurs obtiennent
ans, soit pour
fabriquer et les
machine par une
privilège; aussi
es, des bas, des
0000.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 128
8 132 125
8 122
120
9

10

de donner, d'une convention faite avec ses confrères de n'y laisser entrer aucun étranger; mais on cache avec un soin extrême et très-naturel, les objets dont la découverte n'est pas encore généralement connue. Des manufacturiers allemands établis depuis plusieurs années à Manchester, m'ont assuré n'avoir jamais pu entrer dans des ateliers où s'apprêtent des marchandises manufacturées pour leur compte. Avec un peu d'adresse, d'honnêteté, et ne montrant pas trop d'empressement, on parvient en Ecosse et en Irlande où l'on est moins mystérieux, à voir les machines et les procédés dont on fait un si grand secret en Angleterre.

Les étoffes de laine forment l'article le plus important des manufactures angloises, parce que la matière première est sur les lieux, et que la consommation et l'exportation en sont immenses. La nature ayant fait à l'Angleterre le triste don d'une grande étendue de terrain uniquement propre à faire paître des moutons, cette manufacture auroit dû s'y établir de bonne heure, et cependant toutes les laines passaient encore en Flandres pour y être manufacturées, lorsqu'en 1331, Edouard III chercha à en attirer des ouvriers, qui, en 1485, à l'avènement de Henri VII à la couronne étoient répandus dans tout le royaume. Ces manufac-

Etoffes de
laine.

tures commençoient à peine à s'établir, que le parlement de 1337, défendit l'exportation des laines, l'importation et l'usage de draperies étrangères. Sous Henri VII et Henri VIII, la première partie de cette loi désastreuse pour l'agriculture fut modifiée, et l'on se contenta de laisser aux fabriquans un droit de préemption, en défendant d'acheter, avant la chandeleur, des laines pour les exporter. Sous les Stuart, l'exportation fut de nouveau totalement défendue; on fut même jusqu'à la déclarer félonie; mais on jugea, sous Guillaume, que cette sévérité empêchoit de poursuivre les coupables, et l'on se borna à la confiscation des marchandises, à une amende de 20 sh. par mouton ou 3 sh. par livre de laine saisie, et à sept ans de déportation si l'amende n'est pas payée dans trois mois (1). Non content de ce monopole, les manufacturiers avoient obtenu, en 1665, une loi encore en force, pour obliger d'enterrer les morts dans des étoffes de laine (2), sous peine de 5 liv. st. d'amende: les contraignant ainsi de consommer ce que les vivans ne pouvoient leur acheter; et depuis, pour empêcher cette contre-

(1) Voyez tome II, page 222.

(2) On est obligé d'en faire la déclaration sous serment aux juges de paix.

bande si redoutée, il a été ordonné de ne point empaqueter de laines dans des caisses ou barils, mais seulement dans des serpillières sur lesquelles est écrit le mot laine, en lettres de trois pouces de long, à peine de confiscation et de 3 sh. d'amende par livre: — il a été défendu d'en voiturer ou charger dans l'étendue de cinq milles des côtes de la mer, entre le coucher et le lever du soleil, sous peine de confiscation de marchandises, chevaux, voitures, et d'une amende payable par le *hundred* confinant à la mer et à travers lequel la laine est exportée: — chaque propriétaire de laine qui demeure dans l'étendue de dix milles des côtes, dans les comtés de Kent et de Sussex voisins de la France, est obligé de déclarer par écrit aux douanes les plus proches, trois jours après la tonte de son troupeau, le nombre de toisons qu'il en a eu, et le lieu où elles sont emmagasinées; d'avertir de la quantité qu'il en a vendu, du nom et de la demeure de la personne qui les a achetées, et du lieu où il entend les transporter: — personne dans l'étendue de quinze milles des côtes de ces comtés, ne peut acheter de laines, sans avoir donné caution qu'il ne les vendra qu'à quelqu'un qui habite au-delà de quinze milles des côtes de la mer.

Voilà les loix qui régissent un peuple libre et

éclairé, et que la jalousie, la cupidité des fabricans veulent dans ce moment faire étendre aux côtes de tout le royaume. Jamais nation n'en a peut-être soufferte de plus oppressives, et de plus odieuses pour la classe la plus précieuse de la société, celle des cultivateurs.

Grace à ce monopole, à l'industrie nationale, à la grande consommation intérieure, et à l'étendue des marchés de Portugal, d'Espagne et d'Amérique, les fabriques de draperies se sont accrues au point d'employer près d'un million et demi de personnes (1); de fournir à une exportation qu'on vient d'assurer à la chambre des Communes, avoir été, année commune, prise sur les années 1785, 1786 et 1787, à 3,697,653 liv. st.; et d'employer, dit-on, six cent mille balles de laines, produites par vingt à vingt-cinq millions de moutons que passe pour nourrir l'Angleterre (2), une partie de celle de l'Ecosse, et dix mille balles de laines d'Espagne.

Mais, s'écrient les fabricans, il passe en contrebande annuellement treize mille balles de laine en France : les marchands de laines en avouant eux-mêmes qu'année commune il s'y

(1) On dit qu'en y comprenant l'éducation des moutons, une pièce de drap, avant qu'elle ne soit achevée, passe par cent mains.

(2) On achète quelquefois la laine d'un fermier pour plusieurs années.

en exportoit environ onze mille balles, assurent qu'en 1787, à la suite du traité de commerce, il n'y en est plus passé que quatre cent quatre-vingt; et que les saisies faites de celles qu'on cherchoit à y exporter prouvent évidemment que ce commerce clandestin et si peu considérable diminue prodigieusement (1).

Le bill projeté n'en passera pas moins, car peu de nations sont plus sensibles aux clameurs des manufacturiers; et, en admettant leurs plus fortes allégations, une contrebande de treize mille balles sur six cent mille, d'un peu plus de deux pour cent, va faire gémir les cultivateurs de plus d'un tiers de l'Angleterre, sous des loix aussi ridicules qu'injustes et vexatoires. *O miseris hominum mentes.*

C'est en Yorkshire, en Wilshire, en Gloucestershire, et en Norfolk, que sont les principales manufactures de laines. Celles du Yorkshire sont les plus considérables, mais non les plus belles. Les fabricans vivent presque tous à

(1) En 1784, elles furent de quarante-deux mille deux cent soixante-deux balles, dont le tiers pris en Kent et en Sussex; en 1785, de treize mille sept cent neuf, dont les trois quarts pris dans ces deux comtés; en 1786, de neuf mille neuf cent quatre-vingt-un, dont plus de la moitié dans ces mêmes comtés; et en 1787, de neuf mille trois cent quatre-vingt-un, dont plus d'un tiers dans ces comtés.

la campagne, dans les environs de Leeds et d'Halifax : ils ont communément assez de terre pour les nourrir, eux, leur famille, un cheval et une vache. Le cheval leur sert pour venir acheter de la laine et porter leurs draps aux marchés qui se tiennent deux fois la semaine dans ces villes où les marchands qui les achètent leur font donner les derniers apprêts (1). Les laines dont ils se servent sont celles de Yorkshire, du Suffolk et du Norfolk, et quelque peu de laine d'Espagne qui se mêle très-bien avec celle du Yorkshire : quelquefois ces laines sont teintes avant d'être employées, mais il est des couleurs, telles que l'écarlate, le bleu, le vert, qu'il faut teindre en pièce, et qu'on ne teint jamais à la campagne. Halifax fait principalement des draps de soldat qui passent en Hollande et en Allemagne, et dont s'habilloit autrefois l'armée Russe que le lord Sheffield assure s'en être dégoûtée pour les avoir trouvé de mauvaise qualité et sur-tout trop tirés. Les draps de Leeds sont beaux, forts, durables, mais n'ont pas le moëlleux de nos draps d'Elbœuf avec lesquels ils ont beaucoup de ressemblance, et

(1) On calcule que 50 liv. st. suffisent pour établir un de ces fabricans et que 500 liv. st. suffiroient à peine pour en établir un qui donneroit tous les apprêts.

que nos négocians de Normandie, dans leur mémoire sur le traité de commerce, assurent couler de 12 à 15 francs l'aune, et ne pouvoir soutenir la concurrence des premiers, qui ne contentent que 11 francs. Ces draps s'expédient par terre à Londres, et par Hull, en Russie, en Hollande, en Italie, en Espagne et en Portugal. On fait aussi à Leeds quelque peu de draps fins, et quelques ratines; on avoit commencé à y faire des draps blancs légers pour le Levant, mais on les a abandonnés. Les négocians de cette ville prétendent que leurs manufactures prospèrent beaucoup, quoiqu'elles aient éprouvé un moment d'engorgement, l'Espagne qui en étoit surchargée, ayant cessé d'en tirer.

Ces draps se distinguent en larges et étroits. D'après le relevé des registres tenus aux assises de Ponte-Fract en Yorkshire, et présenté cette année au parlement, il s'est fabriqué dans ce comté, année commune, prise sur les années 1785, 1786 et 1787, quatre millions huit cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-sept verges (1) de draps larges, et trois millions six cent soixante-huit mille soixante-quatorze verges de draps étroits, en tout huit millions

(1) La verge (*yard*) est à l'aune de Paris comme 1000 est à 1300.

cinq cent quarante - quatre mille neuf cent soixante - un verges ; près de deux millions et demi de plus que dans l'année commune prise sur les quatre années 1779, 1780, 1781 et 1782 (1).

Les draps fins se font en Wilshire, en Gloucestershire et en Sommertshire, et emploient la laine des *Downs* et une assez grande quantité de laine d'Espagne. C'est particulièrement à Salisbury et à Wilton que se fabriquent les plus beaux et sur-tout ceux de couleurs mélangées, qui la plupart reçoivent la dernière main à Londres. Ces draps sont beaux, forts, quoique très-fins, bien serrés et très-durables, mais ils n'ont ni le lustre, ni le moëlleux des beaux draps de Louviers, Abbeville et Sedan, qui, à la vérité, durent moins et se crévent plus aisément ; et les Anglois reconnoissent eux-mêmes que les draps noirs et écarlates de ces manufactures, l'emportent infiniment sur les draps d'Angleterre de la même couleur. Ce qu'on fabrique le plus à Salisbury et en Wilshire, ce sont des demi-draps, fort variés dans leurs dessins et souvent mélangés de soie, des casimirs, des serges, et des flanelles (2) qui passent pour les

(1) Voyez l'appendice, note PPPP.

(2) Le négociant qui me monroit ses manufactures, m'a paru

plus belles d'Angleterre, leurs laines étant particulièrement propres à ces petites étoffes. La grande quantité de casimirs et d'étoffes de fantaisie que tire la France depuis le traité de commerce, a fait augmenter beaucoup les manufactures de Salisbury. Il se fabrique aussi beaucoup de draps fins et de demi-draps à Londres et dans ses environs. Le Devonshire fait une grande quantité de petites étoffes, châlons, serges, flanelles, baiës, casimirs, étamines, qui, presque toutes, reçoivent leur dernier apprêt à Exeter et dont il s'exporte une grande quantité dans le Levant, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne et dans le Nord.

Norwich en Norfolk fait une grande quantité de camelots, droguets, damas, crêpes, etc.; mais ces deux dernières branches, autrefois les plus considérables, tombent beaucoup: ses étoffes sont pour la plupart communes, et ses camelots sont très-inférieurs à ceux de Lille. On y emploie les laines communes du Yorkshire, celles de Norfolk étant trop fines, beaucoup de laines filées en Irlande, et un peu de soie dans les crêpes et damas. Une partie du produit de ces manufactures, qui depuis dix ans dimi-

faire un grand mystère de la manière de faire friser les laines dont ont fait les flanelles.

nuent sensiblement, passe à Londres, et le reste s'exporte en Allemagne, en Suède, en Portugal, en Espagne; mais, depuis trois ans, les Espagnols qui faisoient autrefois beaucoup de demandes pour leurs colonies, n'en font plus, et ces étoffes étant peu susceptibles d'être variées, dès que le goût commence à s'en perdre, il est difficile de le rappeler. Il se fait à Wakefield, en Yorkshire, beaucoup d'étamines, etc., fort fines, fort belles, et supérieurement apprêtées, et beaucoup d'étoffes communes à Kendal en Lancashire, et dans une partie du Pays de Galles.

Les manufactures de tapis la plupart communs et d'un très-grand usage en Angleterre, sont répandues par tout le royaume: quelques-uns imitent imparfaitement les tapis de Turquie: les plus beaux qui imitent ceux de la Savonerie, mais leur sont inférieurs, se font à Wilton en Wilshire, à Axminster en Devonshire, et à Londres.

D'après ce que j'ai assez généralement oui dire aux principaux fabricans de ces différentes villes, j'ai peine à croire que leurs manufactures tendent dans ce moment à s'accroître, et prises en masse, je les regarderois comme se soutenant avantageusement. Si le Wilshire augmente un peu le nombre de ses métiers de draps

étant par-
toffes. La
fes de fan-
traité de
up les ma-
rique aussi
aps à Lon-
nshire fait
s, châlons,
étamines,
dernier ap-
une grande
en Espagne,
le Nord.
ande quan-
rèpes, etc.;
autrefois les
p:ses étof-
et ses ca-
Lille. On
Yorkshire,
aucoup de
soie dans
produit de
ans dimi-

les laines dont

de fantaisie, de ses casimirs, et d'autres étoffes légères, il est loin de réparer par-là la perte de ses manufactures de draps blancs et légers, *Wilshire's whites* qu'il faisoit pour le Levant: quelques métiers en fabriquent en Gloucestershire, mais cette branche de commerce est presque entièrement perdue pour l'Angleterre. Les manufactures de draps de ce dernier comté paroissent décroître, celles de Norwich diminuent sensiblement, et si celles de Leeds se sont accrues depuis quelques années, elles ont éprouvé l'été dernier un fort engorgement. Le goût qu'on a pris pour les étoffes de coton doit nécessairement diminuer la consommation de celles de laines, et si ces manufactures augmentoient, les fabricans n'oseroient pas tant crier contre l'exportation clandestine de quelques balles de laine.

Règlemens.

La quantité d'actes passés depuis Edouard III, pour régler la largeur et le poids des étoffes de laine, la laine à y employer, la manière de les faire, de les mesurer, et les marques à y mettre: pour empêcher les fraudes qui peuvent se commettre en cardant ou filant les laines; forcer les ouvriers de rendre toutes celles qu'ils ont reçues, les instrumens qui leur ont été confiés et en empêcher l'exportation: pour les classer en corps de métiers, régler le nombre de leurs apprentifs, etc., etc., est réellement ini-

imaginable et prouve l'importance qu'on a toujours attaché à ces manufactures dont on faisoit dépendre la prospérité nationale.

Les manufactures de coton , qui sont très-nombreuses en Angleterre, remontent à peine au commencement du siècle, et ne se sont tant accrues que depuis la perfection des moulins pour la filature du coton. Arkwright fit construire les premiers en 1780 , et les avantages immenses qu'il en a retiré (1) les ont fait depuis multiplier à un point remarquable relativement à leur prix. On m'avoit dit l'année dernière à Manchester qu'il pouvoit y en avoir de cent vingt à cent trente dans les trois royaumes ; les papiers publics assurent dans ce moment qu'il y en a cent quarante-trois qui ont coûté 715,000 liv. st., et qu'il y a en outre vingt mille cinq cents *jennies* , moulins à bras qui filent de vingt à cinquante fils à la fois , et qui ont coûté 285,000 liv. st. , ce qui fait en tout 1,000,000 liv. st. : que ces moulins meuvent deux cent quatre-vingt-six mille fuseaux, et les *jennies* un million six cent soixante-cinq mille, en tout un million neuf cent cinquante-un mille : que les manufactures de coton occupent

Étoffes de
coton.

(1) Le duc d'Athold m'a assuré qu'il lui avoit dit avoir eu l'année dernière 15,000 liv. st. de bénéfice. Voyez *Manchester*.

trois cent cinquante mille personnes ; et qu'il s'est fabriqué, en 1783, neuf millions cinq cent quarante-six mille cent soixante-dix-neuf livres pesant de coton, valant 3,200,000 liv. st., et en 1787, vingt-deux millions six cent mille livres pesant, valant 7,500,000 liv. st. ; ce qui prouveroit qu'elles sont plus que doublées dans ces cinq ans.

Les articles les plus importans de ces manufactures, sont des velours, simples ou croisés, unis ou rayés, qui se font ou s'achèvent à Manchester, et portent le nom de cette ville. Un velour teint subit avant d'être achevé, vingt-trois opérations faites par autant d'artistes différens. De ces velours, les uns sont coupés dans leurs chaînes, et sur le métier, les autres le sont dans leurs trames, opération qui n'a lieu que lorsque l'étoffe est achevée, et que font des femmes par le moyen d'une longue tringle de fer extrêmement pointue, qu'elles promènent dans toute la longueur de la pièce, s'arrêtant lorsque le plus petit défaut, la plus petite inégalité la fait percer, ce que ne feroit pas une machine par laquelle on tenteroit de simplifier ce long ouvrage. On a été long-tems fort embarrassé pour ôter le duvet qu'occasionne cette opération, et les inégalités qui se trouvent sur les autres étoffes; on a cherché d'abord à les enlever

avec des ciseaux , des forces , des préparations chimiques , jusqu'à ce qu'enfin on ait imaginé de les brûler en les faisant passer plusieurs fois avec la plus grande rapidité , sur des cylindres rougis au plus grand feu : on frotte les velours à chaque fois avec des brosses et des pierres ponces , opération pénible pour laquelle on vient d'inventer un moulin qu'on n'a pas voulu me laisser voir , quoique j'y fusse présenté par un des principaux manufacturiers de Manchester : ce n'est qu'après qu'on les teint ou qu'on les blanchit.

On fabrique encore à Manchester ou dans ses environs , car la plupart des tisserands , imprimeurs et blanchisseurs habitent la campagne , une très-grande quantité de mousselines rayées ou unies , plus ou moins communes , mais jamais d'une très-grande finesse et dont le prix passe 10 à 12 sh. la verge ; des basins ; des étoffes de fantaisie très-fines , très-variées dans leurs dessins , quelquefois imprimées et dorées , et souvent mélangées avec de la soie ; des toiles de coton unies ; d'autres peintes pour meubles , etc. On fait à Bolton , à douze milles de Manchester , beaucoup de mousselines et une grande quantité de court-pointes de coton d'un grand usage en Angleterre : à Nottingham , beaucoup d'étoffes de

fantaisie et mêlées de soie pour des gilets : à Glasgow, beaucoup de mousselines et de toiles de coton unies ou peintes : à Spitfield, beaucoup d'étoffes très-fines soie et coton : on fait aussi beaucoup de siamoises, toiles de fil et de coton, en différens endroits de l'Angleterre.

La perfection de ces diverses étoffes tient en grande partie à celle de la filature due aux moulins à coton, et à celle de leurs apprêts. Elles sont, en général, bien faites, fort égales, bien blanchies, et teintes ou imprimées avec beaucoup de soin. La consommation intérieure en devient immense, sur-tout celle des velours, qui sont extrêmement durables, et dont tous les gens du commun portent des culottes, des gilets, et souvent même des habits. Il s'en exporte une grande quantité en Italie, en Hollande, en Allemagne, en Russie, et beaucoup en France dont les demandes, depuis le traité de commerce, ont été très-considérables et ont fait faire à un M. Smith, de Manchester, des spéculations qui ont entraîné des banqueroutes qu'on fait monter à près de deux millions sterlings. On tire les cotons de par-tout où l'on peut en avoir, de Smyrne, et c'est le plus grossier, des îles angloises et françoises, qui sont de fort bonne qualité (1),

(1) Des vingt-deux millions six cent mille livres pesant de coton

travail
quatre
gloises
import
lion ne
gers ;
soit le
cent qu
(1) O
le retou
qui en a

et des Indes, dont la qualité est encore supérieure, mais que la jalousie des différentes compagnies privilégiées qui y commercent, rend très-difficiles à se procurer (1). Ces manufactures prospèrent dans ce moment, malgré l'échec qu'elles viennent d'essuyer par les faillites de Manchester; mais elles ont un concurrent redoutable dans la compagnie des Indes qu'elles ne peuvent rivaliser ni pour la beauté, ni pour la finesse des étoffes, et qui d'ailleurs peut donner, pendant un certain tems, ses marchandises à perte, pour regagner le monopole de ce commerce.

La manufacture de gaze de Paisley, près de Glasgow, établie presque par hasard en 1759, par MM. Fulton et Pollock, pour chercher à se dédommager du peu de demandes de linons qu'ils fabriquoient auparavant; s'est accrue au

Gases.

travaillé dans ces manufactures en 1787, neuf millions trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-une livres vinrent des îles angloises; mais un million cent cinquante-huit mille livres y avoient été importées des îles étrangères dans des bâtimens anglois, et un million neuf cent quarante-trois mille livres dans des bâtimens étrangers; en tout, trois millions cent un mille livres, ce qui réduisoit le coton produit des colonies angloises à six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt livres.

(1) On attendoit avec impatience lorsque j'étois à Manchester, le retour de deux vaisseaux d'Ostende, appartenans à l'empereur, qui en avoient été chercher à Surate.

point d'occuper à présent dix-mille ouvriers, la moitié tisserands et l'autre dévideuses, ourdisseuses, etc. Chaque métier battant est calculé produire 70 liv. st. par an, et l'on fait monter à près de 400,000 liv. st. les gases qu'ils fabriquent. On y emploie différentes espèces de soie, de Chine, des Indes et d'Italie. Les ouvrages unis sont presque tous fait à la campagne, les autres se font à Paisley; et, comme dans tous les ouvrages de mode, c'est à la grande variété de leurs dessins qu'ils doivent leur succès. Les gases sont envoyées toutes les semaines à Londres, et de-là beaucoup passent en France. Les fabricans ne peuvent dans ce moment remplir toutes leurs demandes.

Fonderies.

Le fer et l'acier forment un des objets les plus importans des manufactures d'Angleterre: cinquante à soixante mille tonnes de fer en gueuses, et quinze à vingt mille tonnes de fer en barresse fabriquent dans le royaume, disoit en 1783, le lord Sheffield; et la plus grande partie de ce fer, fait avec du charbon de terre qui le rend très-cassant et lui fait perdre près d'un tiers de son poids lorsqu'il est manufacturé (1) est par-

(1) M. Cort a trouvé le secret de convertir en barre le fer coulé en guouse, découverte qui peut procurer d'immenses avantages à l'Angleterre.

ti
d
ro
B.
sh
ble
ses
ble
cha
plus
aux
à fe
cout
ches
veran
etc. (C
sie,
coup
en ad
s'en i
mille
|
(1) V
manufact
(2) Ur
10 à 10
verge, 21
st.; — e
st.; — en

ticulièrement employé dans les immenses forgeries de Crawley , près de Newcastle ; de Carron , près d'Edinbourg ; de Bradley , près de Birmingham ; de Coolebrook-Dale , en Shropshire , etc. , où se coule tout ce qu'il est possible de couler en fer , depuis les plus petits vases qu'on a trouvé le moyen de rendre malléables , en les faisant refroidir dans un feu de charbon doux et étouffé , jusqu'aux ancras les plus forts , aux canons du plus gros calibre , aux plus grands cylindres pour les machines à feu. Mais les nombreuses manufactures de coutellerie , de quincaillerie , d'armes blanches , etc. , de Sheffield , Birmingham , Wolverampton , Salisbury , Woodstock , Londres , etc. (1) , emploient des fers de Suède et de Russie , qui sont d'une qualité supérieure , beaucoup plus doux et plus propres à être convertis en acier. Quarante à cinquante mille tonnes s'en importent tous les ans , et quinze à vingt mille se réexportent manufacturés (2) : on con-

Coutellerie et
quincaillerie.

(1) Voyez à l'article de ces villes le nombre et la variété de leurs manufactures.

(2) Une tonne de fer coute de premier achat sur les lieux , de 10 à 10 liv. st. 10 sh. , et vaut quand elle est manufacturée en verge , 21 liv. st. ; — en cercle , 22 liv. st. ; — en ancras , 30 liv. st. ; — en clous , 35 liv. st. ; — en haches , bèches , etc. , 42 liv. st. ; — en enclumes , 42 liv. st. ; — en feuilles , 56 liv. st. ; — en

noît la bonté des instrumens de toute espèce qui sortent de ces manufactures et l'extrême fini des ouvrages de luxe ou de fantaisie, qui se font à Woodstock et à Londres : tout semble annoncer qu'elles prospèrent et tendent à s'accroître.

Boutons.

Les fabriques de boutons, si multipliées à Birmingham et à Londres, ont paru tellement importantes pour la prospérité nationale, que le parlement a cru devoir, en 1693, faire une loi pour prohiber l'importation de boutons étrangers, sous peine d'une amende de 100 liv. st. : en faire une autre, en 1699, pour défendre de faire, vendre, ou d'attacher aux habits, des boutons d'étoffes, sous peine d'une amende de 40 sh. la douzaine ; une autre sous Anne pour la porter à 5 liv. st. ; une sous George 1^{er}. pour la réduire à 40 sh. ; et une enfin, peu de tems après, pour l'étendre aux personnes qui porteroient de ces boutons excepté sur des habits de velours : loix plus dignes de figurer dans le code des despotes de l'Asie, que dans celui d'un peuple libre. Les boutons de corne, de cuivre, de métal, d'acier, faits la plupart au balancier,

acier, de 24 à 56 liv. st. ; — prix moyen, 28 liv. st. Ce qui, produit un bénéfice annuel de main-d'œuvre à l'Angleterre de 350 à 400,000 liv. st.

ou polis au moyen de machines très-ingénieuses qui en abrègent beaucoup le travail et les rendent très-bon marché, varient à l'infini et de moment à autre, ainsi que les instrumens qui servent à les fabriquer; et l'on n'en montre les manufactures qu'avec beaucoup de précaution, de crainte qu'on n'en vole les dessins ou qu'on ne découvre les secrets de leur fabrication. M. Bolton a près de Birmingham, à Soho, la manufacture de ce genre la plus considérable; Londres passe pour la rivaliser avec succès et l'emporter même pour le goût et la variété, chose essentielle dans tout ce qui tient à la mode. Il en passe en grande quantité chez l'étranger, ainsi que beaucoup de plaqué, soit sur plomb,

Plaqué.

soit sur cuivre, urnes, théières, cafétières; chandelliers, vases de toute espèce, tous faits au balancier, à Sheffield, à Birmingham et à Londres; beaucoup de cabarets en tôles, vernissés et peints; beaucoup d'ouvrages communs en cuivre, chandelliers, boucles, etc., etc.

Les poteries ou grès (*earthen wares*), dont il s'est établi d'immenses fabriques en Staffordshire, à Leeds, à Glasgow, et en plusieurs autres endroits, sont aussi des objets très-importans par la grande consommation intérieure et par la quantité qui s'en exporte. Weedjewood les perfectionna, il y a quelques années, à un

Poteries.

spèce
trême
qui se
semble
à s'ac-

liées à
lement
e, que le
une loi
étran-
liv. st.:
endre de
its, des
nende de
ne pour
1^{er}. pour
de tems
ui porte-
habits de
ns le code
d'un pen-
ivre, de
alancier,

. Ce qui, pro-
erre de 350 à

point réellement étonnant , tant pour la beauté des formes qu'il imita des vases étrusques du chevalier Hamilton , nouvellement achetés par le parlement , que pour la dureté , l'extrême finesse , et l'extrême égalité de la pâte. Il leur donna le nom de la reine (*queen's ware*) ; mais elles sont plus connues sous celui de *Staffordshire ware* , nom du comté où est sa fabrique qu'il a appelé Etruria, et d'où sortent parmi une grande variété d'objets plus ou moins finis , des vases , des statues , des bas-reliefs , et des camées d'une beauté surprenante. On fait dans ces fabriques un grand secret des matières qui entrent dans la composition de la pâte , matières très-dures qu'on broie dans des moulins et qu'on fait cuire ensuite dans des creusets , et parmi lesquelles se trouve un spath des environs de Belfast. Ces fabriques , où l'on fait une infinité de vases , d'un usage journalier , ne laissent pas d'employer beaucoup de monde , et ont fait un grand tort aux poteries de la Basse-Normandie et de différentes autres provinces de France.

Soieries.

Les manufactures d'étoffes de soie établies à Spitfield par des François réfugiés (1) et que

(1) C'est aux Flamands chassés par la persécution du duc d'Albe , dit le docteur Campbell , et aux François réfugiés après la

tie
de
né
ch
tir
sou
pré
et
dit
cen
que
blie
men
Rea
cra
cou
mati
beau
Cov
liv. s
quab

révo
terre de
blirent
Maidst
Françoi
ainsi qu
ries , les

tiennent encore leurs descendans , sont tombées de près de moitié depuis une vingtaine d'années , m'ont dit les fabricans eux-mêmes. La cherté de la main-d'œuvre et de la soie qu'on tire presque toute du Piémont , les empêche de soutenir la concurrence de celles de France préférables et pour la beauté et pour le goût , et qui , quoique l'entrée légale en soit interdite et que l'entrée clandestine coute 20 pour cent , se vendent , en Angleterre , au même prix que les léurs. Des manufactures pareilles établies à Cantorbery y sont aussi presque entièrement tombées ; mais Manchester , Spitfield , Reading , etc. , font une très-grande quantité de cravates de soie , noires , et de mouchoirs de cou , de différentes couleurs , dont la consommation intérieure est très-considérable , et dont beaucoup passent en Amérique. Il se fait à Cowentry , dit le lord Sheffield , pour 500,000 liv. st. par an , de rubans , beaux , forts , et remarquables par leur apprêt ; mais inférieurs pour le

révocation de l'édit de Nantes , que les manufactures d'Angleterre doivent leur perfection et leur prospérité. Les premiers établirent une manufacture de soieries à Cantorbery , une de fil à Maidstone , une de petites étoffes à Colchester et à Norwich. Les François en établirent de nouvelles et perfectionnèrent celles-là , ainsi que les fabriques de chapeaux , de toiles à voiles , les verreries , les papeteries.

dessin et le goût aux rubans de France que recherchent beaucoup les dames angloises, tandis qu'en France on court après les rubans anglois. On fait à Londres et à Nottingham beaucoup de bas de soie également remarquables par leur force et leur apprêt, et dont beaucoup à mailles fixes passent en France. Ces manufactures de bas et de rubans prospèrent (1).

Toiles

Les fabriques de toiles, qui s'accroissent sensiblement en Ecosse, et qu'on cherche à encourager par des primes pour la culture du lin et du chanvre, ne paroissent pas, en Angleterre, dans un état très-florissant (2). On en fait beaucoup de rayées ou à carreaux (*checks*) à Manchester et dans ses environs, et qui presque toutes passent à la côte de Guinée ou en Amérique : on fait aussi à Warrington et aux envi-

(1) Les rubans exportés ont une prime d'encouragement de 5 sh. par livre pesant, et 6 sh. 8 den. s'ils sont mêlés d'or ou d'argent ; les bas de soie, gants, dentelles, 5 sh. ; les autres étoffes de soie, 1 sh. 2 den. ; soie et coton, 1 sh. 8 den. ; soie et laine, 10 den.

(2) Une loi de 1781 assignoit 15,000 liv. st., en primes d'encouragement pour la culture du lin et du chanvre dans la Grande-Bretagne, à 4 den. par *stone* de lin et 3 par *stone* de chanvre ; mais cette prime vient d'être réduite par l'acte de consolidation des droits, à 6535 liv. st., somme qu'elle n'a jamais passée, ce qui prouve que cette culture a peu gagnée. Une loi de George II

ro
tin
En
toi
qu
non
aux
ton
bri
du
cou
sou
peu
bon
blie
à do

prolon
ou de
dessou
de 6 d
me de
anglois
de la r
mise.
(1) U
à la me
de voile

rons beaucoup de toiles à voile (1), mais on en tire une bien plus grande quantité de Russie. En général, l'Angleterre importe beaucoup de toiles sur-tout d'Irlande, et n'en réexporte guère que le tiers.

Les verreries sont fort répandues dans le nord et dans l'ouest de la Grande-Bretagne, aux environs de Newcastle, à Leith, Dumbarton, Glasgow, Warrington, Liverpool, Stourbridge, Bristol, à Londres même. Le bas prix du charbon de terre donne aux Anglois beaucoup d'avantages pour les verres communs et soufflés; mais les verres coulés, les glaces un peu grandes, réussissent moins bien avec ce charbon, et dans la manufacture qui s'en est établie à Sainte-Hélène près Liverpool, sur dix à douze, souvent huit sont tarrées. C'est parti-

Verreries.

prolongée par un acte de 1786, accorde aux toiles de chanvre ou de lin anglois exportées, de vingt-cinq pouces de large et au-dessous de 5 den. l'aune, $\frac{1}{2}$ den. par aune; de 5 à 6 den., 1 den.; de 6 den. à 1 sh. 6 den., $1\frac{1}{2}$ den.; ce même acte donne une prime de 2 sh. $4\frac{3}{4}$ den. pour cent livres de cordages faits de chanvre anglois, exportés avec un certificat qu'ils ont été refusés au bureau de la marine, certificat sans lequel l'exportation n'est pas permise.

(1) Un acte passé en 1787 oblige tout bâtiment anglois qui met à la mer pour la première fois, d'avoir un assortiment complet de voiles angloises.

culièrement dans les cristaux (*flint-glass*) (1), dont la beauté, la finesse du grain, la blancheur, le poli, n'ont pu être approchés nulle part, que les Anglois ont une grande supériorité : les manufactures les plus renommées, sont à Londres, et c'est-là que se font ces superbes ouvrages, lustres, bras de cheminé, services de table, etc., que les étrangers achètent très-cher. Les verreries font un objet d'exportation assez considérable, sur-tout en France.

Papier.

Le papier qu'on fait en Angleterre est supérieur pour la force et la blancheur à celui de Hollande ; et il s'en fait une immense quantité pour tapisserie. La qualité de celui dont on se sert pour l'imprimerie, ne contribue pas moins que la grande netteté, la grande égalité des caractères, à la beauté des éditions de tous les ouvrages au-dessus du commun, et ceux sortis des presses des Baskerville et des Foulis ont tenu le premier rang dans l'art typographique, jusqu'à ce qu'ils aient été au moins égalés par les Ibarra, les Bodoni et les Didot. Les ouvrages anglois se tirant en moindre nombre que les ouvrages françois, beaucoup plus répandus, sont par-là même beaucoup plus chers. Leurs nombreux papiers pu-

Imprimerie.

(1) Ils tirent ce nom du silex qu'on y emploie au lieu de sable.

bl
me
tre
d'i
plu
mi
trè
ma
mu
qu'
par
fait
don
cha
artic
tient
lidi
la be
varia
nelle
Le
que a
la pa
gré d
su leu

(1) V

blics, leurs nombreux pamphlets et écrits éphémères, que le même jour voit souvent naître et mourir, occupent une grande quantité d'imprimeurs : il s'en trouve jusque dans les plus petites villes.

Aucune nation ne prépare et ne travaille mieux les cuirs et les peaux (1). Cet article extrêmement important et par la grande consommation intérieure, et par l'exportation d'une multitude d'ouvrages en peaux et en cuirs, qu'on fait monter entre 450 et 500,000 liv. st. par an, occupe un grand nombre d'ouvriers. On fait, en Angleterre, supérieurement les bottes dont la consommation est immense, mais on y chausse mal, quoique les souliers fassent un article considérable d'exportation. Tout ce qui tient à la sellerie, au charonage, réunit la solidité à la légèreté, plutôt qu'à l'élégance et à la beauté des formes, et le luxe multipliant et variant les voitures de jour en jour, accroît journellement cette branche d'industrie.

Leurs instrumens d'optique et de mathématique acquièrent, grâce à la beauté du verre, à la patience et à l'exactitude des ouvriers, un degré de perfection que très-peu d'étrangers ont su leur donner, et se répandent dans toute l'Eu-

Cuir et peaux

Charonage,

Optique,

(1) Voyez l'appendice, note QQQQ.

Horlogerie.

rope: Ramesden et Dollon se sont fait dans ce genre une réputation méritée. L'horlogerie a aussi atteint une grande perfection en Angleterre: les ouvrages communs y abondent et s'y vendent à un prix peu élevé, mais les ouvrages soignés et finis, ceux sur-tout qui sortent de chez Willelmi, Cuming et Emeri, les trois meilleurs horlogers de l'Angleterre, se paient très-chers: c'est un article d'exportation en Russie et en Turquie, qui ne laisse pas d'être assez considérable (1).

De ces nombreuses manufactures, toutes celles où l'on travaille le fer, l'acier, les cristaux, les grès ou poteries, et les cuirs, l'emportent pour la beauté, la solidité et le fini, sur toutes les manufactures étrangères de ce genre; quoiqu'il soit possible que quelques ouvriers étrangers doués d'un talent rare, ou d'une patience peu commune, approchent de la même perfection: c'est ainsi qu'il se fait à Paris du plaqué, des boutons, des ouvrages d'acier, et des instrumens de mathématique, aussi beaux, aussi parfaits que ceux des Anglois; mais c'est en masse et non d'après des excep-

(1) Pour encourager l'horlogerie, une loi de Guillaume défend sous peine de confiscation et de 20 liv. st. d'amende, l'exportation de boîtes et de cadrans de montre sans mouvemens.

tion
(
né
cur
doi
plus
de
tend
tre
beau
les o
trie.
tions
tuts
défen
Angl
sept a
pour
geois

(1) Le
permet
rue, de
de dix-h
ou vingt
royaume
interprète
(market
villages.

tions, qu'il faut juger l'industrie d'une nation.

Ce n'est pas, comme on le croit assez communément, à la liberté générale et à la seule concurrence, que la plupart de ces manufactures doivent leur perfection et leur prospérité. Le plus grand nombre est soumis à une multitude de réglemens avantageux aux fabricans et qui tendent à restreindre l'art et les bénéfices entre un nombre borné de personnes, mais dont beaucoup de dispositions sont oppressives pour les ouvriers et mettent des entraves à l'industrie. Plusieurs métiers sont formés en corporations ou corps de métiers, et soumis à leurs statuts (*by-laws*). Une loi passée sous Elisabeth, défend d'exercer aucun métier alors existant en Angleterre, sans avoir fait un apprentissage de sept ans (1), et ce terme est souvent nécessaire pour obtenir, dans une ville, le droit de bourgeoisie sans lequel on ne peut s'y établir; ce

Loix

(1) Le premier article de cette loi regarde les laboureurs et permet à tout chef de famille qui occupé la moitié d'une charue, de prendre un apprentif au-dessus de dix ans et au-dessous de dix-huit, pour le servir dans le labourage jusqu'à vingt-un ou vingt-quatre ans. Mais quoique cette loi comprenne tout le royaume, les termes en étant généraux, elle n'a jamais été interprétée que comme regardant seulement les villes de marché (*market towns*), et l'on n'a jamais exigé d'apprentissage dans les villages.

qui donne tant d'avantages à Birmingham, Manchester et Sheffield, qui ne sont pas villes et où chacun peut venir se fixer. Ce même acte borne dans certaines professions, le nombre d'apprentifs que chaque maître peut avoir, et plusieurs corporations l'ont encore restreint par leurs réglemens particuliers : à Sheffield, un coutelier ne peut en avoir qu'un ; à Norwich, un tisserand ne peut en avoir que deux, etc. il fixe encore le nombre d'ouvriers qu'on pourra avoir en raison du nombre d'apprentifs (1). Un acte passé sous Anne règle un droit à payer par le maître sur la somme qu'il reçoit de son élève, etc.

D'autres loix plus sages, établissent des amendes ou des peines pour les ouvriers qui gâtent à dessein leur ouvrage, qui combinent le moyen de faire augmenter le prix de leur travail ou d'en

(1) Les métiers qui ne sont pas compris dans l'acte d'Elisabeth, et qui ne se sont introduits que depuis peu en Angleterre, tels que la plupart des manufactures de Birmingham, ne sont pas sujets à ces restrictions, mais on ne peut y employer d'ouvriers de ceux qui y sont compris. C'est ainsi qu'un carrossier ne peut pas employer un charon, tandis qu'un charon peut employer un carrossier. Il arrive de cette loi que lorsque les ouvriers des métiers qui y sont compris n'ont plus d'ouvrage, ils ne peuvent travailler à un autre métier qui exige aussi un apprentissage, excepté dans les fabriques de toiles, et deviennent communément à charge à leurs paroisses.

fa
ma
ont
y ex
glet
sem
bass
les p
dent
l'exp
usag
laine
cendu
et cor
de pri
deux a
che à
ser ch
Rie
par ap
ces ma
calculs
nière g
le prod
et croy
coup pl
rie (ha
table de

faire diminuer la durée ; qui ne rendent pas les matières premières ou les instrumens qui leur ont été confiés ; qui passés chez l'étranger pour y exercer leur métier, ne retournent pas en Angleterre dans les six mois qui suivent l'avertissement qui leur en a été donné par leur ambassadeur : d'autres obligent leurs maîtres de les payer en argent et non en denrées, et défendent, sous peine d'une amende de 200 liv. st., l'exportation de machines ou d'instrumens en usage dans les manufactures où l'on travaille la laine, le coton, le fil, la soie ; l'exportation de cendres, de terre à pipe, et de terre à foulon ; et condamnent à 500 liv. st. d'amende et un an de prison la première fois, et 1000 liv. st. et deux ans de prison la seconde, quiconque cherche à débaucher des ouvriers pour les faire passer chez l'étranger, etc.

Rien n'est plus difficile que de savoir, même par approximation, quel peut être le produit de ces manufactures : Young, habitué à ces sortes de calculs, évaluoit, au commencement de la dernière guerre, mais sur des données très-vagues, le produit de celles de laine à 5 millions sterling et croyoit même qu'elles pouvoient aller beaucoup plus haut ; de celles de fer et de quincaillerie (*hard-ware*), qu'on dit la plus considérable des manufactures d'Angleterre, aussi à

Produits.

5 millions , et supposoit le double pour les autres ; ce qui faisoit en tout 20 millions. Mais depuis cette époque les produits des manufactures de coton passent pour s'être accru de plus de 3 millions ; ceux des manufactures de Birmingham et Glasgow , à en juger par l'aggrandissement de ces villes , ont nécessairement dû augmenter aussi de beaucoup , et en portant cette augmentation à 2 millions , on auroit 25 millions sterling , ce qui pourroit n'être pas très-loin de la vérité.

les au-
. Mais
annufac-
de plus
de Bir-
aggran-
ment dû
portant
uroit 25
être pas

A P P E N D I C E .

A

U_N
quand

On v
un bill
piers p

Les p
distes v
res dont
inq mil
agne; se
onze mil

A P P E N D I C E.

Note A , page 18.

UN bill passé en 1795, leur donne 75 liv. st. Curés.
quand le bénéfice vaut 450 liv. st.

Note B , page 28.

On vient de passer encore tout nouvellement
un bill pour empêcher la circulation des pa-
piers publics le dimanche.

Note C , page 31.

Les papiers publics annoncent que les métho- Méthodistes.
distes viennent de publier la liste de leurs frères
dont ils portent le nombre à quatre-vingt-
cinq mille cinquante-cinq, dans la Grande-Bre-
tagne; seize mille six cent quarante, en Irlande;
onze mille neuf cent quatre-vingt-six, dans les

Indes occidentales ; et cinquante-huit mille six cent cinquante-cinq , dans les Etats-Unis ; en tout , cent soixante-douze mille trois cent trente-six.

Note D , page 33.

Catholiques. Les catholiques présentèrent , en 1791 , un mémoire à M. Pitt pour obtenir la révocation des loix outrageantes et vexatoires qui les concernoient ; la motion en fut faite aux Communes par M. Milford , qui dit , que les loix ecclésiastiques de Burn , contenoient soixante-dix pages de loix pénales contre eux , encore en vigueur , et que le règne actuel étoit le seul depuis celui d'Elisabeth , dans lequel on n'ait pas ajouté quelques peines à cette longue liste : sa motion passa et toutes ces loix furent révoquées en faveur de ceux qui prêteroient un serment conforme , en principe , à celui de 1778.

Note E , page 43.

Le roi vient de créer l'amiral Jervis comte de Saint-Vincent , et l'amiral Nelson baron du Nil , en récompense de victoires navales remportées par le premier près le cap Saint-Vincent , et par le second près du Nil.

Note F, page 57.

Le prince de Galles a épousé en 1795 une fille du duc de Brunswick : le parlement lui a donné à cette occasion 27,000 liv. st. pour des bijoux et de l'argenterie, 25,000 liv. st. pour achever *Carlton-House*, et a porté à 125,000 liv. st., dont 50,000 liv. st. reversibles à la princesse pour son douaire, le traitement qu'il avoit, indépendamment des revenus du duché de Cornouailles évalués 13,000 liv. st. ; mais sur ces 125,000 liv. st., 65,000 liv. st. outre les revenus du duché de Cornouailles, ont été affectés à un fonds d'amortissement pour le paiement de ses dettes, qui au premier avril 1795, montoient à 639,890 liv. st.

Prince de
Galles.

Madame Fitz-Herbert vient de mourir à Bath.

Note G, page 58.

Le duc d'Yorck a épousé en 1791, une fille du roi de Prusse, et le parlement lui a fait alors un traitement de 18,000 liv. st., dont 8000 liv. st. reversibles à la princesse pour son donaire : il a de plus reçu à cette occasion un traitement de 7000 liv. st. du parlement d'Irlande.

Duc d'Yorck.

Note H, page 58.

Duc de Clarence.

Le prince Guillaume a été créé duc de Clarence en 1796, et a eu alors un traitement de 12,000 liv. st. du parlement.

Les princes Edouard et Ernest viennent aussi d'obtenir cette année (1799) un traitement pareil.

Note I, page 63.

M. Pitt.

M. Pitt a pris depuis la place de gardien des cinq-ports qu'avoit le lord North et qui vaut 3000 liv. st.

Note K, page 65.

M. Tierney s'étant opposé à une augmentation de dix mille matelots demandée par M. Pitt le 25 mai 1798, celui-ci s'échauffa et dit qu'on ne pouvoit s'opposer à cette mesure que pour gêner les ministres dans les arrangements à prendre pour la défense du pays; rappelé à l'ordre par M. Tierney et l'orateur, il répéta la même phrase sans vouloir donner d'explication: le surlendemain M. Tierney et lui se rencontrèrent avec chacun un second, sur la bruyère de Putney: les deux adversaires s'étant placés à douze pas de distance, tirèrent

dan
de p
en
fact
parl
lui e
de la
l'ente
cond
des c
de ch
profon

M. J
l'intéri
même a
gères ;
guerre ,
passa ,
tère et P

M. B
passer d
entièrement
1797.

dans le même moment et sans effet leur coup de pistolet : ils recommencèrent ; mais Pitt tira en l'air et les seconds décidèrent que la satisfaction étoit suffisante. Il ne reparut plus au parlement de cette session , et sir John Sinclair lui en ayant fait des reproches le premier jour de la session suivante , ajouta qu'il espéroit l'entendre se justifier de l'intempérance de sa conduite à la dernière séance où il avoit assisté ; des cris violens et l'orateur le forcèrent bientôt de changer de langage : M. Pitt garda le plus profond silence sur cet événement.

Note L , page 65.

M. Dundas fut nommé secrétaire d'état de l'intérieur en 1791, et le lord Grenville prit la même année le département des affaires étrangères ; un troisième département, celui de la guerre, ayant été créé en 1795, M. Dundas y passa, et le duc de Portland rentra au ministère et prit le département de l'intérieur.

M. Dundas

Note M , page 74.

M. Burke a depuis quitté l'opposition pour passer dans le parti ministériel, s'est ensuite entièrement retiré des affaires, et est mort en 1797.

M. Burke

Note N, page 76.

Lord Thur-
low. Le lord Thurlow a quitté les sceaux en 1792;
et est depuis passé dans le parti de l'opposition.

Note O, page 77.

Lord Cam-
den. Le lord Cambden est mort en 1794.

Note P, page 79.

Le comte de
Liverpool. Le lord Hawkesbury a été créé comte de Li-
verpool en 1796.

Note Q, page 80.

Lord Mans-
field. Le lord Mansfield est mort en 1793.

Note R, page 81.

Lord Lough-
borough. Le lord Loughborough a quitté l'opposition
et pris les sceaux en 1793.

Note S, page 82.

Lord Stor-
mond. Le lord Stormond, devenu lord Mansfield par
la mort de son oncle, a repris en 1794 la place
de président du conseil, et est mort en 1796.

Note T, page 87.

Le premier lord de l'amirauté est dans ce moment le lord Spencer.

Premier lord
de l'amirauté.

Note V, page 87.

Un hydrographe, un inspecteur des télégraphes, et un inspecteur des travaux de la marine, ont été ajoutés au nombre des personnes composant le bureau de l'amirauté, dont les dépenses ont monté en 1796 :

Amirauté.

	liv. st.	sh.
Salaires à.....	28,343	18
Fournitures à.....	4,433	17
Casuel à.....	19,890	19
TOTAL.....	52,668	14

Note X, page 89.

Depuis 1796, les commissaires du bureau de la marine ont été réunis dans une commission qui se subdivise en comités pour les diverses affaires qu'elle a à traiter.

Commissaires
du bureau
de la marine.

Note Y, page 90.

É T A T
DE LA MARINE ANGLOISE
AU PREMIER JANVIER 1799.

Nota. Les bâtimens en caractères italiques sont des bâtimens pris; ceux marqués d'un E sont espagnols, ceux marqués d'un F françois, et ceux marqués d'un H hollandois.

P R E M I E R R A N G.

De 100 canons et au-dessus, et de 850 à 875 hommes d'équipage.

<i>Désarmés, 2.</i>	<i>Salvador del Mondo, E.</i>	112
<i>San Josepho, E.</i>	112	<i>La Ville de Paris.</i>
<i>Britannia.</i>	100	<i>Queen Charlotte.</i>
<i>En commission, 7</i>		<i>Royal George.</i>
		<i>Royal Sovereing.</i>
<i>Le Commerce de Marseille, F.</i>	120	<i>Victory.</i>
		100

DEUXIÈME RANG.

De 90 à 98 canons, et de 700 à 750 hommes d'équipage.

<i>Désarmés</i> , 4.		Glory.	98
		London.	98
Duke.	98	Neptune.	98
Windsor Castle.	98	Saint-George.	98
Bleinheim.	90	Prince George.	98
Impregnable.	90	Prince.	98
		Princess Royale.	98
<i>En commission</i> , 17.		Prince of Wales.	98
		Queen.	98
Atlas.	98	Saint-George.	98
Barfleur.	98	Téméraire.	98
Sandwich.	98	Namur.	90
Formidable.	98	Union.	90

TROISIÈME RANG.

Portant de 64 à 84 canons, et de 500 à 650 hommes d'équipage.

<i>Désarmés</i> , 24.		<i>Bellisle</i> , F.	74
		Bedford.	74
<i>Le Juste</i> , F.	80	Chichester.	74
Donnegald.	80	Cumberland.	74
Alcide.	74	Elephant.	74

S E

bâtimens
s d'un F

5 hom-

on-

112

110

100

100

100

100

Egmond.	74	<i>L'impétueux, F.</i>	78
Excellent.	74	<i>L'Aboukir, F.</i>	74
Resolution.	74	Alexander.	74
Grafton.	74	Achille.	74
<i>Hercule, F.</i>	74	Alfred.	74
Irresistible.	74	Arrogant.	74
Ramillies.	74	Audacions.	74
Warspite.	74	Bellerophon.	74
Africa.	64	Bellona.	74
<i>Delft, H.</i>	64	Brunswick.	74
Essex.	64	<i>Camperduin, H.</i>	74
<i>Le Modeste, F.</i>	64	Centaur.	74
Standart.	64	Canada.	74
Stately.	64	Captain.	74
Yarmouth.	64	Carnatic.	74
Ruby.	64	Culloden.	74
		<i>Le Conquérant, F.</i>	74
		Defence.	74
		Defiance.	74
Royal William.	84	Dragon.	74
<i>Le sans Pareil, F.</i>	84	Edgar.	74
Ajax.	80	Fame.	74
Cambridge.	80	Fortitude.	74
Cesar.	80	Ganges.	74
Foudroyant.	80	Goliath.	74
<i>Gibraltar, E.</i>	80	<i>Le Guerrier, F.</i>	74
<i>Le Pompée, F.</i>	80	Hannibal.	74
<i>Le Tonnant, F.</i>	80	Hector.	74
<i>San Nicola, E.</i>	80	Hero.	74
<i>Le Tigre, F.</i>	80	Invincible.	74

APPENDICE.

319

	Kent:	74	Triumph:	74
	Leviathan:	74	Vailant.	74
	Magnificent:	74	Vanguard.	74
	Majestic.	74	Venerable.	74
	Malborough:	74	Vengeance:	74
	Mars.	74	Victorious.	74
	Minotaur.	74	Warrior.	74
	Monarch.	74	<i>Vryheid, H.</i>	74
	Montagne.	74	Zealous.	74
	Northumberland.	74	<i>Amiral de Vries, H.</i>	68
	Orion.	74	<i>Gelykheid, H.</i>	68
	<i>Le Pegase, F.</i>	74	<i>Harlem, H.</i>	68
	Powerful.	74	Agamemnon.	64
	<i>Le Puissant, F.</i>	74	Agincourt.	64
	Renown.	74	America.	64
	Robust.	74	Ardent.	64
	Royal Oak:	74	<i>L'Argonaute, F.</i>	64
	Russel.	74	Asia.	64
	<i>San Damaso, E.</i>	74	Belliqueux.	64
	<i>San Isidro, E.</i>	74	<i>Le bienfaisant, F.</i>	64
	Saturn.	74	Captivity.	64
	<i>Le Spartiate, F.</i>	74	<i>Le Caton, F.</i>	64
	Suffolk.	74	Crown.	64
	Sultan.	74	Dictator.	64
	Superb.	74	Director.	64
	Swiftsure.	74	<i>Dordrecht, H.</i>	64
	Terrible.	74	Europe,	64
	Theseus:	74	Eagle.	64
	Thunderer:	74	Inflexible.	64
	Tremendous.	74	Intrepid.	64

78

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

74

F.

Lion.	64	Repulse.	64
Lancastre.	64	Saint-Albans.	64
Monmouth.	64	Samson.	64
Nassau.	64	Sceptre.	64
Non Such.	64	Trident.	64
<i>Overyssel, H.</i>	64	Veteran.	64
Poliphem.	64	Vigilant.	64
<i>Prince Frederic, H.</i>	64	<i>Wassenaer, H.</i>	64
Prudent.	64	York.	64
<i>Le Prothée, F.</i>	64	<i>Zeeland, H.</i>	64
Raisonnable.	64		

QUATRIÈME RANG.

Portant de 50 à 60 canons, et de 380 à 420 hommes
d'équipage.

<i>Désarmés, 6.</i>		<i>Brackel, H.</i>	54
		Glatton.	54
Medway.	60	Grampus.	54
<i>Prince Edouard, H.</i>	60	Madass.	54
Rippon.	60	Hindostan.	54
<i>Princesse Carolina, H.</i>	50	<i>Tromp, H.</i>	54
Warwic.	50	Adamant.	50
<i>La Loire, F.</i>	50	Assistance.	30
		Bristol.	50
<i>En commission, 21.</i>		Centurion.	50
		Chatam.	50
<i>Alcmaer, H.</i>	56	Diomede.	50
Abergavenny.	54	Isis.	50

Eu
Ju
Le

Por

Roeb

Rain

La D

Sever

L'Im

L'Em

La F

La G

La G

L'Esp

La Pr

Saldar

Thetis

La bel

La Be

La Mo

Cresce

Perso ve

La Né

III

APPENDICE:

321

64	Europa.	50	Portland.	50
64	Jupiter.	50	Romney.	50
64	Leopard.	50	Trusty.	50

CINQUIEME RANG:

Portant de 32 à 48 canons, et de 220 à 300 hommes
d'équipage.

64	<i>Désarmés</i> , 29.		Romulus.	36
			Eolus.	32
	Roebuck.	44	Blanche.	32
G.	Rainbow.	44	Eurus.	32
	<i>La Décade</i> , F.	44	<i>La Danaë</i> , F.	32
o hommes	Severn.	44	Heroïne.	32
	<i>L'Immortalité</i> , F.	42	Iphigenia.	32
	<i>L'Embuscade</i> , F.	40	<i>Janus</i> , H.	32
54	<i>La Fortunée</i> , F.	40	Niger.	32
54	<i>La Gentille</i> , F.	40	Winchelsea.	32
54	<i>La Gloire</i> , F.	40		
54	<i>L'Espion</i> , F.	38	<i>En commission</i> , 121.	
54	<i>La Prudente</i> , F.	38		
54	<i>Saldanha</i> , H.	38	Acteon.	44
50	Thetis.	38	Adventure.	44
30	<i>La belle Poule</i> , F.	36	Anson.	44
50	<i>La Bellonne</i> , F.	36	<i>L'Amélie</i> , F.	44
50	<i>La Modeste</i> , F.	36	Argo.	44
50	Crescent.	36	Cambria.	44
50	Persévérance.	36	Charon.	44
50	<i>La Néréide</i> , F.	36	Chicester.	44

Dolphin.	44	<i>St. Fiorenzo, E.</i>	40
Dover.	44	Arethusa.	38
Experiment.	44	Boadice.	38
Expédition.	44	Clyde.	38
Endymion.	44	Diamond.	38
Fisgard.	44	Diana.	38
Gladiator.	44	<i>L'Engageante, F.</i>	38
Gorgon.	44	Ethalion.	38
Indefatigable.	44	<i>Hébé, F.</i>	38
Magnanime.	44	Hydra.	38
<i>La Melpomène, F.</i>	44	Latona.	38
<i>La Pomme, F.</i>	44	Nayad.	38
Regulus.	44	Pallas.	38
Resistance.	44	Phaëton.	38
<i>La Révolutionnaire, F.</i>	44	Prince of Wales.	38
<i>La Renommée, F.</i>	44	Seahorse.	38
Serapis.	44	Tamer.	38
Sheerness.	44	<i>La Topaze, F.</i>	38
<i>La Sybille, F.</i>	44	Thetis.	38
Ulysse.	44	<i>L'Unité, F.</i>	38
<i>La Virginie, F.</i>	44	<i>Uranie, F.</i>	38
<i>Santa Dorothea, E.</i>	44	Caroline.	36
Woolwich.	44	<i>La Concorde, F.</i>	36
<i>La Minerve, F.</i>	42	Doris.	36
<i>La Seine, F.</i>	42	Dryad.	36
Acasto.	40	Emerald.	36
Beaulieu.	40	Flora.	36
<i>Braas, H.</i>	40	Glenmore.	36
<i>L'Impétueuse, F.</i>	40	Inconstant.	36
<i>La Prévoyante, F.</i>	40	Melampus.	36

APPENDICE.

323

40	<i>La Nymphe, F.</i>	36	Fox.	32
38	<i>L'Oiseau, F.</i>	36	Galathea.	32
38	Penelope.	36	Greyhound.	32
38	Phœbe	36	Lowestoffe.	32
38	Phenix.	36	Iris.	32
38	<i>La Sensible, F.</i>	36	Juno.	32
F. 38	Syrius.	36	<i>La Lutine, F.</i>	32
38	<i>Santa Margareta, E.</i>	36	Maidstone.	32
38	Trent.	36	<i>La Magicienne, F.</i>	32
38	Thalia.	36	Meleager.	32
38	<i>Thulen, H.</i>	36	Mermaid.	32
38	L'Alarm.	32	Orpheus.	32
38	Alcmene.	32	Pearl.	32
38	Amphion.	32	<i>Prosélyte, H.</i>	32
38	Andromache.	32	Quebec.	32
38	Andromeda.	32	Southampton.	32
38	Aquilon.	32	Solebay.	32
38	Astrea.	32	Stag.	32
38	<i>L'Aurore, F.</i>	32	Success.	32
38	Bloude.	32	Syren.	32
38	Boston.	32	Shannon.	32
36	Castor.	32	Therpsicore.	32
F. 36	Ceres.	32	Thames.	32
36	Cleopatre.	32	Triton.	32
36	Cerberus.	32	Venus.	32
36	Dœdalus.	32	Unicorn.	32
36	Druid.	32		
36				
36				
36				

SIXIEME RANG:

Portant de 20 à 30 canons, et de 160 à 200 hommes
d'équipage.

<i>Désarmés</i> , 15.		Brillant.	28
		Boreas.	28
<i>La Tourterelle</i> , F.	30	Carysford.	28
Alligator.	28	Circe.	28
Cyclops.	28	Enterprise.	28
Dido.	28	<i>Grana</i> , E.	28
Lizard.	28	Hind.	28
Pegasus.	28	Lapwind.	28
<i>Vendictive</i> , H.	28	Mercury.	28
<i>Daphné</i> , H.	26	Nemesis.	28
Ressource.	24	Thisbe.	28
<i>La Constante</i> , F.	24	Vestal.	28
<i>La Raison</i> , F.	24	<i>Jamaica</i> , E.	26
<i>L'Eclair</i> , F.	22	<i>Le Marsouin</i> , F.	26
<i>La Sardine</i> , F.	22	Weymouth.	26
Leighton.	22	<i>Princess</i> , H.	26
<i>Le Renard</i> , F.	20	Calcutta.	24
		Champion.	24
<i>En mer</i> , 62.		Coromandel.	24
		Camel.	24
Arrow.	30	Dromedary.	24
Dart.	30	Euridice.	24
Amphitrite.	28	Hyena.	24
Aurora.	28	<i>Matilda</i> , E.	24

APPENDICE.

325

	<i>La Musette</i> , F.	24	<i>Alliance</i> , H.	20
	<i>La Perdrix</i> , F.	24	Assurance.	20
	Porcupine.	24	<i>La Babette</i> , F.	20
	<i>La Légère</i> , F.	24	<i>La bonne Citoyenne</i> , F.	20
	Spanker.	24	Camilla.	20
28	Squirrel.	24	<i>Daphné</i> , F.	20
28	<i>La Surprise</i> , F.	24	<i>Le Cormorant</i> , F.	20
28	<i>La Volage</i> , F.	24	<i>La Danaë</i> , F.	20
28	Albion.	22	Myrmidon.	20
28	Anne.	22	<i>La Gaité</i> , F.	20
28	Scourge.	22	<i>La Prompte</i> , F.	20
28	<i>L'Arabe</i> , F.	22	Nimble.	20
28	Hermes.	22	Redoubt.	20
28	Selby.	22	Perseus.	20
28	William.	22	Sphynx.	20
28	Xenophon.	22	<i>La Railleuse</i> , F.	20
28	Ariane.	20	Tisiphone.	20

Au-dessous de 20 canons.

	<i>Désarmés</i> , 27.		Thorn.	16
			Trimmer.	16
24	Belette.	18	<i>L'Arrogante</i> , F.	14
24	<i>La Moselle</i> , F.	18	<i>L'Audacieux</i> , F.	14
24	Ariel.	16	<i>L'Aventurier</i> , F.	14
24	<i>Avenger</i> , F.	16	Brazen.	14
24	Brisk.	16	<i>Le Coureur</i> , F.	14
24	<i>Meermin</i> , H.	16	Comet.	14
24	<i>Pyl</i> , H.	16	Cockatrice.	14
	Shark.	16	<i>La Victoire</i> , F.	14

Ferret.	14	Pelican.	18
<i>La Marie, F.</i>	14	<i>Penguin, H.</i>	18
Royal Charlotte, <i>yacht</i>	10	Pheasant.	18
Chatam, <i>idem.</i>	8	Plover.	18
Portsmouth, <i>idem.</i>	8	Pylades.	18
William and Mary, <i>id.</i>	8	Racoon.	18
Terror, <i>bomb.</i>	8	<i>Le Republicain, F.</i>	18
OEtna, <i>idem.</i>	8	Sea Gull.	18
<i>Le Voltigeur, F.</i>	8	Snake.	18
		Spy.	18
<i>En mer, 135.</i>		Star.	18
		Swallow.	18
Albatros.	18	Sylph.	18
Busy.	18	Stork.	18
Beaver.	18	Termagnt.	18
<i>La Bonnette, F.</i>	18	Victor.	18
Caméléon.	18	Albicare.	16
Cyane.	18	<i>L'Attalante, F.</i>	16
<i>Corso, E.</i>	18	Bittern.	16
<i>L'Eugenie, F.</i>	18	Calypso.	16
Harpy.	18	Cynthia.	16
<i>Havick, H.</i>	18	Cruiser.	16
<i>La Fortune, F.</i>	18	Diligence.	16
Hound.	18	Dasher.	16
Hobart.	18	Driver.	16
<i>La Jalouse, F.</i>	18	<i>L'Espoir, F.</i>	16
King's Fisher.	18	<i>L'Espiègle, F.</i>	16
Kite.	18	Fairy.	16
Kanguroo.	18	Favorite.	16
<i>Orestes, H.</i>	18	Fury.	16

Fl
Ha
Ha
Ho
Ins
La
Lib
Lyn
Ma
Mer
Net
Rat
Ran
Rat
Sava
Sea
Serp
Shark
Spide
Scorp
Spitfi
Swift
Ventu
Wasp
Zebra
L'Am
Bull D
Cygne
Childe
Les de

18	Fly.	16	Drake.	14
18	Hawke.	16	Echo	14
18	Hasard.	16	Euphrosine.	14
18	Hornet.	16	Falcon.	14
18	Inspector.	16	Incendiary.	14
18	Lark.	16	General Small.	14
18	Liberty.	16	<i>La Mutine, F.</i>	14
18	Lynx.	16	<i>Hope, H.</i>	14
18	Martin.	16	Megera.	14
18	Merlin.	16	Nimble.	14
18	Netty.	16	Otter.	14
18	Rattlesnake.	16	Osprey.	14
18	Ranger.	16	Pluto.	14
18	Rattler.	16	<i>Le Pilote, F.</i>	14
18	Savage.	16	<i>La Pigmée, F.</i>	14
18	Sea Flower.	16	Rambler.	14
18	Serpent.	16	Reliance.	14
16	Shark.	16	Speedwell.	14
16	Spider.	16	Speedy.	14
16	Scorpion.	16	Swan.	14
16	Spitfire.	16	Spencer.	14
16	Swift.	16	<i>La Suffisante, F.</i>	14
16	Venturer.	16	Vulture.	14
16	Wasp.	16	<i>La Transfère, F.</i>	14
16	Zebra.	16	Zephyr.	14
16	<i>L'Amarante, F.</i>	14	Alecto.	12
16	Bull Dog.	14	Buffalo.	12
16	Cygnets.	14	Earl of Chatam.	12
16	Childers.	14	Deptford.	12
16	<i>Les deux Amis, F.</i>	14	<i>Le Requin, F.</i>	12

Sparrow.	12	Porpoise.	10
Sprightly.	12	Catherina, <i>yacht</i> .	8
Trial.	12	Explosion, <i>bomb</i> .	8
<i>La Victorieuse, F.</i>	12	Princesse Augusta,	
Viper.	12	<i>yacht</i> .	8
<i>Amboyna, H.</i>	10	Hecla, <i>bomb</i> .	8
Dorset, <i>yacht</i> .	10	Plymouth, <i>yacht</i> .	8
Discovery, <i>bomb</i> .	10	Thunder, <i>bomb</i> .	8
Expedition.	10	Stromolo, <i>idem</i> .	8
Mary, <i>yacht</i> .	10	Sulphur, <i>idem</i> .	8
Supply.	10	Vesuvius, <i>idem</i> .	8
Medina, <i>yacht</i> .	10	Volcano, <i>idem</i> .	8
Mosquito.	10	Vulcan, <i>idem</i> .	8
Woolwich.	10	Dispatch.	6

TOTAL 591 vaisseaux.

R É C A P I T U L A T I O N .

11 vaisseau de	120 canons.	françois.
2	112	espagnols.
1	110	
5	100	
17	98	
4	90	
2	84	dont 1 françois.

10	11	vaisseaux de 80 canons.	{	5 françois.
8				2 espagnols.
8	1	78		françois.
ta,	81	74	{	9 françois.
8				2 espagnols.
8	3	68		2 hollandois.
t.	47	64	{	5 françois.
8				6 hollandois.
8	3	60		1 hollandois.
8	1	56		hollandois.
8	7	54		3 hollandois.
8	16	50	{	1 françois.
6				1 hollandois.
	34	44		8 françois.
	4	42	{	3 françois.
				1 espagnol.
	10	40	{	6 françois.
				1 espagnol.
	25	38	{	1 hollandois.
D N.				7 françois.
	27	36	{	1 hollandois.
				8 françois.
	51	32	{	1 espagnol.
				1 hollandois.
	3	30		3 françois.
				1 hollandois.
	20	28	{	1 françois.
				1 espagnol.
nois.				1 hollandois.

5 vaisseaux de 26 canons.		{ 1 françois. 1 espagnol. 2 hollandois.
19	24	{ 7 françois. 1 espagnol. 1 hollandois
11	22	{ 3 françois.
19	20	{ 8 françois. 1 hollandois.
36	18	{ 6 françois. 1 espagnol. 3 hollandois.
47	16	{ 4 françois. 2 Hollandois.
40	14	{ 13 françois. 1 hollandois.
10	12	{ 2 françois.
11	10	{ 1 hollandois.
17	8	{ 1 françois.
1	6	

 591

En construction, 25.

Caledonia.	110	Boyne.	98
Hibernia.	110	Augusta.	74
Britannia.	108	Courageux.	74
Dreadnought.	98	Conqueror.	74
Europe.	98	Milford.	74
Ocean.	98	Plantagenet.	74

Prince
Reven
Spence
Antelo
Tiger.
Lavinia
Amazon

En c
Dans
En c

Un ac
en 1795.
eurs fan
Une f
otte de
e pressa
es mate
noient c
ous Cha
ur cent
dèrent l
bill qu

APPENDICE.

331

Princesse Amelia.	74	Amethytt.	38
Revenge.	74	Active.	38
Spencer.	74	Hussar.	38
Antelope.	50	Apollo.	36
Tiger.	50	Leda.	32
Lavinia.	44	Narcissus.	32
Amazone.	38		

En commission	484
Dans les arsenaux.	107
En construction.	25

TOTAL. 616

Note Z , page 95.

Un acte du parlement a permis aux matelots, en 1795, d'assigner une partie de leur paie à leurs familles.

Une forte insurrection éclatée à bord de la flotte de Spithead, à la fin d'avril 1797, et de pressantes quoique respectueuses pétitions des matelots qui la montoient, et qui se plaignoient que lorsque leur paie avoit été fixée sous Charles II, les denrées étoient de trente pour cent meilleur marché qu'aujourd'hui, déterminèrent les ministres à proposer au parlement un bill qui y passa en deux jours, et qui aug-

Augmentati-
on de paie.

98
74
74
74
74
74

menta la paie des bas-officiers (*petty officers*) et des bons matelots (*able seamen*), de 5 sh. 6 den. par mois; celle des matelots ordinaires (*ordinary seamen*), de 4 sh. 6 den.; celle des matelots de la troisième classe (*landmen*), de 3 sh. 6 den.; celle des soldats de marine (*marines*), de 2 den. $\frac{1}{4}$ par jour, et celle de leurs bas-officiers de 2 den.: leurs vivres furent en même tems augmentés d'un huitième, ce qui fit pour la paie de cent vingt mille matelots ou soldats de marine alors votés, 351,000 liv. st. d'augmentation de dépense, et pour leurs vivres 185,000 liv. st., en tout 536,000 liv. st. On promit en même tems aux matelots, que tout homme blessé conserveroit sa paie entière jusqu'à parfaite guérison, ou jusqu'à ce qu'ayant été déclaré incurable, il reçoive une pension de la caisse de Chatam ou soit placé à l'hôpital de Greenwich. Ce bill et une proclamation d'amnistie, mirent fin à une insurrection dont les conséquences pouvoient devenir infiniment dangereuses, et qui paroît n'avoir porté aucune atteinte à la discipline militaire.

Note AA, page 96.

Les dépenses de l'amirauté furent en 1796, 52,668 liv. st. 14 sh.

Note BB, page 98.

		Notes pour le service de 1798.
Paie de cent vingt mille matelots à 1 liv. st. 17 sh. par homme et par mois.....	liv st. 2,886,000	
Vivres à raison de 1 liv. st. 1 sh. par homme par mois.....	2,964,000	
Entretien des bâtimens (<i>wear and tear</i>) à 3 liv. st. par homme par mois.....	4,680,000	
Transport et prisonniers de guerre	1,200,000	
Pour l'ordinaire, y compris la demi-paie des officiers réformés..	689,859	
Pour l'extraordinaire.....	639,530	
Pour l'artillerie.....	350,000	
TOTAL.....	13,449,389	

Paiemens effectués pour ce service, dans
l'année courant de 1798:

Traites de quatre-ving-dix
pour provisions, cons-
ommations de bâtimens, etc.. 2,878,008

	liv. st.
<i>De l'autre part.....</i>	2,878,008
Appointemens et soldes aux officiers et matelots.....	1,665,000
Prismes aux volontaires et appointemens de l'état-major	185,000
Demi-paie aux officiers réformés.....	130,462
Paie aux ouvriers des arsenaux et corderies.....	956,686
Pilotage des bâtimens de la marine royale.....	29,500
Lettres de change , etc. , pour le casuel.....	655,000
Salaires et traitemens de l'amirauté , etc.....	60,000
Pensions aux officiers de marine et à leurs veuves....	54,434
Caisse de Chatam pour les pensions des estropiés.....	45,000
Honoraires à l'échiquier..	9,000
Restitution pour trop payé sur le compte du trésorier George Grenville.....	7,000
Débours et commission pour les billets de l'échiquier....	27,309
Service de la marine à terre	306,691

 7,009,092

liv. st.

 jou
 C
 F
 etc
 P

 M
 pour
 M
 les p

Tr

APPENDICE.

335

liv. st.

liv. st.

liv. st.

Ci-contre.....7,009,092

V I V R E S.

Traites de quatre-vingt-dix
 jours pour munition, etc...2,478,029
 Traites à vue, *idem*..... 304,000
 Lettres de change, etc.. 702,000
 Casuel, etc..... 92,000
 Paie des officiers, ouvriers,
 etc, dans les ports..... 156,400
 Pensions des veuves..... 17,385

3,749,815

MALADES ET BLESSÉS.

Médecines, couchés, etc.,
 pour les matelots..... 387,466
 Médecines, couchés pour
 les prisonniers..... 65,000

452,466

T R A N S P O R T S.

Traites de quatre-vingt-dix

11,211,373

7,009,092

	liv. st.	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	11,211,373	
jours pour frais de transport et subsistances des prison- niers.....	1,187,494	
Lettres de change.....	90,000	
Subsistance, habillement des prisonniers.....	102,858	
		<hr/>
		1,380,353
		<hr/>
TOTAL.....	12,591,728	

Votes pour
le service de
1799.

Votes pour le service de 1799 :

	liv. st.
Paie de cent vingt mille matelots.	2,886,000
Vivres.....	2,964,000
Entretien des bâtimens.....	4,650,000
Artillerie.....	390,000
Ordinaire.....	693,000
Extraordinaire.....	729,000
Transports.....	1,300,000
	<hr/>
TOTAL.....	13,612,000

Cette dépense s'est trouvé réduite par la suite, d'après de nouveaux renseignements et de nouveaux arrangemens, à 12,250,000 liv. st.

Note CC, page 106.

Pour procurer à la marine les hommes dont elle avoit besoin, on prit le parti en 1795, de lever un nombre de matelots des bâtimens marchands, laissant la faculté aux propriétaires de remplacer un matelot par deux hommes (*landmen*). Le bill passé à cet effet exempta les bâtimens au-dessous de trente-cinq tonneaux, et prit un *landman* par bâtiment de trente-cinq à soixante-dix tonneaux, un matelot ou deux *landmen* par bâtiment de soixante-dix à cent cinq tonneaux, le double de ceux de cent quarante tonneaux, et un *landman* seulement par cinquante tonneaux, des bâtimens au-dessus de ce tonnage. Cette distinction fut fondée sur ce que les petits bâtimens, faisant le cabotage et étant toujours en mer, avoient plus besoin de protection que les autres qui ne font guère qu'un voyage par an. D'après le relevé des douanes, dit M. Pitt, la marine marchande avoit cent mille matelots, un par quatorze tonneaux environ; et cette levée qui en prenoit un sur sept, pouvoit donner de dix-huit à vingt mille hommes. On prit de plus un homme par paroisse, l'une portant l'autre, qu'on chargea les chefs de famille des maisons payant les taxes, de

Levée pour
la marine.

liv. st.
211,373

4
0
8

1,380,353

12,591,728

liv. st.
2,886,000
2,964,000
4,650,000
390,000
693,000
729,000
1,300,000

13,612,000

ite par la
nemens et
000 liv. st.

fournir, en s'arrangeant entre eux pour les trouver, et on compta que cette levée fourniroit dix mille hommes.

Note DD, page 108.

Victoires navales.

Le duc de Clarence dit à la chambre des pairs, au sujet de la victoire de sir John Jervis sur les Espagnols, au cap de Saint-Vincent, qu'elle étoit d'autant plus glorieuse, qu'en lisant avec attention l'histoire navale d'Angleterre, on voyoit que dans toutes les victoires remportées par ses armées navales, et même, croyoit-il, au combat de la Hogue, la supériorité du nombre avoit constamment été de leur côté.

Note EE, page 108.

Eloge de la marine et sévérité lors du non succès.

Il est d'usage, dit M. Fox aux Communes en 1797, de parler toujours au parlement, de la marine avec éloge, et de traduire en même tems, à une cour martiale, l'officier qui a manqué jusqu'à un certain point une expédition, quelque méritoire que puisse avoir été sa conduite (*to call to a court martial every officer who has been unsuccessful to a certain*

extent, howewer meritorious his conduct may have been).

Note FF, page 110.

Quoique le *mutiny bill* portât que les soldats seroient logés chez les aubergistes, il n'en existoit pas moins des casernes pour quinze à vingt mille hommes, dans lesquelles une partie de l'armée logeoit. Vers 1791, on en augmenta le nombre sous le prétexte qu'elles étoient mal placées, qu'il n'y en avoit pas pour la cavalerie, du maintien de la discipline militaire, et du soulagement des aubergistes. Les sommes qu'elles coûtèrent et le danger qu'on tenoit pour principe d'après Montesquieu et Blackstone, qu'elles pouvoient faire courir à la liberté, en séparant trop les soldats des citoyens dont la fréquentation habituelle étoit regardée comme le meilleur préservatif contre une armée permanente, occasionnèrent au parlement, en 1793 et 1796, d'assez violens débats qui n'aboutirent à rien. Les états remis aux Communes cette dernière année, portoient la dépense faite depuis 1791 pour la construction de nouvelles casernes en Angleterre, à Jersey et Guernesey, et les sommes nécessaires pour les achever, à 1,030,492 liv. st., outre 290,794 liv. st. pour des barraques élevées passagèrement en divers

Casernes.

endroits; les salaires des inspecteurs des casernes, etc., à 13,598 liv. st. par an; et les troupes qu'elles pourroient contenir quand elles seroient finies, à vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf hommes en Angleterre, et six mille cinq cent soixante-huit hommes à Jersey et Guernesey, en tout trente-un mille huit cent quarante-sept hommes.

La commission des finances dit dans son rapport du 19 juillet 1797, que l'inspecteur-général des casernes lui a remis des états qui prouvent qu'il y a 3 sh. $\frac{3}{4}$ den. par homme par an, et 4 liv. st. 7 sh. 11 den. par cheval, d'économie à loger les troupes dans des casernes; ce qui, en calculant sur cinquante-trois mille huit cent cinquante-deux hommes et sept mille trois cent quatre-vingt-sept chevaux casernés alors, faisoit 40,591 liv. st. 6 sh. 6 den. L'établissement des casernes coutoit alors :

	liv. st.	sh.	d.
Pour le bureau de l'inspecteur-général.....	4,821	2	2
Salaires extraordinaires.....	1,103	15	
Dépenses de voyage.....	2,740	5	11
Fournitures pour le bureau...	790	5	11
Casernes.....	14,936	7	6
TOTAL.....	27,991	16	6

Note GG, page 111.

La perte occasionnée aux aubergistes sur la nourriture des troupes, par l'accroissement du prix de toutes les denrées, leur fit présenter en 1795, une pétition aux Communes pour obtenir quelque dédommagement. Le comité nommé pour l'examiner, déclara que les recherches qu'il avoit faites prouvoient que l'un dans l'autre, la perte étoit de 16 den. par homme et 6 den. par cheval. On leur accorda en conséquence une augmentation de $4\frac{1}{2}$ den. par cheval et un supplément de 2 den. par homme, quand la perte seroit de 3 den., et de 6 den. quand elle seroit d'un sheling.

Traitement
aux aubergistes.

Note HH, page 113.

La guerre a prodigieusement fait augmenter les forces de terre et de mer de l'Angleterre : en 1795, la partie de l'armée comprise sous le nom de gardes et garnisons dont faisoit partie l'armée alors sur le continent, fut portée à cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt hommes, dont trois mille huit cent quatre-vingt-deux invalides; et la partie de l'armée connue sous le nom d'armée des colonies, y compris le Por-

Augmenta-
tion de l'armée

r. st.	sh.	d.
821	2	2
103	15	
740	5	11
790	5	11
936	7	6
<hr/>		
991	16	6

tugal, Gibraltar et la Corse, fut de quarante-deux mille huit cent soixante-huit hommes; mais en 1796, l'armée du continent (1) ayant été retirée, les gardes et garnisons furent réduites à..... 49,219 homm.

Les troupes des colonies furent accrues de trente-cinq mille hommes, et portées à..... 77,868

La milice fut de..... 42,000

Brigade irlandaise, payée par l'Irlande..... 4,414

Troupes dans l'Inde, payées par la compagnie..... 10,000

Volontaires à pied (*fencibles*)..... 13,000

Volontaires à cheval..... 10,000

TOTAL..... 206,501 homm.

(1) L'Angleterre y avoit à sa solde, outre les troupes faisant partie des cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt hommes votés comme gardes et garnison, dix-huit mille Hanovriens, quinze mille cinq cent trente-un Hessois, deux mille deux cent quatre-vingt-neuf Brunswickois, et un corps d'émigrés françois levé d'après un acte du parlement qui défend d'en recevoir plus de cinq mille à la fois dans le royaume, en cas de nécessité, et pour l'entretien duquel on vota 427,269 liv. st.; une partie de ce corps est passée à Jersey et aux colonies.

En 1797, les gardes et garnisons furent portées à soixante mille sept cent soixante-cinq hommes, et les troupes des colonies furent réduites à soixante-quatre mille deux cent soixante-seize hommes.

D'après les votes du 20 novembre de la même année, l'armée devoit être en 1798 :

Gardes et garnisons	48,609	homm.
Troupes aux colonies, etc..	30,018	
Milices et volontaires à pied.	55,291	
Volontaires à cheval.	6,911	

TOTAL 140,829 homm.

Non comprises les troupes soldées par l'Irlande et servant dans ce royaume ou aux colonies ; les troupes qui sont dans l'Inde et payées par la compagnie ; des compagnies de volontaires levées pour le service de certaines localités et des côtes, des compagnies de *fencibles* levées sous certaines conditions entre eux et des personnes autorisées par le ministre ; dix mille hommes de *yeomanry cavalry* ; soixante mille hommes de milice supplémentaire, et vingt mille hommes de cavalerie levés sur les *aux de luxe*.

Note II, page 118.

L'augmentation de la paie des matelots en 1797 a nécessité, cette même année, celle des troupes de terre qui l'avoit déjà été de 2 deniers 1 *farthing* quatre ans auparavant. Voici l'ordre de distribution établi par le commandant général.

« Comme, outre les fonds assignés pour
« l'habillement, l'hôpital de Chelsea, le lo-
« gement et les remèdes pour les malades; ou-
« tre la bière et autres objets fournis dans
« les casernes et les quartiers, et le pain
« fourni dans les camps à un prix réduit, le
« soldat d'infanterie de ligne servant dans le
« royaume reçoit 6 den. par jour; ce qui joint
« aux 2 den. 1 *farth.* accordés dernièrement par
« ordre de sa majesté pour d'autres décomp-
« tes, fait 8 den. 1 *farth.* Sa majesté ayant bien
« voulu prendre cet objet en considération, or-
« donne que 3 den. 3 *farth.* soient ajoutés à ces
« 8 den. 1 *farth.*, ce qui fera 1 sh. : le soldat
« payant lui-même dorénavant le prix extraor-
« dinaire du pain et de la viande payé à pré-
« sent par le gouvernement et qui monte à en-
« viron 1 den. 3 *farth.* par jour, l'augmentation
« sera de 2 den. net.

« Relativement à la distribution de ce sheling
« sa majesté ordonne qu'une somme n'excédant
« pas 4 sh. par semaine sera employé à la nour-
« riture du soldat, à moins qu'il ne veuille y en
« employer davantage de sa paie; — qu'une
« somme n'excédant pas 1 sh. 6 den. par semaine
« sera retenue pour lui fournir des objets dont
« le décompte lui sera fait tous les mois; — que
« le reste de sa paie, montant à 1 sh. 6 den. par
« semaine, lui sera payé après les réductions
« d'usage pour son blanchissage et sa tenue; —
« que dans les camps il recevra de plus 5 den.
« 1 *farth.* pour la différence du prix du pain et
« de la bière; — que si la viande d'une qualité
« convenable excède 6 den. par livre et le pain
« de ménage 1 den. 2 *farth.*, l'excédant lui sera
« payé sur le pied de trois quarts de livre de
« viande et une livre de pain; — que quand le
« soldat, avec la permission de son chef, se
« procurera un logement, il recevra la somme
« que devrait recevoir l'aubergiste logé par bil-
« let; — que la paie d'un tambour sera de 13 den. 1
« *farth.*, d'un caporal de 14 den. 1 *farth.*, d'un ser-
« gent 18 den. 3 *farth.*; — que celle d'un invalide
« sera de 11 den. 1 *farth.*, d'un tambour 13 den.
« 1 *farth.*, d'un caporal 13 den. 3 *farth.*, d'un
« sergent 18 den. 1 *farth.*; — que la milice, les
« *fencibles* infanterie seront traités comme l'in-

« fanterie de ligne ; — et que l'augmentation
« de 2 den. par jour aura également lieu pour
« les troupes servant hors du royaume. »

On sentit également la nécessité d'accroître le traitement des officiers subalternes , tant de l'armée de ligne que de la milice et des volontaires (*fencibles*), et la paie des lieutenans et enseignes d'infanterie fut en conséquence augmentée d'un sheling par jour ; mais on laissa telle qu'elle étoit celle des grades correspondans dans la cavalerie, parce qu'elle étoit beaucoup plus forte , et que les personnes qui entroient dans cette arme, étoient plus riches. On remit à ces deux grades dans l'infanterie et la cavalerie , les différentes retenues autorisées par le *mutiny bill* qui montoient pour un enseigne à 4 liv. st. par an, et pour un lieutenant d'infanterie à 5 liv. st. ; pour un cornette à 9 liv. st. , et pour un lieutenant de cavalerie à 10 liv. st. ; et l'on abolit cette différence dont on se plaignoit depuis si long-tems , entre la subsistance et les arrérages. Ces nouveaux changemens occasionnèrent une augmentation de dépense de 60,000 liv. st. , qui , jointe aux 224,000 liv. st. que coutèrent les changemens faits dans la paie du soldat , fit 284,000 liv. st.

Note KK, page 121.

Sommes votées le 20 novembre 1797, pour les dépenses ordinaires de l'armée en 1798 :

Votes pour
l'armée en
1798.

	liv. st.	sh.	d.
Gardes et garnisons, etc.	1,699,450	7	3
Troupes des colonies, etc.	1,025,536	19	6
Différence dans la paie de six régimens irlandais servant hors de l'Irlande	78,226	4	3
Quatre escadrons de dra- gons et seize compagnies d'in- fanterie restées en Angleterre pour recruter les régimens ser- vant dans l'Inde	20,240		
Recrutement de l'armée , casuel, etc.	180,000		
Etat-major de la Grande- Bretagne	89,723	19	3
Milice enrégimentée en An- gleterre et différens corps de volontaires à pied (<i>fencibles</i>) employés dans la Grande-Bre- tagne, à Jersey, Guernesey, aux Sorlingues, à l'île de Man	1,417,179	10	5

	liv. st.	sh.	d.
Dépenses casuelles de ces corps.....	40,000		
Habillement de la milice enrégimentée.....	116,267	3	9
Pour différens corps de volontaires à cheval employés dans la Grande Bretagne....	404,570	4	
Dépenses casuelles de ces corps.....	25,000		
Officiers surnuméraires...	33,463	13	
Payeur-général, commissaire-général des revenus, contrôleur des comptes, etc....	108,582	14	10
Dédomnagement aux aubergistes pour l'accroissement du prix des subsistances.....	140,000		
Officiers réformés à la demi-paie.....	163,874	16	8
A d'anciens officiers des Etats-Généraux.....	1,000		
Officiers américains réformés.....	60,000		
Officiers des gardes à cheval réformés.....	125		
Extraordinaire (1787)....	1,351,392		
Pensionnaires extérieurs de Chelsea.....	116,167	4	3

I
du s
liv.
lui,
men
st.
5,16
La c
la su
dans

APPENDICE.

349

sh. d.		liv. st.	sh. d.
	Pensionnaires intérieurs et		
	dépenses de l'hôpital.....	26,547	
	Veuves des officiers.....	12,954	15
7 3 9	Milice supplémentaire... 1,	315,708	
	Cavalerie provisoire.....	130,000	
	Volontaires.....	350,000	
0 4	Dépenses des casernes....	520,717	
0	Corps étrangers.....	226,083	
3 13	Extraordinaire (1798)...	200,000	
		<hr/>	
	TOTAL.....	12,852,815	4 6
		<hr/>	

Note LL, page 122.

Le secrétaire de la guerre, qui est différent du secrétaire d'état de la guerre, et qui a 2,480 liv. st. de traitement et vingt employés sous lui, est à présent M. Windham. Les appointemens de son bureau ont été en 1796, à 8,559 liv. st., outre 42,731 liv. st. d'émolument dont 5,163 liv. st. ont été payés par des particuliers. La commission des finances demande fortement la suppression de ces émolumens qui a eu lieu dans les autres départemens.

Bureau de la guerre.

Note MM, page 123.

Bureau du
contrôle.

Le bureau du contrôle des comptes de l'armée étoit composé en 1796, de treize personnes dont le traitement a été à 4,470 liv. st.

Note NN, page 124.

Bureau des
payeurs-géné-
raux.

Le bureau des payeurs-généraux étoit composé en 1796, de vingt-deux personnes, dont le traitement montoit à 11,340 liv. st., et de plusieurs payeurs au dehors dont le traitement alloit à 5,205 liv. st., en tout 16,545 liv. st.

Note OO, page 125.

Comptes ar-
riérés.

La commission des finances se plaint dans son rapport de ce que les comptes sont très-arriérés par la négligence des quartiers-mâtres à faire passer les leurs aux agens.

Note PP, page 131.

Milice sup-
plémentaire.

Une grande partie de la milice a été enrégimentée en 1792. En 1794 (1) elle a été augmentée par le moyen de volontaires qui ont for-

(1) Il n'y avoit pas de milice en Ecosse, on en a créé cette même année un corps de six mille hommes.

mé de nouvelles compagnies ou été admis dans d'anciennes : on a de plus levé, cette même année, d'autres compagnies de volontaires, dans des villes, dans des comtés et sur les côtes pour le service des batteries : des compagnies de volontaires à cheval (*fencible cavalry*), de soixante à quatre-vingt hommes, ont été levées par des particuliers à qui le gouvernement fournissoit les armes et l'habillement, dont il achetoit les chevaux, et qui avoient temporairement le grade de major, s'ils en levoient deux ; de lieutenant-colonel, s'ils en levoient quatre ; et de colonel, s'ils en levoient six : d'autres corps de cavalerie (*yeomanry cavalry*) se sont formés de propriétaires et fermiers qui se montoient et s'habilloient à leurs frais, mais recevoient l'armement du gouvernement. Des souscriptions recommandées par le roi, aidèrent à la levée de plusieurs de ces corps, et furent vivement attaquées au parlement, comme ayant précédé le bill qui autorisoit ces levées, et ayant ainsi violé les bases de la constitution. Ces troupes ne sont, comme la milice, armées et sujettes à la discipline militaire que lorsqu'elles sont enrégimentées, et dès ce moment les volontaires, recevant la paie, ne peuvent plus quitter.

En 1796, on leva un supplément de soixante

mille hommes de milice , dont on exempta les personnes ayant trois enfans , et d'où l'on permit par la suite , que dix mille hommes fussent tirés volontairement pour passer dans les troupes de ligne. On fit en même tems une levée de vingt mille hommes de cavalerie , en prenant le dixième des chevaux de luxe , évalués , d'après la taxe qu'ils paient , à deux cent mille dont cent vingt mille appartenans à des personnes n'en ayant qu'un. Une personne ayant dix chevaux fut obligée de fournir un homme et un cheval ; les autres formèrent des classes et tirèrent au sort à qui fourniroit sur dix chevaux, un homme et un cheval entretenus à frais communs. On évalua à 2 liv. st. 9 sh. ce que leur coûteroit l'habillement, et le gouvernement leur fournit les armes et l'équipement.

M. Dundas dit aux Communes, le 22 février dernier, que la milice supplémentaire étoit de quatre-vingt-deux mille hommes, et la cavalerie volontaire et l'*yeomanry cavalry* de trente mille hommes. La nécessité de recruter l'armée lui fit proposer en juin, de licencier le quart de cette milice, et il assura qu'après ce licenciement il resteroit encore, outre les troupes de ligne, plus de deux cent mille hommes en armes dans le royaume, y ayant plus de cent cinquante mille volontaires.

ci
de
ch
tar
éta
dép
don
pen
19 s
les p

La
elle é
tre co
gade
vingt
irland
tilléri
et un
homme
penses
années

III

Un bureau particulier sous la direction de cinq commissaires qui ont chacun 1000 liv. de traitement, a été établi en juin 1794, et chargé de tout ce qui concerne les transports tant de l'artillerie que de la marine. Depuis son établissement jusqu'au 22 juin 1797 il a dépensé 4,088,524 liv. st. et freté des bâtimens dont le port montoit à 278,216 tonneaux. Sa dépense particulière en 1796 fut à 13,340 liv. st. 19 sh. 8 den. Il est chargé de ce qui concerne les prisonniers de guerre.

Note QQ, page 133.

Transports.

La guerre a forcé d'augmenter l'artillerie; elle étoit à la fin de juin 1797, de six mille quatre cent soixante-quatre hommes, outre une brigade d'artillerie à cheval de onze cent quatre-vingt-dix-neuf hommes; un corps d'artillerie irlandaise de cinq cents hommes, un corps d'artillerie françoise d'environ cinq cents hommes; et un corps hollandais de trois cent trente-neuf hommes, en tout neuf mille hommes. Les dépenses de ce département, pendant les quatre années de guerre 1794, 1795, 1796 et 1797,

Artillerie.

ont été à 9,234,000 liv. st., ce qui surpasse d'environ 6,709,000 liv. st. les dépenses qu'il eût fait en tems de paix. On a voté pour celles de 1798, 1,073,885 liv. st. 13 sh. 9 den., contre 217,153 liv. st. 2 sh. 6 den. pour des dépenses faites en 1796 et 1797, 22,541 liv. st. pour des achats de terrains nécessaires à l'établissement de batteries dans le Devonshire et le comté de Kent, et les 390,000 liv. st. votés avec celles de la marine. Le prix des canons de fer que fait faire ce département a été réduit de 18 liv. st. la tonne à 16 liv. st.; mais le prix de la poudre s'est accru de 30 sh. par baril à 40 sh., en raison de la supériorité de sa qualité. Il paie les fusils étrangers au plus bas prix 1 liv. st. 2 sh., et les meilleurs fusils anglois environ 1 liv. st. 16 sh. 6 den. La dépense du bureau et de l'établissement civil, commis, gardes-magasins, etc., etc., fut en 1796, à 51,618 liv. st. 10 sh.

Note, SS, page 143.

Million banks : *The million bank* s'est dissoute en 1796.

Note TT, page 152.

ADDITIONS à la dette publique depuis
1788, présentées aux Communes le 15
décembre 1797.

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.		INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
1789.				
Annuités à 7 liv. st. 9 sh. 9 den. pour cent., créées pour dix-huit ans trois quarts.....	187,000		14,159	
Annuit. partie en tontines et partie pour soixant-neuf ans et demi à 4 liv. st. 5 sh. pour cent..	1,002,099			
Intérêts pour la partie en tontine, déduction faite de ce qui s'en est éteint ou de ce qui en est resté à l'échiquier, 18,355 liv. st.				
Pour les annuités de soixant-neuf ans un quart				
24,639 liv. st. 7 sh.				
Pour frais de régie, etc., 1882 liv. st. Total.....			44,876	19 7
1793.				
Annuités à 3 pour cent payés par 72 liv. st. Ce				
	1,189,099		59,035	19 7

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<p><i>De l'autre part</i> qui porta les 4,500,000 liv. st. reçus pour cet emprunt à Intérêts et frais de régie 190,312 liv. st. 10 sh. 1 pour cent du capital pour fonds d'amortissement conformément à un bill de 1792, 62,500 liv. st. Total</p>	<p>liv. st. sh. d. 1,189,099 6,200,000</p>	<p>liv. st. sh. d. 59,035 19 7 252,812 10</p>
<p>1794. Emprunt de 11,000,000 liv. st. payés Annuités pour les 11,000,000 liv. st. à 5 pour cent, y compris 4950 liv. st. de frais de régie, 334,950 liv. st. Annuités à 4 pour cent pour les 2,750,000 liv. st. non reçus et reconnus aux prêteurs, y compris 1237 liv. st. de frais de régie, 111,237 liv. st. 10 sh. Annuités de 11 sh. 5 den. pour cent pour soixante-six ans un quart pour les 11,000,000 liv. st., y compris 706 liv. st. 8 sh. pour frais de régie, 63,498 liv. st. Centième d'amortissement des 11,000,000 liv. st., 110,000 liv. st.</p>	<p>13,750,000</p>	
	21,139,099	311,848 9 7

me
st.
de
liv.
A
les
tan
pou
rinc
cro
I
liv.
régie
C
men
sh. 1

En
liv. s
A
pour
comp
frais
liv. s
An
pour
recon
y cor
de fra
liv. st
An
pour
un qu

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>Ci-contre</i>	21,139,099	311,848 9 7
Centième d'amortissement des 2,750,000 liv. st., 27,500 liv. st.		
<i>Idem</i> pour les annuités de soixante-six ans, 9680 liv. st. Total.....	656,865 11 5
Annuités à 5 pour cent, les 100 liv. st. représentant 101 liv. st.; créées pour des dettes de la marine, montant, avec l'accroissement du capital, à Intérêts, y compris 866 liv. st. 18 sh. de frais de régie, 97,193 liv. st. 4 sh.	1,926,525 12	
Centième d'amortissement, 19,265 liv. st. 5 sh. Total.....	116,458 9 3
1795.		
Emprunt de 18,000,000 liv. st. payés.....	24,000,000	
Annuités à 5 pour cent pour 18,000,000 liv. st., y compris 8,100 liv. st. de frais de régie, 548,100 liv. st.		
Annuités à 4 pour cent pour 6,000,000 liv. st. reconnus aux prêteurs, y compris 2,700 liv. st. de frais de régie, 242,700 liv. st.		
Annuités de 9 sh. 6 d. pour soixante-cinq ans un quart pour les 18 mil-		
	47,065,624 12	1,085,172 10 3

ET FRAIS RÉGIE.

st. sh. d.
035 19 7

812 10

848 9 7

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<i>De l'autre part. . . .</i> lions . y compris 961 liv. st. 17 sh. 6 den. pour frais de régie , 86.461 liv. st.	liv. st. sh. d. 47,065,624 12	liv st. sh. d. 1,085,172 10 3
Centième d'amortisse- ment de 18,000,000 liv st. , 180,000 liv. st.		
<i>Idem</i> de 6,000,000 liv. st. , 6,000 liv. st.		
<i>Idem</i> pour les annuités de soixante-cinq ans , 12,835 liv. st. Total. . . .		1,150,096 17 6
Annuités à 5 pour cent, les 100 liv st. représen- tant 108 liv. st. , créées pour des dettes de la ma- ine et montant , avec l'augmentation du capi- tal , à.	1,609,897 17	
Intérêts , y compris les frais de régie qui vont à 724 liv. st. 9 sh. 1 den , 81,219 liv. st 6 sh 1 d.		
Centième d'amortisse- ment , 16,008 liv. st. 19 sh. 6 den. Total.		97,518 6 5
1796.		
Emprunt de 18,000,000 liv. st payés.	26,100,000	
Annuités à 5 pour cent pour les 18 000,000 liv st. , et à 5 pour cent de plus pour 3,600,000 liv. st. reconnus aux pré- teurs , y compris 9,718		
	74,775,522 9	2,512,587 14 2

ÉR. ET FRAIS
RÉGIE.

liv. st. sh. d.
35,172 10 5

50,096 17 6

97,518 6 5

2,587 14 2

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>Ci-contre</i>	74,775,522 9	2,312,587 14 2
liv. st. de frais de régie, 657,59 liv. st.		
Autres annuit. à 5 pour cent pour un capital de 4,500,000 l. st. reconnus égal. aux prêt., y compris 2,025 liv. st. de frais de régie, 127,025 liv. st.		
Annuités de 6 sh. 6 den. pour cent pour 18 000,000 liv. st., créées pour soixante-quatre ans un quart, y compris 658 liv. st. 2 sh. 6 den. de frais de régie, 59,158 liv. st. 2 sh. 6 den.		
Le centième des 21 millions 600,000 liv. st., 216,000 liv. st.		
<i>Idem</i> des 4,500,000 liv. st., 45,000 liv. st.		
<i>Idem</i> pour les annuités de soixante-quatre ans, 8,460 liv. st. Total.....		1,125,193 4 8
Emp. de 7,454,000 payé	10,795,825	
Annuités à 3 pour cent pour 7,500,000 liv. st., et à 5 pour cent pour 1,500,000 liv. st. reconnus aux prêteurs; mais que le défaut de paiement de quelques souscripteurs ont réduits à 8,954,200 liv. st., y compris 4,020 liv. st. pour frais de régie, 272,846 liv. st. 7 sh. 9 d.		
Autres annuités de 5		
	85,569,347 9	5,435,780 18 10

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<p><i>De l'autre part, . . .</i> pour cent pour un autre capital de 1,859,625 liv. st. également reconnus aux prêteurs avec déduction pour quelque défaut de paiement, et, 836 liv. st. 16 sh. de frais de régie, 56,625 liv. st. 11 sh. 7 d. Annuités de 5 sh. 6 d. pour cent pour soixante-trois ans trois quarts, pour les 7,500,000 liv. st., avec 231 liv. st. 11 sh pour frais de régie, 20,803 liv. st. 18 sh.</p>	85,569,347 9	3,435,780 18 10
<p>Le centième des 8 millions 954,200 liv. st., à quoi faute de paiement ont été réduits les 9 millions, 80,342 liv. st.</p>		
<p><i>Idem</i> des 1,859,625 liv. st., 18,596 liv. st.</p>		
<p><i>Idem</i> pour les annuités de soixante-trois ans, 2,925 liv. st. Total . . .</p>		460,349 2
<p>Annuit. à 5 pour cent, les 100 liv. st. représentant 105 liv. st., créées pour des dettes de la marine montant, avec l'augmentation du capital, à</p>	4,414,074 4 6	
<p>Intérêts, y compris 1,986 liv. st. 6 sh. 8 den. de frais de régie, 222,690 liv. st. i</p>		
<p>Centième d'amortissement, 44,140 liv. st. Tot.</p>		266,850 14
	89,983,421 15 6	4,162,960 14 10

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
<i>Ci-contre</i>	liv. st. sh. d. 89,983,421 13 6	liv. st. sh. d. 4,162,960 14 10
1797.		
Emprunt de 17 millions 828,750 liv. st. à 112 liv. st. 10 sh. pour 100 liv. st.....	20,124,843 15	
Intérêts à 5 pour cent, y compris 9,056 liv. st. 5 sh. 7 d. de frais de régie, 1,015.298 l. st 7 sh 4 d.		
Centième d'amortissement, 201,248 liv. st. 8 sh. 9 den. Total.....		1,216,546 16 1
Emprunt de 14 millions 500,000 liv. st. payés.	28,275,000	
Annuités à 3 pour cent sur 18,125,000 liv. st., montant des 14,500,000 liv. st. à 125 pour cent, y compris 8,156 liv. st. 5 sh. pour frais de régie, 551,906 liv. st. 5 sh.		
Autres annuités à 3 pour cent pour 7,250,000 liv. st., montant des 50 pour cent reconnus aux prêteurs, y compris 3,262 liv. st. 10 sh. de frais de régie, 220,762 l. st. 10 sh.		
Autres annuités à 4 pour cent pour 2,900,000 liv. st., montant des 20 pour cent de plus reconnus aux prêteurs, y compris 1,305 liv. st. de		
	138,383,265 8 6	5,379,507 10 11

T FRAIS
GIE.

sh. d.
80 18 10

349 2

350 14

60 14 10

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.		INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
<i>De l'autre part. . . .</i>	138,585,265	8 6	5,379,507	10 11
frais de régie, 117,305 liv. st.				
Annuités de 6 sh. pour 100 liv st pour soixante-deux ans trois quarts sur les 14,500,000 liv. st., y compris, 489 liv. st. 7 sh. 6 den. pour frais de régie, 45,989 liv. st. 7 sh. 6 den.				
Centième d'amortissement des 18,125,000 liv. st., 181,250 liv. st.				
<i>Idem</i> des 7,250,000 liv. st., 72,500 liv. st.				
<i>Idem</i> des 2,900,000 liv. st., 29,000 liv. st.				
<i>Idem</i> des annuités de soixante-deux ans, 5,920.				
Total.			1,224,633	2 6
Annuités à 5 pour cent, 178 liv. st. 21 sh. 5 den. pour 100 liv. st., créées pour des dettes de la marine.	18,440,874	9 1		
Intérêts, y compris 8 mille 298 liv. st. 7 sh. 10 den. de frais de régie, 561,524 liv. st. 12 sh. 5 den.				
Centième d'amortissement 184,481 liv. st. 14 sh. 10 den. Total.			745,943	7 3
Annuités à 4 pour cent, 158 l. st. 17 sh. 9 d pour 100 liv. st., créées pour des dettes de la marine..	869,293	11 6		
	157,693,433	9 1	7,350,084	8

ET FRAIS
ÉGIE.

t. sh. d.
07 10 11

4,633 2 6

5,943 7 3

0,084 8

DE LA DETTE PUBLIQUE AU

Présenté aux Communes par M.

PAR ACTE DE	SOMMES PERÇUES OU BILLETS FONDÉS.	CAPITAL A 5 P. 100	CAPITAL A 5 POUR 100.	CAPIT. A 5 P. 100	CAPIT. FONDI dans les annuités con- solidées à 5 pour 100.	CAPITAL fondé dans les annuit. réduit. à 5 pour 100.	CAPITAL fondé dans les annuit. consol. à 5 pour 100.	CAPITAL fondé dans les 5 po 100 cou lidés.
		liv. st.	liv. st. sh.	liv. st.	liv. st. sh.	liv. et. sh.	liv. st. sh.	liv. st. s.
<i>Echiquier.</i>								
4 Guillaume et Marie.....								
5 et 6 idem.....								
2 ^e 3 Anne.....								
4 idem.....								
5 idem.....								
6 idem.....								
Idem.....								
5 et 6 Guillaume et Marie.....								
20 George II.....								
21 idem.....								
30 idem.....								
6 George II.....								
18 idem.....								
19 idem.....								
29 idem.....								
<i>Banque d'Angleterre.</i>								
3 et 8 George I.....								
2, 17, 19 et 25 George II.....		11,686,800						
<i>Compagnie du Sud.</i>								
9 George I.....			2,106,684 15					
<i>Premier caissier de la compagnie du Sud (1).</i>								
26 George II.....				1,919,600				
<i>Premier caissier de la banque (1).</i>								
12 George I.....								
Divers actes antérieurs à la 35 ^e année de George III.....					107,599,696 5	41,349,075 15	12,750,000	17,869,000
17 George III.....								
Divers actes antérieurs à la 35 ^e année de George III.....								
Idem.....								
26 George III.....								
35 George III 1795.....	Perçu 1,500,000 liv. st.....				6,350,000			
34 George III 1794.....	Perçu 11,000,000 liv. st.....				11,000,000		2,750,000	
	Billets de la marine fondés.....							
35 George III 1795.....	Perçu 18,000,000 liv. st.....				18,000,000		6,000,000	1,926,505
	Billets de la marine fondés.....							
	Perçu 18,000,000 liv. st.....				21,591,800	1,500,000		1,609,817
36 George III 1796.....	Perçu 7,500,000 liv. st.....				8,974,200	1,889,025		
	Billets de la marine fondés.....							
	Perçu 18,000,000 liv. st.....				18,123,000	7,250,000	2,990,000	
37 George III 1797.....	Perçu 1,500,000 liv. st.....				11,183,175			
	Billets de la marine fondés.....				1,000,000			
	Billets de l'échiquier fondés.....				15,000,000	4,290,000	10,122 5	207,200
38 George III 1798.....	Perçu 17,000,000.....	1,000,000			15,000,000	1,000,000		
	8,000,000.....				15,000,000	1,000,000		
TOTAL.....		11,686,800	2,106,684 15	1,919,600	252,214,570 5	107,644,698 15	15,250,819 17	28,125,782 1

(1) Ce sont les emprunts faits par ces compagnies, pour le compte du gouvernement

(2) Il est à remarquer que sur ce capital 21,750,000 liv. st. de l'ancienne dette et 20,598,505 liv. st. de la nouvelle, ont été reconnus aux prêteurs sans avoir été perçus.

RÉCAPITULATION.

TOTAL du capital de la dette au 3 janvier 1798

ÉTAT

QUE AU PREMIER FÉVRIER 1799,

Communes par M. Pitt en juillet suivant.

CAPITAL fondé dans les annuit. consol. à 5 pour 100.	CAPITAL fondé dans les annuit. consol. à 5 pour 100.	CAPITAL fondé dans les 5 pour 100 consoli- dés.	CAPITAL fondé dans les ann. à 5 pour 100 1796.	CAPITAL fondé dans les annuit. à 5 p. 100 1797.	INTÉRÊT ANNUEL.	ANNUITÉS à vie ou à terme.	FRAIS DE RÉGIE.	CHARGES SUR LES FOND CONSOLIDÉS.		TOTAL de la dépen- se annuelle.	CONDITIONS DE RACHAT ou ÉPOQUES D'EXTINCTION.
								D'après l'acte de George III de 1786, pour la réduction de la dette.	D'ap. l'acte av. sign. au com. d'amort. pour la dette post au 5 janv. 1793		
liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	liv. st. sh.	
								48,515 2		48,515 2	Eteint en 1792.
								6,365 12		6,365 12	
						50,100	1,150 6			51,850 6	S'éteindra en 1806.
						23,251 11	1,170			24,721 11	
						7,776 10	375 12			8,152 2	Idem en 1806.
						4,710 10	308 2			5,018 12	
						10,181	416 5			10,597 5	Idem en 307.
						8,193 12					
						10,092 7		3,256 5			Annuités à vie
						16,536		6,170 10			
						18,133 2		6,154			55,354 10
						5 10					
						2,668		201 15			56,502 3
						4,574 18		600			
						18,442 7	880				Rachetable au pair.
						310,604	5,898 2				
						741,953 10	14,032 5				755,974 15
						57,588	781 1				
						50,000	450			50,450	Idem. Eteint en 1787.
						6,071,692 15	77,718	35,000		6,749,411 2	
						791,710	7,128 6			80,000	S'éteindra en 1806.
						418,333	4,918 14			423,251 15	
						187,500	2,812 10	1,000,000		1,000,000	Idem en 1805.
						410,000	6,187 10		62,200	472,200	
						62,791 15	706 8		137,000	137,700	Rachetable avec le centième d'amortissement ou au pair, les annuités s'éteindront en 1800.
						96,326	866 18		9,650	105,976	
						780,000	10,800		19,465 5	799,465	Rachetable avec le centième d'amortissement ou au pair, les annuités s'éteindront en 1800.
						85,500	961 17		240,000	240,961 17	
						80,494 17	721 9		12,855	81,215 17	Rachet. avec le centième d'amort. ou au pair.
						784,874	11,715 2		10,008 19	794,882 11	
						58,500	698		260,058	260,656	Rachet. avec le centième d'amort. ou au pair.
						515,811 15	4,827 4		8,100	523,911 15	
						20,581 7	251 11		107,528 5	128,109 8	Rachet. avec le centième d'amortissement ou au pair, les annuités s'éteindront en 1800.
						320,765 14	1,986 6		2,095	322,751 14	
						1,005,241 5	6,036 5		4,140 14	1,009,381 5	Rachet. avec le centième d'amortissement ou au pair, les annuités s'éteindront en 1800.
						877,250	13,721 15		20,248 8	890,971 15	
						3,500	180 7		28,150	31,650	Rachet. avec le centième d'amortissement ou au pair, les annuités s'éteindront en 1800.
						625,000 16	8,107 6		5 120	625,005 16	
						72,058 7	1,088 8		192,584 18	264,642 5	Idem.
						530,000	8,100		457 15 6	530,457 15	
						32,125	318 18		180,000	212,123 18	Rachetable avec le montant de la taxe à percevoir sur les revenus.
						480,000	7,200		880	487,200	
						19,606 13	321 5			20,027 18	507,087 18
						1,590,815 16	206,388 7	1,000,000	1,811 37 17	2,598,214 16	

RÉCAPITULATION.....

(5) Sur ces intérêts, 2,006,270 liv. st. 11 ch. 11 den. servent d'amortissement, ainsi que les intérêts des 5 fonds ci-dessus et des annuités montés ne peuvent être envisagés comme une dette (Voyez le tableau de la dette rachetée, page 307.)

du capital de la dette au 5 janvier 1799 (2).....

41,081,010 16

T

J P R

W. Pitt en

37 George III 1797	071 4
.....
.....	889 11
38 George III 1798	202 4
.....
.....

TOTAL..... 582 19 1,000,000

(1) Ce sont les en

(2) Il est à remarquer N.....
de la nouvelle, en t

ivier 1799 (2).....

NATURE DE LA DETTE.	CAPITAL.	INTÉR. ET FRAIS DE RÉGIE.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>Ci-contre</i>	157,693,433 9 1	7,350,084 8
Intérêts, y compris 391 liv. st. 2 sh. 5 den. de frais de régie, 35,162 liv. st. 18 sh. 3 den.		
Centième d'amortissement, 8,692 liv. st. 18 sh. 8 den. Total.....		43,855 16 11
Annuités à 5 pour cent, 119 liv. st. 11 den. pour 100 liv. st., créées pour des dettes de la marine.	2,300,798 11 10	
Intérêts, y compris 1,035 liv. st. 6 sh. 1 den. de frais de régie, 113,075 liv. st. 3 sh. 8 den.		
Centième d'amortissement, 23,699 liv. st. 19 sn. 4 den. Total.....		159,774 3 8
TOTAL (1)	159,994,232 11	7,555,714 1 3

(1) Dans toute cette guerre les emprunts ont été négociés au rabais par M. Pitt avec des compagnies de commerce qui s'en chargeoient.

Voyez l'état ci-contre.

T

P R

Pitt en

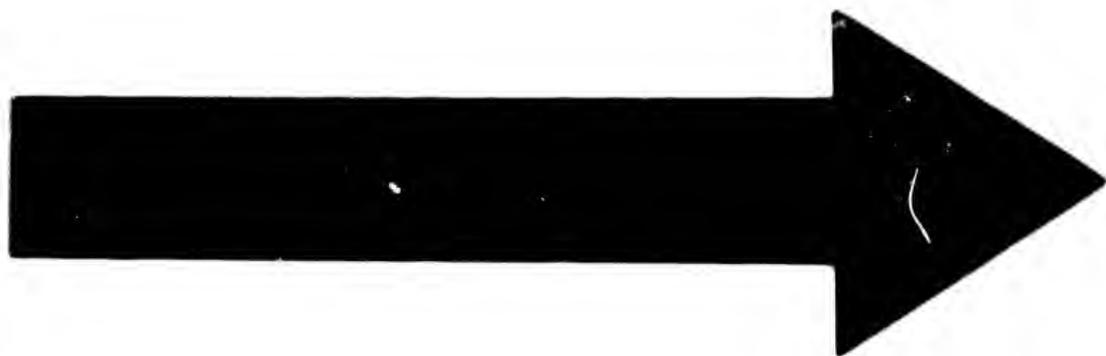
4	4
9	11
2	4
19	1,000,000

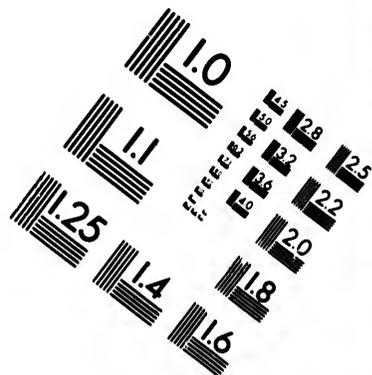
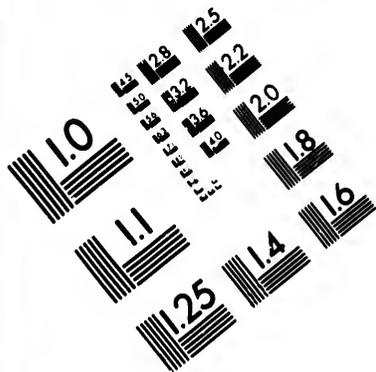
1799 (2)....

L'Angleterre a de plus garanti l'intérêt de deux emprunts faits par l'empereur, l'un, en 1795, de 4,600,000 liv. st.; et l'autre, en 1797, de 1,600,000 liv. st., et s'est engagée à débet de paiement par l'empereur de payer les intérêts du premier, à trois pour cent en annuités de vingt-cinq ans, et ceux du second, à trois pour cent représentant 226 liv. st. 10 sh. Les fonds doivent dans ce cas être tirés des fonds consolidés. Des engagements de la banque de Vienne montant à 4,000,000 liv. st. furent déposés en septembre 1794, à la banque d'Angleterre pour la sûreté des paiemens du premier emprunt; et d'autres montant à 233,333 liv. st. y furent déposés en décembre 1795, pour sûreté du second.

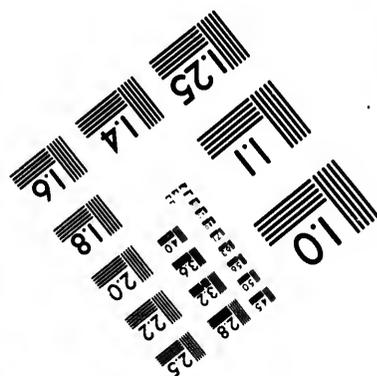
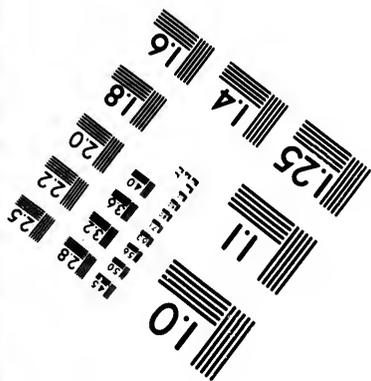
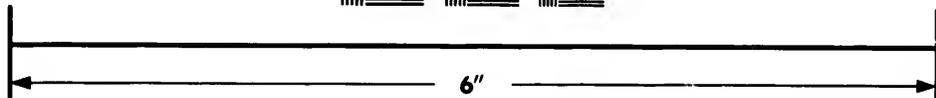
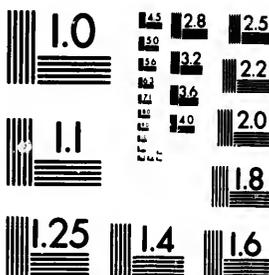
**EMPRUNTS
FAITS POUR LE COMPTE DE L'EMPEREUR
ET GARANTIS PAR LE PARLEMENT.**

	SOMME avancée.	CAPITAL à 5 p. 100.	INTÉRÊT annuel.	ANNUITÉ à terme.	FRAIS de régie.	ANNUITÉ à 1 p. 100 par an.	DÉPENSES annuell.	
Par acte 35, George III, 1797.	liv. st. 4,600,000	liv. st. 5,855,555	liv. st. 115,000	liv. st. 250,000	liv. st. 1,725 2,587	liv. st. point pour } ce capital. }	liv. st. 549,512	} rachetable au pair. s'éteint en 1820 rachetable avec l'1 pour 100 ou au pair.
Par acte 37, George III, 1797. 1,620,000 5,669,300 110,079 1,651 56,695 148,425	
		7,502,633	225,079	250,000	5,963	36,695	497,755	





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
1.6 2.5
1.8 2.2
1.9 2.0
2.0

10

COMPTÉ de la dette non-fondée au 5 janvier 1799.

Echiquier.

	liv. st.	
<i>Land-tax</i> , 1797...	424,000 (1)	
<i>Malt-tax</i> , <i>id.</i>	402,000	liv. st.
Emprunt, <i>id.</i>	882,400	
Complément d'une certaine somme en 1797 (2).....	2,110,300	} liv. st. 8,482,400
<i>Land-tax</i> , 1798....	1,682,000	
<i>Malt-tax</i> , <i>id.</i>	750,000	
Avance, <i>id.</i>	3,000,000	
Vote de crédit, <i>id.</i>	1,000,000	
Somme additionnelle, <i>id.</i>	1,489,700	
Aides et contributions, 1798.....	1,750,000	
<i>Mul-tax</i> , 1799....	719,000	
Biens personnels, <i>id.</i>	299,000	

Trésorerie.

Etablissemens civils, criminels, etc.	582,825	17	} 1,048,161 13
Traites de la trésorerie acceptées antérieurement au 5 janvier et exigibles postérieurement....	229,722	5	
Ordonnances pour le service de l'armée.....	435,615	13	
			9,530,561 13

(1) Les sommes comprises dans cette colonne doivent être acquittées par la *land* ou *malt-tax* ou la *contribution-tax*.

(2) Cette somme a été payée depuis.

au 5 jan-

liv. st.

8,482,400

1,048,161 13

9,530,561 13

ne doivent être ac
ution-tax.

T A B L E A U

DE LA DETTE ET DES FONDS D'AMORTISSEMENT

A U P R E M I E R F É V R I E R 1 7 9 9 .

D E T T E A N C I E N N E .

F O N D S .	D E T T E Antérieure au 5 janvier 1793.	Racheté par l'ancien fonds d'amortisse- ment depuis le 1 ^{er} août 1786 jusqu'au 1 ^{er} février 1799.	S O M M E S Applicables annuellement à la réduction de la dette antérieure à 1793.	
Annuités consol. à 3 pour 100 <i>Idem</i> réduites.....	liv. st. sh. 107,399,696 5 14,540,073 16	liv. st. 14,525,336 8,842,953	Paiement annuel voté en 1785. Fonds votés annuellement de- puis 1792.....	liv. st. sh. 1,000,000 200,000
Anciennes annuités de la com- pagnie du Sud..... 24,065,084 13	2,337,100		-----
Nouvelles <i>idem</i>	1,922,800	Annuités éteintes de 99 et 96. Annuités éteintes ou non ré- clamées.	54,880 14 40,000
Annuités à 3 pour 100, 1751	1,919,600	542,500		25,000
Annuités à 4 pour 100.....	32,750,000	28,170,689	Courtes annuités 1777.....	84,5120 13
Annuités consol. à 5 pour 100.	17,869,993 9	507,000		Dividende sur 28,170,689 liv. st. à 3 pour 100.....
Annuités à 3 pour 100, 1726.	1,000,000		Dividende sur 507,000 liv. st. à 4 pour 100.....	
Banque 3 pour 100	11,686,800			
Dette ancien ne.	238,231,248 3	28,677,689		2,185,281 7
Dette nouvelle	192,852,792 11			
T O T A L de la dette.....	431,084,040 14			

D E T T E N O U V E L L E .

F O N D S .	D E T T E Postérieure au 5 janvier 1793.	Racheté par le nouveau fonds d'amortissem.	S O M M E S Applicables annuellement à la réduction de la dette postérieure au 5 janvier 1793.	
3 pour 100 consolidés	liv. st. sh. 127,842,874 4	liv. st. 4,022,665	Emprunt 1793	liv. st. sh. 62,500
3 pour 100 réduits.	22,109,625	4,582,547		1794
4 pour 100 consolidés	12,519,859 17		1795	268,933 19
5 pour 100 <i>idem</i>	10,255,589 9		1796	313,358 14
5 pour 100 créés en 1797.....	20,124,843 15		<i>idem</i>	110,863 5
			1797	417,376 13
	192,852,792 5		<i>idem</i>	288,670
Emprunt impérial à pour 100 1797	3,669,300	98,870	Emprunt impérial 1797.....	36,693
			9 millions st. partie de l'empr. de 17 millions st. 1798.	182,880
			Dividende sur un capital de 8,704,082 l. st.....	261,122
Racheté par le nouveau fonds d'amortissement.		8,704,082	Nouveau fonds d'amortissem.. Ancien fonds <i>idem</i>	2,107,842 16
Racheté par l'ancien fonds d'amortissement....		28,677,689		2,185,281 7
T O T A L de la dette rachetée.....		37,381,771	T O T A L	4,293,124 3

DE LA DETTEMENT

A U P

3 pour 100 réduits.....	166,445	5
4 pour 100 consolidés.....	268,933	19
5 pour 100 <i>idem</i>	313,358	14
5 pour 100 créés en 1797....	110,863	5
	417,376	13
	288,670	
	36,693	
Emprunt impérial à pour 100	182,880	
1797.....	261,122	
Racheté par le nouveau fonds	2,107,842	16
Racheté par l'ancien fonds d	2,185,281	7
TOTAL de la dette rachetée	4,293,124	3

Tome III , page 367.

APPENDICE.

367

	liv. st.	sh.
<i>Ci-contre</i>	9,550,561	15

Armée.

	liv. st.	sh.
Service ordinaire.....	1,260,257	} 1,301,637
Service extraordinaire.....	41,400	
Casernes.....		106,893
Artillerie.....		883,995 9
Marine (1).....		5,556,033 19
Avances faites par la liste civile.....		26,853
<hr/>		
TOTAL.....	17,495,974	1

Note VV, page 156.

Voyez le tableau ci-contre.

Note XX, page 163.

Voici l'état que donne sir John Sinclair des

(1) 902,455 liv. st. de moins qu'au 31 décembre 1797.

ENT

5,445 5
3,933 19
3,358 14
0,863 5
7,376 13
3,670
0,693
3,880

122

842 16
281 7

124 3

révenus et dépenses de la Grande-Bretagne,
en 1788.

R E V E N U S.

	liv. st.
Produit brut des douanes.....	4,725,643
<i>Idem</i> de l'accise.....	7,196,059
<i>Idem</i> du timbre.....	1,329,905
<i>Idem</i> de diverses taxes.....	2,080,191
<i>Land et malt-taxes</i> évaluées à..	2,750,000
Droits appropriés.....	31,859
Loterie.....	258,000
Reliquats de caisse (<i>imprest. money</i>) ou surplus des sommes votées en 1786, pour l'armée.....	313,591
Payé par la compagnie des Indes pour les dépenses de la flotte dans l'Inde, pendant la dernière guerre.	300,000
Revenus de l'hôpital de Greenwich.....	59,043
Pensions permanentes (1).....	35,000
TOTAL.....	19,079,291

(1) Ce sont des pensions affectées sur différens établissemens : les héritiers du duc de Malborough en ont une de 5,000 liv. st. sur les postes depuis 1707 : ceux du duc de Grafton une de 4,700 liv. st. :

-Bretagne,

D É P E N S E S.

Article premier, déductions sur les revenus.

liv. st.		liv. st.
4,725,643	Frais de douanes	506,548
7,196,059	Primes payées aux douanes	429,818
1,329,905	Frais de l'accise	410,515
2,080,191	Primes payées à l'accise et au <i>salt-</i>	
2,750,000	<i>office</i>	39,572
31,859	Frais du timbre	51,691
258,000	Frais de diverses taxes	276,436
	Frais des impôts d'Ecosse	135,182
	Primes payées en Ecosse	66,790
313,591	Frais de perception de la <i>land-tax</i>	53,574
	Dépenses de la milice	116,137
	Autres déductions sur la <i>land-tax</i>	14,000
300,000	Déficit sur la <i>land-tax</i> et le <i>malt-</i>	
	<i>duty</i> , et intérêt des anticipations sur	
59,043	ces impôts	250,000
35,000		
	TOTAL	2,350,263

9,079,291

établissements ;

000 liv. st. sur

4,700 liv. st.:

ceux du duc de Shomberg une de 400 liv. st. , etc. , etc. ; depuis 1788, l'hôpital de Greenwich en paie une de 2,500 liv. st. au comte de Newbourg , Ecossois, héritier du comte de Dewentwater , es qui les porte à 37,500 liv. st.

Second article , dépenses permanentes.

	liv. st.
Liste civile.....	900,000
Intérêt de la dette.....	9,150,138
Intérêt des billets de l'échiquier et anticipations.....	180,419
Frais de régie de la dette.....	156,634
Frais de loterie.....	13,600
Fonds d'amortissement	1,000,000
Charges sur les fonds consolidés..	68,000
Droits appropriés.....	31,859
Dépenses de l'hôpital de Green- wich	75,200
Pensions permanentes , compris 2,500 liv. st. payés par l'hôpital de Greenwich.....	37,500
TOTAL.....	11,613,350

Troisième article ; dépenses annuelles.

	liv. st.
Marine	2,348,518
Armée.....	2,038,852
	<hr/>
	4,387,370

APPENDICE.

371

	liv. st.
<i>Ci-contre</i>	4,387,379
Artillerie.....	484,507
Articles divers.....	755,795
	<hr/>
TOTAL	5,627,672

TOTAL de la dépense.....	19,591,285
TOTAL de la recette.....	19,079,288

DÉFICIT , attribué en grande partie au dernier armement relatif aux mouvemens de la Hollande..	<hr/> 511,997
---	----------------------

Note YY, page 167.

*Frais de perception des revenus publics, en
1788, d'après sir John Sinclair.*

	liv. st.	liv. st.
Douanes	}	(Salaires, etc.. 383,291)
		Hon. payés par les particul.. 115,800
		Aux colonies.. 7,454
Accise.....		506,545
		<hr/>
		917,060

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	917,060
Timbre.....	51,691
Sel.....	27,204
Poste.....	122,564
Fiacres.....	8,494
Divers autres impôts.....	117,674
Perception des impôts en Ecosse..	135,182
TOTAL (1)	1,379,879

RABATS DE DROITS ET PRISMES
D'ENCOURAGEMENT

PAYÉES EN 1788.

En Angleterre.

	liv. st.	
Par les port de Londres.....	309,818	}
douanes. (autres ports ...)	120,000	
Par l'accise.....	34,814	
Par le <i>salt-office</i>	4,758	
		.. 536,180

En Ecosse.

Par les douanes.....	63,035
Par le <i>salt-office</i>	3,755

TOTAL.....**1,916,059**

(1) Environ douze mille personnes furent employées dans la perception de ces impôts.

Note ZZ, page 168.

ÉTAT des revenus de la Grande-Bretagne
en 1796, présenté en juillet 1797 aux
Communes par leur comité des finances.

	RECETTES.	RABATS et prism. d'encour.	DEPENSES de régie.	PRODUIT net.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Douanes.....	6,581,902	1,457,352	591,061	4,533,489
Accise.....	10,960,425	1,299,940	504,914	9,155,571
Land et asses- sés taxes....	5,571,895	148,553	3,423,340
Timbre.....	1,904,092	38,175	92,941	1,772,976
Sel.....	454,578	16,984	31,994	405,400
Fiacres.....	26,146	2,256	23,890
Colporteurs...	7,882	2,806	5,076
Poste.....	534,469
6 den. sur les pensions....	46,525
1 sh. sur les sa- laires.....	29,643
Saisies.....	10,282
Arrérages....	1,996
Droits que tou- choient cert. employés de l'échiqu., dont le traitement a été réglé...	60,000
Somm. diverses	1,609
Composition de la banq. pour le timbre....	12,000
Loterie.....	278,751	14,000	264,751
TOTAL...	23,585,469	2,812,451	1,188,525	20,281,017

liv. st.

17,060

51,691

27,204

122,564

8,494

117,674

135,182

379,879

536,180

916,059

yées dans la

PAIEMENTS FAITS SUR CES DIFFÉRENS OBJETS.

	Ordonnanc. de l'échiquier en Ecosse et gouvern. civil.	DIVERS encourage- mens.	PRISMES pour la levée des matelots.	Désar- teurs, milice, etc.	Aux univers. pour am- nachs.	Pensions sur le revenu héredit.	ENTRÉE à l'échiquier.	liv. st.	sh.	d.
Douanes.....	liv. st. 59,969	liv. st. 854 136	liv. st. 26,708	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st. 3,612,724	14	14	6
Accise.....	64,136	24,632	14,000	9,150,081	7	17	2
Land-tax, etc.....	10,000	6,941	3,090,681	14	14	7
Timbre.....	1,000	1,771,975	14	14	7
Sel.....	12,694	20,411	458,586	14	14	7
Hiacres.....	23,700
Colporteurs.....	5,076
Poste.....	491,000
6 den. sur pensions..	46,515
1 sh. sur salaires....	29,645
Saisies.....	10,282
Arriérages.....	1,996
Droits, etc.....	60,000
Sommaes diverses....	1,609
Banque (timbre)....	12,000
Loterie.....	264,751
Total.....	116,799	909,179	26,708	6,941	1,000	14,000	19,010,455	9	9	2

La commission des finances avoit fait précéder ce tableau, d'autres tables contenant ce que coute la perception des revenus, en observant l'impossibilité de séparer dans ces dépenses, des objets étrangers à cette perception, comme dans l'article des douanes, ce qui a rapport aux réglemens sur la navigation et le commerce, dont le but est moins de procurer un revenu quelconque, que de défendre le royaume et de protéger ses manufactures; les dépenses de quarantaine qui sont également payées par les douanes et qui n'ont pour objet que la conservation de la santé; le service public des postes, différent de la régie qui procure un revenu: le sel, qui exige une surveillance sur tout ce qui est fabriqué quoique près des quatre cinquièmes soient exempts d'impôts, étant employés dans les pêcheries; le bureau des fiacres, qui est en même tems un objet de police et de revenu: en observant également que pour empêcher le transit intérieur de denrées débarquées clandestinement, on avoit été obligé de diviser la collection de quelques-uns des impôts les plus productifs, entre les douanes et l'accise, et que dans ce moment près de trois millions de revenu se trouvoient ainsi transférés à l'accise, sans presqu'aucune diminution dans l'établissement des douanes.

Voici la table du prix de la perception des revenus en 1789 et 1796.

	ANN.	PRODUIT	PRIX	PRODUIT	PRIX
		brut.	sur ce produit	net.	sur ce produit.
		liv. st.	l. s. sh. d.	liv. st.	l. s. sh. d.
Douanes. . .	1789	5,417,333	6 7	4,050,003	8 9 10
	1796	6,381,902	6 2 6	4,555,489	8 12 6
Accise . . .	1789	8,418,611	5 10	7,222,216	6 8 2
	1796	10,960,825	4 12 1	9,155,571	5 10 3
Timbre . . .	1789	1,325,004	5 7 1	1,229,979	5 15 4
	1796	1,904,092	4 17 7	1,772,976	5 4 10
Land et as- sessed taxes	1789	3,572,484	3 10 3	3,447,017	3 12 9
	1796	4,101,869	3 12 5	3,953,316	3 15 1
Sel.....	1789	476,381	6 5 6	379,540	8 8 2
	1796	454,378	7 9	405,400	7 17 10
Fiacres... .	1789	26,359	8 5 10	24,169	9 1 1
	1796	26,146	8 12 6	23,869	9 8 10
Colport . .	1789	6,132	48 17 10	3,137	95 9 5
	1796	7,882	35 11 9	5,079	55 5 2

Prix de ces différentes perceptions l'une dans l'autre.

	sur le prod. brut.			sur le prod. net.		
	l. st.	sh.	d.	l. st.	sh.	d.
1789.....	5	11	2.....	6	11	8
1796.....	5		9.....	6	1	7

ception des

	PRIX sur ce produit:		
	l	s.	d.
53	8	9	10
89	8	12	6
16	6	8	2
71	5	10	3
79	5	15	4
76	5	4	10
17	3	12	9
16	3	15	1
40	8	8	2
00	7	17	10
69	9	1	1
29	9	8	10
37	95	9	5
79	55	5	2

s l'une

prod. net.

t.	sh.	d.
11	8	
1	7	

R E V E N U O R D I N A I R E

C H A P I T R E S D U R E V E N U .	B A L A N C E .			R E C E T T E .	
	Balance dans les mains des divers collecteurs au 5 janvier 1798.	Bal. dans les mains des divers rece- veurs - généraux au 5 janvier 1798.	Billets des comtés pour le revenu de 1798 rem. au rec- gén de Lond. mais payables en 1799.	RECETTE BRUTE dans l'année.	TO de la
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st.
Sommes disponibles restantes à l'échiquier au 5 janvier 1798.....					
R E V E N U S O R D I N A I R E S .					
<i>Taxes permanentes.</i>					
Douanes.....					
{ Angleterre.....	16,218 18 4	65,177 5 9	7,762,538 6 8	7,443,9
{ Ecosse.....	61,498 19 9	40,809 3 5	6,245 17 4	430,730 15	539,2
Grande-Bretagne.	77,717 18 1	40,809 3 5	71,423 3 1	7,797,279 1 8	7,983,2
Accise, y compris la taxe annuelle sur la drèche.....					
{ Angleterre.....	811 2 10	11,485,256 1 3	11,486,0
{ Ecosse.....	58,475 3 5	25,000	881,779 14 10	965,2
Grande-Bretagne.	59,284 6 3	25,000	12,767,015 16 1	12,451,3
Timbre.....					
{ Angleterre.....	39,166 10	2,504,338 9	2,547,5
{ Ecosse.....	363 4 8	140,216 10	140,6
Grande-Bretagne.	39,529 14 8	2,644,584 1 7	2,688,1
Impôt territorial et taxes de répartition.....					
{ Angleterre.....	382,550 13 8	3,546 15 5	4,012,857 2 2	4,798,9
{ Ecosse.....	69,394 14 11	480 14 7	139,334 7 10	209,2
Grande-Bretagne.	382,550 13 8	69,394 14 11	4,027 10	4,152,171 10	4,608,1
Sel.....					
{ Angleterre.....	8,907 12 10	754,765 2	763,7
{ Ecosse.....	3,172 9	6,858 16	49,492 12 6	59,5
Grande-Bretagne.	3,172 9	15,856 8 11	804,257 12 8	823,2
Postes.....					
{ Angleterre.....	146,586 14 3	19,082 8	863,618 8	1,029,9
{ Ecosse.....	14,611 6 10	15,522 4 11	80,568 2 6	110,7
Grande-Bretagne.	160,998 1 1	35,504 12 11	944,186 10 6	1,140,6
1 lb. sur les pensions et salaires.....					
{ Angleterre.....	8,19 5 3	36,454 15 10	37,3
{ Ecosse.....	55,674 15 11	4,262 17 1	39,9
Grande-Bretagne.	56,523 19 2	40,717 12 11	77,2
6 den. sur les pensions et salaires.....					
{ Angleterre.....	48,405 7 2	48,4
{ Ecosse.....	3,005 7 5	3,0
Grande-Bretagne.	51,406 14 7	51,4
Fiares.....					
.....	457 15 3	26,187 12 6	26,9
Colporteurs.....					
.....	2,027 6 11	2,0

I R E E T R E S S O U R C E S E X T

R E C E T T E.		T A U X De la percep- tion des re- ven. bruts, pour 100 liv. st.	Repaiement sur de trop- faites délar. (over- entries), allocat., dé- compt., rab., prism., différ. du change entre Londres et Edimb. taux 2 univ. pour leurs alman.	Etablis. d'un pa- quebot pour l'Ir- lande, 4,000 liv. st. accordés à l'Irlande au lieu de l'ancien, et port des paquets d'Ir. en Anglet	F R A I X DE PERCEPTION.		T O T A L Des paiemens ef- fectués sur le revenu brut.		P R O D U I T N E T Applicable à divers objets nationaux ou à verser à l'échi- quier.		T A U X De la percep- tion du re- venu net, pour 100 liv. st.	S O M M E S	
CETTE BRUTE dans l'année.	T O T A L de la recette.				liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.		liv. st. sh. d.	M I L L E S et déterteurs.
liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	
362,548 6 8 430,730 15	7,443,944 10 9 539,284 15 7	4 19 5 8 2 11	1,126,433 4 10 56,111 8 2	370,324 11 5 43,941 15 7	1,796,657 16 3 100,033 3 9	5,647,286 14 6 439,251 11 10	6 11 1 10 2 8	242,43 48,100			
797,279 1 8	7,983,229 6 4	5 3 9	1,482,544 13	414,106 7	1,896,711	6,086,518 6 4	6 14 6	290,56			
483,256 1 3 881,779 14 10	11,486,047 4 1 965,252 18 3	3 16 8 7 7	1,200,955 14 8 76,523 18 9	436,905 19 9 80,902 11 4	1,677,861 14 6 157,456 10 2	9,818,185 9 7 807,796 8 1	4 8 8 10 3	6,880 50,870			
367,015 16 1	12,451,500 2 4	4 3 2	1,277,509 13 5	517,808 11 1	1,795,518 4 8	10,655,981 17 8	4 17	37,760			
204,338 9 140,216 10	2,545,504 10 9 140,609 15 3	3 15 2 7 9 2	82,780 11 3,390 2 8	95,218 7 9 10,492 6	178,008 18 9 15,882 8 9	2,365,475 12 126,747 6 6	4 1 8 5 7			
644,584 1 7	2,684,114 6	3 19 1	86,170 13 8	105,740 15 9	191,911 7 6	2,492,202 18 6	4 5 7			
012,837 2 2 139,334 7 10	4,598,974 11 4 209,209 17 4	3 15 6 2 1 10	166,064 4 8 4,101 3 8	166,064 4 8 4,101 3 8	4,232,870 6 7 205,108 14 8	3 18 5 2 2 8	77,099 6 6 535 14			
152,171 10	4,608,144 8 8	3 14	170,165 8 4	170,165 8 4	4,457,979 3	3 16 10	77,635 6			
754,765 2 49,492 12 6	767,762 15 59,523 9	5 19 5 11 18 9	21,175 8 3 632 15 8	30,541 14 2 7,108 1	32,517 2 5 7,749 15 9	712,245 10 6 51,782 13 8	4 5 2 15 14 6	12,481 3,261			
804,257 12 8	825,286 2	4 10 11	21,808 3 11	37,449 14 3	60,297 18 2	764,028 4 1	3 18 7	12,742			
863,618 8 80,568 2 6	1,029,987 10 5 110,701 14 5	27 16 1 15 12 1	4,896 18 4	286,411 14 7 15,062 9 5	301,308 12 11 15,062 9 5	728,678 17 4 95,679 4 9	59 6 1 13 14 11			
944,186 10 6	1,140,689 4 6	26 8 4	14,896 18 4	301,474 4	316,371 2 4	824,318 2 2	56 11 5			
36,454 15 10 4262 17 1	37,304 1 1 39,957 11	1 6 2 7 7	456 11 9 133 5 8	456 11 9 133 5 8	36,817 9 4 39,784 5 3	1 6 6 7 8			
40,717 12 11	77,241 12 1	16 5	609 17 5	609 17 5	76,671 14 8	16 5			
48,405 7 2 3,005 7 5	48,405 7 2 3,005 7 5	1 10 1 1 4 7	729 17 2 37 10 10	729 17 2 37 10 10	47,673 10 2,965 16 7	1 10 7 1 4 11			
51,406 14 7	51,406 14 7	1 9 10	767 8	767 8	50,659 6 7	1 10 3			
26,187 12 6	26,645 7 9	8 8 5	2,244 2 8	2,244 2 8	24,401 5 1	9 5 11			
2,027 6 11	2,027 6 11	37 1	2,027 3 5	2,027 3 5	4,054 3 6	60			

ORDINAIRES POUR 1798.

REVENU NET POUR DIVERS OBJETS NATIONAUX.

REVENU NET POUR DIVERS OBJETS NATIONAUX.					BALANCE.					DÉCHARGE	
d'un bur l'inspect. r. du rev. t. et dép. les forêts	Ordonn. de l'échiq. d'Ecosse pour le gouvernem. civil de ce royaume.	Au recev. gén. des rentes de la cour. en Ecosse, prod. du rev. héredit.	Reliquats dans les mains de plu- sieurs agens.	Total des paiemens faits sur le pro- duit net.	VERSEMENS à l'échiquier.	Balance dans les mains des col- lecteurs au 5 janvier 1799.	Balance dans les mains des recev. généraux au 5 janvier 1799.	Billets des comptés pour le rev. arrié- ré de 1798 remis au recev. général de Londres, mais payables en 1799.	DÉCHARGE TOTALE.		
sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st.	sh. d.	
				242,454 8 11	5,292,777 12	18,387 18 2		95,068 15 4	5,617,286 14 6		
	22,988 15	18,357 10 10	5,720 16 5	95,175 19 5	277,900	26,962 15 2	33,996 3	5,193 17 1	439,231 11 10		
	22,988 15	18,357 10 10	5,720 16 5	337,628 8 2	5,570,675 12	45,350 13 4	33,996 3	98,867 12 5	6,086,518 6 4		
				20,889 8 7	9,840,692 16 5		2,403 4 6		9,848,185 9 7		
	40,317 15 3	17,293 15		88,191 6 5	679,609		18,696 1 7		807,796 8 1		
	40,317 15 3	17,293 15		109,380 15 1	10,495,501 16 5		51,099 1 7		10,655,981 17 8		
			1,770	1,770	2,324,539 2	146,722 17 5	48,410 11 11		2,521,442 11 2		
					108,310		647 6 6	17,740	126,727 6 6		
			1,770	1,770	2,432,879 2	146,722 17 5	49,057 18 5	17,740	2,618,169 17 8		
				77,099 6 6	3,760,675 10 11	386,097 9 2			4,232,870 6 7		
	3,807 9 9			4,343 5 9	133,480 14 7		67,284 15 4		205,168 13 8		
	3,807 9 9			81,442 10 3	3,905,154 5 6	386,097 9 2	67,284 15 4		4,437,979 5		
				12,484 6 5	679,811 14 5		19,916 9 8		712,245 10 6		
	9,208 16 5			12,470 1 5	37,379		1,933 12 1		51,782 15 6		
	9,208 16 6			24,954 7 10	717,225 14 5		21,850 1 9		764,028 4 1		
				13,700	600,720 7 11	111,575 13 3	2,682 16 2		728,678 17 4		
					68,279 12 1	15,482 8 7	11,877 4 1		93,659 4 9		
				13,700	669,000	127,058 1 11	14,560 5		824,318 2 2		
					56,765 5 5		82 4 1		56,847 9 4		
					31,800		7,984 5 3		59,784 5 3		
					68,565 5 5		8,066 9 5		76,651 14 8		
					47,673 10				47,673 10		
					2,965 16 7				2,965 16 7		
					50,639 6 7				50,639 6 7		
					25,800		601 5		24,101 5 1		

Fiaeres.....	457 15 3	25,187 12 6	26,
Colporteurs.....	7,927 6 11	7,
<i>Petites branches du revenu héréditaire.</i>					
Amendes (<i>alienation fines</i>).....	4,097 8	3,997 3 4	8,
Amendes sur les postes.....	1,549 13	247 15 8	1,
Saisies.....	48,752 3 2	48,
Compositions.....	2 13 4	
Offres (<i>proffers</i>).....	625 16	
Domaines de la couronne.....	20,792 16 11	21,725 13 10	42,
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
Paiement fait à compte de l'intérêt de l'emprunt fait pour l'Irlande.....	250,743 1 4	250,
Paiement à compte des billets de l'échiquier fait pour la Grenade.....	112,800	112,
Honoraires des bureaux de l'échiquier.....	29,963 6 4	29,
Vente de propriétés hollandaises.....	50,000	50,
Blé vendu par le gouvernement.....	112,500	112,
Reliquats payés par des comptables.....	94,280 14 3	94,
Profit net de la loterie partie de 1797 et de 1798.....	259,575 11 11	259,
Permis pour vendre des billets de loterie.....	1,685	10,107 12	11,
Aides et contributions de la banque.....	2,357,527 13 10	2,357,
Aides et contributions.....	1,472,951 3 2	1,472,
	14,197 8 10	14,

	1,487,148 12	1,487,
TOTAL indépendamment des emprunts.....	645,231 10 8	504,492 10	100,450 13 2	33,657,732 4 4	34,707,
Emprunt payé à l'échiquier en 1798, y compris 2,000,000 liv. st. pour l'Irlande.....	17,075,754 8	17,075,
Sommes disponibles restantes à l'échiquier au 5 janvier 1799.....
TOTAL GÉNÉRAL.....	645,231 10 8	504,492 9 10	100,450 13 2	50,733,466 5	51,783,

25,187 12 6	26,645 7 9	8 8 5	2,244 2 8	2,244 2 8	24,401 5 1	9 5 11
7,927 6 11	7,927 6 11	37 1	2,973 3 5	2,973 3 5	4,954 3 6	60
3,997 3 4	8,094 4	14 10 10	1,258 11 5	1,258 11 5	6,855 12 7	18 8 3
247 15 8	1,597 6 8	1,597 6 8
48,752 3 2	48,752 3 2	48,752 3 2
2 13 4	2 13 4	2 13 4
625 16	625 16	625 16
21,725 13 10	42,518 10 9	10 7 6	7,070 13 6	4,413 19 3	11,484 12 8	31,033 18 1	14 6 1
236,743 1 4	236,743 1 4	236,743 1 4
112,800	112,800	112,800
29,963 6 4	29,963 6 4	29,963 6 4
50,000	50,000	50,000
112,500	112,500	112,500
94,280 14 3	94,280 14 3	94,280 14 3
259,575 11 11	259,575 11 11	13,891 6 8	13,891 6 8	245,684 5 3
10,107 12	11,792 12	5,984 14 11	5,984 14 11	5,807 17 7
2,357,527 13 10	2,357,527 13 10	2,357,527 13 10
1,472,951 3 2 14,197 8 10	1,472,951 3 2 14,197 8 10	35,925 12 9 116 13 4	35,925 12 9 116 13 4	1,457,025 10 5 14,080 15 6
1,487,148 12	1,487,148 12	36,042 6 1	36,042 6 1	1,451,106 5 11
3,657,732 4 4	34,707,906 18	2,875,103 17 8	14,896 18 4	1,614,990 8 6	4,504,991 4 7	30,202,915 13 5	77,635 6	344,076
7,075,734 8	17,075,734 8	17,075,734 8
.....
5,733,466 5	51,783,640 18 8	2,875,103 17 8	14,896 18 4	1,614,990 8 6	4,504,991 4 7	47,278,649 14 1 (1)	77,635 6	344,076

(1) La décharge excède cette somme de 15

		2,244 2 8	2,244 2 8	24,401 5 1	9 3 11					
		2,973 3 5	2,973 3 5	4,954 3 6	60					
		1,258 11 5	1,258 11 5	6,835 12 7	18 8 3					
				1,597 6 8						
				48,752 3 2						
				2 15 4						
				625 16						
7,070 13 6		4,413 19 3	11,484 12 8	31,033 18 1	14 6 1			6,605 16 11	6,611 10	
				236,743 1 4						
				112,800						
				29,963 6 4						
				50,000						
				112,500						
				94,280 14 3						
		13,891 6 8	13,891 6 8	245,684 5 3						
		5,984 14 11	5,984 14 11	5,807 17 7						
				2,357,527 13 10						
		35,925 12 9 116 13 4	35,925 12 9 116 13 4	1,457,025 10 5 14,080 15 6						
		36,042 6 1	36,042 6 1	1,451,106 5 11						
75,103 17 8	14,896 18 4	1,614,990 8 6	4,504,991 4 7	30,202,915 13 5		77,635 6	344,076 2 2	34,305 16 11	6,611 10	76,322
				17,075,734 8						
375,103 17 8	14,896 18 4	1,614,990 8 6	4,504,991 4 7	47,278,649 14 1 (1)		77,635 6	344,076 2 2	34,305 16 11	6,611 10	76,322

(1) La décharge excède cette somme de 155,966 liv. st., ce qui provient de ce qu'on n'a pu

.....	25,800	601 5	24,101 5 1
.....	4,951 5 6	4,951 5 6
.....	1,758 19 4 2,000 hanape	3,056 13 3	6,835 12 7
.....	1,597 6 8	1,597 6 8
.....	48,752 3 2	48,752 3 2
.....	2 13 4	2 13 4
.....	625 16	625 16
6,611 10	13,216 17 9	966 13 4	16,850 6 11	31,033 18 1
.....	236,743 1 4	236,743 1 4
.....	112,800	112,800
.....	29,963 6 4	29,963 6 4
.....	50,000	50,000
.....	112,500	112,500
.....	94,280 14 5	94,280 14 5
.....	245,684 5 3	245,684 5 3
.....	3,750	3,750	910 6 1	1,147 11 6	5,807 17 7
.....	2,357,527 13 10	2,357,527 13 10
.....	1,457,025 10 5	1,457,025 10 5
.....	14,080 15 6	14,080 15 6
.....	1,457,025 10 5	14,080 15 6	1,451,106 5 11
6,611 10	76,322 16 5	35,651 5 10	11,240 16 5	585,842 19 2	28,667,974 8 6	722,079 8 9	266,378 3 8	116,607 12 5	30,558,882 12 7
.....	17,075,734 8	17,075,734 8
.....
6,611 10	76,322 16 5	35,651 5 10	11,240 16 5	585,842 19 2	45,743,708 9 2	722,079 8 9	266,378 3 8	116,607 12 5	47,434,616 13 3

proviend de ce qu'on n'a pas pu avoir le compte de ce qui restoit dû sur le revenu du timbre, le 1^{er}. janvier 1798.

D E V T

Paiement fait à compte de l'intérêt de l'emprunt fait poi

Paiement à compte des billets de l'échiquier fait pour la

Honoraires des bureaux de l'échiquier.....

Vente de propriétés hollandoises.....

Blé vendu par le gouvernement.....

Reliquats payés par des comptables.....

Profit net de la loterie partie de 1797 et de 1708.....

Permis pour vente des billets de loterie.....

Aides et contributions de la banque.....

Aides et contributions.....

TOTAL indépendamment des emprunts..

Emprunt payé à l'échiquier en 1798, y compris 2,000,0

Sommes disponibles restantes à l'échiquier au 5 janvier

TOTAL-GÉNÉRAL.....

Si l'on avoit déduit de cette dépense, ce que paient les percepteurs et les employés des diverses régies pour leur *land-tax*, et le sheling et les 6 den. pour livre de leur traitement, qui, formant une branche de revenu, ne peuvent être mis au rang des dépenses; les frais de perception pour 1796, n'auroient été sur le produit brut que d'environ 4 liv. st. 14 sh. pour cent, et sur le produit net que de 5 liv. st. 14 sh. 10 den.

Voyez les états de revenu ci-contre.

É T A T

Du revenu des fonds consolidés, ou du revenu permanent affecté à des dépenses permanentes, en 1788.

Douanes consolidés.

Déduction faite de 116,676 liv. st., évaluation de l'épargne provenant de la réduction du rabat sur le sucre exporté, placés dans le compte des taxes

	liv. st.	sh. d.
mises en 1796 (1) (a).....	3,659,076	13 6
Droits d'accises consolidés.....	7,234,896	16 5
	10,873,973	9 11

(1) Voyez les articles correspondans indiqués ci-après par les lettres correspondantes.

	liv. st.	sh. d.
<i>De l'autre part.</i>	10,873,973	9 11
Somme prélevée sur l'accise mise sur le papier en 1794 . en remplacement de droits supprimés à cette époque (b).....	75,000	
<i>Idem</i> prélevée sur l'accise mise en 1794 sur les licences pour les liqueurs spiritueuses , etc. (c).....	18,000	
Droits de timbre consolidés.....	1,026,604	14 5
Somme prélevée sur le timbre des chapeaux , mis en 1796 , etc. (d).....	9,355	15 5
<i>Idem</i> sur le timbre des billets et quittances , mis en 1793 , etc. (e).....	128,600	
<i>Idem</i> sur le timbre des legs , mis en 1796 , etc. (f).....	60,742	

Casuel.

Réséré en 1797 sur le droit consolidé des lettres , comme évaluation du produit de ce droit avant 1795 (g).....	410,556	
.Droit consolidé sur le sel , l. s. sh d 1760.....	522,210	6 4
Réséré en 1798 sur le droit consolidé sur le sel , en remplacement du droit de 1760, alors supprimé (h).....	101,555	
Droit sur les maisons et fenêtres , 1766.....	105,271	18 2
Réséré sur le droit consolidé sur les maisons et fenêtres , en 1798, en remplacement de la taxe de 1766 , alors supprimée (i).....	163,950	

13,395,819 2

APPENDICE.

379

liv. st. sh. d.
0,873,973 9 11

liv. st. sh. d.

Ci-contre.....13,395,819 2 1

	Droits sur les maisons habitées ,		
75,000	1779	93,090 13 4	} 167,390 13 4
	Réservé sur les droits consolidés		
18,000	sur les maisons habitées , mis en		}
1,026,604 14 5	1798 , en remplacement de la taxe		
	de 1779 , alors supprimée (k)	74,300	
9,355 13 3	Droit sur les domestiques , 1785 .	57,774 4 10	} 104,274 4 10
	Réservé sur les droits consolidés		
128,600	sur les domestiques , mis en 1798 ,		}
	en remplacement de celui de 1785 ,		
60,742	alors supprimé (l)	46,500	
	Droit sur les chevaux , 1785	82,097 2	} 135,097 2
	Réservé sur les droits consolidés		
	sur les chevaux , mis en 1798 , en		}
	remplacement de la taxe de 1785 ,		
	alors supprimée (m)	53,000	
	Droit sur les voitures à quatre		} 226,112 9 8
410,556	roues , 1785	96,603 15 6	
	<i>Idem</i> à deux roues	29,508 14 2	
	Réservé sur les droits consolidés		}
425,765 6 4	sur les voitures , mis en 1798 , en		
	remplacement des taxes de 1785 ,		
	alors supprimées (n)	100,000	
	Saisies , 1760	48,752 3 2	
	Offres (<i>profers</i>) 1760	625 16	
	Mine d'alun , 1760	960	
	Composition , 1760	2 13 4	
	Droit d'aliénation	1,798 19 4	
	6 den. sur les pensions , 1721	50,640	
	1 sh. , <i>idem</i> 1758	68,565 5 4	
	Colporteurs ; 1710	4,954 3 6	

13,395,819 2 1

14,204,902 13 8

	liv. st.	sh. d.
<i>De l'autre part.</i>	14,204,902	13 1
Fiacres et chaises à porteur, 1711, 1784...	22,100	
Loyer d'un phare.....	6	12 2
Licences pour vendre des billets de loterie ..	910	6
Arrérages, droit sur les boutiques.....	72	1 1
sur les chariots.....	2	16
sur les charrettes.....	16	1
sur les servantes.....	48	2 2
sur la <i>land-tax</i>	165,760	9 8
sur le <i>malt-duty</i>	22,475	4 4
Somme réservée par acte de 1790.....	24,334	19
Reliquats payés par divers comptables.....	256,780	14

TOTAL du revenu applicable aux charges
antérieures à 1793.....14,697,500 6

Droits pour les charges de 1793.

Liqueurs spiritueuses, 1791.....	88,943	
Droits sur les licences p. la chasse.....	16,882	
Excédant de la taxe sur les billets et les quittan- ces après la deduction faite pour le droit anté- rieur (e).....	46,990	1 5
10 pour cent sur les taxes de ré- partition.....	20,324	19 6
Réservé sur cette taxe consolidée en 1798, en remplacement de celle-ci (o).....	45,395	
		65,719 19 6

TOTAL.....218,535 8 5

Droits pour 1794.

liv. st.	sh. d.
14,204,902	13 8
22,100	
6	12
910	6
72	1
2	16
16	1
48	2
165,760	9
22,475	4
24,334	19
256,780	14
<hr/>	
14,697,500	6

	liv. st.	sh. d.
Sucre, 1791.....	277,255	17 1
Liqueurs spiritueuses étrangères.....	131,650	
<i>Idem</i> anglaises, 1794.....	88,428	
<i>Idem</i> étrangères, 1794.....	126,796	
Excédant d'une taxe sur les licences pour les		
liqueurs spiritueuses, mises en 1798 (c).....	59,851	10
Verreries.....	42,916	
Briques et tuiles (douanes).....	60	15
<i>Idem</i> (accise).....	44,529	
Papier (accise) après les réserves prélevées (b)...	79,734	
<i>Idem</i> (douanes).....	7,185	6 1
Ardoises, pierres.....	13,063	3 5
Objets relatifs aux procès (<i>attornies articles</i>)....	19,126	1 4
<hr/>		
TOTAL.....	890,595	13 3

Droits pour 1795.

88,943	
16,882	
tan-	
nté-	
46,990	1 5
<hr/>	
65,719	19 6
<hr/>	
218,535	8 5

Liqueurs spiritueuses anglaises.....	89,037	
<i>Idem</i> étrangères.....	127,025	
Vins.....	397,299	
Vins factices (<i>sweets</i>).....	5,995	
Cacao.....	22,725	
Timbre.....	34,413	18 3
Assurances de mer.....	101,419	8 9
Licences pour se servir de la poudre à poudrer.	157,617	6 3
Quittances.....	7,550	3 7
Fruits, soies, etc.....	106,436	19 4
Charbon.....	16,783	5 9
<hr/>		
	1,066,300	1 9

	liv.	st.	sh.
<i>De l'autre part</i>	1,066,300	1	
Thé.....	221,681		
Evaluation de l'accroissement annuel du produit de la poste d'après les restrictions des franchises (g).....	40,000		
Licences pour les liqueurs spiritueuses.....	29,101	10	
TOTAL	1,357,082	11	

Droits pour 1796.

	liv.	st.	sh.	d.
Chevaux de selle, etc.....	74,397	11	10	
Réservé sur les droits consolidés sur les chevaux en remplacement de cette taxe-ci, supprimée en 1798 (m).....	53,000			
Tabac.....	178,043			
Licences des marchands de chevaux.....	1,322			5
Vin (accise).....	99,817			
<i>Idem</i> (douanes).....	457,183			5
Vins factices.....	6,200			
Excédant des droits sur les legs (f).....	28,267			12
<i>Idem</i> sur les chapeaux, mis en 1798 (d).....	37,471			1
2 sh. sur les chevaux d'agriculture.....	56,403	9	5	
Réservé sur les droits consolidés sur les chevaux, en remplacement de la taxe ci-dessus, supprimée en 1798 (p).....	47,500			
	1,039,612	11		

A P P E N D I C E.

382

	liv.	st.	sh.
...	1,066,300	1	
...	221,681		
pro-	40,000		
ran-	29,101	10	
<hr/>			
...	1,557,082	11	
<hr/>			
d.			
10			
}			
	127,397	11	
<hr/>			
...	178,043		
...	1,322	5	
...	99,817		
...	457,183	5	
...	6,200		
...	28,267	12	
...	57,471	1	
}			
9	5		
	103,905	9	
<hr/>			
1,059,612			

	liv.	st.	sh.	d.
<i>Ci-contre</i>	1,059,612	2	2	
Evaluation de l'épargne annuelle faite sur la réduction de ce qu'on accordoit pour les frais du sel.....	52,000			
Prélevé aux douanes comme l'évaluation de l'épargne annuelle faite sur la réduction des rabats sur le sucre exporté (a)	116,676	5	8	
Taxe sur les chiens.....	44,178	11	7	
Réservé en 1798 sur les droits sur les chiens en remplacement de celui-ci (g).....	30,887	4	2	
10 pour cent sur les taxes de répartition.....	22,228	16	9	
Réservé sur cette taxe consolidée en 1798 en remplacement de celle-ci (r).....	34,133	17	4	
}				
	75,065	15	9	
}				
	56,562	14	2	
<hr/>				
TOTAL.....	1,319,716	17	9	
<hr/>				

Droits pour 1797.

Poivre.....	124,292	4	5
20 pour cent.....			
Liqueurs spiritueuses angloises ..	91,664		
<i>Idem</i> étrangères.....	126,874		
Ventes	46,915		
Actes.....	573,249	15	
Cacao.....	5,453		
Arrérages sur les montres et pendules	35,420		
<hr/>			

1,003,845 19 5

	liv. st.	sh. d.
<i>De l'autre part</i>	1,003,845	19 5
Voitures publiques.....	54,341	8 10
Sucre.....	384,751	10 4
Briques.....	23,492	
Thé.....	261,680	
Licences pour les liqueurs spiritueuses.....	101,906	
<i>Idem</i>	13,250	
Argenterie.....	5	5 4
Excédant du produit des postes après la réserve de différentes sommes (g).....	215,444	
20 pour cent sur les taxes de répartition.....	153,915	} 228,242 10 10
Excédant après les réserves ordonnées en 1798 (f).....	74,327 10 10	
Droits sur les chevaux de selle.....	2,980	} 15,241 16 1
Excédant des droits consolidés sur les chevaux en 1798 avec réserve de cette somme-ci (m).....	12,261 16 2	
3 sh. sur les chevaux d'agriculture.....	57,540	} 108,455
Excédant des droits consolidés sur ces chevaux en 1798 avec réserve de cette somme-ci (p).....	50,895	
Droits sur les maisons et fenêtres.....	35,620	} 256,002 12 8
Excédant des droits consolidés sur les maisons et fenêtres en 1798 après les réserves ordonnées (i).....	220,382 12 8	
Excédant des droits consolidés sur les maisons habitées mis en 1798 après les réserves ordonnées (k).....	4,582	10
	2,671,218	12

APPENDICE.

385

liv. st. sh. d.
 1,003,845 19 5
 . 54,341 8 10
 . 384,751 10 4
 . 23,492
 . 261,680
 . 101,906
 . 13,250
 . 3 5 4
 r-
 . 215,444
 }
 228,242 10 10
 }
 15,241 16 2
 }
 108,435
 }
 256,002 12 8
 }
 8)
 nai-
 or-
 ... 4,582 10

 2,671,218 12

	liv. st.	sh. d.
<i>Ci-contre</i>	2,671,218	12 6
Droits sur les domestiques.....	5,230	
Excédant des droits consolidés sur les domestiques mis en 1798 après les réserves ordonnées (l).....	8,340 10 3	
	13,570 10 3	
	<hr/>	
Sommes payées à compte de l'intérêt de 1,500,000 liv. st. avancés à l'Irlande.....	116,012 4 8	2 9
	<hr/>	
TOTAL	2,800,801	7 5

Droits pour 1798.

Sel.....	100,429 12 8	
Excédant des droits sur le sel postérieurement au 10 octobre, après les sommes réservées (h)...	102,895 15 4	
	203,325 8	
Armoiries.....	20,585	
Thé.....	78,329	
Liqueurs spiritueuses.....	1,500	
	<hr/>	
Sommes payées pour l'intérêt de 2,000,000 liv. st. prêtés à l'Irlande.....	120,730 16	8
	<hr/>	
TOTAL	424,470	4

RÉCAPITULATION.

	liv. st.	sh. d.
Droits imposés pour satisfaire aux charges antérieures à 1793.....	14,697,500	6 2
<i>Idem</i> pour celles de 1793.....	218,535	8 5
<i>Idem</i> pour celles de 1794.....	890,595	13 5
<i>Idem</i> pour celles de 1795.....	1,357,082	11 9
<i>Idem</i> pour celles de 1796.....	1,319,715	17 9
<i>Idem</i> pour celles de 1797.....	2,800,801	7 5
<i>Idem</i> pour celles de 1798.....	424,470	4 8
	<hr/>	
Sommes payées pour des billets de l'échiquier faits en faveur de la Grenade.....	21,708,701	9 5
	112,800	
	<hr/>	
TOTAL.....	21,821,501	9 5

liv. st.

Nota. De ces 21,821,501771,557 proviennent d'arrérages, de reliquats
de compte, de créances.

Les..... 21,049,945 restans form. le prod. des taxes perm.

ON.

liv. st. sh. d.

1,697,500 6 2

218,535 8 5

890,595 15 5

1,357,082 11 9

1,319,715 17 9

2,800,801 7 5

424,470 4 8

1,708,701 9 5

112,800

1,821,501 9 5

ages, de reliquats
éances.

d. des taxes perm.

CHARGES
DES FONDS CONSOLIDÉS

EN 1798.

	CHARGES en 1798.			Charges futures d'après la ré- duction des traie de rége pour la portion de la dette rachetée.		
	liv. st.	sh. d.		liv. st.	sh. d.	
<i>Echiquier.</i>						
Annuités pour longues années 14 pour cent. . . .	48,515	2 6		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> deux septièmes de l'accise.	6,365	12		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> 5,700 liv. st., par mois.	31,830	6 8		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1706.	2,724	11 6		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1707.	8,152	2 2		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1708.	4,918	12 7		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1709.	10,597	5 3		<i>id.</i>		
<i>Id.</i> a deux et trois vies.	8,005	12		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1745.	12,318	5		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1746.	22,466	10		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1757.	24,567	5		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1778.	2,769	13		<i>id.</i>		
<i>Idem</i> , 1789.	5,174	18 7		<i>id.</i>		
Annuités avec la sur- vivance, 1766.	540			<i>id.</i>		
Annuités avec la sur- vivance, 1789.	42,862	1		<i>id.</i>		

	CHARGES en 1798.		Charges futu- res, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
<i>Compagnie du Sud.</i>				
Pour son capital actuel de 24,065,084 liv. st. 13 sh. 11 den.....	755,974	15 11	<i>id.</i>	
<i>Au premier caissier de cette compagnie.</i>				
Ann. pour 1,919,600 liv. st. à 5 pour cent. . .	58,371	6 9	<i>id.</i>	
<i>Banque d'Angleterre.</i>				
<i>A 5 pour cent par an.</i>				
Pour son capital des 4 millions liv. st. acheté de la compagnie du Sud, avec les frais de régie . .	121,898	3 5	<i>id.</i>	
Pour 500,000 liv. st. pour des billets de l'échi- quier biffés.	15,000		<i>id.</i>	
Ann. pour 1,250,000 liv. st. , 1714.	37,500		<i>id.</i>	
Ann. pour 1,750,000 liv. st. , 1719.	52,500		<i>id.</i>	
Ann. pour 3,200,000 liv. st. , 1745, avec les frais de régie	100,000		<i>id.</i>	
Annuit. pour 986,800 liv. st. , 1746.	29,604		<i>id.</i>	
<i>Au premier caissier de la banque d'Angleterre.</i>				
Ann. pour 107,399,696 liv. st. 5 sh. 1 den. , 3 pour cent consolidés. . .	3,263,447		3,263,066	15
Ann pour 41,540,073 liv. st. 16 sh. 4 den. , 3 pour cent réduits.	1,260,802	4 1	1,260,295	17 1
Ann. pour 1,000,000 liv. st. , 1726.	50,450		<i>id.</i>	

Charges futures, etc.	CHARGES en 1798.		Charges futures, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
<i>id.</i>	Ann. pour 32,750,000 liv. st., 4 pour cent consolidés.....	1,524,509 7	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Ann. pour 17,869,993 liv. st. 9 sh. 10 den., 5 pour cent consolidés...	901,541 3 5	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Annuités pour 99, 98, 80, 78, 77, 75 $\frac{1}{2}$ années accordées en 1761, 1762, 1780, 1782, 1783, 1784 et 1790.....	712,668 11 6	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Annuités pour 10 ans, 1777.....	25,000	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Annuités pour 30 et 29 ans, 1778 et 1779, et pour 18 $\frac{1}{2}$ ans en 1790 au lieu des annuités à vie de 1789.....	423,039 5 9	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Pour la liste civile (<i>his majesty's household</i>)... Edouard Robert, premier commis aux rôles de recettes (<i>clerk of the pells</i>).....	898,000 650	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Anne Cass, ancien garde au bureau des anciens droits sur les permis pour le vin.....	20	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Aux juges d'Angleterre et du Pays de Galles pour l'augmentation de leur traitement.....	13,050	<i>id.</i>	
263,066 15	Annuité au duc de Gloucester.....	8,000	<i>id.</i>	
	<i>Idem</i>	9,000	<i>id.</i>	
	Ann. au duc d'York.	14,000	<i>id.</i>	
260,293 17 1	Annuité à la duchesse d'York.....	4,000	<i>id.</i>	
<i>id.</i>	Annuité au duc de Clarence.....	12,000	<i>id.</i>	

	CHARGES en 1798.		Charges futu- res, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
Annuité aux héritiers d'Arthur Onslow	3,000		<i>id.</i>	
Annuité au comte de Chatam	4,000		<i>id.</i>	
Annuité au lord Rod- ney	2,000		<i>id.</i>	
Annuité au lord Heath- field	1,500		<i>id.</i>	
Annuité à lady Dor- chester	1,000		<i>id.</i>	
Annuité au marquis de Bute	7,000		<i>id.</i>	
Ann. à Philippe Deare	300		<i>id.</i>	
Annuité à Jean Wig- glesworth	500		<i>id.</i>	
Ann. à Charles Harris.	200		<i>id.</i>	
Annuité à sir Guillau- me Musgrave, commis- saire au comptes	1,000		<i>id.</i>	
Annuité à Thomas Batt, <i>idem.</i>	1,000		<i>id.</i>	
Annuité à Guillaume Chamberlayne, <i>idem.</i>	1,000		<i>id.</i>	
Annuité à Jean Dick, <i>idem.</i>	500		<i>id.</i>	
Annuité à Jean-Marie Leake, <i>idem.</i>	500		<i>id.</i>	
Salaires aux commis, etc., de ces commissaires.	6,000		<i>id.</i>	
Annuité à Jean Penn.	3,000		<i>id.</i>	
Ann. à Richard Penn.	1,000		<i>id.</i>	
A la monnoie d'An- gleterre	13,800		<i>id.</i>	
<i>Idem</i> d'Ecosse	1,200		<i>id.</i>	
Prismes d'encourage- ment pour la culture du chanvre et du lin dans la Grande-Bretagne	6,335	15	<i>id.</i>	
Aux shérifs d'Angleter- re et du Pays de Galles.	4,000		<i>id.</i>	

	CHARGES	Charges futu-
	en 1798.	res, etc.
	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
<i>Dette contractée en 1793, pour un emprunt de 4,500,000 liv. st.</i>		
Annuités pour 6 millions 250,000 liv. st. à 3 pour cent, ajoutés aux 3 pour cent consolid. avec les frais de régie.....	190,312 10	<i>id.</i>
<i>Idem</i> à 1 pour cent sur les capitaux fondés depuis le 5 janvier 1795, payables aux commissaires chargés de l'amortissement de la dette.....	62,500	<i>id.</i>
Tot. des charges pour la dette de 1795.....	252,812 10	<i>id.</i>
<i>Dette contractée en 1794, pour un emprunt de 11,000,000 liv. st. et pour des billets de la marine et des vivres, antérieurs au 1^{er} mars 1793, et fondés.</i>		
Annuités pour 11 millions liv. st. à 3 pour cent ajoutés aux 3 pour cent cons. avec les frais de rég.	334,950	<i>id.</i>
Ann. pour 2,750,000 liv. st. à 4 pour cent ajoutés aux 4 pour cent consol. avec les frais de régie	111,257 10	<i>id.</i>
Ann. pour soixante-six ans un quart à 11 sh 5 d. pour cent ajoutés aux		

Charges futures, etc.
liv. st. sh. d.
<i>id.</i>

	CHARGES en 1798.		Charges futures, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
annuités consolidés de la banq. avec les fr. de rég. Ann. pour 1,926,525 liv. st. 12 sh. 5 den. à 5 pour cent, annuités consol. pour des billets de la marine avec les fr. de rég. Annuités à 1 pour cent payables aux commissaires pour l'amortissement de la dette	65,498	1 5	<i>id.</i>	
	97,193	4 4	<i>id.</i>	
	166,445	5	<i>id.</i>	
Tot. des charges de la dette contractée en 1794	775,324		<i>id.</i>	
<i>Dette contractée pour un emprunt de 18,000,000 liv. st. fait en 1795, et pour des billets de la marine et des vivres antérieurs au 30 septembre 1795 et fondés.</i>				
Ann. pour 18,000,000 liv. st. à 5 pour cent ajoutés aux 3 pour cent consol. avec les frais de régie	548,100		<i>id.</i>	
Ann. pour 6,000,000 liv. st. à 4 pour cent ajoutés aux 4 pour cent consol. avec les frais de régie	242,700		<i>id.</i>	
Ann. pour soixante-cinq ans un quart à 9 sh. 6 den. pour cent ajoutés aux longues annuités consolidées de la banque, avec les frais de régie. . .	86,461	17 6	<i>id.</i>	
Ann. pour 1,609,897 liv. st. 17 sh. 1 den. à 5				

	CHARGES en 1798.		Charges futu- res, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
pour cent ajoutés aux 5 pour cent consol. pour des billets de la marine, avec les frais de régie . . Annuités à 1 pour cent payables aux commisai- res pour l'amortissement de la dette.	81,219	6 11		<i>id.</i>
	268,933	19 6		<i>id.</i>
Tot. des charges de la dette contractée en 1795	1,227,415	3 11		<i>id.</i>
<i>Dette contractée pour un emprunt de 18,000,000 l. st. et un de 7,500,000 liv. st. fait en 1796, et pour des billets de la marine antérieurs au 30 septembre 1795 et fondés.</i>				
Pour l'emprunt de 18 millions liv. st.				
Ann. pour 21,595,800 liv. st. à 3 pour cent ajou- tés aux 5 pour cent con- sol. avec les frais de régie	657,592	2 2		<i>id.</i>
Ann. pour 4,500,000 liv. st. à 3 pour cent ajou- tés aux 5 pour cent ré- duits avec les fr. de régie	137,025			<i>id.</i>
Ann. pour soixante- quatre ans un quart à 6 sh. 6 d. pour cent ajou- tés aux longues annuités de la banque, avec les frais de régie.	59,158	2 6		<i>id.</i>

Charges futures, etc.	CHARGES en 1798.	Charges futures, etc.
liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.	liv. st. sh. d.
	Pour l'empr. de 7 millions 500,000 liv. st.	
<i>id.</i>	Ann. pour 8,954,200 liv. st. à 3 pour cent ajoutés aux 3 pour cent consol. avec les frais de régie	
<i>id.</i>	Ann. pour 1,859,625 liv. st. à 5 pour cent ajoutés aux 3 pour cent réduits avec les fr. de régie.	<i>id.</i>
<i>id.</i>	Ann. pour soixante trois ans au quart à 5 sh. 6 d. ajoutés aux longues ann. consol. de la banque avec les frais de régie. . .	<i>id.</i>
	Ann. pour 4,414,074 l. st. 1 sh. 6 d. à 5 pour cent ajoutés aux 5 pour cent consol. de la banque : pour des bill. de la mar. fondés	<i>id.</i>
	Ann. à 1 pour cent des sommes ci-dessus, payables aux commiss. pour l'amortiss. de la dette. . .	<i>id.</i>
	Tot. des charges de la dette contractée en 1796	<i>id.</i>
<i>id.</i>	<i>Deute contractée en 1797 pour un emprunt de 14,500,000 l. st. et un de 18,000,000 l. st., et pour des bill. de la marine et de l'éc., fondés.</i>	
<i>id.</i>	Pour l'empr. de 14 millions 500,000 l. st.	
<i>id.</i>	Ann. pour 18,125,000 l. st. à 3 pour cent ajoutés	

	CHARGES en 1798.		Charges futures, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
tés aux 5 pour cent consol. avec les frais de régie. Ann. pour 7,250,000 l. st. à 5 pour cent ajoutés aux 5 pour cent réd. avec les frais de régie...	560,062	10	551,906	5
Ann. pour 2,900,000 l. st. à 4 pour cent ajoutés aux 4 pour cent consol. avec les frais de régie	249,022	7 11	220,762	10
Ann. pour soixante-deux ans trois quarts à 6 sh pour cent ajoutés aux longues annuités consolidées de la banque avec les frais de régie.....	138,652	4 5	117,305	
Pour des billets de la marine, fondés. Ann. pour 16,458,175 liv. st. 5 sh. à 5 pour cent ajoutés aux 5 pour cent consolidés avec les frais de régie.....	51,074	8 9	43,989	7 6
Annuit. pour 764,861 liv. st. 5 sh 10 den. à 4 pour cent ajoutés aux 4 pour cent consolidés avec les frais de régie.....	500,576	9 1	500,342	8 9
Ann. pour 2,034,889 liv. st. 11 sh. 1 den. à 5 pour cent avec frais de régie.....	31,328	12 8	30,961	10 10
Pour des billets de l'échiquier, fondés. Ann. pour 1,999,699 liv. st. 4 sh. 4 den. à 5	102,660	3 6	<i>id.</i>	

Charges futures, etc.	
liv. st.	sh. d.
551,906	5
220,762	10
117,305	
43,989	7 6
500,342	8 9
30,961	10 10
<i>id.</i>	

CHARGES en 1798.		Charges futures, etc.	
liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
pour cent ajoutés aux 3 pour cent consolidés avec les frais de régie.....		<i>id.</i>	
60,890	16 9	<i>id.</i>	
Annuit. pour 104,432 liv. st. 5 sh. 8 den. à 4 pour cent ajoutés aux 4 pour cent consolidés avec les frais de régie.....		4,224	5 8
4,271	5 7	<i>id.</i>	
Annuit. pour 270,202 liv. st. 4 sh. 8 den. à 5 pour cent ajoutés aux 5 pour cent consolidés avec les frais de régie.....		<i>id.</i>	
13,631	14	<i>id.</i>	
Four 18,000,000 liv. st. empruntés en 1797.			
Ann. pour 20,124,845 liv. st. 15 sh. à 5 pour cent ajoutés aux 5 pour cent consolidés avec les frais de régie.....		1,368,702	19 7
Annuités à 1 pour cent payables aux commissaires chargés de l'amortissement de la dette.....		706,055	15
		706,046	13 7
TOTAL des charges de la dette contractée en 1797 (1).....		3,786,729	7 8
		3,367,429	3

(1) La différence entre ces deux sommes vient de ce que ceux des contractans pour les emprunts de 1797, qui n'avoient pas complété leurs paiemens avant le 10 octobre 1797, n'ont touché leurs dividendes qu'au mois d'avril 1798, ce qui a augmenté les charges de cette année.

	CHARGES en 1798.		Charges futu- res, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
<i>Dette contractée pour un emprunt de 7,000,000 liv. st. fait en 1798.</i>				
Pour 9,000,000 liv. st., portion de cet empr.				
Ann. pour 15,000,000 l. st. à 3 pour cent ajou- tés aux 3 pour cent consol. avec les frais de régie	405,000		406,075	
Ann. pour 4,500,000 l. st. à 5 pour cent ajou- tés aux 3 pour cent réd. avec les frais de régie. . .	56,523	6 2	137,025	
Ann. pour soixante-un ans trois quarts à 4 sh. 11 d. pour cent ajoutés aux longues ann. de la banq. avec les frais de régie. . .	9,499	15 2	22,375	18 1
Annuit. à 1 pour cent payables aux commiss. pour l'amort. de la dette	91,440		182,880	
Pour 8,000,000 liv. st., port. du même empr.				
Ann. pour 12,000,000 l. st. à 5 pour cent ajou- tés aux 3 pour cent consol. avec les frais de régie, 360,000 liv. st.				
Ann. pour 4,000,000 l. st. à 3 pour cent ajou- tés aux 3 pour cent ré- duits avec les frais de ré- gie, 50,242 liv. st. 18 sh. 10 den.				
Ann. pour soixante- un ans trois quarts à 4 sh. 11 den. pour cent				

Charges futures, etc.

liv. st. sh. d.

406,075

137,025

22,375 18 1

182,880

CHARGES
en 1798.

liv. st. sh. d.

ajoutés aux longues annuités de la banque avec les frais de régie, 8.444 l. st. 4 sh. 7 d. Total (1).

418.687 3 5

Tot. des charges de la dette contractée en 1798

981,150 4 9

Total des charges.

Charges antérieures à 1793.....

11,385,246 11 11

(Charges pour 1793, y compris intérêt, frais de régie et le centième d'amortissement.....

252,812 10

Idem pour 1794.....

775 52 1 9

Idem pour 1795.....

1,227,415 3 11

Idem pour 1796.....

1,850,375 3 3

Idem pour 1797.....

5,786,729 7 8

Idem pour 1798.....

981,150 4 9

20,257,051 2 4

Pour acquitter des billets de l'échiquier faits pour venir au secours de négocians de la Grenade

4,754 14 6

Pour les frais nécessités par ces billets.....

1,000

} incertain.

20,262,805 16 10

19,583,356 10

(1) Les 418,687 liv. st., intérêt des derniers 8,000,000 liv. st., seront remboursés aux fonds consolidés le 5 avril 1799, avec les produits d'une contribution extraordinaire imposée pour la guerre, et d'une taxe mise sur les denrées et la navigation.

	CHARGES en 1798.		Charges futu- res, etc.	
	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
<i>Charges additionnelles pour lesquelles aucuns fonds n'ont été faits.</i>				
Annuité au prince de Galles, 1795	65,000		65,000	
Ann. au lord Saint- Vincent, 2,000 l. st., 1798	3,777	15 6	2,000	
Ann. au lord Duncan, <i>idem</i>	2,497	5	2,000	
Ann. au lord Nelson, <i>idem</i> , 1799	860	16	2,000	
	20,334,958 13 11		19,654,356 10	
Ann. pour 3,833,333 liv. st. 6 sh. 8 den à 5 pour cent, créée en 1795 pour 4,600,000 liv. st. avancés à l'empereur avec les frais de régie	116,725		} incertain.	
Ann. pour vingt-cinq ans avec les frais de régie	232,587	10		
Autres ann. créées en 1797 pour 3,669,300 liv. st. à 3 pour cent, pour 1,620,000 liv. st. avan- cés à l'empereur, avec les frais de régie	111,714	11 6		
Annuit. à 1 pour cent payables aux commissai- res pour l'amortissement	36,693			
TOTAL des paiemens faits par les fonds conso- lidés en 1798	20,832,658 15 5		19,654,356 10	

Voyez l'état ci-contre.

Charges futu-
res, etc.

liv. st. sh. d.

65,000

2,000

2,000

2,000

19,654,356 10

incertain.

19,654,356 10

De l'emplo accord. pour le serv. de 1798.

	M E S E S.	S O M M E S R E S T A N T E S A P A Y E R.	A P P E R Ç U D E L' E X C È D E N T.
M A			
Paie de cer			
compris vinot			
sistances payé a			
les troupes en c			
Officiers réf			
Offic. et gar			
Anciens offic			
Etats-Générau			
Anciens offic			
Extraordin. c			
Pensionn. ex			
Dépense de l			
Veuves d'offi			
Milice suppl			
Cavalerie pri			
Corps de vol			
Casernes....			
Troupes étra			
Service extra			

Tome

*Sommes payées pour des services étrangers
à celles votées pour 1798.*

	liv. st.	sh.	d.		liv. st.	sh.	d.
Décompte pour prompt paiement de l'emprunt de 17,000,000	211,299	15	11	}	211,791	2	7
liv. st.							
Décompte pour la loterie de 1798	491	6	8	}			
Intérêt de 3,500,000 liv. st. de billets de l'échiquier	176,276	17	5				
Intérêt de 3,000,000 liv. st. de billets de l'échiquier sur le crédit de l'empr. de 17,000,000 liv. st. et frais de régie	33,794	8	6	}	210,071	5	11
A la banque pour frais de recette de ces 17,000,000 liv. st.	13,698	9	2				
A la banque pour la loterie	1,000			}	14,698	9	2
Frais pour préparer et tirer la loterie, etc.							
Salaires des employés à l'amortissement de la dette	1,731	16		}	9,700		
Dépenses ordinaires relatives au rachat de la <i>land-tax</i>	600						
Dépenses ordinaires relatives aux réclamations des Américains	121	11	6				
TOTAL					448,714	5	2

Fonds assignés pour les dépenses ci-dessus.

liv. st.	sh. d.	
2,000,000		4 den. par livre de <i>land-tax</i> .
750,000		Droit sur la drèche.
667,916	13 4	Loterie (1).
15,000,000		Portion de 17,000,000 liv. st. empruntés.
62,755	10	Payés par les receveurs-généraux de la <i>land-tax</i> en vertu de l'acte de 1797, pour lever des hommes pour l'armement de la marine.
3,000,000		Billets de l'échiquier sur les contributions (<i>aids</i>) pour 1798.
1,000,000		<i>Idem</i> pour 1799.
		} Droit additionnel sur les douanes et le tonnage, 1798. } Droit additionnel sur la contribution et aides pour la guerre, 1798 (2). } Billets de l'échiquier sur le crédit de ces contributions.
7,000,000		
<hr/>		
29,480,672	3 4	

Sommes accordées en 1798, mais non affectées au service de l'année.

2,000,000	De l'emprunt de 17,000,000 liv. st. étoient pour l'Irlande.
5,500,000	En billets de l'échiquier ont remplacé d'autres billets.

(1) Sur cette somme, 167,916 liv. st. 13 sh. 4 den. sont applicables pour le service de 1798, les 500,000 liv. st. restans sont pour les lcts.

(2) C'est l'augmentation des *assessed-taxes* et des contribu-

ci-dessus.

empruntés.
aux de la *land-*
, pour lever des
la marine.
contributions (*aids*)

nes et le tonna-

tribution et aides

dit de ces con-

on affectées

étoient pour

e d'autres billets.

den. sont appli

st. restans sont

t des contribu-

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

FAITES EN 1798.

	liv. st.	sh.	d.	liv. st.	sh.	d.	liv. st.	sh.	d.
Intérêt de la dette fondée.....	15,941,042	3	6	19,054,301	9	2	19,752,037	2	10(1)
Frais de régie.....	206,028	7	9						
Fonds d'amortissement.....	2,906,730	17	11						
Intérêt payé pour l'empereur.....				497,735	13	8			
Somme accordée annuellement pour la réduction de la dette.....				200,000					
Intérêt des billets de l'échiquier.....							356,847	14	
Liste civile (2).....							898,000		
Cours de justice.....				31,364		7			
Monnaie.....				15,000					
Pensions.....				134,632	17		213,075	15	7
Salaires, etc.....				25,743	3				
Primes.....				6,335	15				
M A R I N E.									
Salaires de l'amirauté, des bureaux de marine, etc.....	60,000			7,009,092	14	2	12,591,728	5	3
Paie, demi-paie, pensions.....	2,079,897	13	9						
Arsenaux, constructions, munitions, etc.....	4,562,063	1	10						
Service de la marine à terre.....	306,691	18	7						
Vivres.....				3,749,815	16	4			
Malades et blessés.....				452,466	10	1			
Transports.....	1,041,996	9	11	1,380,353	4	8			
Prisonniers de guerre.....	301,057	7							
Services divers.....	37,299	14	2						
Artillerie.....							1,715,355		
A R M É E.									
Service ordinaire. Troupes régulières, <i>fencibles</i> , milices, invalides, volontaires.....	6,654,045			7,986,297			11,152,151		
Casernes.....	688,826								
État-major et officiers de garnison.....	134,025								
Demi-paie.....	162,000								
Pensions des veuves.....	16,500								
Hôpital de Chelsea.....	149,712								
Troupes étrangères.....	76,382								
Honoraires de l'échiquier.....	72,639								
Salaires des bureaux.....	32,168								
Service extraordinaire.....									
Emprunt pour l'Irlande.....				2,000,000			2,120,013	13	
Pour le service du Portugal.....				120,013		13			
S E R V I C E S D I V E R S (3).									
Intérieur.....				636,109	5	6	827,599	15	
Extérieur.....				191,490	9	6			
A déduire l'emprunt pour l'Irlande.....							49,626,808	5	8
							2,000,000		
TOTAL.....							47,626,808	5	8

(1) Voyez l'état général de la dette.

(2) Pour cet article et les cinq suivants voyez fonds consolidés.

(3) Voyez l'état de l'emploi des sommes accordées pour 1798.

ÉTAT GÉNÉRAL

	liv.	st.	sh.	d.
S E R V I C E S D				
Intérieur.....	827,599		15	
Extérieur.....				
	9,626,808 5 8			
A déduire l'emprunt	2,000,000			
	7,626,808 5 8			
TOTAL.....	7,626,808		5	8

- (1) Voyez l'état général de la dette.
- (2) Pour cet article et les cinq suivants.
- (3) Voyez l'état de l'emploi des sommes.

Il restoit à l'échiquier le 5 janvier 1799, pour acquitter ce qui restoit à payer.

	liv. st.	sh.	d.
Des droits additionnels sur les douanes, le tonnage, contributions volontaires, taxes par répartitions.....	417,782	11	
De la loterie.....	21,697	6	2
Des contribut. pour les annuités des 17,000,000 liv. st.....	58,791	7	4
	<hr/>		
	498,270	14	5
	<hr/>		
Sommes restant à payer (1).....	1,466,873	11	
Sommes non affectées au paiement de l'année (2).....	448,714	5	2
Sommes restantes à l'échiquier.....	498,270	14	6
	<hr/>		
DEFICIT.....	519,888	11	4
	<hr/>		

Voyez l'état-général des dépenses ci-contre.

ditions volontaires que M. Pitt, dans son budget du 25 avril 1798, évaluoit à 7,500,000 liv. st.

(1) Voyez l'Etat de l'emploi des fonds, page 400.

(2) Voyez page 401.

*Sommes votées le 7 juin 1799, pour le service
de l'année.*

D É P E N S E S.

	liv. st.
Marine.....	12,250,000
Armée.....	8,840,000
Votes de crédit, 1798.....	1,000,000
Extraordinaire, 1799.....	2,500,000
Artillerie, non compris le service de mer.....	1,570,000
Articles divers (parmi lesquels les dépenses des colonies sont pour 600,000 liv. st. et les émigrés pour 260,000 liv. st. que M. Pitt a fait voter le 16 mars).....	3,264,351
Déficit de la <i>land</i> et <i>mal-tax</i> ...	498,000
Subsides à la Russie.....	825,000
Sommes annuellement accordées pour l'amortissement de la dette...	200,000
TOTAL.....	30,947,351
Vote de crédit pour 1799.....	300,000

Fonds accordés.

service

liv. st.

250,000

840,000

,000,000

,500,000

1,570,000

3,264,351

498,000

825,000

200,000

0,947,351

300,000

liv. st.

Sucre, tabac et *malt-duty* (1)...2,750,000

Loterie..... 200,000

Excédant des fonds consolidés en
en janvier et avril 1799..... 521,000

Prod. croissant des fonds consolid.3,229,000

Taxe sur les importations et expor-
tations.....1,500,000

Dixième du revenu....7,500,000

Aides et contributions de
1798..... 650,0008,150,000Déd. de six mois
d'int. de 8,000,000

liv. st., 1798.....240,000

Idem d'un an, de

11,000,000 liv. st., à

51.st.7 sh. pour cent.588,000

} 828,000

Il reste..... 7,322,000

Emprunt de..... 3,000,000

Idem de (2).....12,000,000

} 15,000,000

TOTAL.....30,522,000Bill. de l'échiqu.3,000,000(1) En remplacement du vote annuel de la *land-tax*, depuis le
rachat de cet impôt. Voyez page 429.

(2) Outre 3,000,000 liv. st. pour l'Irlande.

L'emprunt de 3,000,000 liv. st. fut arrêté en décembre 1798, aux conditions suivantes.

Pour 100 liv. st., 100 liv. st. dans les 3 pour cent consolidés, alors à 1. st. sh. d.			
52 $\frac{1}{2}$ pour cent	52	10	
Sept huitièmes dans les 3 pour cent réduits, alors à 51 $\frac{3}{4}$	46	12	1 $\frac{1}{2}$
Décompte pour prompt paiement.	13	4	
	<hr/>		
	99	15	5 $\frac{1}{2}$
	<hr/>		

C'est-à-dire, $\frac{1}{4}$ pour cent environ de moins que la somme avancée.

Celui de 12,000,000 liv. st., fait en juin, fut conclu à 125 liv. st. dans les 3 pour cent consolidés pour 100 liv. st.	69	4	4 $\frac{1}{2}$
50 liv. st. dans les 3 pour cent réduits	28	2	6
Décompte pour prompt paiement.	2	6	6
	<hr/>		
	99	13	4 $\frac{1}{2}$
	<hr/>		

Environ $\frac{1}{2}$ pour cent de moins que la somme avancée.

Taxes pour l'excédant de l'intérêt de ces emprunts non affecté sur d'autres fonds.

nt arrêté
ivantes.

st. sh. d.
2 10

6 12 1½
13 4

99 15 5½

de moins

n juin, fut

l. st. sh. d.
69 4 4½

28 2 6
2 6 6

99 13 4½

e la somme

2 den. par billets au-dessous de 40 sh.
sur sept cent cinquante mille billets,
supposés en circulation, devroient faire liv. st.
62,000 liv. st., et ne sont portés que pour 42,000

8 den. par quintal de sucre des colo-
nies angloises pour la consommation in-
térieure évaluée à un million sept cent
mille quintaux..... 56,000

4 sh. par quintal de sucre raffiné
(*clayed sugar*), sur deux cent mille
quintaux..... 40,000

2 sh. 6 den. par quintal de diminu-
tion sur le rabat du sucre des colonies
angloises exporté, évalué à trois cent
cinquante-huit quintaux ; et 6 sh. 6 den.
sur le sucre de l'Inde exporté, évalué à
soixante-seize mille quintaux..... 62,000

2 sh. 6 den. par quintal sur le sucre
des colonies étrangères exporté, évalué
à cent onze mille quintaux..... 14,000

4 sh. par quintal de diminution sur
la prisme d'encouragement pour l'ex-

214,000

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	214,000
portation du sucre raffiné, évalué à cent quatre-vingt-seize mille quintaux.	39,000
4 sh. par quintal de café exporté ail- leurs qu'en Irlande, évalué à trois cent vingt-sept mille quintaux.....	65,000
	<hr/>
TOTAL.....	318,000
	<hr/>

M. Tierney ayant proposé à la chambre des Communes, le 20 juin dernier (1799), de prendre en considération l'état des finances du royaume, M. Pitt après avoir déposé sur le bureau des états nombreux de toutes les différentes parties de recettes et dépenses, parmi lesquels se trouvoient la plupart des tableaux précédens, fit prendre les résolutions suivantes.

1°. Que la dette fondée étoit, au 5 janvier 1786, de 238,231,248 liv. st., non compris les annuités à longs et à courts termes, montant à 11,373,550 liv. st.:

Qu'au 1^{er}. janvier 1793, 10,242,100 liv. st. de la dette, avoient été rachetés, et 79,880 liv. st. d'annuités s'étoient éteintes et avoient été portés dans le compte des commissaires pour l'amortissement de la dette; ce qui la réduisoit à

227,989,148 liv. st. et les annuités à 1,293,670 liv. st. :

Et qu'au 1^{er}. février 1799, 28,677,639 liv. st. de cette dette avoient été rachetés , et 119,380 liv. st. d'annuités s'étoient éteints , ce qui réduisoit la dette existante avant la guerre , à 209,553,559 liv. st. et les annuités à 1,253,670 liv. st. :

2°. Que la dette fondée créée depuis le 1^{er}. février 1793 (en y comprenant les sommes qui devoient être empruntées pendant la session du parlement , mais sans les 7,502,622 liv. st. à 3 pour cent, et les 230,000 liv. st. d'annuités créées pour l'empereur) étoit de 225,602,792 liv. st. , outre 283,206 liv. st. d'annuités à longs termes ; mais que sur cette dette , 12,175,000 liv. st. étoient pour le compte de l'Irlande, et 35,250,000 liv. st. étoient affectés sur la taxe sur les revenus , ce qui la réduisoit à 178,777,000 liv. st. ; et que 8,704,082 liv. st. ayant été rachetés avant le 1^{er}. février 1799 , elle se trouvoit réduite à 169,473,000 liv. st. , non compris 283,206 liv. st. d'annuités à longs termes , déduction faite de celles que paie l'Irlande :

3°. Que le total de la dette fondée déduction faite de 37,381,771 liv. st. rachetés et des annuités éteintes , étoit au 1^{er}. février 1799 , de 386,902,000 liv. st. , 549,130 liv. st. d'an-

nuités à longs termes, et 987,947 liv. st. d'annuités à courts termes, déduction faite de celles payées par l'Irlande :

4°. Que la somme annuellement applicable à la réduction de la dette d'après l'acte de 1786, étoit à cette époque de 1,000,000 liv. st., environ la deux cent trente-huitième partie du capital de la dette permanente alors existante :

Qu'en 1793, elle étoit de 1,427,143 liv. st., environ la cent soixantième partie de la dette permanente alors existante :

Et qu'elle pouvoit être évaluée pour 1799, à 4,500,000 liv. st., environ la cent quatre-vingt-sixième partie de la dette permanente existante dans cette année :

5°. Que l'intérêt de cette dette étoit au 5 janvier 1786, de 9,297,000 liv. st., et au 5 janvier 1793, y compris le million d'amortissement, de 10,325,000 liv. st. :

6°. Que l'intérêt de la dette permanente contractée depuis 1793, y compris 316,000 liv. st. pour l'emprunt de la session actuelle, étoit de 8,246,215 liv. st., dont 6,426,755 liv. st. pour intérêt et frais de régie, et 1,819,460 liv. st. applicables à la réduction de la dette ; que 497,735 liv. st. d'intérêt de plus étoient garantis par le parlement, au défaut de paiement de l'empereur :

7°. Que les demandes pour dépenses non-pré-vues au 5 janvier 1793, étoient de 1,327,112 liv. st., et au 5 janvier 1799, de 3,367,544 liv. st., et que des fonds avoient été faits pour les acquitter :

8°. Que la dette non-fondée, non-compris les anticipations ordinaires sur la *land* et *malt tax*, étoit au 5 janvier 1793, de 8,925,422 liv. st., et au 5 janvier 1799, de 14,137,686 liv. st., dont 1,981,653 liv. st. devoient être payés par des fonds délégués dans la session actuelle ; ce qui laissoit une dette non fondée de 12,176,033 liv. st., dont l'accroissement de 3,250,611 liv. st. au-dessus de la dette de 1793, venoit principalement d'une addition d'un million sterling en billets de l'échiquier, et de dettes de la marine provenantes de la guerre et ne portant pas intérêt :

9°. Que le produit net des taxes permanentes au 1^{er}. janvier 1784, étoit de 10,194,259 liv. st., et que des taxes montant à 938,000 liv. st. furent alors mises pour payer les dépenses de la guerre terminée par la paix de 1783, ce qui les porta à 11,132,000 liv. st. :

10°. Que le produit net des taxes permanentes antérieures à 1784, en y ajoutant les 983,000 liv. st. imposés en 1784 et 1785, et 137,000 liv. st. provenans de la consolidation des droits et de

taxes mises en 1789, étoit au 5 janvier 1793, de 14,284,000 liv. st. ; au 5 janvier 1794, de 13,941,000 l. st. ; au 5 janv. 1795, de 13,858,000 liv. st. ; au 5 janvier 1796, de 13,557,000 liv. st. ; au 5 janvier 1797, de 14,292,000 liv. st. ; au 5 janvier 1798, de 13,332,000 liv. st. ; au 5 janvier 1799, de 14,270,000 liv. st. , au 5 avril 1799, de 13,574,3000 liv. st. ; laquelle somme, en déduisant les taxes provenantes de la consolidation des droits, et celles de 1789, excédoit le produit net des taxes du 1^{er}. janvier 1784 et de celles ajoutées en 1784 et 1785, de 3,305,000 liv. st. :

11°. Que le produit net des taxes imposées depuis le 5 janvier 1793, montoit dans l'année finissant au 5 avril 1799, à 7,272,043 liv. st. ; que le produit d'une année d'une partie de ces taxes n'avoit pas encore été perçu, et que rien ne l'avoit été sur celles imposées cette année et évaluées à 316,000 liv. st. :

12°. Que la valeur des importations de la Grande-Bretagne, dans l'année finissant au 5 janvier 1784, avoit été de 13,122,235 liv. st., et année commune prise sur six ans finissant à la même époque, de 11,690,829 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1793, cette valeur avoit été de 19,659,358 liv. st.,

et année commune sur six ans finissant à la même époque, de 18,685,390 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1799, cette même valeur avoit été de 25,654,000 liv. st., faisant une augmentation de 12,531,765 liv. st. comparée avec celle de 1783, et de 5,994,642 liv. st. avec celle de 1792; et qu'année commune sur six ans finissant au 5 janvier 1799, elle avoit été de 22,356,296 liv. st., formant une augmentation de 10,665,467 liv. st. comparée avec celle de l'année commune finissant en 1784, et de 3,600,906 liv. st. avec celle de l'année commune, finissant en 1793 :

13°. Que la valeur des produits des manufactures de la Grande-Bretagne exportés dans l'année finissant au 5 janvier 1784, avoit été de 10,409,713 liv. st., et dans une année commune sur six antérieures à cette dernière époque, de 8,616,660 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1793, elle avoit été de 18,336,851 liv. st., et l'année commune prise sur six antérieures à cette dernière époque, de 14,771,049 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1799, elle avoit été de 19,771,510 liv. st., faisant une augmentation de 9,361,797 liv. st. comparée avec celle de 1783, et de 1,434,659 liv. st. avec

celle de 1792 ; et qu'année commune prise sur six ans antérieurs au 5 janv. 1799, elle avoit été de 17,154,323 liv. st., faisant une augmentation de 8,537,663 liv. st. comparée avec celle de l'année commune finissant au 5 janvier 1784, et de 2 383,274 liv. st., avec celle de l'année commune finissant au 5 janvier 1793 :

14°. Que la valeur des marchandises étrangères exportées de la Grande-Bretagne dans l'année finissant au 5 janvier 1784, avoit été de 4,332,909 liv. st., et année commune sur six prises avant cette époque, de 4,263,930 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1793, elle avoit été de 6,568,000 liv. st., et année commune prise sur six antérieures à cette époque, de 5,468,014 liv. st. :

Que dans l'année finissant au 5 janvier 1799, elle avoit été de 14,028,000 liv. st., faisant une augmentation de 9,695,091 l. st. comparée avec celle de 1784, et de 7,460,000 liv. st. avec celle de 1793 ; et qu'année commune prise sur six antérieures au 5 janvier 1799, elle avoit été de 10,791,000 liv. st., 6,527,070 liv. st. de plus que celle de l'année commune finissant en 1784, et 5,322,000 liv. st. de plus que celle de l'année commune finissant en 1793 :

15°. Que la totalité des sommes à prélever

dans la Grande-Bretagne pour 1799, pouvoit être évaluée, savoir :

Intérêt de la dette publique, frais de régie, fonds d'amortissement au 5 janvier 1799, déduction faite de l'intérêt payable par l'Irlande.....^{liv. st.} 18,762,024

Intérêt payable en 1799, pour 15,500,000 liv. st. d'emprunt qui seront fait dans cette session..... 510,000

Intérêt de billets de l'échiquier de la même somme que l'année précédente, y compris 204,812 liv. st. sur la *land et mald-tax*..... 356,847

Liste civile..... 898,000

Autres charges sur les fonds consolidés, pareilles à celles de l'année précédente, y compris 26,000 liv. st. d'annuités accordées dans cette session..... 239,075

Gouvernem. civil d'Ecosse..... 111,973

Pensions sur le revenu héréditaire..... 55,400

Milice et déserteurs..... 77,635

Prismes d'encouragement pour les pêcheries, les manufactures de toiles, etc..... 344,076

21,355,030

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	21,355,030
Frais de perception du revenu..	1,589,437

TOTAL des charges permanentes
payables par le produit brut du re-
venu permanent.....22,944,467

Fonds votés pour les dépenses annuelles de 1799, non-compris un million st. pour un vote de crédit de 1798 (1)..	29,947,000	}	36,444,735
Avances à l'Irlande.	3,000,000		
Vote de crédit pour le casuel.....	3,000,000		
Intérêt pour l'em- prunt de l'empereur...	497,735		

TOTAL des sommes à percevoir
en 1799.....59,389,202

(1) Il y a près de 600,000 liv. st. de différence entre cette somme et celle portée par M. Pitt dans son budget pour 1799. Voyez page 405.

16°. Que le produit brut des revenus permanens , déduction faite des rabats et prismes d'encouragement dans le genre de rabats , avoit été dans l'année finissant au 5 avril 1799, de 26,773,000

Que la taxe sur le revenu est évaluée devoir

produire en 1799..... 7,500,000

La taxe sur les importations et exportations. 1,500,000

Qu'il reste à affecter au service de 1799, sur les aides et contributions de 1798..... 650,000

Surplus des fonds consolidés..... 521,000

Somm. avancées pour la Grenade, reliquats de caisse , loterie. 1,200,000

Et que le surplus des fonds à se procurer s'obtiendra par un emprunt, pour la Gr.-Bretagne de 15,500,000

Pour l'Irlande de .. 3,000,000

Et des billets de l'échiquier de..... 3,000,000

32,871,000

TOTAL..... 59,644,000

III.

27

liv. st.
355,030
589,437

2,944,467

6,444,735

9,389,202

re cette somme
1799. Voyez

17°. Qu'en calculant le produit brut des revenus permanens à la même somme qu'en l'année échue au 5 avril 1799, et y ajoutant les taxes permanentes imposées cette session et calculées devoir produire 316,000 liv. st., la somme totale à percevoir en taxes permanentes ou temporaires pouvoit être évaluée à 36,089,000 liv. st. pour le service de 1799 :

18°. Qu'il paroît par un rapport d'un comité de la chambre des Communes fait en 1791, que les dépenses y compris le million d'amortissement, année commune sur cinq années de paix antérieures à 1791, et y comprenant aussi quelques objets temporaires, l'armement extraordinaire de 1787, des paiemens aux royalistes américains, etc. avoient
 été à. liv. st. 16,819,985

Mais que l'établissement sur le pied de paix n'étoit évalué par le comité qu'à. 15,969,178

Que les dépenses de 1792 montèrent environ à cette somme ;

Que les charges additionnelles permanentes pour la dette créée depuis 1793, non-compris les intérêts payés par l'Irlande étoient de. 8,247,215

24,216,393

liv. st.

Ci-contre 24,216,393

Que les charges additionnell. pour
l'intérêt de l'augmentation des bil-
lets de l'échiquier étoient de..... 55,000

Que l'intérêt des sommes néces-
saires pour liquider les dettes de la
marine, à 3 pour 100, à 75 liv. st.
étoit de..... 120,000

Que les charges additionnelles
supportées par les fonds consolidés
étoient de..... 131,650

Que les charges votées annuelle-
ment pour l'amortissement de la
dette étoient de..... 200,000

Et que le futur établissement de
paix, non-compris l'intérêt des som-
mes qui seront nécessaires pour sol-
der les dépenses de la guerre, l'ac-
croissement qui peut avoir lieu dans
les établissemens de la marine et de
l'armée, et les 457,000 liv. st. d'in-
térêt payés pour l'empereur, pou-
voient être évaluées à 24,723,043

19°. Quele produit de la taxe du revenu avoit

des re-
en l'an-
tant les
n et cal-
la som-
entes ou
089,000

n comité
791, que
mortisse-
s de paix
ussi quel-
extraor-

liv. st.
5,819,985

5,969,178

3,247,215

4,216,393

été originairement évalué à 10,000,000 liv. st., et qu'il étoit essentiel pour s'assurer de tout l'avantage à retirer du système nouvellement adopté, de prendre des mesures pour qu'elle rende cette somme :

20°. Que pendant la durée de cette taxe après la paix, si son produit monte à 10,000,000 liv. st., la dépense annuelle sera de 34,600,000 liv. st., y compris ces 10,000,000 liv. st. applicables, au remboursement de la dette, avec les autres sommes qui y sont déjà destinées :

21°. Que le montant des 3 pour 100 créés en 1798 et 1799, et dont l'intérêt doit être payé et le capital racheté par la taxe sur le revenu, étoit de 35,250,000 liv. st. :

22°. Que supposant que la guerre finisse en 1799, que les 3 pour cent restent, année commune sur trois ans après la paix, à 80 liv. st., et que la taxe sur le revenu produise 10,000,000 liv. st.; ce capital de 35,250,000 liv. st., et les intérêts seroient rachetés au mois d'avril 1805 environ; mais que si cette taxe ne produisoit que 7,500,000 liv. st., comme on l'avoit évaluée pour cette année, ce capital ne seroit racheté qu'en avril 1805 :

23°. Que supposant que la guerre continue l'année 1800, que les dépenses soient les mêmes que dans cette année, que 10,000,000 liv.

st. soient levés dans le courant de l'année par la taxe sur le revenu, et 1,500,000 liv. st. par celle sur les importations et exportations, outre les sommes d'usage en remplacement de la *land* et *malt-tax*, la loterie, et les 3,400,000 liv. st. qu'on pouvoit supposer être le produit croissant des fonds consolidés y compris les reliquats en 1800; un emprunt de 15,000,000 liv. st. environ seroit nécessaire pour le service de cette année; lequel emprunt, prenant les 3 pour 100 à 60, formeroit un capital de 25,500,000 liv. st., dont, selon le plan nouvellement adopté, environ 17 millions st. seroient affectés sur le crédit de la taxe sur le revenu; ce qui feroit en tout, avec le pareil capital créé en 1798 et 1799, 52,000,000 liv. st. rachetables à la paix avec cette taxe sur le revenu:

Que supposant que la guerre finisse à la fin de 1800, et que les 3 pour 100 restent année commune pendant les cinq premières années de paix, à 30 liv. st., et le produit de l'impôt sur le revenu à 10,000,000 liv. st., ce capital seroit racheté dans environ quatre ans et demi, à dater du 5 avril 1801 ou vers le milieu de 1805; mais qu'en supposant que cette taxe ne produise que 7,500,000 liv. st. il ne le seroit que vers la Saint-Michel 1807:

Et que durant ces périodes respectives, les

dépenses annuelles, non-compris les charges que pourront entraîner la liquidation des comptes de la guerre ou l'accroissement des établissemens de la marine ou des forces de terre excédant ceux de la dernière paix, mais en y comprenant les sommes extraordinaires à employer, ainsi qu'il a été dit, à l'amortissement de la dette, seroient d'environ 34,600,000 liv. st., si la taxe sur le revenu rend les 10,000,000 liv. st., et 32,100,000 liv. st. si elle ne produit que 7,500,000 liv. st. :

24°. Que les sommes dont l'emprunt eût été nécessaire pour les services de 1798, 1799 et 1800, si le nouveau système de lever dans l'année, une partie des fonds de la manière ci-dessus indiquée n'eût été adopté, liv. st.

auroient été pour 1798 d'environ	21,500,000
1799	24,000,000
1800	25,000,000

lesquelles en supposant le prix des effets publics à 45, auroient créé un capital de 160,000,000 liv. st. dans les 3 pour 100, et une charge permanente, en y comprenant le centième d'amortissement, de 6,200,000 liv. st.; et qu'en supposant que ce capital eût été racheté dans quarante ans environ, il auroit coûté 248,000,000 liv. st. à nation :

25°. Que chaque année de guerre qui pourra

avoir lieu par la suite , en supposant qu'elle nécessite un emprunt de 25,000,000 liv. st. , et que les 3 pour 100 soient à 50 liv. st. , donneroit lieu à une dépense permanente pour les intérêts et le centième d'amortissement de 2,000,000 liv. st. pendant environ quarante ans , et que les charges auxquelles donneroit lieu chaque période de cinq ans de guerre , seroient de dix millions sterl. ; c'est-à-dire , d'une somme égale au produit évalué de la taxe temporaire qui , d'après le nouveau plan , sera mis sur le revenu :

26°. Que la totalité des taxes permanentes pour les dépenses de 1798, 1799 et 1800, d'après le plan adopté , pouvoit être évaluée comme il suit :

En 1798, intérêts, etc. de 7,000,000	liv. st.
liv. st., outre ce qui a été emprunté sur le crédit des aides et de la contribution	577,000
En 1799, intérêts, etc. de 4,500,000	
liv. st., outre ce qui seroit emprunté sur le crédit de la taxe sur le revenu .	316,000
En 1800, intérêts, etc. de 5,000,000	
liv. st. qu'on suppose devoir être empruntés de la même manière à 60 liv. st.	323,000

1,216,000

liv. st.

Dont le capital supposé rachetable en quarante ans, feroit 48,240,000

Et y ajoutant pour 1798, les sommes levées par les aides et les contributions volontaires, et la taxe sur les importations et exportations 7,000,000

Pour 1799, la taxe sur le revenu et sur les importations et exportations. 9,000,000

Pour 1800, les sommes supposées devoir être levées de la même manière. 11,500,000

Et le produit de la taxe sur le revenu évaluée comme ci-dessus, pendant quatre ans et demi de paix, pour l'amortissement de 52,000,000 liv. st. de capital (1). 45,000,000

Ce qui porteroit la totalité de la somme payée pour les dépenses de trois ans à 120,740,000

128,000,000 liv. st. de moins que la somme supposée devoir être levée pour défrayer la dépense de la guerre par des emprunts :

(1) Voyez page 421.

liv. st.

3,240,000

7,000,000

9,000,000

1,500,000

5,000,000

0,740,000

la somme
payer la dé-

27°. Que supposant les 3 pour 100, année commune après 1800, à 90 en tems de paix et à 75 en tems de guerre, et la proportion entre la paix et la guerre, à peu près la même que dans les cent dernières années, le prix commun en tems de paix et de guerre seroit de 85 liv. st.; les fonds applicables à la réduction de la dette existante avant 1793 auroient atteint, en 1808, leur plus haut période; la totalité du capital de la dette créée chaque année de la guerre présente seroit rachetée en quarante ans environ après sa création, et la totalité du capital de la dette antérieure à 1793, le seroit en quarante-sept ans environ à dater du moment présent:

28°. Que de 1808 à 1833, époque à laquelle le capital de la dette créée la première année de la guerre, seroit racheté, et les taxes applicables à l'intérêt seroient disponibles, il y auroit dans chaque année de paix, en supposant le prix des fonds publics, comme il a été annoncé ci-dessus, pour 133,000 liv. st. de taxes libres, et en tems de guerre pour 168,000 liv. st.; faisant dans la proportion de paix et de guerre ci-dessus indiquée, 4,284,000 liv. st. dans cette période; que la somme annuellement applicable à la réduction de la dette s'éleveroit graduellement dans cette même période, de 5,000,000 liv. st. à 10,400,000 liv. st. environ, et pour-

roit, en adoptant un moyen terme, être évaluée à 7,700,000 liv. st.; que l'emprunt permanent à lever chaque année de guerre durant la même période, monteroit, d'après le système nouvellement adopté, à la même somme environ; que l'intérêt et le centième d'amortissement de ces emprunts pour chaque année de guerre pourroit être évalué à environ 410,000 liv. st., et que la charge totale, d'après les calculs précédens, monteroit à 5,300,000 liv. st., un million sterl. de plus que les taxes libérées dans le même tems :

29°. Qu'en supposant que les charges occasionnées chaque année de guerre pendant cette période, et les sommes levées dans l'année, restent comme elles ont été évaluées pour 1800, la totalité de la partie de l'emprunt nécessaire pour le service de chacune de ces années, qui, suivant le plan adopté, seroit levé sur le crédit de la taxe sur le revenu, décroîtroit graduellement, durant cette période, dans la proportion dans laquelle la somme annuellement applicable à la réduction de la dette s'accroîtroit, et que la période pendant laquelle la taxe sur le revenu continueroit en tems de paix, pour chaque année de guerre, décroîtroit dans la même proportion :

30°. Que, toujours dans la même supposi-

tion , des taxes égales au montant des charges créées chaque année de la guerre, deviendroient successivement libres , de 1833 à 1840 inclusivement , jusqu'à la somme de 8,500,000 liv. st.; que des taxes pour environ 2,000,000 liv. st. seront dégagées de 1833 à 1846 inclusivement; et que d'autres taxes montant à 4,200,000 liv. st. , somme applicable après 1808 , à l'amortissement de la dette antérieure à 1793, seroient entièrement dégagées vers 1846, époque à laquelle la totalité de cette dette est supposée devoir être rachetée; faisant en tout, y compris les taxes ci-dessus indiquées, qui seroient dégagées de 1808 à 1833 , près de 19,000,000 liv. st. de taxes dégagées en 1846 :

31°. Qu'en supposant le même nombre d'années de guerre jusqu'en 1846, et les mêmes dépenses, les sommes nécessaires à emprunter pour y satisfaire, si le système proposé de lever une partie des subsides dans l'année n'étoit pas adopté, iroient dans chaque année de guerre, à 25,000,000 liv. st. environ, et la totalité à environ 450,000,000 liv. st., qui supposant les 3 pour 100 à 50 liv. st. année commune de guerre, feroient 900,000,000 liv. st. de capital, et 36,000,000 liv. st. d'intérêt, de frais de régie et de centième d'amortissement, lesquels 36,000,000 liv. st., déduction faite d'envi-

ron 19,000,000 liv. st. de taxes libérées dans cette période, nécessiteroient une augmentation de 17,000,000 liv. st. de taxes permanentes au-delà de celles aujourd'hui existantes.

Note AAA, page 172.

Rachat de la
land-tax.

Un bill vient de passer en 1798 pour le rachat de l'impôt territorial. Le ministère embarrassé de l'immense quantité d'effets publics en circulation, s'est proposé, en présentant ce bill, d'en retirer une grande partie, et pour cet effet de les admettre exclusivement en paiement, en évaluant les 3 pour cent consolidés à 50 liv. st., c'est-à-dire, entre seize et dix-sept années d'achat, et faisant racheter la *land-tax* à vingt années, ce qu'il regardoit comme avantageux pour les propriétaires, relativement au prix des terres qui est de vingt-huit à trente années. Il comptoit éteindre par cette opération 80,000,000 liv. st. de capitaux et 2,400,000 liv. st. d'intérêt avec un revenu de 2,000,000 liv. st., ce qui laisseroit 400,000 liv. st. ou un cinquième de bénéfice pour le public, et faciliteroit le paiement de l'intérêt d'un nouvel emprunt.

Le rachat doit s'effectuer en cinq ans, à quatre paiemens par an, en effets publics à 3 pour 100 et dont l'intérêt excède d'un cinquième le montant de l'impôt racheté.

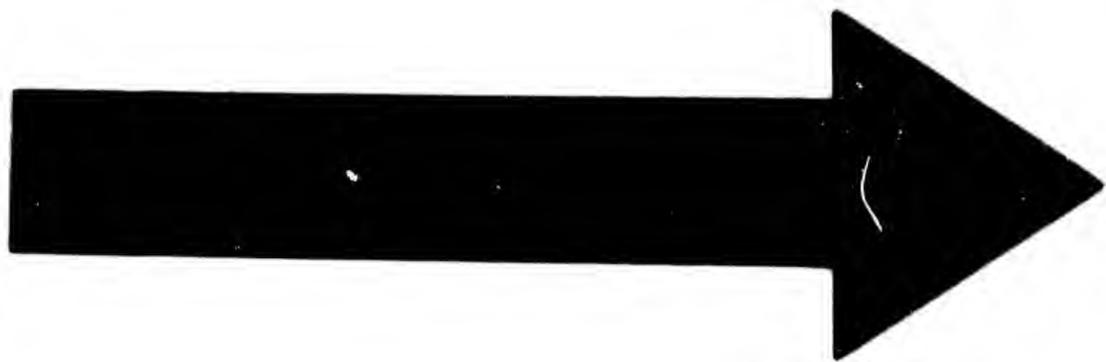
Les corporations ou corps politiques sont autorisés à vendre ou hypothéquer une portion de leurs biens pour racheter l'impôt du reste.

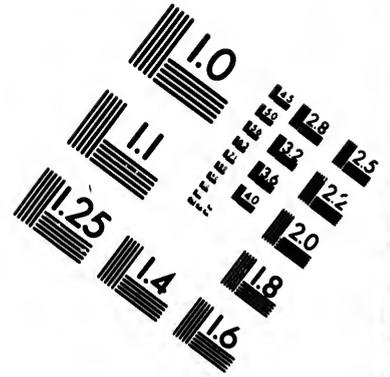
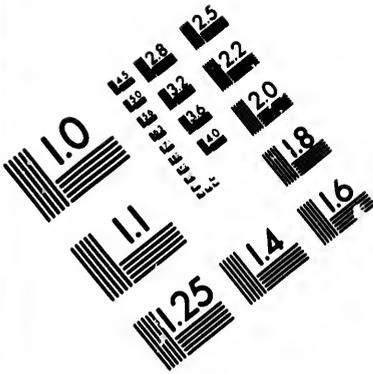
La préférence dans les rachats, est accordée aux propriétaires et aux héritiers apparens ou ayans droits : et si dans un tems déterminé aucun offre de rachat n'est faite par eux, les commissaires nommés pour cette opération, mettront en vente l'impôt de leurs biens, qui racheté par une tierce personne, sera pour-lors payé en totalité dans l'année.

Lorsque l'intérêt des fonds de la portion de la dette publique existante avant la guerre, cessera de s'accumuler dans les mains des commissaires chargés de sa réduction, le propriétaire pourra racheter son impôt vendu à tiers acquéreur, de la même manière qu'il le rachèteroit à présent du public, et ce tiers acquéreur aura à son choix, ou un capital dans les 3 pour cent, égal à celui qu'il aura donné, ou la valeur de ce capital à l'époque du rachat.

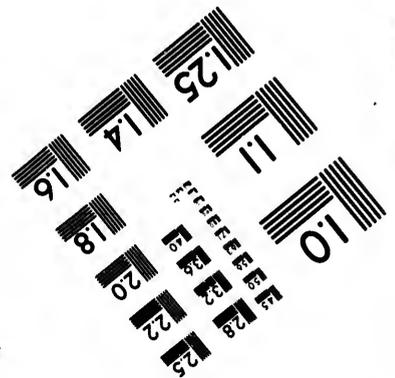
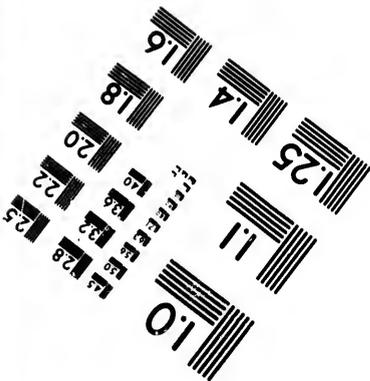
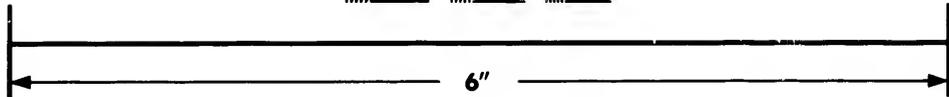
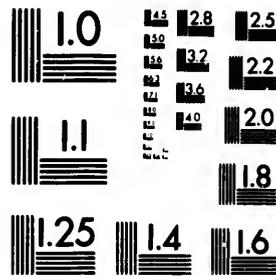
Pour ne pas ôter au parlement le droit de voter annuellement une somme égale à celle de la *land-tax*, les droits imposés sur la drèche en 1787, sur le sucre en 1787, 1794 et 1797, sur le tabac en 1789, cesseront d'être perpétuels et seront votés tous les ans.

Les frais de régie du *tax-office* qui régit la





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 12.8
1.5 13.2 12.5
1.5 12.2
1.5 12.0
1.8

10
1.5

land-tax et les *assessed-taxes* ont été augmentés de 4,206 liv. st. et le nombre des employés de douze personnes. Le comité des finances se plaignoit beaucoup en juin 1797, des arrérages qui restoient à toucher en Ecosse.

La <i>land-tax</i> a produit en Angle-	liv. st.
terre en 1798	1,989,675
A déduire pour frais de régie.....	58,840
	<hr/>
Produit net (1).....	1,930,835
	<hr/>

Note BBB, page 176.

Douanes.

Les droits d'importation sur plusieurs objets ont été considérablement augmentés depuis 1788. Voici ceux sur lesquels a porté principalement cette augmentation.

Sucre : addition, 2 sh. 8 den. par quintal en 1791 ; 2 sh. 8 den. en 1797 ; 8 den. pour celui destiné à la consommation intérieure, et 4 sh. sur le sucre terré, en 1799. Réduction d'un quart du rabat d'exportation, en 1796 (2).

(1) Dans ce compte ne sont pas déduits 77,099 liv. st. payés pour la milice, les déserteurs, et en primes d'encouragement pour la culture du chanvre et du lin.

(2) M. Pitt, en proposant, en 1796, de réduire ce rabat d'un

augmen-
employés
nances se
arrérages

liv. st.
1,989,675
58,840

1,930,855

sieurs ob-
mentés de-
porté prin-

quintal en
pour celui
e, et 4 sh.
ction d'un
1796 (2).

9 liv. st. payés
agement pour
ce rabat d'un

Nouvelle réduction de 2 sh. 6 den. par quintal sur le sucre des colonies, et de 6 sh. 6 den. sur celui des Indes; et diminution de 4 sh. par quintal de la prisme d'encouragement pour l'exportation du sucre raffiné, en 1799.

Eau-de-vie : addition, 10 sh. par gallon en 1790; 10 den. en 1794; 10 den. en 1795, et 5 den. en 1797.

Rhum : addition, 8 den. par gallon en 1790; 8 den. en 1794; 8 den. en 1795; et 4 den. en 1797.

Liqueurs spiritueuses faites en Ecosse: addition, 5 $\frac{1}{2}$ den. par gallon en 1794.

Tuiles à paver : addition, en 1794, 11 den. par mille.

Au-dessus de dix pouces carrés, 1 sh. 10 d.

Faitières : 4 sh. 10 den.

Briques : addition, en 1794, 1 sh. 6 den. par mille.

Livres: addition, en 1794, 1 liv. st. 13 sh. 4 den. par quintal.

Le papier à écrire, dessiner, imprimer, fut porté en 1794 à 10 den. par livre pesant.

Le papier gris à 2 den.

quart, dit qu'il espéroit gagner 180,000 liv. st., et portoit la totalité des droits d'importation à 1,200,000 liv. st., et des rabats entre 7 à 800,000 liv. st.

Le papier pour tapisserie à 6 den.

Et le carton à 2 sh. par quintal.

Glaces : addition , en 1794 , sur les matières propres à faire des vitres , 8 sh. $\frac{3}{4}$ den. par quintal

Glaces de France : addition , 1794 , 14 sh. par pied carré.

Vitres de France : addition , 1794 , 9 sh. 11 den. par pied carré.

Raisins secs : addition , 1795 , 1 sh. 4 den. par quintal.

Oranges et citrons : addition , 1794 , 2 sh. 3 den. par quintal.

Huile à manger : addition , 1794 , 11 den. par quintal ; et 10 pour 100 de plus en 1797.

Soies de certaines qualités : addition , 1795 , 1 sh. 2 den. par livre pesant.

Bois d'acajou : 1795 , droit de $1\frac{1}{2}$ den. par pied carré.

Huile de baleine : droit , 1795 , 5 liv. st. par tonne.

Sel gemme exporté : droit , 1795 , 1 den. par boisseau.

Charbon exporté : droit , 1795 , 4 sh. 7 den. par chaldron.

Poivre : addition , 1797 , 3 den. par livre pesant.

Fer : addition , 1797 , 10 pour cent.

Souffre : addition , 1797 , 10 pour cent.

5 pour cent ajoutés , en 1797 , sur toutes les marchandises sujettes aux droits de douanes , et qui n'ont pas été augmentées cette même année , excepté le vin , le sucre , le thé , le tabac , le charbon , les marchandises de l'Inde , et les prises.

La multiplicité et la grande dépense des convois fit mettre en 1798 , pour le tems de la guerre , une taxe répartie sur tous les objets sujets aux douanes et calculée à $\frac{1}{2}$ pour cent sur la valeur réelle des denrées angloises exportées en Europe : 2 pour cent sur celle des marchandises exportées aux îles ou en Amérique , marchés où aucune concurrence n'étoit à craindre : 3 pour cent sur la valeur des importations , excepté celles d'Irlande , et celles de la compagnie des Indes autres que les toiles de coton , les mouselines , nanquins , sucres et cafés : 6 den. par tonneau de bâtimens entrant dans un port ou en sortant , excepté ceux sur leur lest , ou venant d'Irlande , du Groenland , de Jersey , ou y allant ; 1 sh. de ceux venant d'un port d'Europe ou y allant ; 1 sh. 6 den. de ceux venant de la Méditerranée ou de la Baltique , ou y allant , 5 sh. de l'Inde , 2 sh. d'Amérique , etc. , etc. Pour rendre cette taxe productive , on défendit à

tout bâtiment de partir sans convoi ou sans une permission de l'amirauté.

Cent quatre-vingt-seize places aux douanes, coutant 42,655 liv. st. devoient être supprimées à la mort des titulaires, quarante-six l'étoient en juillet 1797, et cent quatre autres avoient déjà été supprimées d'après des réglemens particuliers, ce qui faisoit en tout une suppression de cent cinquante places coutant 9,773 liv. st.; mais d'un autre côté quatre cent quarante-quatre nouveaux emplois coutant 27,214 liv. st. avoient été créées par rapport à l'accroissement du commerce; ce qui, en déduisant quelque petite diminution de dépenses sur les trente-sept croiseurs que la douane entretenoit, laissoit une augmentation de 15,707 liv. st. Des honoraires ou gratifications à divers employés montant, en 1788, à 133,805 liv. st., devoient aussi être abolis; mais ne l'avoient pas encore été en 1797, parce qu'il falloit pourvoir à des compensations, ou parce que des abus sont lents et difficiles à corriger.

D'après le rapport du comité des finances fait aux Communes à cette époque, le revenu brut des douanes qui en 1782

n'alloit pour l'Angleterre qu'à.....	liv. st.	}	liv. st.
3,717,186			
Et pour l'Ecosse à...	248,537		3,965,723

	liv. st.
Montoit en 1796 pour	
l'Angleterre à.....6,118,391	} 6,321,902
Et pour l'Ecosse à.. 263,511	
Augmentation.....	2,416,179

Le même comité se plaignoit, dans ce rapport, de l'extrême complication des douanes, qui comprennent douze cents articles taxés, dont environ neuf cents d'une manière fixe, et les autres *ad valorem* : de ces douze cents articles, cent soixante, au plus, montant au moins à 1000 liv. st. chaque, paroissent dans les comptes présentés au parlement; le reste est compris sous le titre de différens petits articles (*sundry small articles*), et ne va guère annuellement qu'entre 85,000 et 110,000 liv. st. Les statuts qui concernent les douanes remplissent six gros volumes *in-folio*.

Ce comité recommandoit fortement l'usage des billets à termes qui ont déjà lieu pour le tabac et pour les denrées de l'Inde.

Le produit net des douanes de la Grande-Bretagne en 1798, déduction faite de 414,166 liv. st. de frais de régie, 1,229,622 liv. st. de rabats, 507,221 liv. st. de primes d'encouragement, 41,346 liv. st. payés pour le gouver-

nement civil d'Ecosse, 36,147 liv. st. rendus pour des denrées gâtées, a été à 5,561,156 liv. st. (1).

Voici les objets qui produisirent le plus.

Produit brut.

	liv. st.
Blé.....	43,953
Raisins de Corinthe.....	81,520
Poivre.....	29,977
Chanvre.....	133,927
Fer en barre.....	154,634
Toiles d'Allemagne.....	73,708
Toiles de Russie.....	57,326
Mousselines des Indes.....	51,817
Soies écrues d'Italie.....	39,423
Soies torsées.....	147,053
Tabac.....	275,963
Planches de sapins (<i>deals</i>).....	163,311
Sapin pour charpente (<i>timber</i>)...	72,524
Charbon exporté.....	89,626
Charbon (cabotage).....	564,091

(1) Cette somme diffère de celle du tableau général des revenus, en ce qu'on y a compris celles dans les mains des receveurs et perçues pour 1798, et qu'on n'y a pas porté celles qui provenoient de 1797.

rendus
56 liv.

plus.

liv. st.
43,953
81,520
29,977
133,927
154,634
73,708
57,326
51,817
39,423
147,053
275,963
163,311
72,524
89,626
564,091

des revenus,
veurs et per-
provenoient

liv. st.

Taxes pour les convois (on goods and shippings).....	629,033
Sucre terré.....	1,819,225
Café.....	30,854
Thé.....	137,843
Remplacement d'une taxe sur le thé portée sur les fenêtres.....	210,703
Eau-de-vie.....	39,351
Genièvre.....	25,565
Rhum.....	90,392
Vins de France.....	20,571
de Madère.....	23,569
de Portugal.....	603,737
d'Espagne.....	103,622

Note CCC, page 192.

L'accise n'a guère essuyé moins de changements que les douanes. Le plus important fut le tabac, mis en 1790, sous la direction de cette régie, non sans de vifs débats au parlement. M. Pitt en portoit alors la consommation à quatorze millions de livres pesant, dont la moitié entroit en contrebande, ce qui occasionnoit une perte pour le fisc, de 3 à 400,000 liv. st. par an. On transporta à l'accise dont les

Accise.

formalités judiciaires plus expéditives et par cela même laissant plus d'arbitraire, sont plus propres à prévenir la fraude, le droit d'un sh. 3 den. par livre pesant que payoit aux douanes le tabac d'Amérique, des colonies, ou d'Irlande, et celui de 3 sh. 6 den. que payoit le tabac d'Espagne ou de Portugal : on obligea les fabricans, dont le nombre étoit alors de trois cent trente-sept, à prendre une licence de 40 sh. par an, une de 40 sh. de plus pour la fabrication de moins de vingt mille livres pesant de tabac, et une de 20 sh. additionnels par chaque dix mille livres pesant au-dessus de vingt mille ; et on força les marchands en détail, alors au nombre de soixante mille, d'en prendre une de 5 sh. En 1796, on a ajouté 4 den. par livre au droit que payoit déjà le tabac, ce qui l'a porté à 1 sh. 7 den. ; et 1 sh. au tabac d'Espagne et de Portugal, qui est monté pour-lors à 4 sh. 6 den. par livre.

Le thé, qui, entre les douanes et l'accise, payoit 12 liv. st. 10 sh. pour cent, a été porté à 20 pour cent en 1795, à 30 en 1797, et une nouvelle taxe de 5 pour cent y a été ajoutée en 1798 ; mais le thé qui se vend au-dessous de 2 sh. 6 den. la livre, a été exempté de ces dernières augmentations. Le café et le cacao des

colonies angloises, destinés à la consommation du royaume reçurent en 1795, une augmentation de $6\frac{1}{2}$ den. par livre, et les cafés et cacao étrangers de 1 sh. 8 den. : le cacao a reçu une nouvelle augmentation de 10 pour cent, en 1796.

Les liqueurs spiritueuses extraites de grains et du cidre ont reçu, en 1790, une addition de droit d'un denier par gallon, d'un autre denier en 1794, d'un autre en 1795, et d'un autre en 1796; — celles extraites de sucre ou de mélasse de $1\frac{1}{2}$; — et celles extraites du vin ou de cidre étranger de 2 den.

En 1797, les droits sur les alambics en Ecosse étoient montés successivement, dit M. Pitt aux Communes, à 54 liv. st. par gallon de leur contenu dans les *low-lands*, à 9 liv. st. dans les *highlands*, et à 6 liv. st. 10 sh. seulement dans les îles, etc., à cause de l'incertitude des récoltes, et de l'infériorité de la qualité des grains, des capitaux et de l'art de distiller; ce qui, pour les deux derniers droits, faisoit 8 liv. st. l'un portant l'autre: et calculant les alambics des *low-lands* à huit mille gallons, et les autres à dix mille, il portoit à 512,000 liv. st. le produit de cet impôt, qui autrefois ne passoit pas 53,000 liv. st.

Vins de Porto, de Madère, d'Espagne: addi-

tion, en 1795, 20 liv. st. par tonneau; et 20 liv. st. de plus en 1796 (1).

Vins venant d'ailleurs : addition, même année, 30 liv. st.; et 30 liv. st. de plus en 1796.

Les vins factices ont éprouvé une augmentation de droit de 11 sh. 7 den. 1 *farthing* par baril en 1795, et une autre de 12 sh. en 1796.

La bière appelée *ale* au-dessus de 6 sh. le baril, faite pour être vendue, a reçu en 1790, une addition de 8 den., si c'est pour Londres ou les environs; de 10 den. pour le reste de l'Angleterre; de 5 den. pour l'Écosse: la bière

(1) Les vins de Porto, etc., paient par l'acte de consolidation des droits :

	l. st. sh.
De douanes	19 12
D'accise	11 18
	<hr/>
	31 10
Addition en 1795.....	20
<i>Idem</i> en 1796.....	20
	<hr/>
TOTAL.....	71 10
	<hr/>

6 den. par bouteille, disoit M. Pitt en 1765, font un peu plus de 20 liv. st. par tonne; c'est donc environ 1 sh. 9 den. de droit que coûte une bouteille de vin de Porto.

ou *ale* de 6 sh. et au-dessous en a reçu une de 2 den.

Les briques ont été augmentées en 1794, de 1 sh. 6 den. par mille, et de 1 sh. en 1797; et les tuiles de 1 sh. 10 den. en 1794.

L'ancien droit sur le papier et le carton a été aboli en 1794, et remplacé par un nouveau droit de 2½ den. par livre pesant sur le papier à écrire, imprimer et dessiner; 1 den. sur le papier gris (*coloured and whited brown*); ½ den. sur le papier à enveloppe; et 10 sh. 6 den. par quintal sur le carton.

Les ventes à l'enchère de biens-fonds, etc., reçurent en 1797, une taxe additionnelle de 2½ den. la livre; et les ventes de marchandises, de 3 den.

Le sel, qui payoit 2 sh. 6 den. par boisseau, fut porté en 1798 à 5 sh. M. Pitt évaluoit alors la consommation de sel des familles pauvres à un demi-boisseau. La régie de cet impôt fut transférée cette même année à l'accise. En 1799, le droit sur le sel en Ecosse, fut changé en un droit de 4 sh. dans les salines, et de 6 sh. sur celui importé en Angleterre, avec un rabat pour le sel exporté au-delà de la mer ou employé dans les manufactures.

Les chandelles ont obtenu, en 1792, une diminution ½ den. par livre pesant.

1; et 20

ême an-
en 1796.

gmenta-

ing par

en 1796.

6 sh. le

en 1790,

Londres

reste de

la bière

onsolidation

l. st. sh.

...19 12

...11 18

31 10

...20

...20

...71 10

un peu plus
en. de droit

D'après le compte rendu à la chambre des Communes par son comité des finances, en juillet 1797, le nombre de personnes employées à l'accise, sous diverses dénominations, étoit de quatre mille sept cent quarante-huit, et leur salaire, droits, casuel, émolumens, déduction faite des taxes qu'ils ont à payer, montoit à 331,086 liv. st. 8 sh. Depuis 1782, quatre cent douze emplois avoient été supprimés, et deux cent cinquante-trois autres avoient été créés pour subvenir à l'augmentation de perception de revenus qui

liv. st.
à cette époque n'alloient qu'à..... 7,020,145

Et furent en 1796 à..... 10,401,658

Augmentation..... 3,381,513

L'augmentation de dépense n'ayant été que de 38,159 liv. st., ou 1 liv. st. 2 sh. 6 den. pour cent sur cette somme, les frais de perception qui en 1782, alloient à 5 liv. st. 8 sh. 10 den. pour cent, n'étoient plus à cette dernière époque que de 4 liv. st. 3 sh. 4 den., et avoient par conséquent diminué de 1 liv. st. 5 sh. 6 den.

Le comité se plaignoit de ce que l'accise avoit cinquante-six fêtes ou vacances outre les di-

mar
noie
emp
M
pou
qu'à
qu'i

Pr

Ver
Bri
Cha
Ver
Cui
Eto
Sav
Am
Tab
Pap
Sel
Voi
Fil
Per
ta
c

nombre des
ances, en
employées

ns, étoit
-huit, et
mens, dé-
à payer,
uis 1782,
été sup-
is autres
'augmen-

liv. st.

7,020,145

5,401,658

3,381,513

t été que
n. 6 den.
s de per-
liv. st. 8
s à cette
. 4 den.,
1 liv. st.

ise avoit
e les di-

manches, et de ce que les loix qui la concer-
noient n'étoient imprimées que pour l'usage des
employés et non du public.

M. Pitt disoit en 1790, que les amendes payées
pour fraudes de droits d'accise, n'alloient guère
qu'à environ 7000 liv. st. par an, sur un revenu
qu'il ne portoit alors qu'à 6,500,000 liv. st.

*Produit brut de l'accise en Angleterre,
en 1798.*

	liv. st.	sh.
Ventes (<i>auctions</i>).....	132,986	16
Briques et tuiles.....	140,331	
Chandelles (droit et permis)...	268,816	8
Verreries.....	216,311	8
Cuir, peaux, parchemins....	268,502	
Etoffes peintes ou imprimées...	458,087	8
Savon.....	471,911	4
Amidon.....	84,169	18
Tabac.....	538,627	2
Papier.....	161,324	
Sel.....	51,227	14
Voitures (droits et permis)....	1,428	10
Fil de métal (<i>wire</i>).....	5,399	
Permis à divers fabricans ou dé- tailleurs d'objets sujets à l'ac- cise.....	45,346	

	liv. st.	sh.
Permis aux vendeurs d'argente- rie, etc.....		8,807
Permis aux détail- leurs de thé, café	liv. st.	sh.
et chocolat.....	14,640	9
<i>Idem</i> de liqueurs spi- ritueuses.....	154,261	17
<i>Idem</i> de vin.....	29,983	12
Bierre	2,554,442	10
Houblon.....	156,386	4
Drèche (impôt per- manent)	1,100,884	9
Drèche (impôt an- nuel)	677,506	
Liqueurs spiritueu- ses anglaises	902,577	
Liqueurs spiritueu- ses étrangères...1,071,723		12
Vin	751,944	
Cidre, poirée, ver- jus	5,468	14
Vins factic. (<i>sweets</i>)	21,572	13
Hydromel, vinai- gre.....	22,315	14
Thé	1,154,473	10
Cacao, café.....	59,106	18
		8,677,287 2
TOTAL.....		11,536,463 15

Frais
Raba
cou
Pensi

Prod

Vent

Briqu

Char

Voit

Verr

Peau

Papi

Etouf

Savo

Emp

Sel.

Tab

Am

liv. st. sh.
8,807

APPENDICE. 445

Ci-contre.....II,536,463 15

A déduire.

Frais de régie, etc..	439,330	17	}	1,662,845	II
Rabats, prismes d'en-					
couragement, etc.	1,209,514	14			
Pensions.....	14,000				
<hr/>					
Produit net.....	9,873,618	4	<hr/>		

Produit brut de l'accise en Ecosse en 1798.

Ventes (<i>auctions</i>).....	7,115	16
Briques et tuiles.....	4,248	10
Chandelles.....	15,212	18
Voitures.....	26	
Verreries.....	33,568	3
Peaux.....	21,587	
Papier.....	16,872	10
Etoffes peintes.....	71,049	10
Savon.....	66,142	10
Empois.....	5,385	12
Sel.....	2,342	10
Tabac.....	100,326	13
Amendes et confiscations.....	6,365	4

677,287 2

6,463 15

	liv. st.	sh.	
Licences pour les orfèvres	240	10	
Licences générales.....	2,403	5	
Licence pour vendre			
du thé.....	1,228	8	} 531,225
<i>Idem</i> des liqueurs spi-			
ritueuses	15,264	5	
Bierre	73,138	18	
Café.....	194	3	
Distilleries	227,095	15	
Liqueurs spiritueuses			
étrangères.....	88,713	10	
Vins.....	58,466		
Drèche (permanent)..	41,278	2	
Drèche (annuel).....	25,856	2	
TOTAL.....	884,122		

A déduire.

Frais de régie.....	80,050	9	} 156,612
Rabats et prismes d'en-			
couragement.....	76,561	15	

Produit net.....727,510

liv. st. sh
 240 10
 2,403 5
 En additionnant ce qu'ont payé d'accise les
 boissons de toute espèce, liqueurs spiritueu-
 ses, vins, thé, café, etc., réunis dans les états
 ci-dessus par des accolades, on trou- liv. st.
 ve.....9,208,512

A déduire.

51,225
 Frais de régie.....382,581 }
 Rabats, primes d'encou- } ..1,180,236
 ragement, etc.....797,655 }

Reste de produit net.....8,028,276

Dans cette somme sont compris :

La bière et les objets qui en-
 trent dans sa composition pour. 4,489,218 Ang.
 140,273 Ec.

Produit brut.....4,629,491

A déduire.

6,612
 Fr. derég. 225,446 Ang. }
 41,339 Ec. } 266,785 }
 Rab., pr. 582,748 Ang. }
 11,404 Ec. } 594,152 }

Produit net.....3,768,554

510

Les liqueurs spiritueuses^{liv. st.} 2,128,561 Ang.
331,073 Ec.

Produit brut.....2,459,634

A déduire.

Fr. derég. 43,086 Ang.	} 70,439	} 78,240
27,353 Ec.		
Rab., pr. 5,987 Ang.	} 7,801	
1,814 Ec.		

Produit net.....2,381,394

Le vin.....781,927 Ang.
58,466 Ec.

Produit brut.....840,393

A déduire.

Fr. derég. 18,228 Ang.	} 18,510	} 91,055
282 Ec.		
Rab., pr. 62,827 Ang.	} 72,525	
9,698 Ec.		

Produit net.....749,358

661 Ang.
073 Ec.

Le thé, produit brut 1,154,473 Ang.
lv. st.
1,228 E. (1)

534

1,155,701

A déduire.

240

Fr. de rég.. 22,482 Ang. }
44 Ec. } 22,526 } 144,915
Rab., pr. 122,389 Angleterre. }

394

Produit net.....1,010,686

Note DDD, page 211.

927 Ang.
466 Ec.

Le timbre a été augmenté de beaucoup sur plusieurs objets: les gazettes ou papiers publics ont reçu en 1789, une addition de $\frac{1}{2}$ den., et une autre de $1\frac{1}{2}$ en 1797; les avertissemens qu'on y insère une addition de 6 den. en 1789; — les dés à jouer et les cartes une de 6 den. dans cette même année; — les nominations de gardes de chasse ont eu en 1790, une augmen-

Timbre.

393

055

(1) Permis pour en vendre.

558

tation de 10 sh. 6 den., et les licences pour chasser, d'une guinée; — en 1791, la taxe sur les lettres de change a été abolie et remplacée par un droit de 3 den. par lettre de change de 40 sh. à 5 liv. st. 5 sh.; de 6 den., de 5 à 30 liv. st.; de 9 den., de 30 à 50 liv. st.; de 1 sh., de 50 à 100 liv. st.; de 1 sh. 6 den., de 100 à 200 liv. st.; de 2 sh., de 200 liv. st. et au-dessus; en 1798 on a mis une taxe de 2 den. sur chaque billet circulant au-dessous de 40 sh.; — les quittances de 40 sh. à 20 liv. st. ont été portées en 1791, à 2 den.; de 20 à 50 liv. st., à 4 den.; de 50 liv. st. et au-dessus, à 6 den.: en 1795, celles de 100 à 500 liv. st. ont reçu une addition de 6 den.; et celles de 500 liv. st. et au-dessus, de 1 sh.; — un droit de 100 liv. st. a été mis en 1794, sur les actes de réception de procureurs dans les tribunaux de Westminster, et de 50 liv. st. dans ceux des comtés; et un droit de 100 liv. st. sur les contrats d'engagemens de commis de procureurs dans les tribunaux de Westminster, et de 50 liv. st. dans ceux des comtés.

En 1795, les *affidavit* sujets à un droit de 5 den. par feuille, ont été portés à 12 sh., et 6 den. de plus à leur enrégistrement dans un tribunal; — les dépositions de témoins en justice ont reçu une addition de 6 den. par feuille;

— les writs originaux dans les causes de plus de 40 sh. une addition de 1 sh. ; — les conventions sujettes à 6 sh. par feuille 1 sh. additionnel ; — les baux, etc., sujets à 1 sh. ont été doublés ; — les testamens, etc., pour un objet de 1,000 liv. st. et au-dessus ont reçu un droit additionnel de 2 liv. st. ; 2,000 liv. st. et au-dessus, 2 liv. st. 10 sh. de plus ; 5,000 liv. st. et au-dessus, 5 liv. st. de plus ; 10,000 liv. st. et au-dessus, 10 liv. st. de plus ; — le droit sur les assurances a été rapporté la même année et remplacé par un autre droit de 10 pour cent sur ce qu'on paie pour les assurances à vie, et 2 sh. 6 den. pour cent de la valeur de l'objet, dans les assurances de mer.

On a obligé la même année, toutes les personnes qui vouloient porter de la poudre, de se faire inscrire chez le secrétaire du juge de paix du canton, et de payer l'extrait de l'enregistrement une guinée.

En 1796, la taxe sur les chapeaux a été changée en celle d'un timbre sur la doublure ; et on a mis un droit de 2 pour cent sur les legs faits à des parens au premier degré collatéral, 3 à des cousins germains, 4 à des cousins issus de germains, et 6 à des parens plus éloignés ou à des étrangers : en 1797, les ventes publiques de propriétés territoriales ont reçu une taxe addi-

tionnelle de 2½ den. ; celles de marchandises , de 3 den.; et les actes de transport de propriétés, une de 3 sh. par feuille, etc., etc. En 1798, on a mis une taxe de 2 liv. st. 2 sh. sur chaque personne portant des armoiries sur sa voiture; de 1 liv. st. 1 sh. sur les chefs de famille se servant d'argenterie armoiriée; et de 10 sh. 6 den. sur toute personne non chef de famille se servant d'armoiries.

Cent une personnes étoient employées au timbre en 1782, et coutoient 11,120 liv. st.; cent vingt-trois l'étoient en 1796, et coutoient 12,940 liv. st. Le produit brut du timbre, étoit

EN 1782			EN 1796		
liv. st.	sh.	d.	liv. st.	sh.	d.
de.....	651,028	16 5	1,899,051	9	
versem. à l'éc.	586,628	7 4	1,766,188	14	
déductions..	64,400	9 1	132,862	15 6	

pour salaires, frais de bureau, achats de papier, parchemin, artistes, etc., objets qui n'ont que doublés, quand les revenus ont triplés. La plupart des principaux employés, dit la commission des finances, font remplir leurs fonctions par des substituts. Le bureau du timbre a cinquante-deux fêtes ou vacances outre les diman-

ches. Le produit net du timbre dans la Grande-Bretagne en 1798, a été de 2,439,396 liv. st., dont 580,110 liv. st. payés pour les objets consolidés; 138,129 liv. st. pour les assurances de terre; 105,384 liv. st. pour la taxe de 1795, sur les assurances de mer; 263,423 liv. st. pour les chevaux de poste et les voitures publiques; 56,689 liv. st. pour les licences pour chasser; 141,870 liv. st. pour la taxe de 1791, sur les lettres de change; 169,332 liv. st. pour les permis de porter de la poudre; 91,730 liv. st. pour les legs; 609,964 liv. st. pour les taxes de 1797 sur les actes, contrats, ventes, etc.

Note EEE, page 212.

La suppression qui a eu lieu en 1796, des 10 pour cent qu'on accordoit pour le prompt paiement du sel, et de ce qu'on passoit pour le frais, est évalué procurer une augmentation de revenu de 32,000 liv. st.; cet impôt est régi par quatre cent cinquante-neuf employés, qui coûtent 26,942 liv. st.: du 5 avril 1795 au 5 avril 1796, il a produit 2,262,795 liv. st.; qui, frais de régie, primes d'encouragement pour les pêcheries, rabats, décomptes payés, se sont trouvés réduits à 429,576 liv. st., pas le cinquième du produit brut observoit la commission des

Sel.

dises, de
étés, une
a mis une
onne por-
liv. st. 1
d'argen-
sur toute
ant d'ar-
es au tim-
st.; cent
nt 12,940
oit

1796

sh. d.

51 9

88 14

62 15 6

e papier,
ont que
. La plu-
commis-
onctions
e a cin-
s diman-

finances , qui proposoit de réunir cette régie à l'accise , comme elle l'est en Ecosse et l'étoit autrefois en Angleterre (1). Le sel a produit en 1798, déduction faite de 37,449 liv. st. de frais de régie , et 37,553 liv. st. de rabats , prismes , etc. , 726,431 liv. st. (2).

Note FFF , page 213.

M. Palmer avoit été nommé en 1789, inspecteur-général des postes (*mail coaches*) de la Grande-Bretagne, avec un traitement de 1500 liv. st. et $2\frac{1}{2}$ pour cent sur le revenu net excédant 240,000 liv. st. , et avoit à ces conditions entrepris la réforme des postes : impatient du contrôle des maîtres de poste-généraux , il parut avoir conçu vers 1791 , le projet de jeter cette administration dans une sorte de désordre, pour en faire tomber le blâme sur eux et s'en débarrasser , et il fut renvoyé avec une pension viagère de 3000 liv. st.. Il vint en mai dernier , de demander au parlement qu'on tienne les conditions de son contrat, prétendant que ces $2\frac{1}{2}$ pour cent lui avoient été as-

(1) Cette réunion a été effectuée en 1798. Voyez page 437.

(2) Ce dernier compte , présenté au parlement en 1799, est loin de s'accorder avec le compte précédent fait par la commission des finances.

surés sa vie durante ; mais les ministres, après avoir montré qu'il ne pouvoit y avoir droit qu'autant qu'il occuperoit sa place, et que sa conduite prouvée par ses lettres, avoit forcé de la lui retirer, ont fait rejeter sa demande.

Note GGG, page 213.

Il a été réglé, en 1795, qu'aucune lettre écrite par un membre du parlement ne seroit franche de port, s'il n'étoit dans la ville ou dans ses environs le jour où elle seroit mise à la poste : que celles qui lui seroient adressées ne seroient franches que lorsqu'il se trouveroit à Londres ou à dix milles aux environs, le jour où elles arriveroient : qu'aucun membre ne pourroit affranchir ou recevoir franches de port plus de dix lettres par jour : que les échantillons qu'on leur enverroit, seroient dans des enveloppes ouvertes aux bouts, et que les lettres excédentes trois quarts d'once, seroient taxées. On espéroit 40,000 liv. st. de profit de ce règlement.

POSTES.

Note HHH, page 215.

L'administration de la poste a éprouvé des changemens en 1793 ; elle est sous la direction de deux maîtres de poste-généraux, qui ont

entre eux deux 5,000 liv. st. de traitement , et est divisée en plusieurs départemens , grande et petite poste , lettres de l'intérieur , lettres de l'extérieur , Ecosse , paquebots , recette générale , contrôle général , etc. , dans lesquels sont employés environ six cent cinquante personnes. Depuis 1794 , la petite poste se lève six fois par jour au lieu de trois , ce qui a quadruplé ses frais. Le transport des malles par les diligences (*mail coaches*) se fait , en général , l'un portant l'autre à 1 den. par mille , mais dans quelques parties , il passe 2 den. On porte les routes parcourues par la poste , à quatre mille huit cent trente-trois milles , et le prix du service des postes , qui se fait journellement soit par des diligences , des chariots , ou à cheval , à 4 liv. st. 13 sh. 4 den. par mille , par an , ou 3 den. par jour.

Le prix du port des lettres a été augmenté en 1797. Il est actuellement de 3 den. pour quinze milles , 4 den. pour trente , 5 den. pour soixante , 6 den. pour cent , 7 den. pour cent cinquante , et 8 den. pour de plus grandes distances : 8 den. d'Edimbourg ou de Dublin ; 10 den. de France , Flandres et Hollande ; 12 den. d'Allemagne , du Nord ; d'Italie , etc. , par la Hollande ou la Flandre , et 15 den. par la France : 18 den. de Portugal et d'Espagne par la France , et 12 den.

par Lisbonne : 1 sh. de Bremen ou d'Hambourg.

Le produit et la dépense des postes, année commune prise sur les années 1783, 1784 et 1785, fut

produit brut.		frais de régie.		produit net.	
liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.	liv. st.	sh. d.
461,065	14 9	255,216	2 10	205,849	11 11

Année commune prise sur les années 1793, 1794 et 1795.

674,727	6	264,170	18 7	401,556	1 1
---------	---	---------	------	---------	-----

Augmentation.

213,661	5 9	8,964	15 9	204,706	10
---------	-----	-------	------	---------	----

Frais de régie du 5 avril 1795 au 5 avril 1796.

	liv. st.	sh.
Salaires du bureau des postes..	33,282	
<i>Idem</i> de la petite poste.....	12,569	
<i>Idem</i> d'Edimbourg.....	3,178	
Agens en Angleterre et transport à cheval, etc.....	36,492	
Diligences et Gardes.....	22,521	17
Casuel du bureau des postes...	36,310	15
<i>Idem</i> des routes de traverse...	772	12
<i>Idem</i> de la petite poste.....	8,611	
<i>Idem</i> d'Edimbourg et salaires des agens en Ecosse.....	11,168	7

	liv. st.	sh.
Agens aux îles et ailleurs.....	2,427	12
Paquebots.....	77,599	17
Agens pour les paquebots.....	1,840	
A l'Irlande (1).....	4,000	
Pensions à des employés.....	8,427	10
	<hr/>	
	259,201	
Produit brut.....	787,482	
	<hr/>	
Produit net.....	528,281	
	<hr/>	

Produit brut des postes en 1798.

De l'intérieur.....	753,114
De l'extérieur.....	82,243
Petite poste.....	31,816
Ecosse.....	82,832
Irlande.....	24,113
	<hr/>
TOTAL (2).....	974,120

(1) Pour lui tenir lieu du produit des postes de ce royaume dont le bureau des postes d'Angleterre a l'entreprise.

(2) Les paquets arrivant à Falmouth et Yarmouth ne sont dans cet état que pour un trimestre et l'Irlande pour un semestre.

APPENDICE.

459

liv. st. sh.
 2,427 12
 7,599 17
 1,840
 4,000
 3,427 10

 9,201
 7,482

 8,281

	liv. st.	
Régie	224,396	} liv. st. 347,302
Lettres restées (1)....	29,933	
Paquebot.....	37,789	
Paquebots extraordi- naires ou pris.....	39,288	
Frais en Irlande.....	14,897	
 Produit net.....	 626,818	 <hr/> <hr/>

Note III, page 215.

798.
 . 753,114
 . 82,243
 . 31,816
 . 82,832
 . 24,113

Le bureau des fiacres occupe quinze per-
 sonnes, et a couté en 1796, 2,256 liv. st. La Bureau des
fiacres.
 commission des finances propose sa suppres-
 sion, et de le réunir au bureau des colporteurs
 ou à celui du timbre. Cette taxe a rapporté en
 1798, 23,943 liv. st. de produit net.

Note KKK, page 216.

. 974,120

 royaume dont

Le bureau des colporteurs (*hawkers and*, Bureau des
colporteurs.
pedlars) occupe une trentaine de personnes,

outh ne sont
 r un semestre.

(1) C'est l'évaluation de ce que peuvent couter les lettres qui
 restent à la poste et qui ne paient pas leurs frais.

et coute 2,805 liv. st. La commission des finances en propose aussi la suppression ; il ne fait que délivrer des licences aux colporteurs dont la bonne conduite lui est attestée par les pasteurs et deux habitans de leur paroisse, et en toucher le prix. Le produit net de cet impôt fut en 1796 de 5,076 liv. st., et en 1798 de 4,954 liv. st.

Note LLL, page 218.

**Taxe sur les
maisons.**

La taxe de 3 sh. sur les maisons au-dessous de sept fenêtres a été rapportée en 1792, et les anciennes taxes qui avoient reçu une addition de 20 pour cent en 1797, ont été abolies en 1798, et recrées sous une seule dénomination avec une augmentation pour remplacer la taxe sur les montres : une maison de six fenêtres paie à présent 6 sh. ; — de sept, 10 sh. ; — de huit, 15 sh. ; — de neuf, 1 liv. st. 2 sh. 6 den. ; — de dix, 1 liv. st. 12 sh. ; — de douze, 2 liv. st. 16 sh. ; — de quatorze, 4 liv. st. ; — de dix-huit, 6 liv. st. 8 sh. ; — de vingt, 7 liv. st. 12 sh. ; — de vingt-quatre, 10 liv. st. ; — de trente, 13 liv. st. 2 sh. ; — de trente-cinq, 15 liv. st. 12 sh. ; — de quarante à quarante-quatre, 17 liv. st. 10 sh. ; — de cinquante à cinquante-quatre, 20 liv. st.

10
liv.
qua
neu
qua
ving
a pr
de 5
st. e
et c
88,0
st. en

La
1789.

La
1792
ment
on n'
me, tr

(1) S
remplac
toujour

10 sh. ; — de soixante à soixante-quatre, 23 liv. st. 10 sh. ; — de quatre-vingt à quatre-vingt-quatre, 29 liv. st. 10 sh. ; — de cent à cent neuf, 37 liv. st. ; — de cent quarante à cent quarante-neuf, 49 liv. st. ; — de cent quatre-vingt et plus, 61 liv. st. La taxe sur les maisons a produit cette même année, déduction faite de 5,865 liv. st. de frais de régie, 210,668 liv. st. en Angleterre, et 5,714 liv. st. en Ecosse ; et celles sur les fenêtres, déduction faite de 88,091 liv. st. de frais de régie, 1,340,890 liv. st. en Angleterre, et 9,598 liv. st. en Ecosse (1).

Note MMM, page 218.

La taxe sur les boutiques a été rapportée en 1789.

Sur les boutiques.

Note NNN, page 219.

La taxe sur les servantes a été rapportée en 1792 ; mais celle sur les domestiques a été augmentée en 1797, de 10 sh. pour le second quand on n'en a que deux ; de 15 sh. pour les deuxième, troisième et quatrième, quand on en a trois

Sur les domestiques.

(1) Sur cette somme 406,409 liv. st. provenant de la taxe en remplacement de celle sur le thé (*by the commutation act*), sont toujours portés aux douanes et à l'accise.

ou quatre; et de 1 liv. st. pour ceux qui excèdent ce nombre. Cette taxe a produit en 1798, déduction faite de 4,108 liv. st. de frais de régie, 147,573 liv. st. pour l'Angleterre, et 6,594 liv. st. en Ecosse.

Note 000, page 220.

Taxe sur les
voitures et les
chevaux.

La taxe sur les chariots a été supprimée en 1792.

Celle sur les voitures a été augmentée en 1789, d'un huitième pour une seule; de 1 liv. st. pour la première et 2 liv. st. pour la seconde, quand on en a deux; et quand on en a davantage, 1 liv. st. pour la première, et 3 liv. st. pour chacune des autres.

La taxe sur les chevaux a été augmentée la même année, de 5 sh. sur le second, quand on en a deux; de 7 sh. 6 den. pour le deuxième, le troisième et le quatrième, quand on en a trois ou quatre; et de 10 sh. pour chacun excepté le premier, quand on en a davantage. En 1796, on a rapporté la taxe sur les licences pour le commerce des chevaux, et on y en a substitué une de 20 liv. st. pour Londres et ses environs, et de 10 liv. st. dans le reste de l'Angleterre: on a ajouté à la taxe des chevaux, 10 sh. pour les personnes

excédent qui ont un cheval, et qui paient ainsi 1 liv. st.;
 1798, dé- 5 sh. sur le second, pour celles qui en ont deux;
 de régie, 6 sh. 6 den., sur les deuxième, troisième et
 6,594 liv. quatrième, quand on en a trois ou quatre;
 et 10 sh. pour chacun, le premier excepté,
 quand on en a davantage, ce qui double la
 taxe de 1789; et on a mis une taxe de 2 sh.
 par cheval servant à l'industrie, dont M. Pitt
 portoit le nombre à un million, mais on en
 a exempté ceux de moins de quinze paumes,
 ceux servant aux volontaires (*yeomanries*),
 ceux des particuliers vivant sur un bien de 10
 à 15 liv. st. de revenu, et ceux des fermiers de
 fermes de moins de 70 liv. st. de loyer. En 1797,
 on a ajouté 5 sh. par cheval de luxe, le premier
 excepté, et 5 sh. par cheval d'industrie.

La taxe des chevaux de luxe a rendu en 1798,
 déduction faite de 7,492 liv. st. de frais de ré-
 gie, 269,144 liv. st. en Angleterre, et 7,751
 liv. st. en Ecosse.

Celle sur les chevaux d'industrie, déduction
 faite de 7,000 liv. st. de frais de régie, 251,485
 liv. st. en Angleterre, et 11,750 liv. st. en
 Ecosse.

Celle sur les voitures à quatre roues, déduc-
 tion faite de 4,721 liv. st. de frais de régie,
 169,604 liv. st. : celle sur les voitures à deux
 roues et les chariots, déduction faite de 2,010 .

liv. st. de frais de régie , 72,220 liv. st. en Angleterre , et les deux 9,797 liv. st. en Ecosse.

Chiens.

En 1796 , on a mis une taxe de 5 sh. par chien de chasse ; de 5 sh. par chien d'autres espèces , quand on en a plus de deux ; et de 3 sh. par personne vivant dans une maison qui paie les taxes (*assessed taxes*) et qui a un chien : cette taxe a produit en 1798 , déduction faite de 2,095 liv. st. de frais de régie , 75,261 liv. st. en Angleterre , et 906 liv. st. en Ecosse.

Taxe sur les
montres.

On avoit mis , en 1797 , une taxe de 10 sh. par personne portant une montre d'or , de 2 sh. 6 den. une montre d'argent , et de 5 sh. par pendule ; elle a été supprimée et remplacée par une légère augmentation sur les maisons , au commencement de cette année (1798) (1).

Assessed taxes

Ces différentes taxes , sur les maisons , les domestiques , les chevaux , les voitures et les chiens , sont connues sous le nom d'*assessed taxes* , taxes de répartition ; les personnes qui y sont assujeties se taxant elles-mêmes d'après la demande des assesseurs de la *land-tax* , sous le contrôle des inspecteurs (*surveyors*) lesquels peuvent augmenter la somme à laquelle on s'est taxée , sauf à avoir recours aux commissaires de la *land-tax* et en dernier ressort aux tribu-

(1) Voyez page 460.

naux. Ces taxes ont reçu collectivement, en 1791, une augmentation de 10 pour cent, excepté la partie de l'impôt sur les fenêtres, connu sous le nom de *commutation act*, qui remplace un impôt sur le thé; une autre augmentation pareille en 1796, excepté la taxe sur les chevaux qui venoit d'être augmentée à part, et une autre de 20 pour cent, en 1797.

La nécessité reconnue de lever dans l'année une partie des fonds assignés aux dépenses extraordinaires de la guerre, pour prévenir l'immense accroissement de la dette publique et la difficulté des emprunts, a fait essayer à ces taxes au commencement de 1798, une nouvelle augmentation, la plus considérable peut-être qu'aucun impôt ait eu à la fois. Leur produit étoit, dit M. Pitt, d'environ 2,700,000 liv. st. payés par sept à huit cent mille chefs de famille formant une population de près de quatre millions d'ames; il résolut de le porter à 7,000,000 liv. st., et divisa à cet effet ces taxes en deux classes (1): l'une comprenant les maisons et les fenêtres, qui rendoit 1,400,000

(1) Les modifications qu'éprouva ce plan réduisirent l'aperçu du produit de cette taxe à 4,500,000 liv. st.: elle a rendu, dit M. Pitt, près de 4,000,000 liv. st., et les contributions volontaires comprises dans le même acte ont produit 2,357,527 liv. st.

liv. st. et dans laquelle quatre cent mille chefs de famille n'entroient que pour 150,000 liv. st. ; l'autre , qui rendoit 1,300,000 liv. st. , renfermant les objets de luxe , domestiques , chevaux , voitures , et les chevaux de labourers , une des classes, dit ce ministre, les plus opulentes de la nation.

Les tableaux suivans de la répartition de ces taxes dans ces deux classes , servirent de bases à son plan.

Nombre de personnes qui payoient à cette époque la taxe sur les maisons et fenêtres.

A 3 sh.....	246,527
De 3 à 6 sh.....	19,679
De 6 à 10 sh.....	26,342
De 10 à 15 sh.....	42,367
De 15 sh. à 1 liv. st.....	43,280
De 1 liv. st. à 1 liv. st. 5 sh.....	26,557
De 1 liv. st. 5 sh. à 1 liv. st. 10 sh..	21,974
De 1 liv. st. 10 sh. à 1 liv. st. 15 sh.	12,826
De 1 liv. st. 15 sh. à 2 liv. st.....	14,989
De 2 liv. st. à 2 liv. st. 5 sh.....	13,628
De 2 liv. st. 5 sh. à 2 liv. st. 10 sh..	10,150
De 2 liv. st. 10 sh. à 2 liv. st. 15 sh.	6,203
De 2 liv. st. 15 sh. à 3 liv. st.....	8,960

APPENDICE.

467

nt mille
 150,000
 o liv. st.,
 estiques,
 de labou-
 e, les plus
 on de ces
 at de bases
 t à cette
 fenêtres.
 .. 246,527
 .. 19,679
 .. 26,342
 .. 42,367
 .. 43,280
 .. 26,557
 .. 21,974
 sh. 12,826
 .. 14,989
 .. 13,628
 .. 10,150
 sh. 6,203
 .. 8,960

De 3 liv. st. à 3 liv. st. 10 sh.....	12,935
De 3 liv. st. 10 sh. à 4 liv. st.....	10,515
De 4 liv. st. à 4 liv. st. 10 sh.....	10,297
De 4 liv. st. 10 sh. à 5 liv. st.....	8,047
De 5 à 6 liv. st.....	9,487
De 6 à 7 liv. st.....	7,943
De 7 à 8 liv. st.....	7,613
De 8 à 9 liv. st.....	5,862
De 9 à 10 liv. st.....	5,060
De 10 liv. st. à 12 liv. st. 10 sh....	6,767
De 12 liv. st. 10 sh. à 15 liv. st.....	3,387
De 15 liv. st. à 17 liv. st. 10 sh....	1,907
De 17 liv. st. 10 sh. à 20 liv. st....	1,155
De 20 à 25 liv. st.....	1,182
De 25 à 30 liv. st.....	580
De 30 à 35 liv. st.....	320
De 35 à 40 liv. st.....	187
De 40 à 45 liv. st.....	131
De 45 à 50 liv. st.....	94
De 50 à 60 liv. st.....	84
De 60 à 70 liv. st.....	60
De 70 à 80 liv. st.....	29
De 80 à 90 liv. st.....	16
De 90 à 100 liv. st.....	9
De 100 à 150 liv. st.....	15
De 150 à 200 liv. st.....	2
De 200 à 250 liv. st.....	1
De 250 à 300 liv. st.....	3

De 300 à 350 liv. st.....	I
De 350 à 400 liv. st.....	»

TOTAL.....587,480

Nombre de personnes qui payoient à cette époque les assessed taxes.

Moins de 6 sh.....	190,122
De 6 à 10 sh.....	129,563
De 10 à 15 sh.....	57,716
De 15 sh. à 1 liv. st.....	40,218
De 1 liv. st. à 1 liv. st. 5 sh.....	33,055
De 1 liv. st. 5 sh. à 1 liv. st. 10 sh..	32,064
De 1 liv. st. 10 sh. à 1 liv. st. 15 sh..	28,283
De 1 liv. st. 15 sh. à 2 liv. st.....	24,174
De 2 liv. st. à 2 liv. st. 5 sh.....	22,060
De 2 liv. st. 5 sh. à 2 liv. st. 10 sh..	17,451
De 2 liv. st. 10 sh. à 2 liv. st. 15 sh.	16,517
De 2 liv. st. 15 sh. à 3 liv. st.....	15,563
De 3 liv. st. à 3 liv. st. 10 sh.....	25,846
De 3 liv. st. 10 sh. à 4 liv. st.....	18,856
De 4 liv. st. à 4 liv. st. 10 sh.....	16,753
De 4 liv. st. 10 sh. à 5 liv. st.....	13,881
De 5 à 6 liv. st.....	22,220
De 6 à 7 liv. st.....	15,468
De 7 à 8 liv. st.....	10,500
De 8 à 9 liv. st.....	8,164

APPENDICE.

469

De 9 à 10 liv. st.....	7,378
De 10 liv. st. à 12 liv. st. 10 sh.....	12,711
De 12 liv. st. 10 sh. à 15 liv. st.....	7,991
De 15 liv. st. à 17 liv. st. 10 sh.....	5,035
De 17 liv. st. 10 sh. à 20 liv. st.....	3,389
De 20 à 25 liv. st.....	4,211
De 25 à 30 liv. st.	3,417
De 30 à 35 liv. st.....	2,544
De 35 à 40 liv. st.....	1,701
De 40 à 45 liv. st.....	1,106
De 45 à 50 liv. st.....	807
De 50 à 60 liv. st.....	1,006
De 60 à 70 liv. st.....	704
De 70 à 80 liv. st.....	»
De 80 à 90 liv. st.....	268
De 90 à 100 liv. st.....	193
De 100 à 150 liv. st.....	318
De 150 à 200 liv. st.....	111
De 200 à 250 liv. st.....	38
De 250 à 300 liv. st.....	13
De 300 à 350 liv. st.....	2
De 350 à 400 liv. st.....	4
De 400 liv. st. et au-dessus.....	2

TOTAL (1).....791,802

(1) En admettant ce que dit M. Pitt, qu'une personne qui paie

Le plan qu'il fit adopter après de longs débats et beaucoup de modifications tendantes à rendre le plus léger possible l'accroissement sur les classes peu opulentes, et à charger au contraire, les gens riches, fut d'augmenter les taxes sur les maisons, fenêtres, chiens, montres et pendules.

	liv. st. sh.	liv. st. sh.
De $\frac{1}{4}$ si elles alloient...de	1	à 2
De $\frac{1}{2}$de	2	à 3
De $\frac{1}{3}$de	3	à 5
De 1 fois la taxe.....de	5	à 7 10
De $1\frac{1}{2}$de	7 10	à 10
De 2.....de	10	à 12 10
De $2\frac{1}{2}$de	12 10	à 15
De 3.....de	15	à 20
De $3\frac{1}{2}$de	20	à 30
De 4.....de	30	à 40
De $4\frac{1}{2}$de	40	à 50
De 5.....de	50	et au-dessus

De ne faire payer l'augmentation que pour un tiers du montant de leurs taxes, aux marchands en détail, aubergistes, personnes louant

plus de 50 liv. st. d'imposition, a au moins 1000 liv. st. de revenu, il résulteroit, de ce tableau, qu'il y a au plus neuf mille personnes en Angleterre qui jouissent de cette fortune.

habituellement des logemens ou tenant des pensions, des maisons d'éducation, des maisons où l'on renferme les foux :

D'augmenter les taxes sur les domestiques, chevaux et voitures.

	l. st.	l. st.
De 3 fois $\frac{1}{2}$ si elles montoient de 25 à 30		
De 4.....	de 30 à 40	
De 4 $\frac{1}{2}$	de 40 à 50	
De 5.....	de 50 et au-d.	

De borner les académiciens, les médecins, chirurgiens, accoucheurs qui n'ont que deux chevaux et une seule voiture, au simple doublement des taxes qu'ils payoient, et d'exempter de l'augmentation les chevaux des volontaires et des voitures publiques, les personnes qui tenoient équipages et s'en étoient défaites avant le 5 avril 1797, les maires, shérifs et magistrats pour la portion de dépense qui tient à leur emploi, etc. :

De doubler la taxe sur les chevaux d'agriculture en la bornant à cinq chevaux pour les fermiers qui ne paient pas plus de 150 liv. st. de loyer de leurs fermes :

D'accorder un rabais de 10 pour cent aux personnes qui ontde 4 à 8 enfans
De 15 pour cent.....de 8 à 10

longs dé-
pendantes à
ement sur
arger au
menter les
ens, mon-

liv. st. sh.
à 2
à 3
à 5
à 7 10
à 10
à 12 10
à 15
à 20
à 30
à 40
à 50
au-dessus

que pour
aux mar-
nes louant

st. de revenu,
f mille person-

De 20 pour cent pour plus de dix enfans au-dessous de seize ans :

De borner à quarante fenêtres , la taxe sur les fenêtres payée par les personnes qui habitent la campagne et ne paient pas plus de 25 liv. st. pour leurs chevaux , voitures et domestiques :

De prendre pour base de l'impôt , la somme qu'on avoit payée la dernière fois , de crainte qu'on ne s'empressât de diminuer sa maison pour ne pas le payer ; mais d'admettre en réclamation sous serment les personnes dont le revenu net ne passoit pas 200 liv. st. et de leur accorder un rabais proportionné à leur revenu.

La durée de ce bill très-long et très-compliqué , avoit été fixé à deux ans et trois mois ; mais la difficulté de percevoir un pareil impôt , les moyens qu'on trouvoit de l'é luder , et le déficit qu'il laissoit entrevoir , l'ont fait révoquer à la fin de l'année , et les *assessed taxes* sont restées ce qu'elles étoient auparavant.

Impôt sur le
revenu.

On a substitué à cette mesure , un impôt sur toute espèce de revenu quelconque au-dessus de 59 liv. st. , impôt que d'après les évaluations faites par M. Pitt , on a calculé devoir produire 10,000,000 liv. st. (1).

(1) Voyez note LLLL.

	l. st.	l. st.	
Un rev. de	60	à 65	doit en payer la 120 ^{me} . part.
	de 65	à 70la 95 ^{me} .
	de 70	à 75la 70 ^{me} .
	de 75	à 80la 65 ^{me} .
	de 80	à 85la 60 ^{me} .
	de 85	à 90la 55 ^{me} .
	de 90	à 95la 50 ^{me} .
	de 95	à 100la 45 ^{me} .
	de 100	à 105la 40 ^{me} .
	de 105	à 110la 38 ^{me} .
	de 110	à 115la 36 ^{me} .
	de 115	à 120la 34 ^{me} .
	de 120	à 125la 32 ^{me} .
	de 125	à 130la 30 ^{me} .
	de 130	à 135la 28 ^{me} .
	de 135	à 140la 26 ^{me} .
	de 140	à 145la 24 ^{me} .
	de 145	à 150la 22 ^{me} .
	de 150	à 155la 20 ^{me} .
	de 155	à 160la 19 ^{me} .
	de 160	à 165la 18 ^{me} .
	de 165	à 170la 17 ^{me} .
	de 170	à 175la 16 ^{me} .
	de 175	à 180la 15 ^{me} .
	de 180	à 185la 14 ^{me} .
	de 185	à 190la 13 ^{me} .
	de 190	à 195la 12 ^{me} .

de 195 à 200..... la 11^{me}.part.
de 200 et plus..... la 10^{me}.

Une déduction de 5 pour cent par chaque enfant légitime entretenu

par ses parens, est accordée liv. st. liv. st.
à ceux qui ont.....de 60 à 400 de rev.

De 4 pour cent, *idem* de 400 à 1000

De 3 pour cent par chaque enfant de deux ans, et 2 pour cent par chaque enfant au-dessous, *idem*. de 1000 à 5000

De 2 pour cent par chaque enfant de six ans, et 2 pour cent par chaque enfant au-dessous, *idem*.. de 5000 et plus.

Les biens ruraux occupés par les propriétaires doivent être évalués d'un et un quart à un et demi du produit de biens de même valeur affermés; les biens affermés au-dessous de 300 liv. st., d'une moitié aux deux tiers de leur loyer; et ceux au-dessus de 300 liv. st., du cinquième aux trois quarts.

Les bénéfices du commerce, des charges, professions, etc., peuvent, au choix des contribuables, être imposés d'après le produit de la dernière année ou de l'année commune formée sur les trois dernières années.

Les contribuables sont tenus de remettre à des commissaires ayant au moins 300 liv. st. de revenus, et choisis par les deux derniers grands jurys, la déclaration de ce qu'ils consentent à payer, et que cette somme est au moins le dixième de leur revenu ; les inspecteurs des taxes peuvent manifester leur doute de la vérité de cette déclaration ; et les commissaires s'ils sont unanimement d'accord, peuvent alors exiger du contribuable, une déclaration détaillée de sa fortune, et si elle ne le satisfait pas, le taxer et le contraindre à payer ou à justifier sa déclaration : le contribuable et les inspecteurs peuvent appeler de cette décision à d'autres commissaires choisis aussi par les grands jurys ; mais si la déclaration est faite sous serment et satisfait les premiers commissaires, les inspecteurs ne peuvent que demander aux derniers d'ordonner la révision de l'affaire.

Un jury de négocians est formé pour prononcer si les déclarations des commerçans leur paroissent justes, et les commissaires ont un registre secret pour inscrire le nom et le numéro des négocians jugés devoir payer plus que leur déclaration : ceux-ci ont la faculté de déposer à la banque ou chez le receveur-général, le montant de leur taxe, sous le numéro de leur

nom, sauf à y être contraints s'ils y manquent.

Telles sont les principales dispositions de cette loi extrêmement longue et compliquée, et qui dans de vives discussions a reçu de nombreux amendemens.

Note PPP, page 221.

Shelling sur
les pensions,
etc.

Le schelling de retenu sur les pensions et traitemens, a produit, en 1796, 26,748 liv. st., et en 1798, 33,475 liv. st. 15 sh. pour l'Angleterre, et 4,110 liv. st. pour l'Ecosse; — les 6 den. pour livre ont rendu en 1796, 47,244 liv. st., et en 1798, 50,640 liv. st.

Les petites branches des revenus héréditaires consistent dans des droits ou amendes pour des procès simulés qui conduisent à des transports de biens, savoir :

	liv. st.	sh.
<i>Alienation fines</i> , qui furent en 1798 à.....	3,997	
<i>Post fines</i> à.....	247	
En des saisies d'objets prohibés qui furent à.....	48,752	
Des compositions à.....	2	13
Des offres à.....	625	
Des domaines de la couronne à....	21,725	

Les premiers fruits du clergé n'ont rendu dans les deux années, 1795 et 1796, que 9,045 liv. st., d'où ont été déduits pour les salaires du *remembraner*, du contrôleur, du receveur et de deux commis, 1,440 liv. st.; — Les décimes montent à environ 9,900 liv. st. par an; leurs frais de régie, qui consiste en un receveur et quelques commis, vont à 505 liv. st.

Note QQQ, page 223.

La loterie a produit en 1798, 167,916 liv. st. 13 sh. 4 den., dont il y a eu à déduire 1000 liv. st. pour les frais de régie de la banque, et 9700 liv. st. pour ceux de tirage: elle est dans les votes de 1799, 200,000 liv. st. de bénéfice.

Loterie.

Note RRR, page 225.

Outre les cinq commissaires et les deux *joint-secretaries* qui ont chacun 3,229 liv. st. 17 sh., la trésorerie a quatre premiers commis à 800 liv. st. chaque; un premier commis pour le revenu, à 800 liv. st.; un garde de papiers, à 400 liv. st.; un commis aux minutes, à 400 liv. st.; un solliciteur, qui a 2,000 liv. st., etc., etc.; en tout soixante employés, sans les commissaires: sa dépense fut, en 1796,

Trésorerie.

à 40,764 liv. st. 14 sh. : plusieurs employés recevoient en outre 16,088 liv. st. de traitement pour des emplois étrangers à la trésorerie.

Note SSS, page 226.

Caractères
employés à
l'échiquier.

L'ancienne commission des comptes avoit proposé de ne plus se servir de ces caractères; mais, dit la nouvelle, on a cru qu'il n'y auroit aucun avantage à les changer et qu'il pourroit y avoir quelque inconvénient. L'ordre est d'ailleurs si grand et la surveillance est si parfaite à l'échiquier, qu'on ne se rappelle d'aucun exemple de faux ou d'erreur.

Note TTT, page 227.

Auditeur de
l'échiquier.

Le traitement de l'auditeur a été réduit en 1794, et va à présent, avec celui de ses employés, à 11,010 liv. st.

Note VVV, page 227.

Auditeur de
la land-tax.

L'auditeur de la *land-tax*, pour l'Angleterre, a eu, en 1796, 2,243 liv. st. de traitement et d'honoraires; et son substitut 1536 liv. st. : l'auditeur pour les quatre comtés, 649 liv.

st.; et son substitut 297 liv. st. : l'auditeur pour le Pays de Galles, 1157 liv. st.; et son substitut 463 liv. st.; ce qui, joint aux salaires des autres employés de leurs bureaux, a monté à 7882 liv. st. Ces places d'auditeurs étant des *sinecures*, la commission des finances à proposé de les supprimer à la mort des titulaires de les remplacer par un de leurs substituts, et de supprimer également la place des deux autres.

Note XXX, page 228.

Le *clerk of the pells*, son substitut et ses Clerk of the
pells.
vingt commis coutent 6,848 liv. st.

Note YYY, page 229.

Des quatre *tellers* deux restoient encore sur Tellers.
l'ancien pied en 1796, et on donnoit 1000 liv. st. à chacun des deux autres pour leurs quatre sous-commis.

Note ZZZ, page 230.

Cet emploi n'existe plus. Huissier.

Note AAAA, page 231.

Honoraires.	Les honoraires, droits, revenant-bons des emplois supprimés ou réduits par l'acte de 1783,	liv. st.	sh. d.
	ont été en 1796 à.....	79,554	6 11
	Sur quoi on a payé de salaires.	27,783	4 11
		<hr/>	
	BÉNÉFICE.....	51,771	2
		<hr/>	

Note BBBB, page 232.

Auditeurs des comptes. La dépense du bureau des auditeurs des comptes (*auditors of impress*) avoit été, en 1782, de 33,687 liv. st., et celle de la chambre des comptes ne fut, en 1787, qu'à 8,650 liv. st.

Note CCCC, page 233.

Reliquats dus par les comptables. Il restoit en 1797 de reliquats dus par les comptables, sauf quelques paiemens qui pouvoient avoir été faits par eux postérieurement à la date de leurs comptes, et dont la com-

APPENDICE.

481

mission des finances n'avoit pu avoir de con-
noissance.

liv. st. sh. d.

D'après des comptes arrêtés
et certifiés à la trésorerie... 507,878 13 10

D'après des comptes pré-
sentés à la trésorerie, mais
qui dépendoient des alloca-
tions qu'elle accorderoit..... 760,870 17 2

D'après des déclarations de
comptables..... 383,558 11

TOTAL.....1,652,308 2

st. sh. d.
54 6 11
83 4 11

71 2

des comp-
en 1782,
mbre des
50 liv. st.

us par les
qui pou-
eurement
la com-

Note DDDD, page 240.

P R I X D E S G R A I N S
A N N É E C O M M U N E
D E 1 7 7 0 A 1 7 9 0 .

	B L É par quart.	O R G E par quart.	A V O I N E par quart.	F Ê V E S par quart.
	sh. d.	sh. d.	sh. d.	sh. d.
Londres....	43 3	22 5	16 8	24 6
Comtés inté- rieurs....	45 11	24	17	29 4
Comtés ma- ritimes...	45 1	22 9	15 9	28
Prix commun	44 9	25	16 5	27 3
Pays de Galles	46 1	25 2	12 11	31 2

Plusieurs mauvaises récoltes, l'accroissement du luxe et de la consommation, les entraves de la guerre, et les manœuvres de la

cupidité firent monter à un tel point le prix du blé, vers la fin de 1795, qu'on se vit forcé d'accorder une prime d'encouragement de 20 sh. par quartier de blé ou baril de farine venant du sud du cap Finistère et arrivé en Angleterre avant le 31 août 1796; de 15 sh. aussi par quartier, etc., venant du reste de l'Europe; et 20 sh., d'Amérique, etc.: qu'on permit aux boulangers de vendre du pain mêlé de différentes espèces de grains; et que les membres du parlement crurent devoir souscrire l'engagement de réduire d'un tiers, la consommation du blé dans leurs ménages.

Un rapport fait à ce sujet au parlement, prouve, qu'année commune, la récolte du blé est insuffisante pour la consommation de l'Angleterre; que dans une année abondante, il y a de l'excédant; mais que les importations, qui, année commune prise sur les douze dernières années, ont été d'environ deux cent vingt-cinq mille *quarters*, annoncent un déficit habituel. La consommation du blé, disoit ce comité étoit au plus bas de cinq cent mille *quarters* par mois, et on n'avoit jamais pu dans ce siècle, en importer cette quantité dans une année, que deux fois et cela en tems de paix: l'importation la plus forte n'avoit été qu'à cinq cent soixante mille *quarters*, et cela

Importations.

S

ÉVES
par quart.

sh. d.
24 6

29 4

28

27 3

31 2

croisse-
les en-
s de la

pendant une paix générale, et l'importation de l'année n'excéderoit vraisemblablement pas trois cent mille *quarters*, la consommation de quinze à seize jours. La plus grande quantité de blé importé d'Amérique dans une année, avoit été de quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-quatre *quarters*, et cette importation n'avoit passé que deux fois cinquante mille *quarters*. La plus grande quantité importée du Nord, y compris Brèmen et Hambourg, avoit été de trois cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-un *quarters*, et trois fois seulement cette importation avoit passé deux cent mille (1).

Note EEEE, page 242.

Billets d'en-
closures et de
navigation.

Le lord Hawkesbury, dit en 1796, à la chambre des Pairs, qu'en 1792, on avoit passé vingt-neuf billets de navigation, et cent neuf d'enclosures, et qu'en 1795, on en avoit passé quarante-sept de navigation et deux cent dix-sept d'enclosures (2).

(1) Voyez tome IV, page 345.

(2) Voyez tome IV, page 341.

Note FFFF, page 244.

« Il n'y a peut-être pas, » dit Young, dans un ouvrage sur l'agriculture du Norfolk, imprimé en 1797, « de doctrine plus orthodoxe, « en agriculture, que celle de répandre la totalité du fumier d'une ferme, sur les champs « que l'on met en *turneps*; c'est une pratique « dont dépend en très-grande partie l'amélioration graduelle des terres; car en multipliant « les *turneps* autant qu'il est possible, on augmente les troupeaux et par conséquent les engrais, et l'on marche dans ce cercle fécond, « où l'abondance des grains naît de l'abondance des bestiaux. »

Engrais.

Il paroît d'après cet ouvrage, fait pour la société d'agriculture, que le plantage du blé gagne beaucoup; que plusieurs cultivateurs ne le plantent que sur une seule ligne et par bandes, pour pouvoir le faire sarcler à la houe, et qu'on a commencé, avec beaucoup de succès, à planter l'avoine.

Plantage de blé.

Ce même agronome vient d'annoncer, dans un ouvrage sur l'agriculture du Suffolk, une nouvelle suite de récoltes qui paroît réunir plusieurs avantages précieux, et réussir parfaitement: ce sont des vesces semées en septembre

Suite de récoltes.

sur un seul labour, coupées vers le mois de juin, et remplacées sur-le-champ par du sarrasin, semé également sur un seul labour, et qu'on enterre lorsqu'il est en pleine fleur, par un autre labour sur lequel on sème ou plante du blé: les vesces servent à nourrir les chevaux à l'écurie, et le sarrasin ombrage la terre pendant l'été, et forme étant enterré, un excellent engrais qui prépare une superbe récolte de froment.

Note GGGG, page 252.

Bestiaux de
Backewell.

M. Backewell est mort en 1795 : un de ses béliers lui a rapporté, dans une saison, huit cents guinées et quatre cents agneaux de ses brébis, en tout douze cents guinées. Il a loué un de ses étalons cent guinées pour une seule saison.

Bestiaux de
M. Stone.

Les papiers publics annoncent que M. Stone de Quordon en Leicestershire, vient de proposer (juin 1798) des béliers à louer au plus offrant pour une saison : qu'un bélier, à sa première tonte a été loué 500 liv. st., un autre 400 liv. st., un 300 liv. st., un 200 liv. st., un bélier de deux tontes, 500 liv. st. au duc de Bedford, à condition qu'il serviroit auparavant vingt brébis, et un autre

300 liv. st. Total des six béliers , 2,200 liv. st.

Note HHHH , page 257.

« Il y a , » dit sir Frédéric Morton Eden , dans la préface de son *Histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre* , ouvrage publié en 1797 , « des millions d'acres « dans ce royaume , réduits à servir de pâture « aux oies , aux cochons , aux ânes , à de mi- « sérables chevaux , à des vaches dépérissan- « tes , et qui n'attendent que d'être encloses et « cultivées pour devenir d'un aussi bon rapport « qu'aucune terre aujourd'hui en culture. »

Terres in-
cultes.

« Notre île contient , » ajoute ailleurs cet écrivain , « plus de terres en friche en propor- « tion de son étendue , qu'aucun autre état ci- « vilisé du monde , sans même excepter la Rus- « sie dont les forêts n'étant pas sans produits , « ne peuvent guère être considérées comme des « terres en friche. »

Note IIII , page 258.

Un bureau d'agriculture destiné à prendre

Bureau d'a-
griculture.

des renseignemens sur l'état de la culture du royaume, et à répandre les bons principes d'agriculture, a été établi en 1793, et a obtenu du parlement, malgré l'opposition, 3000 liv. st. pour ses dépenses : Arthur Young en a été nommé secrétaire avec 400 liv. st. de traitement, et un sous-secrétaire qui a 200 liv. st.

Note KKKK, page 260.

Salaires.

Sir Frédéric Morton Eden évaluoit, en 1797, le prix moyen des salaires à 1 sh. 6 den. dans les tems ordinaires, et 2 sh. 10 den. et nourri, dans le tems de la moisson.

Note LLLL, page 268.

Revenus de
la Grande-
Bretagne.

M. Pitt dit à la chambre des Communes en 1796, que les évaluations les plus basses portoient le revenu territorial de la Grande-Bretagne à 25,000,000 liv. st., ce qui à vingt-huit ans d'achat faisoit 700,000,000 liv. st. de capital : et que les propriétés mobilières étoient estimées 600,000,000 liv. st., ce qui faisoit en tout 1,300,000,000 liv. st.

Dans un discours prononcé à la chambre des Communes en 1798, au sujet de l'impôt du

dix
van
la C
I
lian
Dav
14,
177
par
cult
être
n'év
duis
un
60 l
ne p
être
L
par
toit
L
à 5,
del
liv.
I
(1)

dixième du revenu (1), il faisoit le calcul suivant des produits territoriaux et industriels de la Grande-Bretagne.

Le produit net des terres, porté par William Petty en 1664, à 8,000,000 liv. st.; par Davenant et King, sous la reine Anne, à 14,000,000 liv. st., et par le docteur Smith en 1778, à 20,000,000 liv. st., auroit dû, à 15 sh. par acre, et près quarante millions d'acres en culture, dit un rapport du comité d'agriculture, être porté à 30,000,000 liv. st.; mais M. Pitt, n'évaluant l'acre qu'à 12 sh. 6 den., le réduisoit à 25,000,000 liv. st.; et retranchant un cinquième pour les revenus au-dessous de 60 liv. st. qui ne devoient pas payer la taxe, il ne portoit la part des propriétaires qui devoient être taxés qu'à 20,000,000 liv. st.

La part des fermiers devoit être égale; mais par rapport aux petits revenus, il ne la comptoit que pour 5,000,000 liv. st.

Les dixmes évaluées d'après Arthur Young; à 5,000,000 liv. st., il les réduisoient, à cause de la retenue pour les petits bénéfices, à 4,000,000 liv. st.

Il portoit les mines, canaux de navigation,

(1) Voyez page 472.

coupes de bois de charpente, etc., à 3,000,000 liv. st. :

Le produit des maisons à 6,000,000 liv. st. :

Les professions sujettes à la taxe, parmi lesquelles les seuls profits des gens de loi, étoient évalués 1,500,000 liv. st., depuis plus d'un siècle, à 2,000,000 liv. st.

Tous ces objets devoient donner 40,000,000 liv. st. de revenu à taxer pour l'Angleterre; et l'Ecosse, dont les produits sont évalués au huitième de ceux de l'Angleterre, devoit donner 5,000,000 liv. st.

Il venoit, disoit-il, d'Irlande, plus de 1,000,000 liv. st., et des Indes occidentales, 7,000,000 liv. st., qu'il réduisoit, en supposant qu'une partie provenoit de capitaux d'Angleterre, à 4,000,000 liv. st.

Il portoit les annuités publiques, déduction faite de celles rachetées, à 15,000,000 liv. st., dont un cinquième au-dessous de 60 liv. st.; et en admettant des modifications pour les revenus au-dessous de 200 et de 60 liv. st., il réduisoit ce qui seroit susceptible d'être taxé, à 12,000,000 liv. st.

Il portoit le commerce extérieur, d'après les assurances et les déclarations des denrées importées ou exportées, à 80,000,000 liv. st., et ses bénéfices calculés à 15 pourcent, à 12,000,000 liv. st. :

Le commerce intérieur, en prenant pour base les exportations de marchandises britanniques évaluées 30,000,000 liv. st., et leur consommation dans l'intérieur, le quadruple, à 120,000,000 liv. st.; et les bénéfices de ce commerce calculés à 15 pour cent, à 18,000,000 liv. st. :

Brasseries, distilleries, etc., au plus bas, à 10,000,000 liv. st.

R É C A P I T U L A T I O N.

	revenu présumé. liv. st.	portion à taxer. liv. st.
Prod. des terres pour les propriétaires..	25,000,000	20,000,000
<i>Id.</i> pour les fermiers.	23,000,000	5,000,000
Dixmes.....	5,000,000	4,000,000
Mines, canaux, bois.	3,000,000	3,000,000
Maisons.....	6,000,000	6,000,000
Professions.....	3,000,000	2,000,000
Revenus de l'Écosse.	8,000,000	5,000,000
<i>Id.</i> des <i>absentees</i> d'Irl.	1,000,000	1,000,000
Possessions au-delà des mers.....	4,000,000	4,000,000
Int. dans les fonds pub.	15,000,000	12,000,000
Commerce extérieur.	12,000,000	12,000,000
Commerce intérieur.	18,000,000	18,000,000
Autres branches de commerce.....	10,000,000	10,000,000
TOTAL.....	135,000,000	102,000,000

Note MMMM, page 270.

Cuivre. Le haut prix du cuivre, qui, dit M. Pitt, venoit de monter depuis peu de jours de 113 à 128 liv. st. la tonne, les demandes des fabricans de Birmingham, et les achats considérables de la compagnie des Indes, viennent de faire proposer en juin dernier, un bill pour en défendre l'exportation à cette compagnie. Il a été ajourné.

Note NNNN, page 271.

Etain. L'exportation de l'étain brut au-delà du Cap de Bonne-Espérance ayant été affranchie de toute espèce de droits, en 1790, la compagnie des Indes en a acheté la même année, huit cents tonneaux des mines de Cornouailles pour les envoyer en Chine.

Note OOOO, page 274.

Patentes. Il a été ordonné en 1797, que les pétitions pour obtenir la prolongation des patentes, soient enregistrés à trois reprises dans la gazette de Londres si elles regardoient l'Angleterre, ou dans une de celles d'Edinbourg si elles regardoient l'Ecosse.

Note PPPP , page 283.

Du 25 mars 1790, au 25 mars 1791, il a été fabriqué dans le West-Riding du Yorkshire, c'est-à-dire, à Leeds, Halifax, et dans leurs environs, cent cinquante-quatre mille trois cent soixante-treize pièces de draps étroits, contenans quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze verges (*yards*), et faisant treize mille neuf cent soixante-six pièces, contenans deux cent quinze mille quatre cent soixante-douze verges, de plus que l'année précédente: et cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-neuf pièces de draps larges, contenans cinq millions huit cent quinze mille soixante-dix-neuf verges, et faisant quatorze mille neuf cent quatre-vingt-une pièces contenans six cent soixante-trois mille quatre cent deux verges, de plus que l'année précédente.

Draps du
Yorkshire,

Note QQQQ , page 301.

Il paroît, d'après un rapport fait aux Communes en mai 1798, par un de leurs comités, au sujet d'une patente obtenue pour tanner avec de l'écorce d'orme, qu'il s'emploie annuellement environ soixante-dix mille tonnes de

Tanq

chêne en Angleterre; que le prix de cette écorce est d'environ 15 liv. st. 10 sh. la charge pesant deux tonnes et un quart; que la valeur de ce tan peut entrer pour les six dixièmes dans le prix actuel des cuirs; que l'écorce d'orme ne coûte guère que la moitié de celle du chêne, et qu'on prépare avec elle de très-bons cuirs.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

I
le
de
ét
pa
à
de
co
av
ni
me
s'y
do
gi
qu
ro
étr

S U P P L É M E N T .

Page 33.

DANS une discussion qui a eu lieu au parlement, en juin dernier, au sujet d'un bill pour donner une sorte de sanction temporaire à des établissemens religieux formés en Angleterre par des émigrés catholiques, en autorisant le roi à en borner le nombre; bill passé à la chambre des Communes et rejeté à celle des Pairs, comme inutile et dangereux; il fut dit qu'il y avoit aujourd'hui, comme à la fin du dernier siècle, dans la Grande-Bretagne, un peu moins d'un catholique sur cent protestans; qu'il s'y étoit établi depuis 1794, vingt-un couvens dont treize de religieuses nées angloises réfugiées de couvens étrangers, et contenant, avec quelques servantes françoises ou belges, environ trois cents personnes, quatre de religieuses étrangères, au nombre d'environ cinquante

Catholiques.

personnes, et quatre d'hommes, dont trois d'Anglois venant des couvens de Flandres ; que deux seules Angloises de naissance , ayant fait leur noviciat chez l'étranger , avoient pris le voile en Angleterre ; que les maisons d'éducation établies par les catholiques étrangers , n'admettoient que les enfans des catholiques , et qu'il valoit mieux que ces enfans , dont plusieurs étoient des premières familles du royaume , y fussent élevés que chez l'étranger ; que la conduite des émigrés catholiques étoit sage et circonspecte ; que les catholiques anglois étoient aussi respectables dans leur vie privée , aussi loyaux dans leurs sentimens politiques , qu'aucune autre classe des sujets du roi , et que , d'après l'ordre actuel des choses , croire leur religion plus mauvaise qu'une autre dans un état , étoit moralement et politiquement une erreur.

Page 110.

Congés des
soldats.

Les soldats pouvoient être arrêtés comme déserteurs à l'expiration de leurs congés ; les magistrats viennent d'être autorisés (mars 1800) à les leur prolonger en cas de maladies ou d'accidens.

Page 126.

Asile d'enfans
de soldats.

Le parlement vient de voter 25,000 liv. st.

pour établir à Chelsea un asyle de cinq cents orphélins enfans de soldats, moitié garçons et moitié filles, et qui, à douze ans, choisiront la profession à laquelle ils se destinent et y seront élevés jusqu'à quatorze. Le ministre de la guerre portoit la dépense de cet établissement à 15 liv. st. par tête.

Page 232.

Les archives sont dans un si grand désordre que la chambre des Communes, d'après la motion de M. Abbot, a cru devoir nommer, en février 1800, une commission pour en prendre connoissance. Ce membre dit alors qu'il y avoit, à la chambre des Communes, des pièces (*records*) mentionnées dans des actes du parlement du siècle dernier, et que personne ne connoissoit; que les jugemens du *king's-bench*, dont la majeure partie concernoit des propriétés territoriales, étoient journellement exposés à être brûlés; que ceux des *common pleas* pourrissoient; qu'à la cour d'équité de l'échiquier le défaut de local étoit tel que d'anciennes sentences relatives aux dixmes, aux bornages des terres, etc., pouvoient y être facilement falsifiées ou enlevées par les parties intéressées, ce qui étoit déjà eu lieu; qu'au bureau

Désordre des archives.

ois d'An-
res; que
, ayant
oient pris
ns d'édu-
rangers,
noliques,
dont plu-
du royau-
ger; que
toit sage
s anglois
e privée,
olitiques,
i, et que,
roire leur
dans un
ment une

omme dé-
es magis-
300) à les
ccidens.

liv. st.

du *remembrancer* de la trésorerie, le désordre, faute de place, étoit au point qu'il étoit impossible de s'y procurer des pièces essentielles à la décision d'objets d'un intérêt public; qu'au *pipe-office* on avoit assuré, il y avoit trois ans, à la commission des finances, que personne, quelqu'intérêt qu'il put y avoir, ne pouvoit se procurer à ce bureau une attestation de l'état du compte final d'un comptable; qu'il n'existoit aucun dépôt pour les affaires de haute trahison, et que les pièces des procédures de la rébellion de 1745, et celles des procédures faites à Londres en 1794, et à Maidstone en 1798, étoient restées dans les mains de simples particuliers; et que quant aux affaires d'Écosse et d'Irlande, il n'y avoit aucun moyen d'en prendre connoissance.

Page 256.

Enclos.

En 1787 le *common council* de Londres s'occupant du haut prix de la viande, se plaignoit des enclos et des défrichemens; en 1800 la corporation de Londres, s'occupant du haut prix du blé, demandoit un bill général de clôture pour encourager les défrichemens, tant se contrariaient les intérêts et les besoins. On disoit vers cette même époque à la chambre des Communes,

qu'il y avoit dans le Cambridgeshire des pâturages communaux qui valoient annuellement 50 sh. l'acre; et Young calculoit qu'il avoit été passé de 1765 à 1796, seize cent vingt-trois bills d'enclosures qui avoient fait enclore au-delà de deux millions d'acres.

Page 269.

Le prix du charbon est monté au point que la chambre des Communes a cru devoir nommer, en mars dernier, une commission pour en rechercher la cause,

Charbon.

Page 270.

Il a été dit aux Communes, cette année (1800), que cent cinquante mille personnes, dont trente mille mineurs, étoient employées dans le commerce du cuivre, et qu'il occupoit un tonnage de huit mille tonneaux. Il paroît que la mine d'Anglesea, dont la découverte et l'abondance avoient fait baisser le prix du cuivre, ne rend plus autant.

Cuivre.

Page 280.

L'article du traité d'union qui concerne la

Etoffes de
laine.

libre exportation de la laine en Irlande ; a donné lieu à de vifs débats à la chambre des Communes , et le résultat des discours des divers orateurs et des manufacturiers entendus à la barre de cette chambre , est que les manufactures d'étoffes de laine emploient à présent , comme en 1786 , environ quinze cent mille personnes , six cent mille balles de laine angloise du poids de deux cent quarante livres pesant , dont le prix est monté depuis 1779 , de 5 liv. st. à 11 liv. st. , et qui valent par conséquent 6,600,000 liv. st. , et seize mille six cent cinquante balles de laine d'Espagne , valant , à 3 sh. 6 den. la livre évaluation des douanes , 622,000 liv. st. environ ; — que la main d'œuvre diminuée d'un tiers , particulièrement sur les étoffes communes , par le perfectionnement des machines , accroit quelquefois de neuf fois la valeur de la matière première , et pour terme moyen de trois fois ; proportion que M. Pitt croit cependant ne pouvoir être admise que pour les étoffes communes ; — qu'en prenant ce terme moyen , le produit des manufactures de laine peut être évalué à 19,800,000 liv. st. ; — que ce produit s'est accru depuis deux ans d'un million à un million et demi sterling , et que les exportations qui , année commune prise sur les années 1785 , 1786

ande ; a
mbre des
s des di-
tendus à
es manu-
présent,
ent mille
aine an-
te livres
1779, de
par con-
mille six
gne, va-
ation des
— que la
articuliè-
ar le per-
quelque-
tière pre-
fois ; pro-
e pouvoir
mmunes ;
le pro-
être éva-
duit s'est
n million
ons qui ,
85 ; 1786

et 1787 , n'avoient été qu'à 3,697,653 liv. st. ,
étoient montées , année commune sur les trois
antérieures au mois de mars 1799 , à 8,458,567
liv. st. ; — qu'il est peu probable que la quan-
tité des laines angloises diminue , comme le di-
sent les manufacturiers , les enclos ayant aug-
menté et amélioré les troupeaux , sur-tout ceux
à laine longue et commune , parce que les fer-
miers trouvent plus de bénéfice à nourrir de
gros moutons ; — qu'à qualité égale , la laine
des landes et des communes se vend toujours à
un prix inférieur ; — que la laine de troupeaux
de races espagnoles acclimatées en Angleterre ,
est aussi belle et s'est quelquefois vendue aussi
chère que la laine d'Espagne ; mais que com-
munément les marchands ne veulent pas la
payer plus cher que la laine angloise , ce qui
fait que les fermiers n'ont aucun intérêt à mul-
tiplier ces troupeaux ; — que les laines d'Es-
pagne sont principalement employées dans les
manufactures de casimirs , draps mélangés ,
etc. , qui ne sont établies que depuis 1760 ; —
que l'importation de laines étrangères , qui ,
en 1760 , n'avoit été qu'à un million cent cin-
quante-huit mille huit cent quarante livres pe-
sant , étoit montée , année commune sur trois
terminées en 1786 , à deux millions quatre-
vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-un livres

pesant , et sur trois terminées en 1799 , à trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-sept livres pesant , dont deux millions neuf cent cinquante-deux mille cent quatre-vingt-treize de laine d'Espagne ; — qu'enfin , si l'on admettoit que la main d'œuvre accroit de trois fois la valeur de la matière première , six cents mille balles de laine contant , en 1779 , 5 liv. st. , et par conséquent 3,000,000 liv. st. en tout , auroient valu manufacturées 9,000,000 liv. st. ; la même quantité de balles de laine valant aujourd'hui , à 11 liv. st. , 6,600,000 liv. st. , avec la même quantité de valeur de travail , la diminution de la main d'œuvre provenant des machines , compensant l'accroissement du prix des ouvriers , vaudroient , comme il a été dit , 19,800,000 liv. st. ; et ôtant de cette somme 3,600,000 liv. st. pour l'augmentation de la valeur des laines , et les 9,000,000 liv. st. de la valeur des étoffes en 1779 , en tout 12,600,000 liv. st. , il resteroit 6,200,000 liv. st. pour l'augmentation des profits des manufacturiers , etc. , depuis vingt ans.

Page 315.

Le premier secrétaire de la marine avoit environ 2,000 liv. st., y compris ses honoraires ; on les a supprimés cette année, et on a porté son traitement à 3,000 liv. st. en tems de paix et 4,000 liv. st. en tems de guerre : celui du second secrétaire a été porté à 1,500 liv. st. et 2,000 l. st. en tems de guerre ; et une retenue de 140 liv. st. environ , qu'on faisoit aux lords de l'amirauté, cessera d'avoir lieu. Les commissaires du bureau de la marine ont à présent 1,000 liv. st., et ceux du bureau des vivres 800 liv. st. Les honoraires supprimés et provenant de commissions, de contrats, etc., ont monté, année commune prise sur les trois dernières, à 26,000 liv. st.

Suppression
des honoraires
au bureau de
la marine.

Page 340.

L'état suivant, tiré de la septième édition de *l'Examen des finances*, par M. Rose, ouvrage qui n'est guère qu'une sorte de commentaire des résolutions et des états présentés par M. Pitt aux Communes (1), le 20 juin de l'année der-

Casernes.

(1) Voyez page 408.

nière, prouve la grande économie qu'on a trouvée dans l'établissement des casernes, indépendamment de l'avantage pour la discipline, et de celui d'avoir pu entretenir des troupes le long des côtes pendant l'hiver. Un régiment de cavalerie de six cent soixante-quinze hommes, campé pendant cent soixante jours, liv. st.
 durée ordinaire des camps, coute.... 11,200
 Caserné..... 4,123

Différence..... 7,077

Un régiment d'infanterie de sept cent vingt-six hommes coute..... 3,516
 Caserné..... 1,000

Différence..... 2,516

Il y a dans la Grande-Bretagne et à Jersey et à Guernesey, des casernes pour cent sept mille trois cent cinquante-neuf hommes et dix mille quatre cent dix-neuf chevaux, et parmi ces casernes, il y en a pour cent deux mille cent soixante-un hommes, et huit mille deux cent dix-huit chevaux, placées dans des endroits où il auroit fallu établir des camps. Ces huit mille

SUPPLÉMENT.

deux cent dix-huit chevaux auroient formé douze régimens de cavalerie, dont l'économie à 7,077 liv. st. par régiment fait liv. st. 84,923

Et les quatre-vingt-treize mille neuf cent quarante-trois hommes restans, auroient formé cent vingt-huit régimens d'infanterie, dont l'économie à 2,515 liv. st. par régiment, fait 321,920

TOTAL d'économie en 160 jours. 406,843

A ajouter la différence de ce que coûte la troupe dans des auberges ou casernée, différence qui est annuellement de 4 liv. st. 7 sh. 11 $\frac{3}{4}$ d. par cheval, et 3 sh. $\frac{3}{4}$ den. par homme, et qui sur les cent sept mille trois cent cinquante-neuf hommes et les dix mille quatre cent dix-neuf chevaux fait 61,278

A déduire la dépense d'entretien des casernes 30,712

Economie 437,409

n a trou-
indépen-
ine, et de
s le long
nt de ca-
nommes,

liv. st.
11,200
4,123

7,077

3,516
1,000

2,516

à Jersey
ent sept
es et dix
t parmi
lle cent
ux cent
roits où
it mille

Page 341.

Aubergistes. On vient d'accorder de nouveau aux aubergistes une augmentation de 6 den. par cheval, ce qui porte l'ancien prix à 16 den., et de 3½ den. par homme, ce qui porte l'ancien prix à 14 den., et fait en tout une augmentation de près d'un tiers; mais on leur a dé fendu de donner, au soldat, la valeur de la subsistance en argent.

Page 343.

Armée. M. Rose portoit à la fin de l'année dernière (1799) les régimens d'infanterie, l'un dans l'autre, à sept cent vingt-six hommes, et ceux de cavalerie, à six cent soixante-quinze hommes, officiers compris. Il y avoit alors quatre-vingt-douze régimens d'infanterie, qui, d'après ce calcul, devoient faire soixante-six mille sept cent quatre-vingt-douze hommes, et vingt-neuf régimens de dragons, dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze hommes, en tout quatre-vingt-six mille trois cent soixante-sept hommes, non-compris les gardes, l'artillerie, la milice, etc.

M. Robson, membre de l'opposition, vient de dire à la chambre des Communes (27 novembre 1800), qu'il y avoit dans la Grande-Bretagne, vingt-deux mille cinq cent quatre-

vingt-un hommes de cavalerie, et environ seize mille *sensibles* et seize mille volontaires à cheval, et en y comprenant l'infanterie, deux cent quinze mille hommes environ, sujets à la loi martiale.

Page 363.

	liv. st.	Dette publique
A ajouter aux	431,000,000	
de la dette fondée;		
Un emprunt de	15,000,000	
fait en 1799;		
Un emprunt à la banque sur des billets de l'échiquier de.....	3,000,000	
Un emprunt de	18,000,000	
fait en 1800 ;		
Un emprunt à la banque de... pour le renouvellem. de sa chartre	3,000,000	
	<hr style="width: 100%; border: 1px solid black;"/>	
	470,000,000	
	<hr style="width: 100%; border: 1px solid black;"/>	

Mais il est à observer que depuis l'établissement de la taxe du dixième, la dette est censée ne plus s'accroître, cet impôt sur lequel est affecté le dernier emprunt de 8,000,000 liv. st. porté dans le tableau général, devant avec l'excédant du produit des fonds consolidés, équivaloir, à peu près, aux emprunts annuels néces-

sités par la guerre, ou en amortir l'excédant par sa prolongation pendant quelques années après la paix (1).

	liv. st.
En déduisant donc des	431,000,000
montant du tableau de la dette,	
les.	8,000,000
affectés sur la taxe du dixième,	

elle reste de..... 423,000,000

Et déduisant des	19,054,301
d'intérêt de la dette, les.	507,087
intérêt des 8,000,000 liv. sterl.,	

il reste..... 18,547,214

Tout exorbitant que semble au premier aspect cet intérêt, il cesse de le paroître autant lorsqu'on réfléchit que ce n'est qu'une valeur nominale fixe, représentant une portion des produits de la propriété territoriale ou industrielle dont la valeur nominale varie sans cesse. Or, ces produits ayant acquis depuis un cer-

(1) Voyez les résolutions de M. Pitt, page 408.

tain nombre d'années, par l'accroissement des prix, une valeur qu'on peut supposer d'un tiers plus grande (1), la valeur fixée de l'intérêt de la dette a nécessairement baissé dans la même proportion, cet intérêt est acquitté par un tiers de moins de produits, et ces 18,500,000 liv. st. ne représentent plus que 12 à 13,000,000 liv. st. de denrées, valeur antérieure à l'augmentation des prix. Si l'on comparoit de même le capital de la dette, dont on s'occupe peu, parce qu'il n'est pas remboursable, avec la valeur du sol qui est censé lui servir de gage, on verroit que relativement aux améliorations de tout genre qu'il a éprouvé, défrichemens, canaux, chemins, ports, ateliers, travaux dans les mines, etc., la proportion est pour le moins aussi grande.

Page 376.

M. Rose donne le tableau suivant du produit et des frais de régie des diverses taxes mises depuis la guerre.

(1) Voyez le prix des grains, des laines, du cuivre, etc.; l'augmentation accordée aux fiacres, aux aubergistes, l'augmentation de numéraire, etc. En se plaignant au parlement de cet accroissement de tous les prix et de la cherté excessive du charbon, du chanvre, du houblon, de la viande, on y disoit que 100 liv. st. avant la guerre, valoient mieux que 1,000 liv. st. à présent.

Frais de régie
des nouveaux
impôts.

	RECETTES annuelles.	Frais de régie.	Employés nom- més dep. 1792.	Employés sup- prim. d. 1792.	Salaires dimin. depuis 1792.
	liv. st.	l. st.	l. st.	l. st.	l. st.
Douanes.....	1,503,684	105			
Excise.....	2,846,466	45	2,550
Timbre.....	1,099,232	3,275	36	6	420
Taxes de répartit..	1,069,512	3,225	16	2	1,000
Postes.....	255,445	350			
Accroissement de produit espéré..	908,000				
	7,682,000	6,955	52	53	3,779
Diminution de salaires ..		3,779			
Reste.....		3,176			

Ce qui revient à environ 10 den. pour 100 liv. st., non-compris les 2 den. pour livre du receveur de la *land-tax*, et les 4½ den. des collecteurs, pour les taxes de répartition qu'ils perçoivent.

Frais de régie
des revenus.

Les frais de perception, sur la totalité du revenu, se trouvoient, par rapport à son accroissement, être réduits à la fin de 1799,

à 5 liv. st. 12 sh. 4 den. pour les douanes,
à 3 14 6 pour l'excise,
à 3 15 pour le timbre.

Page 387.

Le produit des fonds consolidés a été, en 1799, dit M. Pitt, à 24,091,000 liv. st., et a laissé 4,365,000 liv. st. d'excédant, les charges qu'ils sont chargés d'acquitter payées.

Produit des fonds consolidés.

Page 404.

D'après l'état présenté à la chambre des Communes, le 10 mars dernier (1800), il y avoit d'émigrés résidans dans la Grande-Bretagne :

Emigrés.

Clergé.....	4,153
Laiques; y compris trois cent cinquante domestiques.....	5,621
	<hr/>
	9,774
	<hr/>

Page 408.

Sommes votées le 24 février 1800, pour le service de l'année.

Service de 1800.

DÉPENSES.

	liv. st.
Marine.....	12,619,000
Armée { ordinaire..... 8,850,000 l. st. }	11,370,000
{ extraordinaire. 2,520,000 }	
	<hr/>
	23,989,000

III.

* *

Salaires dimin. depuis 1792.	
l. st.	
2,559	
420	
1,000	
3,779	

pour 100
livre du
des col-
n'ils per-
té du re-
accrois-

anes,
re.

	liv. st.
<i>De l'autre part.</i>	23,989,000
Artillerie.....	1,695,000
Articles divers.....	750,000
Intérêt des billets de l'échiqu. (1), escompte pour prompt paiement des emprunts, frais de régie à la banque pour des objets non-réglés antérieu- rement, etc.	816,000
Déficits dans les crédits de 1799.	447,000
<i>Idem</i> dans la <i>land</i> et <i>malt-tax</i> ..	350,000
Billets de l'échiquier qui de- voient être acquittés par l'impôt du dixième du revenu.....	2,500,000
<i>Idem</i> qui devoient l'être par le tri- plement des taxes de répartition...	1,075,000
<i>Idem</i> accordés pour le service de 1799.....	3,000,000
Subsides probables....	2,500,000
Et pour l'entretien des troup. russes dans les états britanniques.....	500,000
	3,000,000
	37,622,000

(1) Les billets de l'échiquier, dit M. Rose, qui, en août 1796, s'escomptoient à $10\frac{1}{4}$ pour 100, étoient en février 1799, à $\frac{1}{3}$ pour 100 de bénéfice, et en décembre à $\frac{1}{4}$ pour 100 d'escompte.

SUPPLÉMENT.

19

liv. st.
 989,000
 695,000
 750,000

liv. st.
Ci-contre.....37,622,000
 Pour l'amortissement de la dette. 200,000
 Extraordinaire..... 1,800,000

TOTAL.....39,622,000

816,000
 447,000
 350,000

FONDS ACCORDÉS.

500,000
 075,000

liv. st.
Land et malt-tax..... 2,750,000
 Loterie..... 200,000
 Taxe sur les convois..... 1,250,000
 Dixième du revenu.... 7,000,000
 A déd. pour l'intérêt de
 l'emprunt de 8,000,000 l.
 st.....480,000
Id. d'un empr.
 de 11,000,000 l. st. 588,000
Id. d'un empr.
 de 13,500,000 l. st.
 pour cette année. 635,000

1,663,000

000,000
 000,000

622,000

Reste..... 5,300,000

Produit croissant des fonds con-

9,500,000

août 1796,
 9, à $\frac{1}{3}$ pour
 pte.

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	9,500,000
solidés.....	4,365,000
Avances qui seront ren-	
dues par la Grenade et St.-	
Vincent.....	750,000
Du rachat de la <i>land-</i>	
<i>tax</i> (1).....	894,000
	<hr/>
	6,009,000
A déduire l'intérêt de	
l'emprunt de l'empereur..	497,000
	<hr/>
Reste.....	5,512,000
Billets de l'échiquier.....	3,000,000
Du renouvellement de la chartre	
de la banque.....	3,000,000
Emprunt.....	18,500,000
	<hr/>
TOTAL.....	<u>39,512,000</u>

Le jour où l'emprunt de ces 18,500,000 l. st.

(1) C'est le bénéfice que retire la nation de cette vente, c'est-à-dire, la différence de la valeur du capital de l'impôt racheté, d'après les conditions du rachat, d'avec la valeur du capital dans lequel se fait le paiement. Voyez page 428.

fut arrêté avec les prêteurs, les 3 pour 100 consolidés étant montés de 61 à 62 liv. st., il se trouva avoir été conclu

à 110 l. st. dans les 3 p. 100 cons.,	l. st.	sh.	d.
qui, à 62 l. st., font..	68		4
47 <i>id.</i> réduits, à 62 l. st. 15...	29	9	10
Escompte.....	2	16	7
157		100	10 5 (1)

Ces 157 liv. st. faisant, à 3 pour 100, 4 liv. st. 14 sh. 2¼ den., moins de 4¼ pour 100.

De ces 18,500,000 liv. st., 13,500,000 liv. st. étant affectés sur la taxe du dixième, il ne resta de taxes à mettre que pour l'intérêt de

5,000,000 liv. st. faisant.....	235,000
Et pour le dixième d'amortissement	78,500

TOTAL.....	313,500
------------	---------

Et ces taxes furent 5 pour 100 sur les thés,

(1) L'intérêt des 3 pour 100 consolidés se paie en janvier et en juillet, et celui des 3 pour 100 réduits, en avril et en octobre; c'est la raison qui fait qu'on divise les emprunts entre ces deux annuités.

au-dessus de 2 sh. 6 den. la livre, que	liv. st.
M. Pitt évalua devoir produire.....	130,000
5 den. par gallon de liqueurs spiri- tueuses fabriquées dans la Grande- Bretagne.	100,000
5 den. par gallon de liqueurs spiri- tueuses étrangères.	120,000
	<hr/>
TOTAL	350,000
	<hr/>

Page 430.

Rachat de la
land-tax.

M. Rose portoit au 4 décembre 1799 le rachat fait de la *land-tax* à 16,046,727 liv. st. de capital et 437,659 liv. st. d'impôt ; ce qui laissoit à la nation un bénéfice annuel de 62,819 liv. st.

Page 433.

A D D I T I O N .

Douanes.

Liqueurs spiritueuses, 5 den. par gallon ; huile de térébentine, $2\frac{1}{2}$ den. par livre, outre les deux droits de 5 pour 100 de 1797, sur les denrées importées ; goudron étranger, 9 sh. 4 den. par last de douze barils de trente-un gallons et demi, 10 sh. dans un bâtiment étran-

ger, 8 sh. 3 den. pour le goudron des domaines de la Grande-Bretagne, et dans tous les cas, les deux droits de 5 pour 100 de 1797.

Quatre-vingt-cinq *sinecures*, valant depuis 100 liv. st. jusqu'à 2,000 liv. st. par an, avoient été supprimées aux douanes (en 1799) depuis 1784. « M. Pitt, dit M. Rose, ayant constamment suivi, excepté dans deux circonstances particulières, le système qu'il s'étoit fait de « ne point y nommer en cas de vacance. »

Page 441.

ADDITION.

Thés au-dessus de 2 sh. 6 den. la livre, 5 pour 100 ; liqueurs spiritueuses, 5 den. par gallon : le droit sur les alambics d'Ecosse, à l'exception des *Highlands*, a été porté à 180 liv. st. par gallon d'alambic pour extraire des liqueurs spiritueuses de grains, destinées pour la consommation de l'Ecosse, 670 liv. st. pour en extraire de la mélasse ou du sucre, et 108 liv. st. pour rectifier des liqueurs spiritueuses : on a ajouté à ce droit, 6 den. par gallon de liqueurs spiritueuses propres à être rectifiées, $2\frac{1}{2}$ den. par gallon d'autres matières fermentées et destinées à être passées à l'alembic, et 3 sh. par gallon de liqueurs spiritueuses passant en Angleterre.

E-cise.

Impôts indirects.

Nous voyons donc l'Angleterre, fidèle à son système des impôts indirects, et le suivant avec constance, lorsque, par l'augmentation considérable de la valeur des produits du sol et la diminution proportionnée de la valeur relative de la monnaie, l'impôt territorial se trouve réduit au tiers de ce qu'il étoit avant l'accroissement des prix. C'est qu'elle compte pour quelque chose l'effet moral de l'impôt, et que si elle sait qu'elle pourroit convaincre le cultivateur qu'il payera indirectement autant et peut-être plus par l'accroissement du prix de l'objet imposé qu'il consommera, que par un impôt direct, elle sait aussi que le sentiment est antérieur à la réflexion et souvent plus puissant que la raison, et que le premier effet du sentiment seroit de le décourager, de retarder les améliorations qu'il alloit faire à son sol, et de détourner les capitaux qu'il y destinoit. D'ailleurs, ces impôts, effrayans lorsqu'on les considère en masse; paroissent plus tolérables en se subdivisant; aucune classe n'en est assez grevée pour détourner le moindre emploi de capitaux; ils laissent la liberté de ne pas consommer l'objet sur lequel ils portent, et par conséquent de se soustraire à leur poids; ils ne se paient qu'insensiblement et au moment même où la jouissance en rend l'effet moins pénible, et ils ne por-

tent jamais sur des objets de première nécessité ou indispensables à la classe laborieuse; mis principalement sur les boissons, dont une partie sont étrangères, et dont il ne seroit peut-être pas impolitique, chez une nation naturellement adonnée aux excès de la table, de chercher à diminuer un peu l'usage, ils ne paroissent nullement en arrêter la consommation; ajoutés à d'autres impôts du même genre, perçus par une régie toute établie, à peine en augmentent-ils la dépense; ils sont enfin, malgré les formalités vexatoires et inquisitoriales qu'ils nécessitent, préférés aux impôts directs, par la nation la plus orgueilleuse de sa liberté.

Cent quatre-vingt-dix-huit employés, ayant ensemble 12,333 liv. st. de traitement, ont été ajoutés à l'excise pour la régie du droit sur le sel; mais la suppression de l'ancienne régie en a fait réformer quatre cent cinquante-neuf, coutant 26,952 liv. st., et il y a dans ce moment sept cent quarante-sept personnes de moins pour la régie d'un revenu de 12,000,000 liv. st. qu'il n'y en avoit quand M. Pitt est entré au ministère, pour un revenu de 6,000,000 liv. st.

Page 474.

Taxe du dixième.

Le mode d'évaluer le profit du fermier a été changé cette année, et on y a substitué le loyer de sa ferme, sa taxe des pauvres et sa dîme, cumulés ensemble et don' on forme une année commune d'après les trois dernières. Si cet ensemble monte à moins de 300 liv. st., son profit est apprécié aux trois cinquièmes de cette somme, et pour prévenir les erreurs qui lui seroient défavorables, il paie la taxe comme si son profit n'étoit que la moitié. Si l'ensemble monte à 300 liv. st. et plus, son profit est apprécié aux trois quarts de cette somme, et il paie comme s'il l'étoit aux trois cinquièmes.

La perception de cet impôt, d'après un rapport fait aux Communes, ne va pas à 6 den. par liv. st.; outre 4,180 liv. st. de récompenses aux inspecteurs, 11,850 liv. st. pour frais de bureau, et 15,825 liv. st. à divers commissaires commerciaux, etc.; mais les sommes imposées par ces derniers, et celles versées à la banque ne paient pas de droit de perception qui monteroit au double de cette dernière somme.

Auroit-on pu croire qu'un impôt de cette nature, qui exige d'humiliantes, d'impolitiques déclarations de sa fortune, et nécessite

d'inquiétantes inquisitions , eût pu facilement s'établir chez une nation essentiellement commerçante , et par conséquent intéressée à ne point mettre au jour l'état de ses affaires ? c'est que cette nation opulente , idolâtre de ses loix et de sa constitution , éclairée sur ses intérêts , et animée d'un véritable esprit public , en a senti la nécessité pour prévenir de plus grands maux.

Page 481.

Un bill vient de passer pour obliger les comptables dont les comptes sont arrêtés , et qui retiennent des sommes appartenantes à la couronne , d'en payer l'intérêt comme le font les particuliers entre eux , et pour appliquer à ces comptables , les loix en usage dans les tribunaux.

Intérêt payable par les comptables.

Page 484.

L'importation , en 1796 , au lieu des trois cent mille *quarters* , qu'on se bernoit à espérer , fut à plus de huit cent mille *quarters* , ainsi qu'on le voit dans tableau suivant.

B3.

Prix des grains et quantité importés.

ANNÉES.	Boisseaux de blé.		Boisseaux d'orge.		Blé importé. <i>quarters.</i>
	sh.	den.	sh.	den.	
1771.....	5	10 $\frac{1}{4}$	3	2	2,509
1772.....	6	4	3	2	25,154
1773.....	6	4 $\frac{1}{4}$	3	6	50,312
1774.....	6	7	3	6	269,235
1775.....	6	1 $\frac{1}{4}$	3	3	544,640
1776.....	4	9 $\frac{1}{4}$	2	6 $\frac{1}{4}$	20,148
1777.....	5	8 $\frac{1}{4}$	2	6 $\frac{1}{4}$	233,069
1778.....	5	3	2	10	106,394
1779.....	4	2 $\frac{1}{4}$	2	5 $\frac{1}{4}$	4,611
1780.....	4	5 $\frac{1}{4}$	2	1 $\frac{1}{4}$	3,041
1781.....	5	7	2	1 $\frac{1}{4}$	159,766
1782.....	5	11 $\frac{3}{4}$	2	9 $\frac{1}{4}$	79,778
Ann. comm. sur 12	5	6	2	9 $\frac{1}{2}$	TOT.. 1,496,637
1783.....	6	7	3	9 $\frac{1}{2}$	505,161
1784.....	6	1	3	6	173,598
1785.....	5	2 $\frac{1}{2}$	3		94,631
1786.....	4	10 $\frac{1}{2}$	3	1 $\frac{1}{2}$	50,587
1787.....	5	1 $\frac{1}{4}$	2	10	50,467
1788.....	5	8	2	8	123,242
1789.....	6	4 $\frac{1}{2}$	2	10	93,574
1790.....	6	7 $\frac{1}{2}$	3	2 $\frac{1}{4}$	216,948
1791.....	5	10 $\frac{1}{2}$	3	2 $\frac{1}{4}$	459,494
1792.....	5	3 $\frac{1}{2}$	3	4	22,140
1793.....	6	3 $\frac{1}{2}$	3	11 $\frac{1}{4}$	482,766
1794.....	6	5	4	1	327,244
Ann. comm. sur 12	5	10	3	3 $\frac{1}{4}$	TOT.. 2,599,460
1795.....	9	3	4	8	287,893
1796.....	9	6	4	6	818,814
1797.....	6	7	3	5	454,882
1798.....	6	2 $\frac{1}{2}$	3	7 $\frac{1}{2}$	394,447
1799.....	8	5	4	5 $\frac{1}{2}$	472,991
Ann. comm. sur 5	7	11	4	1	TOT.. 2,755,968

Young observe , d'après ce tableau , que les exportations régulières qui ont eu lieu dans les vingt-quatre premières années , ont maintenu le blé à un prix trop bas pour encourager la culture , et que les clôtures faites , pendant cette époque , ont été en grande partie converties en pâturages , comme le seul moyen de recouvrer les frais des actes de clôture. Il croit que le blé devrait être maintenu à 7 sh. 6 den. le boisseau (16 liv. st. le quintal).

Le lord Hawkesbury , dans un discours à la chambre des Communes , portoit , le 18 février dernier , à un tiers de la population , la quantité de personnes qui ne mangent pas de pain de froment , la grande majorité du peuple en Ecosse , dans le Westmorland , le Cumberland , le Nord-Riding du Yorkshire , une partie du Lancashire , du pays de Galles , du Cornouailles et du nord du Devonshire , mangeant du pain d'avoine , d'orge , ou d'autres menus grains. On calculoit , disoit-il , la consommation du blé à un *quarter* par homme.

Une nouvelle disette s'étant fait sentir au commencement de cette année , le parlement a cru devoir employer diverses mesures pour diminuer la consommation du pain et encourager l'importation du blé. La première et la plus efficace , a été de défendre aux boulangers

és.

porté.

rtiers.

2,509
25,15.1
50,312
69,235
44,640
20,148
23,069
106,394
4,611
3,041
159,766
79,778

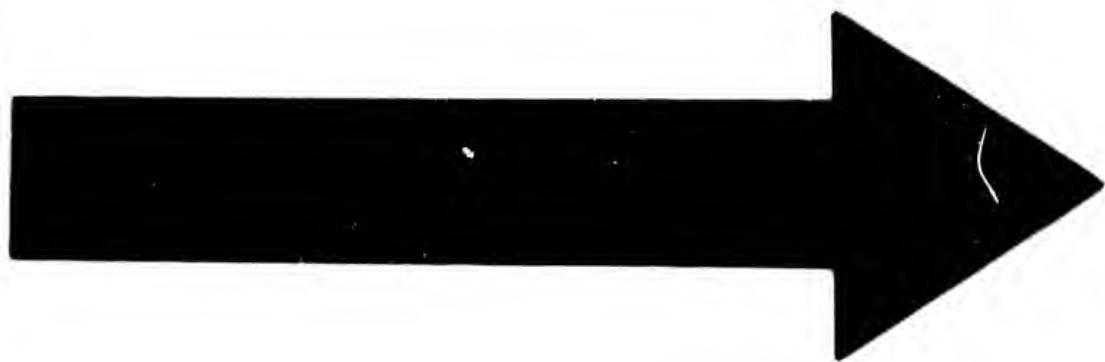
496,637

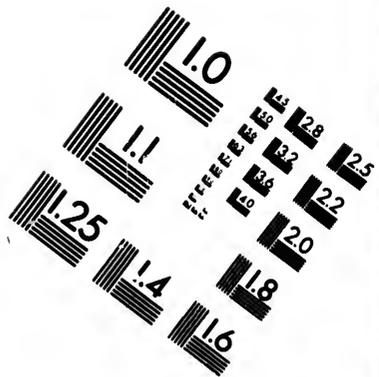
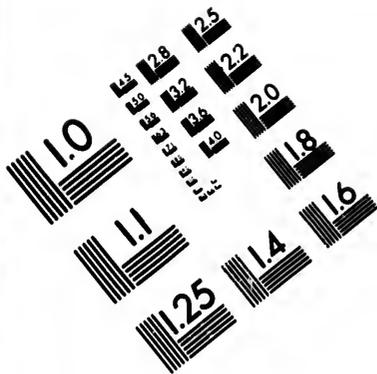
505,161
173,398
94,631
50,587
50,467
123,242
93,374
216,948
459,494
22,140
482,766
327,244

599,460

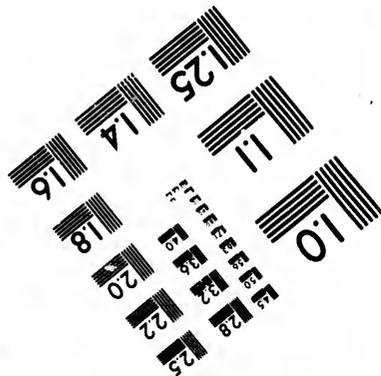
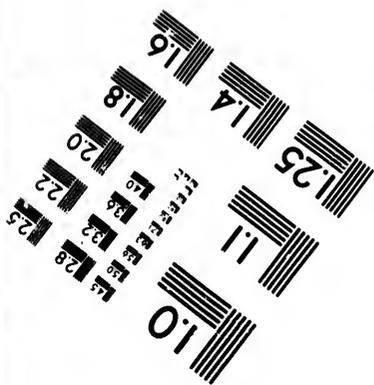
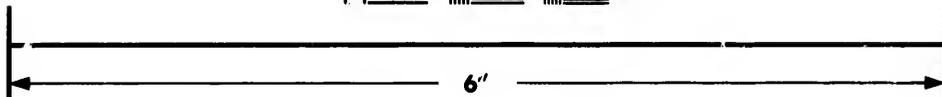
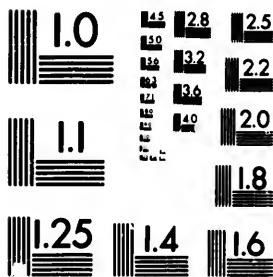
287,893
818,814
454,882
394,447
472,991

753,968





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

10
11

de Londres, de vendre du pain qui ne fut pas cuit depuis vingt-quatre heures, mesure qui, dirent à un comité de la chambre des Communes, les officiers de la corporation des boulangers, a diminué la consommation d'un sixième : les Pairs prirent la résolution de ne consommer, jusqu'au 10 octobre, dans leurs familles, qu'un pain de quatre livres pesant (*quarter loaf*) par personne, et de ne pas manger de pâtisserie, résolution qu'adopta la chambre des Communes et qu'elle recommanda de suivre : et un comité de cette chambre, après s'être convaincu par diverses expériences que le blé le plus endommagé (*the most damaged*) pouvoit, non-seulement être employé, mais rendu agréable au goût (*palatable*), par un mélange de riz, indiqua la manière suivante de faire un excellent pain avec du riz et du froment, et fit en même tems la comparaison du produit et du prix d'une pâte ainsi mélangée et de la pâte ordinaire.

Six onces de riz bouilli, ou, ce qui est mieux, cuit à la vapeur (*steamed*), dans une pinte d'eau (*one quart of water*), jusqu'à ce qu'il soit bien crevé et bien imbibé (*dry and quite soft*), employé chaud et sans eau, l'humidité qu'il contient étant suffisante pour bien pétrir deux livres de farine, avec la quantité de

sel ordinaire et deux cuillerées de levure mises dans un trou fait au milieu de la pâte et recouvert de farine, le tout reposé pendant deux heures pour lui donner le tems de lever, et repétri au moment de le mettre au four, dans la forme qu'on veut avoir.

Produit de la pâte mélangée.

Farine, 2 liv. pes..	^{onc.} 32	}	
Riz.....	6	}	Pain.....
	38		^{onc.} 55½
A déduire.....			38
Augmentation.....			17½

Quarter loaf (pain de 4 liv. pes.).

Farine, 3½ liv. pes..	^{onc.} 56	}	doit peser 4 l. pes. ^{onc.}
		}	5 onc. 8 dragmes. 69½
A déduire			56
Augmentation.....			13½

Deux livres de farine et six once de riz donnent donc quatre onces de plus que trois livres et demie de farine.

Si le riz est de bonne qualité, une demi-livre bouillie comme ci-dessus, pesera deux livres et demie. Si la levure est bonne et le pain bien cuit, deux livres de farine et une demi-livre de riz, peseront de quatre livres deux onces, à quatre livres six onces, c'est-à-dire, 50 pour 100 de plus que le poids primitif. Ce pain, plus léger et plus agréable que le pain ordinaire, est meilleur le second jour que le premier, se conserve de huit à dix jours, et si on ne le mange que le deuxième ou le troisième, donne plus de profit que le pain de simple froment.

Ce même comité dit, dans le rapport qu'il fit à la chambre des Communes sur les subsistances, qu'il paroisoit, d'après le témoignage des boulangers, qu'on ne faisoit guère à Londres de pain qu'avec de la fine fleur de froment (*fine wheaten flower*), qu'on y avoit tenté plusieurs fois sans succès, dans des tems de disette, d'en faire de plus grossier (*coarser*), et que dans l'opinion du peuple, le haut prix du pain est un léger mal comparé à des mesures de contrainte pour le forcer de manger du pain auquel il n'est pas habitué; — qu'il paroisoit, d'après des témoignages de médecins, que, quoique le changement de pain puisse affecter, pour quelque tems, quelques constitutions délicates, dès qu'elles y seroient habi-

tuées ; un pain commun (*standart wheaten bread*), et même un plus grossier, seroit pour elles, aussi sain que le pain en usage à Londres ; mais que ce dernier étoit plus profitable aux personnes qui n'avoient presque pas d'autre nourriture ; — qu'il paroissoit que l'usage des meuniers de Londres étoit d'extraire d'un boisseau de blé, pesant soixante livres, quarante-sept livres de farine de diverses espèces employées à la nourriture de l'homme, et douze livres de son (*bran and pollards*) employé à la nourriture des volailles, cochons, etc., et qu'une livre de grain se perdoit dans le moulage ; mais qu'au reste, la quantité de farine qu'on pouvoit tirer du blé, dépendoit de l'art du meunier et de la perfection de ses machines.

Après avoir fait l'éloge de la résolution prise par le gouvernement de ne plus se mêler d'achat de blé chez l'étranger, ce comité a proposé et fait adopter un bill qui donne, non comme prime d'encouragement, l'augmentation des prix agissant suffisamment dans ce sens, mais comme simple indemnité, si le prix tombe au-dessous de 90 sh. le *quarter* de blé ou le sac de farine, la différence de ce prix au prix commun, au moment de l'arrivée de blés ou de farines venant d'Amérique, de la Méditerranée ou d'Archangel, et débarquées avant

le 1^{er} octobre, et la différence de 85 sh. seulement au prix commun, pour les blés ou farines venant du Nord du Texel : ces prix fixés sur ce que le blé valoit de 50 à 60 sh. le *quar-*
ter dans la Méditerranée, et la farine 60 sh. le sac en Amérique, et que l'assurance, le fret, les frais et les bénéfices du commerce devoient être évalués à environ 33 sh. le *quar-*
ter et 30 sh. le sac.

Dans une nouvelle discussion très-véhémement parce qu'elle regardoit des intérêts privés et puissans, qui eut lieu au parlement, en juin et juillet dernier, au sujet d'un bill d'incorporation d'une compagnie pour moudre des grains et faire du pain commun (1), bill regardé par le parlement comme très-important, et qui, à la honte des Pairs, n'a passé à leur chambre qu'à la majorité de onze Pairs présens sur dix; dans cette discussion, dis-je, le lord Liverpool, qui depuis si long-tems est à la tête du bureau du commerce, assura que l'année précédente il étoit entré pour 5,606,000 liv. st. de grains de l'étranger, que le pain valoit 1 sh. 6½ den. les quatre livres (*quarrier loaf*), et qu'il avoit été prouvé dans les tribunaux qu'il y avoit eu du monopole sur les grains : peut-on

(1) Voyez tome IV, supplément, *Compagnie de commerce.*

douter, ajouta-t-il, que les meuniers ne s'entendent entre eux, lorsqu'on observe que, tandis que la perfection de toutes les machines fait diminuer le prix de la denrée qu'elles fabriquent, la perfection des moulins à blé, qui aujourd'hui font le double de besogne dans le même tems, n'a nullement influé sur le prix de la mouture; leur profit qui, lors de l'existence de l'*albion-mill*, n'alloit qu'à 2 sh. 10 den. par sac de farine, a été les cinq années qui ont suivi l'incendie de ce moulin, à 3 sh. 11 den., les quatre suivantes à 9 sh., et les six derniers mois à 13 sh. Plusieurs de ces assertions ont été, à la vérité, contredites dans les débats; mais il est difficile à croire qu'un homme du caractère du lord Liverpool, et dans la place qu'il occupe, les ait hasardées trop légèrement.

Quoiqu'il en soit, la moisson dernière a encore été mauvaise; des lettres officielles du duc de Portland, portent la quantité de blé récolté, aux trois quarts d'une récolte ordinaire; elles semblent reconnoître que dans les meilleures années le produit est inférieur à la consommation, et elles repoussent ces idées de disette artificielle, qui s'étoient répandues, et que les impolitiques allégations d'accaparement, faites au parlement, n'avoient pu qu'accroître. L'indemnité, qui, dit le lord Hawkesbury à la

chambre des Communes, n'a pas couté l'année dernière un sheling à la nation, quoiqu'il se soit importé plus de douze cent mille *quarters* de blé, vient d'être prolongée d'un an, le prix du blé au-dessous duquel elle doit être payée, a été porté à 100 sh., celui de l'orge à 45 sh., du seigle à 65 sh., etc.; et le roi, d'après la recommandation du parlement, vient de faire une proclamation pour engager la nation à diminuer la consommation du blé.

La disette rend certainement le prix du blé plus cher qu'il ne devrait l'être avec une récolte ordinaire, mais le prix en étoit évidemment accru progressivement auparavant, comme le prouve le tableau ci-dessus, comme se sont accrus les prix des autres productions de la terre, les laines entre autres, qui ont plus que doublé, et comme se sont accrus les prix de toutes les denrées manufacturées; effet naturel d'une prospérité croissante, qui augmente la concurrence des consommateurs en raison de leurs richesses et de l'étendue de leurs spéculations; de l'accroissement de population, qui augmente la consommation des denrées, et occasionne momentanément, au moins, une disproportion entre certaines de ces denrées, telles que le blé, depuis quelques années, et la consommation habituelle; de l'augmentation

des impôts qui influent inévitablement sur la valeur des objets sur lesquels ils portent ; et de la multiplication du signe représentatif quelconque ou numéraire ou papier , qui forcément s'accroît en raison des prix , et de la quantité d'objets à échanger.

Outre ces raisons , qui agissent et réagissent insensiblement , indispensablement les unes sur les autres , et sans aucun inconvénient lorsque le prix du travail participe plus qu'il ne paroît le faire en Angleterre , dans ce moment , à l'augmentation de tous les prix , il en est une autre qu'on ne paroît pas assez remarquer , la richesse des cultivateurs , une des classes les plus opulentes de la nation , disoit M. Pitt en 1798. Des fermiers riches , sans accaparer les grains , mais se contentant de garder leur récolte parce qu'ils ne sont pas pressés de vendre , doivent nécessairement maintenir le prix du blé élevé ; tandis qu'au contraire , des fermiers pauvres , forcés de vendre les leurs au moment même de la moisson , parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de payer leurs ouvriers , leurs maîtres , leurs impôts , maintiennent nécessairement le blé à bas prix.

Seroit-ce donc un mal que l'opulence de la classe la plus utile , la plus précieuse d'une nation , celle qui en constitue le plus essentielle-

ment la force, et dont les travaux en augmentent le plus solidement la richesse et la prospérité? lorsque la récolte laisse habituellement un déficit dans les subsistances, est-ce un mal que leur prix élevé, qui en diminue la consommation et en encourage la reproduction? et ne seroit-ce pas un plus grand mal encore pour un pays quelconque, et particulièrement pour un pays offrant, comme l'Angleterre, tant d'alimens aux spéculations, de détourner, par des murmures, qui ne tiennent peut-être qu'à la disproportion du prix du travail, et à une cause purement accidentelle, les capitaux de l'agriculture pour les rejeter dans le commerce?

Page 484.

Enclosures.

Le chancelier vient de dire, en juillet dernier, que pendant cette session du parlement il y avoit eu une grande augmentation de bills d'enclosures, que cent dix pétitions pour en obtenir, avoient été présentées, et que plus de cent bills avoient déjà passé.

Page 491.

Revenus de
la Grande Bre-
tagne.

Un auteur qui semble avoir beaucoup mé-
dité sur tout ce qui tient à la formation des ri-

chesses, M. Beecles, a fortement contrarié les calculs de M. Pitt sur le revenu de la Grande-Bretagne, en cherchant à prouver que la taxe du dixième ne rendroit pas les dix millions qu'en espéroit le gouvernement, et à cet égard il a eu raison. Quoique ses bases, ainsi que celles de M. Pitt, ne soient pour la plupart que de simples hypothèses, et puissent souvent être ou doublées ou réduites de moitié, suivant la manière d'envisager les objets, que plusieurs des objets qu'il porte en compte, paroissent rentrer les uns dans les autres, et que ces sortes de recherches ne laissent communément après elles, que des idées vagues et incertaines; j'ai cru devoir, dans un ouvrage de faits comme celui-ci, présenter l'ensemble de l'aperçu de cet écrivain, dans lequel se retrouvent tous les élémens qui composent les richesses nationales.

Il donne à la Grande-Bretagne trente-trois millions d'acres en culture, qui, à 14 sh. l'un dans l'autre, procurent un revenu net de 23,100,000 liv. st., réduits par l'impôt, les frais d'entretien, etc., à 20,000,000 liv. st., et divisés entre deux cent mille propriétaires.

Propriétaires.

Il donne aux fermiers, comme M. Pitt, le quart de ce produit, qui fait 15,000,000 liv. st., et croit qu'il n'en est pas dix mille qui aient 200 liv. st. de revenu, et pas vingt-un mille,

Fermiers.

deux par paroisse , qui aient une ferme de 200 liv. st. de loyer.

Dixmes.

Il réduit le produit net des dixmes, dont la moitié est au clergé , à 2,500.000 l. st. , les terres des maisons religieuses supprimées par Henri VIII, n'en payant pas ; d'autres , d'après des arrangemens anciens payant peu de chose ; d'autres d'après des arrangemens plus modernes , ne payant que des sommes modérées , et les terres nouvellement encloses , ne payant , d'après une clause de leurs bills d'enclosure, que le cinquième pour les terres arables , soit en argent , soit en nature, et le neuvième pour les prairies.

Bois, canaux,
mines, barrières,
pêcheries.

Il porte le produit des bois , canaux , barrières , mines , pêcheries intérieures , à 4,500,000 liv. st. , et croit qu'une ferme a communément pour la valeur de deux années de son loyer, en bois.

D'après sa grande réduction du territoire, il donne l'état comparatif suivant des divers genres de culture.

	SUIVANT	SUIVANT
	M. MIDDLETON.	M. BEECLES.
	acres.	acres.
Terres arables.....	14,000,000	11,491,000
Houblonnier., pépiniér., etc.	124,000	101,000
Pâtures, etc.....	21,300,000	17,481,000
Haies, bois taillis, etc.....	2,000,000	1,640,000
Chemins, canaux, lacs, etc.	1,603,000	1,310,000
Communes et landes.....	7,889,000	6,477,000
	46,916,000	38,500,000

Le revenu des maisons, dans lequel il ne comprend pas les fermes, et dont il croit que l'une portant l'autre, le loyer va environ au quinzième du revenu du locataire, est, selon lui, de 12,000,000 liv. st., réduit à 10,000,000 liv. st. par la taxe et l'entretien.

Maisons.

Il porte à 2,000,000 liv. st. le revenu des professions, telles que le barreau, la médecine, etc.; et il observe que plusieurs gens de loi ne tirent pas 200 liv. st. de revenu de leur profession, et que peu de médecins de comté les ont; mais il comprend par la suite cet article dans le commerce intérieur et le travail.

Professions.

Quant à l'Ecosse, à qui il donne plus de la moitié de l'étendue de l'Angleterre, dont il

Ecosse.

porte les terres cultivées à un tiers de celles de ce royaume, et réduit la *land-tax* à 1 sh. par liv. st., il en évalue le revenu territorial au quart de celui de l'Angleterre; mais les différens autres revenus y étant dans une proportion beaucoup moindre, il réduit le produit de ce royaume au sixième de celui de l'Angleterre.

Possessions
au-delà des
mers.

Les revenus d'au-delà des mers sont réduits dans son ouvrage à 4,000,000 liv. st., parce qu'il croit que dans ce qui vient de l'Inde, il y a beaucoup de capitaux, et qu'il vient moins de revenus qu'on ne l'imagine des colonies à sucre, une grande partie y restant pour être employés en améliorations.

Fonds publics.

L'intérêt de la dette perpétuelle	liv. st.
au 1 ^{er} . janvier 1799 étoit de	14,350,228
Annuités à vie ou à termes	1,590,813
Intérêt de la dette de l'empereur	455,079
	<hr/>
	16,396,120
Racheté ou expiré	1,246,403
	<hr/>
Il reste (1)	15,149,717
	<hr/>

(1) Les frais de régie et les fonds d'amortissement ne se trouvent pas, comme de raison, dans ce compte.

Les fonds qu'ont les étrangers dans cette dette, et qu'il n'évalue que du vingtième au trentième, sont, selon lui, compensés par ceux que des habitans de la Grande-Bretagne ont dans les fonds étrangers.

Pour connoître les bénéfices du commerce, Commerce ext^{er}
térieur. M. Beecles recherche avec beaucoup de soin et de sagacité les différentes branches de commerce de l'Angleterre, le montant probable des capitaux anglois qui y sont employés et qu'il suppose l'un portant l'autre rentrer dans l'année, et le profit qu'ils peuvent donner; celui que peuvent procurer les capitaux étrangers employés dans le commerce de transit, qui ne procure qu'un droit de commission, et qui est devenu d'autant plus considérable que l'Angleterre est aujourd'hui le marché général de l'Europe; et les profits des pêcheries dont il borne les capitaux à 500,000 liv. st., non compris la valeur des bâtimens; il finit par réduire les profits du commerce extérieur à 12 pour 100, outre 3 à 4 pour le commerce de commission, le courtage et les assurances, en tout environ 15 pour 100, et il en divise ainsi le montant:

Bénéfices sur l'exportation des den-	liv. st.
rées britanniques	4,000,000

4,000,000

elles de
sh. par
orial au
s diffé-
propor-
duit de
Angle-

iv. st.
350,228
690,813
455,079

96,120
46,403

49,717

se trou-

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	4,000,000
<i>Idem</i> sur l'exportation des denrées étrangères.....	800,000
<i>Idem</i> sur les importations	3,000,000
Omissions	200,000
	<hr/>
TOTAL	8,000,000
	<hr/>

Navigation. Les profits de la navigation, qui s'est beaucoup accrue depuis quelques années, sont portés par M. Beecles à un peu moins de 1 liv. st. 10 sh. par tonneau de bâtimens enregistrés, et en tout, y compris les profits des constructeurs, etc., à 2,000,000 liv. st.

Travail. Après des calculs infiniment compliqués, difficiles à suivre, et fondés sur des bases très-incertaines, la population qu'il porte entre dix et douze millions d'ames, le gain de l'ouvrier qu'il porte, y compris le secours de la taxe des pauvres, à environ 45 liv. st. par an, etc. Il évalue la totalité du travail de l'Angleterre à 99,000,000 liv. st., et de celui de l'Ecosse, au neuvième, en tout à 110,000,000 liv. st., qui créent un commerce intérieur extrêmement subdivisé et qu'il évalue donner 18,000,000 liv. st. de profit.

Commerce intérieur.

RÉCAPITULATION
ET COMPARAISON DES ÉVALUATIONS

DE M. PITT ET DE M. BEECLES.

	REV. PRÉSUMÉ selon M. PITT.	REV. PRÉSUMÉ selon M. BEECLES.
	liv. st.	liv. st.
Productions territor. pour les propriétaires.....	25,000,000	20,000,000
<i>Idem</i> pour les fermiers (1)..	19,000,000	15,000,000
Dîmes	5,000,000	2,500,000
Mines, canaux, bois.....	3,000,000	4,500,000
Maisons.....	6,000,000	10,000,000
Professions	2,000,000	
Ecosse.....	5,000,000	8,500,000
Possessions au-delà des mers	5,000,000	4,000,000
Fonds publics	15,000,000	15,000,000
Commerce extérieur.....	12,000,000	8,000,000
Commerce intérieur	28,000,000	18,000,000
Navigation	2,000,000
Travail	110,000,000
	125,000,000	217,500,000

(1) Il y avoit eu quelques changemens de fait dans les
anciennes évaluations de M. Pitt.

M. Beecles, d'après les mêmes bases, évalue de la manière suivante le capital de ce revenu.

	liv. st.
Terres en culture en	
Angleterre.....	600,000,000
<i>Idem</i> en Ecosse...	120,000,000
Dîmes, déduction faite du prix du service du clergé, relatif à la dîme qu'il a.....	75,000,000
Maisons.....	200,000,000
Mines, canaux, bois, barrières, etc.....	100,000,000
Valeur actuelle du revenu de la dette.....	300,000,000
Capitaux d'agriculture évalués à cinq années de revenu net d'une ferme: à savoir, de deux à trois pour les fermes en pâturages, et de cinq à sept, en terres labourables.....	125,000,000
Commerce intérieur.....	120,000,000
Commerce étranger et navigation.....	80,000,000
	<hr/>
	1,720,000,000
	<hr/>

Valeurs non productives.

liv. st.

Landes, déduction faite de celles qui ne payeroient pas les frais d'amélioration, et de ce que perdroient les terres voisines, par la perte du pâturage, si ces landes étoient défrichées, environ dix millions d'acres.....	30,000,000
Mobilier.....	160,000,000
Vaisselle, bijoux, etc., non compris dans le mobilier.....	50,000,000
Monnoies.....	40,000,000
	<hr/>
	280,000,000
	<hr/>

Propriétés publiques.

Valeur de l'impôt applicable aux dépenses annuelles.....	160,000,000
<i>Idem</i> applicable à l'amortissement de la dette.....	90,000,000
Vaisseaux, arsenaux, etc., dé-	
	<hr/>
	250,000,000

	liv. st.
<i>De l'autre part</i>	250,000,000
duction faite de la dette non- fondée.....	15,000,000
Eglises, arsenaux, ponts, pri- sons, maisons communes, etc...	25,000,000
	<hr/>
	290,000,000
	<hr/>
Total des trois articles.....	2,290,000,000
	<hr/>

P
D
D
D
D
D
D
D
D
D
Pr

T A B L E

D E S A R T I C L E S

CONTENUS DANS CE VOLUME.

DE LA RELIGION ANGLICANE

ET DES DIFFÉRENTES SECTES

RÉPANDUES EN ANGLETERRE.

Profession de foi ,	<i>page 5</i>
De la convocation ,	12
Des archevêques ,	13
Des évêques ,	15
Des chapitres ,	16
Des archidiacres ,	<i>ib.</i>
Des pasteurs ,	<i>ib.</i>
Des vicaires ,	17
Des curés ,	18
Privilège du clergé ,	<i>ib.</i>

Ordination ;	19
Rites de l'église anglicane ,	21
Revenus du clergé ,	24
Mœurs ,	26
Fêtes ,	<i>ib.</i>
Opinions religieuses ,	27
Acte du <i>test</i> ,	28
Presbytériens ,	29
Méthodistes ,	30
Quakers ,	31
Catholiques ,	32

COUR, RANGS ET DIGNITÉS.

Maison du roi ,	35
Département du grand-chambellan ,	<i>ib.</i>
Département du grand-maitre ,	38
Département du grand-écuyer ,	39
Maison de la reine	<i>ib.</i>
Maison des princes ,	40
Cour ,	<i>ib.</i>
Dignités ,	42
Pairie ,	<i>ib.</i>
Ordre de la jarretière ,	44
Chevaliers ,	<i>ib.</i>
Ordre du bain ,	45
Chevaliers bacheliers ,	<i>ib.</i>
Ecuyers ,	<i>ib.</i>
<i>Yeomen</i> ,	46
Préséances ,	<i>ib.</i>

DU ROI,

De la famille royale et des personnages les plus distingués du parlement et de l'administration , 49

19		
21		
24		
26		
ib.		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
	Du roi,	50
	George III,	51
	Le prince de Galles,	54
	Le duc d'York,	57
	Le prince Guillaume,	58
	Les frères du roi,	ib.
	Du premier lord de la trésorerie,	ib.
	M. Pitt,	59
	M. Dundas,	65
	M. Fox,	66
	M. Shéridan,	70
	M. Burke,	72
	Le lord North,	74
	Le colonel Barré,	ib.
	Le lord Thurlow,	75
	Le lord Cambden,	76
	Le lord Hawkesbury,	77
	Le lord Mansfield,	79
	Le lord Loughborough,	80
	Le lord Stormont,	81
	Le marquis de Lansdown,	82

DES FORCES DE L'ANGLETERRE.

<i>De la marine ,</i>	86
Administration ,	<i>ib.</i>
Etats des bâtimens ,	89
Etat des officiers ,	91
Paie des différens grades ,	92
Dépenses ,	95
Loix ,	99
Presse ,	101
Principaux ports ,	106
Marins ,	107
<i>De l'armée ,</i>	108
<i>Mutiny-bill ,</i>	109
Composition ,	113
Paie ,	116
Prix des emplois ,	119
Dépenses ,	<i>ib.</i>
Direction ,	122
Equipement ,	125
Soldats ,	<i>ib.</i>
Officiers ,	126
<i>Milice ,</i>	127
Qualité pour chaque grade ,	128
Rassemblement annuel ,	129

DES ARTICLES.

499

Artillerie et génie ,

131

Génie,

133

Artillerie ,

134

Etablissement ,

135

Dépenses ,

136

DES FINANCES.

Dette publique,

139

Revenus ,

153

Dépenses ,

154

DES IMPOTS.

Impôts annuels ,

169

Impôt territorial ,

*ib.**Malt-duty* ,

174

Impôts perpétuels ,

ib.

Douanes ,

ib.

Tarif ,

176

Formalités ,

185

Direction ,

186

Produit ,

190

Accise ,

191

Tarif ,

ib.

Formalités ,

198

Direction ,

204

Produit ,

206

Timbre ,

ib.

<i>Incident</i> ,	212
Sel ,	<i>ib.</i>
Poste aux lettres ,	<i>ib.</i>
Taxes sur les fiacres ,	215
Taxes sur les colporteurs ,	<i>ib.</i>
Taxes sur les maisons et fenêtres ,	216
Taxes sur les boutiques ,	218
Taxes sur les domestiques ,	219
Taxes sur les voitures et chevaux ,	<i>ib.</i>
Taxes sur les pensions , domaines , etc. ,	220
Loterie ,	221

TRÉSORERIE ET ÉCHIQUIER.

Trésorerie ,	224
Echiquier ,	225
Chambre de recettes ,	226
Chancelier de l'échiquier ,	<i>ib.</i>
Auditeur de l'échiquier ,	<i>ib.</i>
Auditeur pour la <i>land-tax</i> ,	227
<i>The clerk of the pells</i> ,	<i>ib.</i>
<i>Tellers</i> ,	228
Payeurs de billets de l'échiquier ,	229
Huissier ,	230
Bureau du contrôle ,	231
Chambre des comptes ,	232
Bureau du grand rôle ,	234

A G R I C U L T U R E .

Ses longues entraves ,	235
Loix ,	237

DES ARTICLES.

501

212	Amélioration ,	241
<i>ib.</i>	Culture du Norfolk ,	242
<i>ib.</i>	Pâturages ,	250
215	Education des bestiaux ,	251
<i>ib.</i>	Défrichemens ,	253
216	Landes ,	256
218	Fermes ,	259
219	Fermiers et paysans ,	<i>ib.</i>
<i>ib.</i>	Grandeur et loyer des fermes ,	261
220	Produits ,	263
221		

DES MINES.

IER.

224	De charbon ,	269
225	De fer ,	<i>ib.</i>
226	De plomb ,	270
<i>ib.</i>	De cuivre ,	<i>ib.</i>
<i>ib.</i>	D'étain ,	<i>ib.</i>
227	De sel ,	271

DES MANUFACTURES.

229	Causes de leur prospérité ,	272
230	Etoffes de laine ,	276
231	Réglemens ,	286
232	Etoffes de coton ,	287
234	Gases ,	291
	Fonderies ,	292
	Coutellerie et quincaillerie ,	293
235	Boutons ,	294
237	Plaqué ,	295

502 TABLE DES ARTICLES.

Poteries ,	295
Soieries ,	296
Toiles ,	298
Verreries ,	299
Papier ,	300
Imprimerie ,	<i>ib.</i>
Cuir et peaux ,	301
Charonage ,	<i>ib.</i>
Optique ,	<i>ib.</i>
Horlogerie ,	302
Loix ,	303
Produits ,	305
 <i>APPENDICE ,</i>	 307

FIN DE LA TABLE DES ARTICLES.

ERRATA

DU TROISIÈME VOLUME.

<i>Page</i>	<i>6 ligne</i>	7 jamis ; lisez , jamais.
17	22	dans ces ; lisez , de ces.
38	20	garde ; lisez , gardes.
42	15	publiques ; lisez , publics.
	24	<i>right</i> ; lisez , <i>right</i> .
43	4	<i>right</i> ; lisez , <i>right</i> .
87	26	Voyez pages ; lisez , Voyez tome II ; pages.
112	14	recouvrira ; lisez , recouvrera.
152	15	million ; ajoutez , de capital.
194	25	gallons seulement ; lisez , gallons et cent seulement.
200	21	et de 500 liv. st. ; lisez , et 500 liv. st.
257	25	ous ; lisez , ou.
274	8	qu'ont acquises ; lisez , qu'ont acquis.
	21	de travail ; lisez , du travail.
283	7	Sommertstorsire ; lisez , Sommersetshire.
297	19	Cowentry ; lisez , Coventry.
298	27	passée ; lisez , passé.
	28	gagnée ; lisez , gagné.
306	4	accru ; lisez , accrus.
367	34	dernière colonne du tableau de la dette et des fonds d'amortissement ; lisez , nouveau fonds d'amortissement , 2,108,8 $\frac{1}{2}$ liv. st. 16 sh. Total , 4,294,124 liv. st. .

295
296
298
299
300
ib.
301
ib.
ib.
302
303
305
307

E.S.

page 378 ligne 2: remplacement; *lisez*; remplacement:

- 384 52 1,519,716 liv. st. 18 sh.; *lisez*, 2,671,218 liv.
st. 12 sh. 6 den.
- 401 3 décompte; *lisez*, escompte.
16 décompte; *lisez*, escompte.
- 410 13 cent quatre-vingt; *lisez*, quatre-vingt.
- 452 6 14 sh.; *lisez*, 14 sh. 6 den.
7 pied carré; *lisez*, quintal.
9 pied carré; *lisez*, quintal.
- 433 3 5 pour 100; *lisez*, deux droits chacun de 5
pour 100.
10 fit; *lisez*, firent.
- 454 23 437; *lisez*, 441.
- 477 14 1799, 200,000 liv. st.; *lisez*, 1799, pour
200,000 liv. st.
- 479 dernière emploi; *lisez*, emploi.
- 491 12 25,000,000 liv. st.; *lisez*, 25,000,000 liv. st.

placement:

lisez, 2,671,218 liv.

te.

te.

quatre-vingt.

den.

l.

l.

droits chacun de 5

lisez, 1799, pour

ploi.

, 25,000,000 liv. st.

